



Assemblée nationale  
Québec

# journal des Débats

Quatrième session - 32e Législature

Le mercredi 22 juin 1983

Vol. 27 - No 43

Président: M. Richard Guay

Table des matières

Affaires courantes

Dépôt de documents

Rapport annuel concernant la Loi sur la protection de la vie privée	2875
Rapport annuel de l'Office des professions du Québec	2875
Rapport annuel de la Commission des transports du Québec, de la Régie de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'indemnisation automobile du Québec	2875
Rapport annuel du Conseil consultatif de la lecture et du livre et extraits de procès-verbaux de réunions de la Commission des biens culturels du Québec	2875
Pétition pour la reconstruction de la route 116, section Richmond-Danville	2875
Pétition d'infirmières de l'hôpital Louis-H.-Lafontaine demandant qu'on inscrive le nom de Valentine Lupien sur l'avion-ambulance	2876
Pétition de parents concernant 17 garderies de la région 6C	2876
Pétition du personnel et des usagers concernant les vices de construction du CLSC Sainte-Rose, comté de Vimont	2876
Rapport annuel de l'Office des personnes handicapées du Québec	2876

Dépôt de rapports de commissions élues

Étude du projet de loi no 265 - Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Léonard	
Étude du projet de loi no 227 - Loi concernant la ville de Beaconsfield	
Étude du projet de loi no 213 - Loi concernant la ville de Saint-Romuald	
Étude du projet de loi no 226 - Loi concernant la ville de Saint-Laurent	2876

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement

Projet de loi no 36 - Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	
Première lecture	2877
M. Marc-André Bédard	2877
Projet de loi no 18 - Loi sur la Société immobilière du Québec	
Première lecture	2878
M. Alain Marcoux	2878
Projet de loi no 37 - Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche	
Première lecture	2879
M. Gilbert Paquette	2879
Renvoi à la commission permanente de la présidence du conseil et de la constitution	2880

Questions orales des députés

Divergences de vues entre ministères et sociétés d'État sur certains investissements	2880
Les revendications du Regroupement des aveugles et semi-voyants	2882
Le projet Péchiney et les garanties exigées	2884
Taxes payées par le gouvernement fédéral pour l'édifice de Radio-Canada à Montréal	2886
Le rôle du comité de gestion à la résidence Pasquier	2887

Rapport de la commission de l'Assemblée nationale sur la réforme parlementaire

M. Richard Guay	2889
M. Jean-François Bertrand	2892
M. Fernand Lalonde	2894

Motions non annoncées

Félicitations aux nouveaux députés	
M. Gérard D. Levesque	2895
M. René Lévesque	2895
Le 100e anniversaire de l'Ambulance Saint-Jean	
M. Jacques LeBlanc	2896
Mme Thérèse Lavoie-Roux	2896
Anniversaire d'élection de quatre députés	
M. Michel Pagé	2896
M. Jean-François Bertrand	2897

## Table des matières (suite)

Mise aux voix de la motion proposant que l'Assemblée blâme le premier ministre relativement à son rôle dans le règlement hors cour du saccage de LG 2	2897
Dépôt de rapports de commissions élues	
Étude du projet de loi no 32 - Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants	2898
Modification au projet de loi no 265 - Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Léonard	
M. Jean-François Bertrand	2898
Travaux des commissions	2898
Recours à l'article 34	2899
Affaires du jour	
Réponses aux questions inscrites au feuilletton	2901
Projet de loi no 34 - Loi no 3 sur les crédits, 1983-1984	
Première, deuxième et troisième lecture	2902
Projet de loi no 39 - Loi no 4 sur les crédits, 1983-1984	
Première, deuxième et troisième lecture	2902
Projet de loi no 265 - Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Léonard	
Deuxième et troisième lecture	2902
Projet de loi no 227 - Loi concernant la ville de Beaconsfield	
Deuxième et troisième lecture	2902
Projet de loi no 213 - Loi concernant la ville de Saint-Romuald	
Deuxième et troisième lecture	2902
Projet de loi no 226 - Loi concernant la ville de Saint-Laurent	
Deuxième et troisième lecture	2903
Projet de loi no 29 - Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives	
Troisième lecture	2903
Projet de loi no 12 - Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	
Troisième lecture	2903
Projet de loi no 24 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'habitation et la protection du consommateur	
Troisième lecture	2903
Projet de loi no 15 - Loi modifiant la Loi sur l'expropriation, le Code civil et la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal	
Troisième lecture	2904
Projet de loi no 25 - Loi sur la Société québécoise des transports	
Commission plénière	2904
Troisième lecture	2904
Projet de loi no 31 - Loi modifiant la Loi sur les transports	
Troisième lecture	2904
Projet de loi no 22 - Loi modifiant la Loi sur l'aide au développement touristique	
Troisième lecture	2904
Projet de loi no 4 - Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Québec et la Loi sur l'exportation de l'énergie électrique	
Troisième lecture	2905
Projet de loi no 5 - Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées	
Troisième lecture	2905

## Table des matières (suite)

Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 32 - Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants	2905
Troisième lecture du projet de loi	2905
M. Claude Dauphin	2905
M. Jean-Pierre Charbonneau	2907
M. Claude Ryan	2909
M. Camille Laurin	2910
Mme Thérèse Lavoie-Roux	2913
Projet de loi no 30 - Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initatives agro-alimentaires	
Troisième lecture	2915
M. Jean Garon	2915
M. Claude Dubois	2916
M. Jean Garon	2917
Projet de loi no 21 - Loi modifiant les régimes de retraite et diverses dispositions législatives	
Troisième lecture	2917
Projet de loi no 26 - Loi modifiant le Code de procédure civile, le Code civil et d'autres dispositions législatives	
Troisième lecture	2918
Projet de loi no 109 - Loi sur le cinéma et la vidéo	
Troisième lecture	2919
M. Clément Richard	2919
M. Roma Hains	2920
Projet de loi no 10 - Loi modifiant la Loi sur la Société générale de financement du Québec	
Troisième lecture	2922
M. John Ciaccia	2922
M. Rodrigue Biron	2926
Projet de loi no 14 - Loi modifiant certaines dispositions législatives d'ordre fiscal	
Troisième lecture	2930
M. Harry Blank	2930
M. Réjean Doyon	2931
M. Alain Marcoux	2933
Projet de loi no 41 - Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale	
Première lecture	2937
M. Marc-André Bédard	2937
Deuxième lecture	2937
M. Marc-André Bédard	2937
M. Fernand Lalonde	2938
Troisième lecture	2938
Motion proposant de confier à la Commission de la représentation l'étude de différentes formules de réforme du mode de scrutin	
M. René Lévesque	2939
Projet de loi no 224 - Loi concernant Groupe Minier Sullivan Ltée et Mines East Sullivan Limitée (Libre de responsabilité personnelle)	
Dépôt du rapport de la commission qui en a fait l'étude	2940
Deuxième et troisième lecture	2940
Projet de loi no 28 - Loi modifiant la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais	
Dépôt du rapport de la commission qui en fait l'étude	2940
Présentation d'un avant-projet de loi sur la fonction publique	
Mme Denise LeBlanc-Bantey	2941
Renvoi à la commission permanente de la fonction publique	2941

## Table des matières (suite)

Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 17 - Loi modifiant le Code du travail et diverses dispositions législatives	2941
Troisième lecture de ce projet de loi	2942
M. Pierre-Marc Johnson	2942
M. Maximilien Polak	2943
M. Réjean Doyon	2944
M. Pierre-J. Paradis	2946
M. Pierre-Marc Johnson (réplique)	2948
Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 19 - Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec	2950
Troisième lecture du projet de loi	2950
M. Gilbert Paquette	2950
Mme Joan Dougherty	2952
Projet de loi no 8 - Loi concernant l'adoption des chapitres 35 et 45 des Lois de 1982 et modifiant certaines conditions de travail dans le secteur public	
Troisième lecture	2954
M. Yves Bérubé	2954
Projet de loi no 28 - Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais	
Prise en considération du rapport de l'étude en commission	2955
M. Jean-Pierre Saintonge	2955
M. Robert Middlemiss	2956
M. Gilles Rocheleau	2958
M. Jacques Léonard	2959
Dépôt du rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Québec	2960
Projet de loi no 28	
Troisième lecture	
M. Jacques Léonard	2960
M. Jean-Pierre Saintonge	2961
M. John Kehoe	2963
M. Robert Middlemiss	2965
M. Gilles Rocheleau	2967
M. Jacques Léonard (réplique)	2969
Projet de loi no 192 - Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	
Dépôt du rapport de l'étude en commission	2970
Prise en considération du rapport	2970
Troisième lecture	2971
M. Robert Dean	2971
M. Reed Scowen	2971
M. Pierre-J. Paradis	2972
M. Robert Dean (réplique)	2974
Motion proposant la création de la sous-commission de la réforme parlementaire	2975
Bilan et vœux	
M. René Lévesque	2976
M. Gérard D. Levesque	2978
M. Jean-François Bertrand	2981
M. Fernand Lalonde	2982
Ajournement au 18 octobre 1983	2983
Annexe: Modifications au projet de loi no 17 - Loi modifiant le Code du travail et diverses dispositions législatives	2984
Modifications au projet de loi no 21 - Loi modifiant les régimes de retraite et diverses dispositions législatives	2987

Le mercredi 22 juin 1983

(Dix heures dix-huit minutes)

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît: Nous allons nous recueillir quelques instants. Veuillez vous asseoir.

Aux affaires courantes. Il n'y a pas de déclaration ministérielle.

Au dépôt de documents, M. le ministre de la Justice.

#### **Rapport annuel concernant la Loi sur la protection de la vie privée**

**M. Bédard:** M. le Président, je voudrais déposer le rapport annuel requis par l'article 178.22 du Code criminel concernant la Loi sur la protection de la vie privée.

**Le Président:** Rapport déposé. M. le ministre de l'Éducation par M. le leader parlementaire du gouvernement.

#### **Rapport annuel de l'Office des professions du Québec**

**M. Bertrand:** Qu'il me soit permis, au nom du ministre de l'Éducation, de déposer le rapport annuel 1982-1983 de l'Office des professions du Québec.

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

#### **Rapport annuel de la Commission des transports du Québec, de la Régie de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'indemnisation automobile du Québec**

**M. Clair:** M. le Président, je voudrais, dans un premier temps déposer le rapport annuel 1982-1983 de la Commission des transports du Québec de même que ses états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1982. Finalement, je voudrais déposer le rapport des activités pour l'année 1982-1983 de la Régie de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'indemnisation automobile du Québec.

**Le Président:** Rapports déposés. M. le leader parlementaire du gouvernement, au nom de M. le ministre des Affaires culturelles.

#### **Rapport annuel du Conseil consultatif de la lecture et du livre et extraits de procès-verbaux de réunions de la Commission des biens culturels du Québec**

**M. Bertrand:** Qu'il me soit permis, dans un premier temps, de déposer, au nom du

ministre des Affaires culturelles le rapport d'activité 1982-1983 du Conseil consultatif de la lecture et du livre; deuxièmement, l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission des biens culturels du Québec, tenue à Québec le 8 juillet 1982, au 5, rue Champlain, relativement au site archéologique Lavoie, à Grandes-Bergeronnes; enfin, un extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission des biens culturels du Québec, tenue à Québec le 5 mai 1983, relatif à la forge-menuiserie Cauchon et outils à Rivière-Malbaie.

**Le Président:** Rapports déposés. Au dépôt de pétitions, M. le député de Richmond.

#### **Pétition pour la reconstruction de la route 116, section Richmond-Danville**

**M. Vallières:** M. le Président, j'aurais une pétition relativement à la route 116 dans le comté de Richmond. Je vais vous en lire l'introduction. "Considérant la décision du gouvernement du Québec en 1977 d'annuler le projet de construction de l'autoroute 55 reliant Saint-Albert à Richmond;

"Considérant les engagements du premier ministre, M. Lévesque, de rendre prioritaire la réfection de la route 116 en 1979; des ex-ministres des Transports, MM. Lessard et de Belleval; du ministre actuel, M. Michel Clair;

"Considérant l'engagement des candidats du Parti québécois en Estrie lors de l'élection générale du 13 avril 1981, à savoir de reconstruire la route 116, section Richmond-Danville;

"Considérant que la route 116 a atteint un niveau de détérioration avancée tant au plan de son caractère géographique que structural et qu'elle représente un danger sérieux pour les usagers;

"Considérant l'importance vitale de la reconstruction de la route 116 pour le développement économique des régions d'Asbestos, Danville, Richmond et Kingsey-Falls, nous soussignés demandons au gouvernement du Québec de procéder sans délai à la reconstruction de la route 116 entre Kingsey-Falls et Richmond et de considérer prioritairement la réfection du tronçon reliant Danville à Richmond.

Nous demandons à notre député à l'Assemblée nationale de déposer cette pétition."

**Le Président:** Pétition déposée. M. le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

**Pétition d'infirmières de  
l'hôpital Louis-H.-Lafontaine  
en l'honneur de Valentine Lupien**

**M. Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue):** Qu'il me soit permis, M. le Président, au nom d'un groupe d'infirmières de l'hôpital Louis-H.-Lafontaine de Montréal, de déposer une pétition demandant qu'apparaisse sur le fuselage de l'avion ambulance le nom de Valentine Lupien, une ex-infirmière défunte de Rouyn-Noranda.

**Le Président:** Pétition déposée.  
Mme la députée de Chomedey.

**Pétition de parents concernant  
17 garderies de la région 6C**

**Mme Bacon:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition signée par 731 personnes, des parents faisant partie de 17 garderies différentes de la région 6C. Ces parents soulignent qu'ils appuient les recommandations du regroupement des garderies de la région 6C et demandent des normes beaucoup plus élevées que celles proposées par le projet de règlement sur les services de garde à l'enfance. Ils soulignent aussi l'urgence de la mise en vigueur du projet de règlement en vertu de la loi 77, les enfants du Québec ne pouvant attendre plus longtemps des règlements qui répondent vraiment à leurs besoins.

**Une voix:** Très bien!

**Le Président:** Pétition déposée.  
Mme la députée de L'Acadie.

**Pétition du personnel et des  
usagers concernant les vices de  
construction du CLSC Sainte-Rose**

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition qui provient des usagers et des membres du personnel du CLSC Sainte-Rose, dans le comté de Vimont, qui désirent sensibiliser les autorités gouvernementales, qui ont déjà été touchées de ce problème, en ce qui concerne les problèmes de santé et de sécurité occasionnés par les vices de construction de cet établissement.

"Attendu que le CLSC Sainte-Rose a été construit récemment, soit le 28 avril 1982, au coût de 1 300 000 \$; attendu que la construction de cet établissement laisse complètement à désirer; attendu que la bâtisse avait été construite dans le but d'y recevoir un système d'air climatisé et que les plans ont été modifiés en cours de route; attendu que les usagers et le personnel doivent subir des températures s'élevant

jusqu'à 98 degrés Fahrenheit et cela, dès le début des temps chauds; attendu que cette situation devient de plus en plus intolérable; attendu que les températures inscrites à date dépassent les normes acceptées par le Département de santé et sécurité au travail; nous exigeons que des mesures soient prises immédiatement afin de redonner aux usagers de cet établissement si nécessaire, des conditions viables." Merci, M. le Président.

**Le Président:** Pétition déposée.

En revenant au dépôt de documents, M. le ministre délégué aux Relations avec les citoyens.

**Rapport annuel de l'Office des  
personnes handicapées du Québec**

**M. Lazure:** M. le Président, il me fait plaisir de déposer le rapport des activités de l'Office des personnes handicapées du Québec, pour la période se terminant le 31 mars 1982.

**Le Président:** Rapport déposé.  
Dépôt de rapports de commissions élues.

M. le député d'Arthabaska. M. le député de Bellechasse. Les rapporteurs nous font faux bond.

**M. Rodrigue:** M. le Président...

**Le Président:** M. le député de Vimont.

**Étude des projets de loi  
nos 265, 227, 213 et 226**

**M. Rodrigue:** ...au nom de mon collègue de Bellechasse, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission élu permanente des affaires municipales qui a siégé le 21 juin 1983 aux fins d'étudier article par article certains projets de loi privés. Le projet de loi no 265, Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Léonard, a été adopté avec amendements. Le projet de loi no 227, Loi concernant la ville de Beaconsfield, a été adopté avec amendements. Le projet de loi no 213, Loi concernant la ville de Saint-Romuald, a été adopté sans amendement. Le projet de loi no 226, Loi concernant la ville de Saint-Laurent, a été adopté avec amendements.

**Le Président:** Rapport déposé. Ce rapport est-il adopté?

**M. Lalonde:** Adopté, M. le Président.

**M. Bertrand:** Oui, oui.

**Le Président:** Il faut le faire adopter, me semble-t-il. Ce sont des projets de loi privés.

**M. Lalonde:** D'accord, si ce sont des projets de loi privés, ils sont adoptés.

**Le Président:** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, dans les secondes qui viennent, il y a un autre rapport de commission élue qui devrait nous parvenir. Peut-être qu'on n'a pas encore terminé.

**Le Président:** Sur le projet de loi no 32?

**M. Bertrand:** C'est sur le projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants. On pourra le faire à un autre moment durant la séance.

**Le Président:** Je comprends donc que le rapport qui vient d'être déposé est adopté.

**M. Lalonde:** Celui qui vient d'être déposé est adopté.

**M. Bertrand:** Oui.

**Le Président:** Ceci nous mène à la présentation des projets de loi au nom du gouvernement, M. le leader parlementaire du gouvernement, tout en vous souhaitant un bon anniversaire.

**M. Bertrand:** Merci pour la publicité, M. le Président. Je vous demanderais d'appeler l'article a du feuilleton d'aujourd'hui.

### Projet de loi no 36

#### Première lecture

**Le Président:** M. le ministre de la Justice propose la première lecture du projet de loi no 36, Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès.

M. le ministre de la Justice.

#### M. Marc-André Bédard

**M. Bédard:** C'est un projet de loi qui ne cadre pas tellement avec l'anniversaire de naissance de notre leader, M. le Président.

Ce projet de loi, qui remplace la Loi sur les coroners, a pour objet de mettre en place les mécanismes nécessaires afin que puissent être établies au besoin les causes médicales et les circonstances des décès survenus au Québec.

À cette fin, le chapitre I attribue aux coroners une compétence à l'égard de tout décès survenu au Québec. Il indique que, lorsqu'un coroner est saisi d'un cas de décès, il a pour fonctions de rechercher, au moyen

d'une investigation et, le cas échéant, d'une enquête, l'identité de la personne décédée, la date, le lieu, les causes médicales et les circonstances de ce décès. Le coroner ne peut toutefois se prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle d'une personne. Ce chapitre contient, de plus, les dispositions relatives à l'organisation de l'institution des coroners, notamment en prévoyant la nomination de coroners permanents et de coroners à temps partiel et celles d'un coroner en chef et de coroners en chef adjoints. Ce chapitre indique, enfin, les pouvoirs et les devoirs généraux du coroner en chef et des coroners en chef adjoints.

Le chapitre II indique dans quels cas un avis doit être donné au coroner. Il s'agit, premièrement, du décès dont on ne peut établir les causes probables, de celui qui paraît être survenu dans des circonstances obscures ou violentes ou de celui pour lequel l'identité de la personne décédée est inconnue; deuxièmement, du décès survenu dans certains lieux tels, notamment, celui où une personne est admise en cure fermée, un établissement de détention, un pénitencier ou un poste de police; troisièmement, du cas d'une personne dont le cadavre sera incinéré au Québec, transporté hors du Québec ou amené au Québec pour y être inhumé ou incinéré; quatrièmement, du décès d'une personne survenu à l'occasion d'un sinistre au sens de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre.

Le chapitre III traite de l'investigation. Il précise qu'il doit être procédé à celle-ci dans tous les cas qui font l'objet d'un avis au coroner ou lorsque le ministre de la Justice ou le coroner en chef le requiert. Ce chapitre détermine les pouvoirs et les devoirs du coroner à l'occasion d'une investigation, traite des examens, des autopsies et des autres expertises qui peuvent être ordonnées et de l'inhumation, de l'incinération et de l'exhumation du cadavre objet de l'investigation. L'investigation est suivie d'un rapport de la part du coroner permettant d'établir, notamment, les causes et les circonstances du décès qui a donné lieu à une investigation.  
(10 h 30)

Le chapitre IV prévoit qu'il peut être tenu une enquête à la suite d'une investigation, si le coroner en chef l'ordonne. Une enquête doit également être ordonnée si le ministre de la Justice le demande. Ce chapitre, après avoir indiqué les motifs dont il doit être tenu compte afin de déterminer s'il y aura enquête, décrit les pouvoirs et les devoirs du coroner lors de l'enquête. Il prévoit la possibilité pour un tiers de participer à l'enquête à titre de personne intéressée. Il prévoit aussi que l'enquête est publique, sous réserve de certaines interdictions de publication et de diffusion

visant à assurer la protection des droits de la personne, et établit les règles relatives à l'audition proprement dite. Comme pour l'investigation, l'enquête est suivie d'un rapport relatif aux causes et aux circonstances du décès.

Le chapitre V traite de la réglementation découlant de cette loi, alors que les chapitres VI et VII regroupent les dispositions pénales et celles relatives à l'outrage au tribunal. Le chapitre VIII contient les dispositions générales et le chapitre IX, les dispositions transitoires et finales. Merci, M. le Président.

**Le Président:** La première lecture du projet de loi no 36 est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Première lecture de ce projet de loi.

**Le Président:** Deuxième lecture, séance subséquente.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article b du feuilleton.

### Projet de loi no 18

#### Première lecture

**Le Président:** M. le ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement propose la première lecture du projet de loi no 18, Loi sur la Société immobilière du Québec.

M. le ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

#### M. Alain Marcoux

**M. Marcoux:** M. le Président, je serai probablement le premier à bénéficier de la loi sur les coroners présentée par le ministre de la Justice puisque je propose de mettre fin à mes jours comme ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Marcoux:** Comme il a été annoncé dans le discours inaugural du 23 mars dernier, je dépose ce projet de loi qui a pour objet de constituer la Société immobilière du Québec. Les affaires de la société sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres.

La société aura pour objets de mettre des immeubles à la disposition des ministères et des organismes publics que désigne le gouvernement et de leur fournir des services

de construction, d'exploitation et de gestion immobilières. Ces ministères et organismes devront faire affaires exclusivement avec la société, sous réserve des activités immobilières et des services exclus par ce décret, eu égard à un ministère ou à un organisme.

La société se substituera au ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement et à la Société de développement immobilier du Québec et, à ce titre, elle en assumera les pouvoirs et obligations et en acquerra les droits.

Ce projet de loi prévoit que la société sera dotée d'un fonds social de 100 000 000 \$. Les actions de la société feront partie du domaine public et seront attribuées au ministre des Finances.

Le projet de loi prévoit le transfert en faveur de la société, moyennant considération et autres conditions déterminées par le gouvernement, des biens meubles et immeubles faisant partie du domaine public et administrés par le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement. Il contient, en outre, des dispositions relatives au transfert des travaux en cours et leur remboursement subséquent au gouvernement.

Par ailleurs, la société ne pourra, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porterait au-delà du montant déterminé par le gouvernement le total de ses emprunts en cours non remboursés, acquérir ou détenir des actions d'une corporation dans une proportion qui ferait de celle-ci une filiale de la société et acquérir un immeuble, le céder à bail ou autrement en disposer pour un montant supérieur au montant déterminé par le gouvernement.

Les règles concernant les appels d'offres, l'adjudication des contrats et les autres conditions nécessaires aux fins de l'accomplissement des objets et des mandats de la société pourront être établies par règlement adopté par le gouvernement, lequel pourra également déterminer dans quelle mesure et à quelles conditions la société sera assujettie à la Loi sur le service des achats du gouvernement, à la procédure du fichier central des fournisseurs et à la politique d'achats du gouvernement.

Le projet de loi accorde au ministre responsable de l'application de la loi le pouvoir de donner à la société des directives portant sur ses objectifs et son orientation. Ces directives devront être soumises au gouvernement pour approbation et, si elles sont ainsi approuvées, elles lieront la société. Le gouvernement pourra également donner à la société des directives à l'égard de tout aspect d'un projet de construction ou de location d'immeuble lorsqu'il estime que la nature de ce projet ou le développement d'une région le justifie. Toute directive devra être déposée devant l'Assemblée nationale.

Le projet de loi contient, en outre, des

dispositions relatives à la protection des droits des fonctionnaires permanents qui accepteront de devenir des employés de la société. Ces employés pourront se présenter comme candidats à la mutation pour un emploi dans la fonction publique et participer aux concours de promotion conformément aux dispositions de la Loi sur la fonction publique. Ils continueront de plus de bénéficier des droits du régime de retraite qui leur est applicable.

Le projet prévoit aussi plusieurs dispositions d'ordre technique qui permettront à la société de succéder au ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

**Le Président:** La première lecture du projet de loi no 18 est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Première lecture de ce projet de loi.

**Le Président:** Adopté. Deuxième lecture, séance subséquente. M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler un projet de loi qui porte un beau numéro, celui qui est inscrit au nom du ministre délégué à la Science et à la Technologie, l'article c) du feuilleton.

### Projet de loi no 37

#### Première lecture

**Le Président:** M. le ministre délégué à la Science et à la Technologie propose la première lecture du projet de loi no 37, Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche. M. le ministre délégué à la Science et à la Technologie.

#### M. Gilbert Paquette

**M. Paquette:** La présente loi a pour objet d'instituer l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche.

La section I concerne son institution et son organisation.

La section II concerne ses fonctions et pouvoirs. L'agence doit prospecter les milieux de la recherche en vue d'identifier des projets innovateurs présentant des possibilités de développement industriel. Elle doit soutenir ces projets tout au long du processus d'innovation jusqu'au point où ils peuvent être pris en charge par une entreprise pour des fins de production ou de commercialisation. L'agence doit de plus contribuer à la gestion du portefeuille de brevets des ministères et à la valorisation des fruits de la recherche effectuée dans les institutions d'enseignement, les centres ou

organismes de recherche.

La section III concerne la garantie des emprunts de l'agence et les avances que le ministre des Finances peut lui consentir.

La section IV concerne les documents, comptes et rapports de l'agence.

La section V édicté des sanctions et établit les modalités de poursuite.

La section VI concerne les dispositions finales et prévoit que le ministre de la Science et de la Technologie est responsable de l'application de la loi.

**Le Président:** La première lecture du projet de loi no 37 est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Première lecture de ce projet de loi.

**Le Président:** Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente. M. le leader parlementaire de l'Opposition.

**M. Lalonde:** M. le Président, je pense que c'est à cette étape que je peux demander, même si ce n'est pas prévu au règlement, si c'est l'intention du gouvernement de déférer ce projet de loi à une commission parlementaire pour entendre les groupes intéressés. Si j'ai bien compris les notes explicatives, il s'agit du projet de loi qui est le résultat de la division du projet de loi no 19, et cela avait été fait ainsi pour permettre à la population d'exprimer son avis là-dessus. Y aura-t-il une commission parlementaire avant la deuxième lecture?

**Le Président:** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, avant de répondre à cette question, d'abord, j'aurais dû faire motion tout à l'heure pour déférer à la commission... Non, pardon, je fais motion dans ce cas très particulier. Il y avait déjà une entente; c'était implicite, lorsque nous avons discuté...

**M. Lalonde:** Oui.

**M. Bertrand:** ...du retrait du chapitre V de la loi 19 créant l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche, qu'il y aurait une consultation à l'occasion de la tenue d'une commission parlementaire. Je peux immédiatement annoncer que cette commission parlementaire se réunira au mois de septembre, de telle sorte que nous pourrions revenir avec le projet de loi à la reprise des travaux l'automne prochain.

**Le Président:** C'est donc, si j'ai bien compris, M. le leader parlementaire du gouvernement, avant la deuxième lecture?

**Renvoi à la commission permanente de la présidence du conseil et de la constitution**

**M. Bertrand:** Avant la deuxième lecture. Donc, je fais motion, M. le Président, pour que le projet de loi no 37 soit déferé à la commission parlementaire de la présidence du conseil et de la constitution.

**Le Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. Ce qui nous mène à la période des questions des députés. M. le chef de l'Opposition. M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

**QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS**

**Divergences de vues entre ministères et sociétés d'État sur certains investissements**

**M. Scowen:** Ma question s'adresse au ministre des Finances. Est-il ici?

**Une voix:** Oui, le voilà.

**M. Scowen:** Dans un document que le ministre des Finances et président du Comité de développement économique a adressé récemment à ses collègues les ministres, il a fait quelques déclarations - confidentielles, bien sûr - qui sont très inquiétantes sur la situation économique au Québec.

J'aimerais poser quelques questions au ministre à ce sujet et lui demander des explications, parce que, je le répète, quelques-unes de ces déclarations sont très inquiétantes, quand on pense à la situation économique.

Ma première question est la suivante: Le ministre déclare que la relance économique doit inévitablement passer par l'accélération des investissements. Il dit ensuite: "Bon nombre de mesures envisagées sont cependant bloquées ou retardées par des considérations d'ordre administratif et politique. Dans d'autres cas, des décisions portant sur des centaines de millions de dollars d'investissement sont retardées par des divergences de vues entre les ministères et les sociétés d'État."

(10 h 40)

Est-ce que le ministre peut nous donner des exemples précis des décisions portant sur des centaines de millions de dollars d'investissement, ici au Québec qui sont

retardées à cause des divergences de vues entre les ministères et les sociétés d'État?

**Le Président:** M. le ministre des Finances.

**M. Parizeau:** M. le Président, le texte auquel le député de Notre-Dame-de-Grâce fait allusion - il en a cité hier divers extraits, à l'occasion de l'examen des crédits supplémentaires - il s'agit, si je comprends bien, d'un document présenté au Conseil des ministres qui, normalement, est un document qui doit rester au Conseil des ministres et dont j'imagine une fuite - dont les journaux avaient parlé d'ailleurs, il y a déjà quelque temps - l'a révélé à certain.

Je tiens à donner cela comme élément de contexte, parce que c'est important quant à l'interprétation qu'on peut en donner. C'est effectivement un texte, si je comprends bien, qui a été présenté au Conseil des ministres de Mont-Sainte-Anne. Nous sommes donc au mois de mars. Depuis un mois ou un mois et demi à ce moment, on se rend compte d'une part que l'investissement ici au Québec comme ailleurs ne va pas, semble-t-il, remonter très rapidement et où il est important de préparer un programme d'accélération des investissements. Ce programme d'accélération des investissements, le ministre des Finances du Québec a eu l'occasion de le plaider longuement avec ses collègues des Finances en décembre déjà, à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale. Nous verrons, d'ailleurs, plusieurs mois plus tard, que le ministre fédéral des Finances l'a accepté pour lui-même de son côté, comme il apparaîtra ici.

On me souligne, de l'autre côté, que je dois en venir aux exemples que demandait le député de Notre-Dame-de-Grâce. Comme il s'agit d'un document de fuite, on me permettra de présenter le contexte et la date que ne mentionne pas le député de Notre-Dame-de-Grâce. Or, il est évident que, pour augmenter et pour accélérer les investissements, ce que nous sommes en train de faire, il faut faire en sorte de lever un certain nombre de blocages dont il est manifeste qu'ils existent. C'est dans ces conditions qu'au Conseil des ministres un certain nombre de propositions seront faites à ce sujet. Le Conseil des ministres prenant connaissance de la question la réglera. Nous avons un Conseil des ministres relativement efficace. C'est justement parce qu'un certain nombre de blocages dont on parle dans ce texte ont été levés que nous sommes maintenant en mesure d'accélérer les investissements.

J'ai refusé, hier, de donner des exemples. Il s'agit essentiellement de choses qui sont portées à la connaissance du Conseil des ministres, qui sont de nature interne, qui

représentent un blocage que le Conseil des ministres doit lever, qu'il lève et, de cette façon, un certain nombre d'investissements peuvent être accélérés. Voilà!

**Le Président:** En complémentaire, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

**M. Scowen:** J'espère que vous remarquerez que les questions sont courtes et que les réponses sont longues.

**Le Président:** Oui, M. le député, j'ai remarqué.

**M. Scowen:** En additionnelle, M. le Président. Je cite un autre passage de ce document qui est peut-être interne, mais qui concerne toute la population du Québec. Le ministre dit dans le document: "Force est de reconnaître que c'est à l'intérieur même du secteur public québécois que les freins les plus efficaces à l'investissement sont apparus. Les querelles de bornage et les luttes d'empire ont atteint, à certains niveaux des opérations gouvernementales, un degré de férocité qui passe l'entendement." C'est un document qui date du mois de mars. Est-ce que le ministre peut nous donner des exemples des "querelles de bornage" et des "luttes d'empire" à l'intérieur de son gouvernement qui freinent les investissements au Québec?

**Des voix:** Très bien.

**Le Président:** M. le ministre des Finances.

**M. Parizeau:** M. le Président, non, je n'ai pas l'intention de donner des exemples de cet ordre. À partir du moment où un problème semble exister, il est normal qu'on le présente au Conseil des ministres, que le Conseil des ministres statue là-dessus et prenne des décisions nécessaires pour corriger la situation, c'est tout. Dans ce sens, il s'agit de savoir ce qu'on veut: constater qu'il y a certains phénomènes de blocage et regarder cela comme une vache regarde passer le train ou bien faire en sorte que ce soit corrigé. Cela a été corrigé, ce qui démontre que nous avons un Conseil des ministres efficace.

**Le Président:** En complémentaire, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

**M. Scowen:** On n'a pas de réponse. Je cite, ce matin une autre déclaration du ministre, l'avant-dernière, et je demande encore des explications. Il dit - je parle encore de la situation économique -: "Dans plusieurs régions et à Montréal, l'impression est généralisée dans les milieux d'affaires que le climat économique n'est pas bon non

seulement à cause de la récession, mais à cause de l'environnement québécois." Qu'est-ce que cela veut dire "l'environnement québécois" qui est, d'après les milieux d'affaires, la cause de la récession au Québec?

**M. Parizeau:** M. le Président, je remercie le député de Notre-Dame-de-Grâce d'indiquer et de me permettre d'indiquer à quel point justement nous avons procédé à un certain nombre de gestes extrêmement significatifs pour assurer la relance.

Ce qui se passe, et c'est très clair, à la fin de 1982 et au début de 1983 c'est que beaucoup d'entreprises, de chefs d'entreprises, de groupes d'entreprises, d'associations au Québec, craignent que le gouvernement n'ajoute des charges sociales en pourcentage des feuilles de paie. On en discute beaucoup à ce moment-là, soit ici à Québec de temps à autre, soit surtout dans les milieux d'affaires à partir de rumeurs ou de choses qui ont été annoncées précédemment. Je vais en donner un certain nombre d'exemples.

La commission Jean avait suggéré que l'éducation des adultes soit financée par une taxe de 1% sur les feuilles de paie. Nous, au gouvernement, nous savions à ce moment-là que nous n'avions pas l'intention d'appliquer cette taxe, mais dans les milieux d'affaires on ne le savait pas et cela revenait constamment.

Deuxième exemple: À ce moment on discutait énormément de la possibilité d'augmentation des cotisations de la CSST.

Troisième exemple: Et au gouvernement fédéral et au gouvernement de Québec ici, à la Chambre des communes comme à l'Assemblée nationale, on discutait assez fréquemment à savoir ce qu'on allait faire avec les contributions d'employés et d'employeurs à la Régie des rentes? Il y avait même eu, à un moment donné, certaines propositions pour que l'on puisse imposer, par exemple, une taxe sur les salaires pour financer le transport en commun à Montréal. Nous nous trouvions placés dans une situation où les hommes d'affaires se disaient: Est-ce qu'en pleine récession on va mettre des taxes additionnelles de ce genre sur les salaires?

J'ai été au Conseil des ministres, me rendant compte qu'il y avait cette inquiétude dans les milieux d'affaires, et j'ai obtenu du Conseil des ministres la possibilité de faire une déclaration, qui a été faite d'ailleurs, précisant que le gouvernement n'envisageait pas dans un avenir prévisible des augmentations des charges sociales sur les salaires, ce qui a clarifié considérablement l'atmosphère. Cela n'impliquait pas évidemment qu'on ne bougerait pas sur la Régie des rentes; mais c'est un autre débat que nous connaissons fort bien et dont nous

savons d'ailleurs qu'à un moment donné il faudra faire quelque chose.

**Le Président:** Complémentaire, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

**M. Scowen:** Dernière additionnelle, M. le Président. Il y a ceux qui prétendent que le climat économique est lié un peu avec le projet d'indépendance du Québec, je dois l'ajouter.

Le ministre a souvent parlé de la santé des finances publiques du Québec, mais dans ce texte on lit ce qui suit: "Sur les marchés internationaux, les titres du Québec et d'Hydro-Québec nous situent en haut de la liste des emprunteurs sur obligations. Les portefeuilles débordent de titres du Québec. Ouvrir les vannes d'un déficit beaucoup plus élevé nous exposerait à une rapide détérioration de notre crédit."

Le ministre prévoit maintenant un déficit de 3 200 000 \$ cette année, mais on sait depuis fort longtemps que normalement ses déficits réels dépassent d'une façon importante ses prévisions. Est-ce que, s'il y a un dépassement de notre déficit cette année, il faut attendre une rapide détérioration de notre crédit sur les marchés internationaux qui est indiquée par ce document?

(10 h 50)

**Le Président:** M. le ministre des Finances.

**M. Parizeau:** Vous voyez, M. le Président, à quel point nous avons affaire à un gouvernement qui est en mesure de faire face aux réalités. Effectivement, nous avons au Québec, comme chacun sait, construit la Baie-James. Cela a impliqué un niveau d'emprunt considérable pendant plusieurs années, si on compare cela aux autres utilités publiques. Je ne vous cacherai pas que les années 1979, 1980 et 1981 ont représenté, sur le plan de ramasser les obligations nécessaires pour financer la Baie-James, un effort dont on s'est nous-mêmes demandé à un moment donné si on pourrait l'atteindre de façon à la fois aussi solide et aussi brillante que cela l'a été, sauf que, évidemment, cela a rempli les portefeuilles d'obligations.

Lorsque le député de Notre-Dame-de-Grâce parle du déficit, ce n'est pas vraiment le déficit qui est en cause ici, ce sont les besoins financiers nets du gouvernement - ce qui est tout à fait autre chose - qui s'ajoutent aux besoins d'emprunts d'Hydro-Québec et qui font que, encore une fois en 1979, 1980 et 1981, il y a eu beaucoup d'emprunts.

Donc, il est important de surveiller et de faire en sorte que les emprunts combinés d'Hydro-Québec et ceux du gouvernement n'engorgent pas les marchés. Cela implique

un contrôle assez sérieux sur les besoins financiers nets et, donc, sur le déficit. Le député de Notre-Dame-de-Grâce n'a pas raison du tout de venir dire qu'entre les estimations que nous faisons du déficit et les résultats, depuis quelque temps, il y a des écarts considérables. Mais, entre nous, nous avons sur le plan de l'adéquation, à l'heure actuelle, entre le déficit prévu et le déficit réalisé, depuis un an et demi, la meilleure performance au Canada. Enfin, que veut le député de Notre-Dame-de-Grâce? Quand on se compare au gouvernement fédéral, ce qu'il vient de dire est une blague.

Au contraire, nous avons surveillé cela de très près. Cela nous a amenés à des choix extrêmement douloureux. Nous avons ainsi et néanmoins ramassé une marge de manoeuvre pour relancer l'économie. Cela impliquait, cependant, une chose: Que le Conseil des ministres tienne aussi solidement qu'il l'a fait à l'égard d'un certain nombre de choses, comme l'ampleur du déficit, par exemple.

À cet égard, M. le Président, les quatre interventions du député de Notre-Dame-de-Grâce indiquent une chose: C'est que ce gouvernement a remarquablement géré le Québec depuis un bon bout de temps.

**Le Président:** Question principale, Mme la députée de L'Acadie. À l'ordre!

#### **Les revendications du Regroupement des aveugles et semi-voyants**

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires sociales. Elle touche les revendications, d'ailleurs fort légitimes, du Regroupement des aveugles et semi-voyants du Québec. À plusieurs reprises, dans cette Chambre ou à l'Assemblée nationale, j'ai eu l'occasion de plaider les revendications de ces personnes. Aujourd'hui, si vous me le permettez, très brièvement, M. le Président, je vais lire le plaidoyer que ces personnes adressent à tous les députés de l'Assemblée nationale. Je n'en lis que quelques extraits pour ne pas prolonger et tout le monde, d'ailleurs, a dû recevoir cette lettre. "Nous avons, au Québec, deux catégories de personnes handicapées visuelles. Celles qui sont éligibles et qui bénéficient dans les faits d'un programme de réadaptation complet et les autres à qui on ne reconnaît pas le droit à l'autonomie fonctionnelle.

"Cette situation, créée pour des raisons administratives, pouvait être tolérée au début". En fait, M. le Président, il s'agissait d'un programme dont la dernière phase, qui devait comprendre les personnes de 35 ans et plus, devait entrer en vigueur en novembre 1979. Nous sommes maintenant rendus au mois de juin 1983. "Mais, lorsqu'elle tente de s'ériger en système permanent, elle devient

souvent inacceptable pour les gens concernés. Face à cette situation, comme devant beaucoup d'autres d'ailleurs, le gouvernement a utilisé une tactique bien connue pour gagner du temps. Il a mis sur pied, au ministère des Affaires sociales, un comité de révision du programme AMEO, programme pour les aides mécaniques, électroniques et optiques pour les personnes handicapées visuellement. Les personnes handicapées visuelles du Québec, qui ont beaucoup attendu par le passé, comprennent maintenant que la patience n'est plus une vertu lorsqu'elle devient de la naïveté.

"Pourquoi les personnes handicapées visuelles de 35 ans et plus ne pourraient-elles pas profiter elles aussi des aides techniques, capables de repousser leurs limites et de favoriser leur intégration dans la société?"

Je pense que c'est là le meilleur plaidoyer, soit celui qui nous a été envoyé par le Regroupement des personnes handicapées visuelles. Le ministre des Affaires sociales s'était engagé, lors de la Conférence sur les personnes handicapées en décembre 1981, à examiner l'hypothèse d'agir en accordant une prolongation à une clientèle prioritaire.

**Le Président:** Madame...

**Mme Lavoie-Roux:** Nous sommes 1983. Que compte-t-il faire?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires sociales.

**M. Johnson (Anjou):** Je connais les personnes visées par ce type de pathologie. Je connais le regroupement qui les représente et je pense qu'il fait un boulot assez remarquable depuis un certain nombre d'années en revendiquant que des services accrus soient accordés aux aveugles et aux semi-voyants. Nous avons effectivement, au ministère, mis sur pied un comité, comme il nous arrive souvent de le faire, dans une perspective qui était la suivante: pour tenter de voir si, à même les programmes existants, il n'y avait pas moyen de les réaménager pour couvrir plus de clientèle.

Le problème de fond est qu'il n'y a pas plus d'argent. C'est aussi simple que cela. Le Régime d'assurance-maladie au Québec et le régime de santé, les couvertures que nous avons au Québec sont les plus larges qui existent en Amérique du Nord, dans des systèmes publics. Le réseau des Affaires sociales, à cause de la crise économique, fait face à une incapacité de développer de façon additionnelle des services nouveaux pour les citoyens dans des programmes comme celui-là ou d'autres; il y en a une vingtaine.

Ce que nous pouvons tenter de faire, c'est de voir s'il y a des réaménagements

possibles à l'intérieur des masses budgétaires qui sont prévues et qui sont déjà budgétisées, qui ont déjà été sujettes, dans certains cas, à des compressions. Je pense qu'il serait illusoire de s'imaginer que nous allons augmenter de façon sensible les couvertures de programmes de santé au Québec.

**Le Président:** En complémentaire, Mme la députée de L'Acadie.

**Mme Lavoie-Roux:** Merci, M. le Président. J'aimerais, pour le ministre, qui invoque le fait que les ressources financières sont limitées, faire référence à une lettre qu'il adressait au regroupement en mars 1983 et dans laquelle il disait: "Une rationalisation des critères d'attribution et l'évolution du profil de la demande par la clientèle des personnes handicapées visuelles a eu pour effet une réduction importante des coûts annuels du programme depuis 1981."

Considérant les économies qui ont été faites et qui sont reconnues par le ministre des Affaires sociales, n'y aurait-il pas moyen qu'une partie de ces sommes soit affectée à couvrir en partie, parce que, maintenant, le regroupement est consentant à ce qu'on prévoie d'autres étapes, pour répondre aux besoins d'une clientèle qui va en augmentant puisque les problèmes visuels touchent particulièrement les personnes âgées?

**Le Président:** Puis-je, avant de céder la parole à M. le ministre des Affaires sociales, inviter les députés à écouter les questions et les réponses - je suis sûr qu'ils vont les trouver fort intéressantes - plutôt que d'entretenir entre eux des dialogues et des conversations qui créent un murmure dans l'Assemblée de sorte que ceux et celles qui sont intéressés à écouter la période des questions n'arrivent pas à entendre ni ce que le député pose comme question, ni ce que le ministre donne comme réponse.

M. le ministre des Affaires sociales.

**M. Johnson (Anjou):** Effectivement, je disais tout à l'heure que nous avions, au ministère, un comité qui tentait de travailler en termes de réallocation de ressources et non pas en termes d'addition de ressources qui sont inexistantes. Elles n'existent pas plus pour le ministère des Affaires sociales que pour bien d'autres de ce temps-ci. Le comité devrait effectivement me faire des recommandations durant l'été.

Cependant, cela vient en même temps que le début de la revue de programme pour l'exercice 1984-1985. Comme on dit que gouverner, c'est prévoir, nous tentons de prévoir. À cette occasion, nous aurons à faire des choix. Je rappellerai cependant que l'année dernière, à peu près à pareille date, il était question de l'abolition totale du programme de soins dentaires pour essayer

de financer d'autres types d'activité. Le choix que le gouvernement a fait à ce moment-là, l'an dernier, a été de ne pas abolir le programme de soins dentaires. Je dois dire, en ce qui me concerne, qu'il n'est pas question d'abolir le programme d'aide visuelle mais il faut, à l'intérieur de l'enveloppe des 23 programmes de la Régie de l'assurance-maladie, que nous tentions de voir s'il y a des réallocations possibles. Nous l'avons fait, notamment, dans les programmes de couverture hors Québec; nous l'avons fait dans le cas de la chirurgie esthétique. Nous pourrions le faire dans d'autres secteurs. Nous avons rationalisé le secteur dentaire, nous avons rationalisé la liste des médicaments. Mais, à un moment donné, il faudra bien se rendre compte qu'on aura beau rationaliser, cela ne dégagera plus d'argent dans la mesure où cela ne permettra que la croissance de la demande.

La plupart de ces programmes sont notamment ouverts aux personnes qui bénéficient de l'aide sociale qui, après avoir subi les effets de la crise, après avoir eu recours à l'assurance-chômage, tombent, comme on dit dans le langage populaire, sur l'aide sociale.  
(11 heures)

Or, les clientèles augmentent à l'aide sociale. Il est évident que cela crée une pression considérable sur l'ensemble des programmes de la Régie de l'assurance-maladie qui sont disponibles strictement pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Donc, les économies que nous réalisons, à toutes fins utiles, sont rapidement bouffées, si vous me permettez l'expression, par le fait de l'augmentation des clientèles dans certains de ces programmes. C'est ce qui rend extrêmement difficile la possibilité d'élargir une couverture.

**Le Président:** Question complémentaire, Mme la députée de L'Acadie.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, est-ce que le ministre réalise que l'augmentation des dépenses de la Régie de l'assurance-maladie est beaucoup moindre que de nombreux autres postes budgétaires du gouvernement? Elle est de 2,2% pour l'année qui vient de s'écouler grâce à certaines réductions qui ont été faites. Quand le ministre nous dit: Nous avons le meilleur système en Amérique du Nord, je voudrais lui faire remarquer qu'en Ontario, il n'y a pas de frais modérateurs et que, cette année, l'Ontario a augmenté de 2,2% ses dépenses...

**Le Président:** Mme la députée, il n'y a pas de préambule aux questions complémentaires. J'ai été très tolérant, ce matin, à cet égard, mais là on sombre dans l'abus. Si vous avez une question

complémentaire à poser, posez-la sans préambule.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, est-ce que le ministre pourrait nous dire si l'hésitation du gouvernement à agir dans ce dossier - parce que ce ne sont quand même pas des sommes très importantes - serait l'effet de problèmes internes qui existent présentement à l'institut Nazareth et Louis-Braille, qui ne semblent pas se régler et qui menacent aussi les services qui devraient être donnés par cette institution aux aveugles et semi-voyants?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires sociales, brièvement.

**M. Johnson (Anjou):** Il y a deux choses, M. le Président, qui sont évoquées par Mme la députée. Il y aurait des problèmes à l'institut Nazareth et Louis-Braille. J'ai cru entendre cela, à l'occasion, dans les conversations ou peut-être dans un échange de correspondance. Est-ce qu'il y a un lien de cause à effet entre le fait qu'il y aurait des problèmes dans ces établissements et notre hésitation? Je ne le crois pas. Cependant, je prends bonne note de la question de Mme la députée et je vérifierai auprès du sous-ministre et du président de la régie.

**Le Président:** Question principale, M. le député de Mont-Royal.

#### **Le projet Péchiney et les garanties exigées**

**M. Ciaccia:** M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a annoncé qu'il allait en France à la fin du mois, entre autres, pour signer une entente avec Péchiney pour la construction de l'aluminerie, à Bécancour. Nous sommes pour un tel investissement de la part de Péchiney au Québec. Nous voudrions que cet investissement se fasse dans des conditions qui vont assurer les emplois qui seront créés et pas dans de telles conditions qui mettraient ces emplois en péril. À ma grande surprise, en commission parlementaire, à la suite des commentaires du président de la SGF et du ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, il est évident que, dans ce dossier, malheureusement, le Québec n'a pas les garanties adéquates. Alors, à l'occasion de votre voyage en France, est-ce que vous aurez avec vous un projet d'entente dans lequel certaines garanties pour le Québec, pour la SGF, seront incluses et quelles seront ces garanties?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, c'est encore en négociations. Il semble bien que ce soient des négociations finales parce qu'il s'agit d'un énorme investissement, probablement le plus important investissement industriel, d'un seul bloc, qui soit jamais apparu au Québec. J'avoue que je ne sais pas très bien où le député de Mont-Royal a ramassé ces informations, mais il est évident que les garanties, globalement, sont là. Cela va être construit au Québec. L'essentiel des emplois vont être au Québec, c'est sûr. S'il y a des fournitures extérieures reliées à la technologie, ce qui est parfaitement normal, ce n'est pas cela qui va enlever des emplois au Québec de façon le moins perceptible. Je ne sais pas très bien à quoi le député essaie de faire allusion. Je ne peux pas entrer dans le détail des négociations en ce moment, c'est évident, puisqu'elles ne sont pas terminées et je ne crois pas que ce soit tout à fait bien, ni dans l'intérêt public, de mettre tous les détails de la plomberie sur la place publique tant que cela n'est pas ficelé, réglé. Mais j'avoue que je ne sais pas d'où le député de Mont-Royal est tombé ce matin. Je ne vois pas.

**Le Président:** Question complémentaire, M. le député de Mont-Royal.

**M. Ciaccia:** M. le Président, je ne ferai pas de préambule. Le premier ministre aurait dû suivre la commission parlementaire qui a discuté du projet de loi no 10 et la commission plénière et écouter les propos de son ministre.

**Le Président:** M. le député.

**M. Ciaccia:** Si je comprends bien, alors vous n'aurez pas un projet d'entente avec vous pour signer à la fin de juin. Est-ce que le gouvernement peut nous assurer qu'avant de signer cette entente il va exiger de Pechiney des garanties premièrement quant aux coûts de construction? Deuxièmement, quant à la vente des produits qui seront fabriqués à l'usine? Troisièmement, quant aux obligations opérationnelles de Pechiney pour un nombre minimum d'années? Quatrièmement, quant aux garanties du gouvernement français? Si je demande ceci au premier ministre c'est parce que le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme nous a dit en commission parlementaire et en commission plénière qu'il n'avait aucune intention d'exiger ces garanties. Je demande au premier ministre si le gouvernement va les exiger? Le but de ces garanties c'est d'éviter les écueils que nous connaissons dans d'autres projets qui sont maintenant déficitaires.

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** Plus cela va, plus j'ai l'impression que le député de Mont-Royal est quelque part sur une autre planète. Tout ce que je pourrais répondre à cette espèce de batterie invraisemblable de questions qui se posent dans aucun cas industriel, de la façon dont il les a posées, c'est ceci: Il n'y a pas de certitude absolue qu'on va pouvoir signer une entente toute ficelée à la fin du mois; on l'espère, aussi bien, le premier ministre Mauroy, en France que votre serviteur. L'an dernier, de la même façon qu'on a été ensemble pour assister à ce qui est la clé de n'importe quel projet dans le domaine de l'aluminium, c'est-à-dire le contrat de fourniture de l'électricité, de la même façon on garde bon espoir que la chose va être réglée de manière à ce qu'on puisse la ratifier à la fin du mois de juin. Si par hasard cela retardait parce que tout n'est pas absolument à point, ce n'est pas la fin du monde. Il est à peu près sûr, je dirai il est sûr, que cette implantation se fera, sinon dans les quelques jours, en tout cas sûrement dans les quelques mois qui viennent. Mais encore une fois, on a bon espoir de signer une entente qui serait éminemment favorable au Québec, qui serait évidemment une chose utile pour Pechiney parce que, en France comme ailleurs dans le monde industrialisé, c'est vrai même aux États-Unis et c'est vrai encore plus en Asie et en Europe, le coût même de l'électricité fait que l'expansion de l'aluminium est devenue à peu près impossible dans ces pays.

On fait partie des coins privilégiés à ce point de vue. Il y en a deux ou trois dans le monde. Le Québec est en première ligne, tant mieux pour nous. On va signer la meilleure entente possible. Mais le genre de garanties dont parle le député de Mont-Royal, je n'ai jamais vu demander cela à qui que ce soit, certaines choses oui, certaines choses ne tiennent pas debout. Est-ce parce que c'est une entreprise française qu'il faudrait être plus méfiants? Je crois qu'ils sont assez bien reconnus internationalement, autant que d'autres.

**Le Président:** En complémentaire, M. le député de Mont-Royal.

**M. Ciaccia:** M. le Président, je vais laisser de côté les propos et les insultes nuancées du premier ministre. Pourquoi le gouvernement n'est-il pas prêt à nous dire à l'Assemblée nationale - il nous demande d'adopter un projet de loi pour une construction de 1 500 000 000 \$, d'y engager des fonds publics - à nous dire les garanties minimales qu'il va exiger? Que ce soit de Pechiney ou d'une autre compagnie. Pourquoi le gouvernement n'est-il pas prêt à nous donner ces conditions minimales pour protéger les fonds publics? Un deuxième volet de ma question: Puisque ce projet a

été annoncé depuis 1981, est-ce que ce serait un projet qui a été retardé par des divergences de vues entre les ministères et les sociétés d'État, tel qu'il s'inclut dans un document du ministre des Finances?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, pour ce qui est des emplois il me semble que cela tombe sous le sens que, comme cela va se faire au Québec, les emplois dans la construction, les emplois professionnels pour les conceptions générales, les emplois d'opération ensuite quand l'usine sera en marche, ils vont être au Québec. Je ne sais pas ce qu'on peut dire de plus au député de Mont-Royal. Pour ce qui est du cheminement du projet, c'est un des projets qui, de notre côté comme d'ailleurs du côté français, ont cheminé le plus harmonieusement. Quand on parle de 1 500 000 000 \$ et qu'en dedans de deux ans cela aura été complété, si cela peut se faire incessamment, franchement, vous chercherez un cas dans le monde d'un investissement aussi important qui se réalise de façon aussi harmonieuse et aussi rapidement.

(11 h 10)

**Mme Lachapelle:** Question principale, M. le Président.

**Le Président:** Question principale, Mme la députée de Dorion.

#### Taxes payées par le gouvernement fédéral pour l'édifice de Radio-Canada à Montréal

**Mme Lachapelle:** Merci. Ma question s'adresse au ministre des Affaires municipales. Le conseil des députés de l'île de Montréal s'intéresse beaucoup aux apports économiques des gouvernements à la ville de Montréal sous forme de taxes municipales. Il y a quelques semaines, le ministre des Affaires municipales nous a fait part de sommes ridicules accordées à la ville de Montréal pour certaines sociétés du gouvernement fédéral dont Radio-Canada sans nous donner de chiffres précis. Le ministre a-t-il pu procéder à cette vérification à ce sujet et, si oui, peut-il nous en faire part? Merci.

**Le Président:** M. le ministre des Affaires municipales.

**M. Léonard:** Oui, M. le Président. Effectivement, nous avons fait faire des recherches à ce sujet, parce que la question avait été soulevée lors des affirmations qui ont été faites sur le Palais des congrès. Effectivement, le gouvernement du Québec va payer une somme - en taxes foncières uniquement - de 2 214 000 \$; si on ajoute à

cela la taxe d'affaires de 1 613 000 \$ et des taxes de services de 585 000 \$ sur le Palais des congrès, cela représente une somme de 4 400 000 \$ par année en taxes totales. Or, en ce qui concerne Radio-Canada il y a là un des plus gros édifices sur l'île de Montréal, évalué par la CUM à 106 000 000 \$ et qui devrait rapporter en taxes foncières uniquement 3 919 000 \$, en taxes d'affaires, 2 856 000 \$ et en taxes de service, 1 035 000 \$, pour un total de 7 811 000 \$. Or, le gouvernement fédéral paie 400 000 \$ par année de taxes...

**Des voix:** Ah! Ah!

**M. Léonard:** ...plus environ 40 000 \$ de taxes d'eau par année. Ceci fait suite à une entente qui a été signée le 5 avril 1963 entre la ville de Montréal et le gouvernement fédéral. À l'époque, il était question d'une somme de 180 000 \$ de taxes par année pour une période qui allait de 1967 à 1979 et de 400 000 \$, de 1979 à 1994. C'est donc dire que, jusqu'en 1994, le gouvernement fédéral va payer, sur un des plus gros édifices de l'île de Montréal, 400 000 \$ de taxes avec toutes les expropriations qui ont été faites autour de l'édifice lorsqu'il a été construit.

**Des voix:** C'est effrayant!

**M. Champagne:** Question additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** Question complémentaire, M. le député de Mille-Îles.

**M. Champagne:** Merci, M. le Président. Comme question additionnelle, dans le comté de Mille-Îles, particulièrement à Saint-Vincent-de-Paul, le gouvernement fédéral possède cinq institutions pénitentiaires d'importance et le gouvernement du Québec possède une institution, soit celle de Bordeaux à Montréal. Ma question additionnelle s'adresse au ministre. Je voudrais savoir quels sont les "en lieu" de taxes payés par le gouvernement du Québec à Bordeaux pour cette institution et quels sont les "en lieu" de taxes payés par le gouvernement fédéral pour les institutions fédérales dans le comté de Mille-Îles.

**Le Président:** J'ai écouté votre question, M. le député, et, bien qu'elle touche un sujet qui est analogue, il est évident que chaque député ne peut, à partir d'une question qui porte sur un cas précis - c'était le cas de la question de Mme la députée de Dorion sur l'immeuble de Radio-Canada à Montréal - en complémentaire, soulever le cas de son comté. Il s'agit là d'une interprétation quelque peu abusive de la question complémentaire. En l'occurrence,

votre question ne m'apparaît pas être une question complémentaire, mais une question principale. À cet égard, puisqu'il s'agit d'une question principale, c'est plutôt du côté de l'Opposition qu'elle devrait aller à ce moment-ci.

**M. Gauthier:** M. le Président, j'ai une question additionnelle.

**Le Président:** En complémentaire? Oui, M. le député de Roberval.

**M. Gauthier:** M. le Président, le ministre vient de parler de 400 000 \$ sur 8 000 000 \$ qui seraient normalement payés, ce qui représente 5%. Le gouvernement fédéral paierait 5% de la valeur réelle des taxes. Cette proportion est-elle la même partout au Québec ou si les chiffres varient?

**Le Président:** Comme quoi tout est souvent dans la façon! M. le ministre des Affaires Municipales.

**M. Léonard:** M. le Président, dans l'ensemble du Québec il y a une différence de fond, c'est que le fédéral n'accepte jamais de payer ses taxes d'affaires. Ce n'est pas la même proportion évidemment dans le cas de Radio-Canada, parce qu'il y a cette entente de 1963.

**Des voix:** Ah!

**M. Léonard:** Je souligne à ce sujet qu'on n'a pas le moyen de contester cette entente, parce qu'elle a été signée avant l'adoption de la Loi sur les Affaires intergouvernementales en 1974 et qui avait été adoptée par les gens d'en face et qu'on ne peut pas contester non plus par la loi 38 qui n'a été déposée qu'hier. Cela a été signé avant. Mais effectivement, à partir de maintenant, une municipalité ne pourrait pas signer d'entente directement avec le fédéral pour des objets de cette nature.

**Le Président:** Question principale, M. le député de Maskinongé.

**M. Rocheleau:** M. le Président.

**Le Président:** Question complémentaire, M. le député de Hull.

**M. Rocheleau:** Merci, M. le Président. Est-ce que le ministre des Affaires municipales pourrait nous confirmer que sur les "en lieu" de taxes payés au Canada, par le gouvernement fédéral, 25% sont payés au Québec? Le ministre pourrait-il aussi dire, s'il prétend que le gouvernement fédéral ne paie pas suffisamment aux municipalités, comment se fait-il qu'on nous a déposé le projet de loi no 38 hier pour défendre aux

municipalités de recevoir les subventions du fédéral?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires municipales.

**M. Léonard:** M. le Président, je suppose peut-être que le fédéral paie 25% des taxes qu'il paie au Québec ici, sauf que je dois rappeler au député que l'ensemble des maires du Canada et des ministres des Affaires municipales ont contesté la loi C-4 justement parce qu'elle ne rendait pas justice aux différents systèmes fiscaux municipaux dans le Canada. Cela a été une bataille que l'ensemble des municipalités et des ministres des Affaires municipales ont faite, à l'époque, en 1979 sur ce projet de loi no C-4. On le considère injuste et encore maintenant, il y a des revendications là-dessus. Par ailleurs, je souligne que nous préférons qu'il y ait un système qui ne soit pas à base de discrétion pour payer des taxes, parce qu'il me semble que le fédéral devrait payer ses taxes comme tout le monde, comme il paie ses comptes de téléphone ou ses comptes d'électricité, parce que, finalement, ce sont des services fournis par les municipalités, au lieu de distribuer l'argent de façon discrétionnaire à partir de n'importe où, comme des Père Noël qui se promènent et sans avoir aucun compte à rendre, aucune justification à donner. Je pense que c'est un système qui date d'Adam et Ève ou à tout le moins du grand-père de Jésus-Christ.

**Le Président:** M. le député de Maskinongé.

#### Le rôle du comité de gestion à la résidence Pasquier

**M. Picotte:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires sociales et président du Comité de développement social, responsable de l'irresponsabilité de son ministère du côté de l'administration des foyers clandestins et illicites au Québec.

Le ministre hier, à la suite d'une question que je lui posais, concernant La résidence Pasquier, qui n'est pas un foyer clandestin mais qui a subi du harcèlement de la part de certains fonctionnaires, faisait état que c'était un foyer qui avait eu des plaintes. Je souligne au ministre qu'il y a eu aussi des ripostes signifiant que cela avait été exigé par certains employés de l'établissement. Je soulignerais aussi au ministre que son prédécesseur, par son attaché politique, Mme Dionne-Duval, en date du 2 avril 1980, avait expédié une lettre à quelqu'un qui lui parlait de la qualité de vie du Foyer du troisième âge de Charlesbourg auquel il a fait référence hier

en disant: "J'accuse réception de votre lettre du 19 mars dernier concernant la qualité de vie qui règne à la Maison du troisième âge de Charlesbourg." C'est son prédécesseur qui signait une lettre semblable.

Le ministre des Affaires sociales et président du Comité de développement social, hier, nous a mentionné qu'il avait accepté là, par ses fonctionnaires, un comité de gestion pour rétablir le bon ordre et la situation financière de la résidence Pasquier. Le ministre est-il au courant qu'une des premières choses que le comité de gestion a faites, en arrivant au foyer, a été - et c'est démontré dans un jugement de la cour - de transgresser un règlement du ministère des Affaires sociales qui dit que: "Dans le cas où le centre d'accueil administre les menues dépenses de certains bénéficiaires, il doit le faire sur une base individuelle et selon une procédure administrative formelle et connue." Or, la première chose que le comité de gestion a faite a été justement d'ouvrir un compte "in trust" au nom de tous les bénéficiaires....

(11 h 20)

**Le Président:** M. le député.

**M. Picotte:** ...et de placer tous les avoirs des bénéficiaires dans un seul et même compte. C'est le premier point. Deuxièmement, est-ce que le ministre est au courant...

**Le Président:** M. le député, je veux bien être très large, c'est la fin de cette partie de la session. Mais je vous signale à titre d'exemple que ce matin, nous en sommes rendus à la cinquième question principale. Il y a eu seulement dix questions complémentaires, ce qui est nettement inférieur à ce que nous avons d'ordinaire. Cela veut dire tout simplement qu'il y a des réponses qui sont trop longues et qu'il y a aussi des questions qui sont vraiment beaucoup trop longues, ce matin. La vôtre, à cet égard, est en train de battre le record de la matinée, en tout cas. D'autant plus qu'il est 11 h 20 et que la période de questions se termine à 11 h 20, si on veut que le ministre puisse répondre, il faudrait au moins lui permettre de le faire. Nous ne sommes pas à la période des discours. Ou bien vous concluez très rapidement le deuxième volet de votre question ou vous laissez le ministre répondre à la question immédiatement.

**M. Picotte:** Le ministre accepte toujours de nous parler d'un comité de gestion - ce sera ma question - dans les trois premiers jours de leur arrivée, cela a coûté 648 \$ pour ces messieurs. Est-ce que le ministre accepte toujours que ce comité de gestion a bel et bien administré des fonds, s'il a pris connaissance du jugement

auquel je faisais référence hier?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires sociales, brièvement.

**M. Johnson (Anjou):** Encore une fois, je dirai que les questions du député de Maskinongé ne sont pas nécessairement limpides. Je n'ai aucune objection à répondre à toutes les questions précises qu'il nous posera. Je répondrai à une affirmation qu'il a faite. Il semble reprocher à mon prédécesseur d'avoir envoyé un accusé de réception à quelqu'un. C'est quand même quelque chose. Le cabinet du ministre des Affaires sociales reçoit, en moyenne, 800 lettres par semaine. Nous tentons d'envoyer, au minimum, un accusé de réception aux citoyens qui ont la gentillesse de s'adresser à nous. Ce n'est pas en citant un accusé de réception sous la signature de mon collègue qu'on lui fait un reproche, je pense qu'au contraire, cela démontre qu'il avait fort bien les talents pour être effectivement un ministre responsable des citoyens, qu'il se préoccupait des citoyens quand il était aux Affaires sociales.

**Des voix:** Bravo!

**M. Johnson (Anjou):** Deuxièmement, pour revenir à cette question de la résidence Pasquier, oui, j'ai pris connaissance d'un dossier de la Cour provinciale et non pas de la Cour supérieure, comme le disait le député hier, un autre élément plutôt imprécis dans sa question. Je crois comprendre que des citoyens ont voulu se prévaloir des dispositions du Code de procédure civile pour demander qu'une reddition de comptes soit faite sur des comptes. Effectivement, M. André Bisailon, le représentant de l'Association des centres hospitaliers et centres d'accueil privés du Québec que, d'ailleurs, nos amis d'en face connaissent bien puisque c'est un ancien candidat libéral, contre l'ancien ministre des Affaires sociales d'ailleurs, était le responsable du comité de gestion nommé par l'Association des centres d'accueil privés, non seulement un comité de gestion auquel avait consenti Mme Paquet, mais qu'elle avait elle-même accepté comme intervenant dans son établissement, au nom, encore une fois, probablement d'une espèce de solidarité des établissements privés qui sont peu nombreux au Québec... Elle avait consenti à cela par écrit, j'ai vu la lettre moi-même. Il se révèle effectivement qu'à l'occasion d'un jugement, la Cour provinciale a fait une ordonnance de reddition de comptes. Le ministère, dans ses critères, quant aux montants qui sont entre les mains des bénéficiaires et la gestion de ces montants par un établissement, prévoit qu'il faut qu'il y ait des comptes spécifiques. Je dirai qu'à l'époque où l'ACHAP administrait

ou était responsable du comité de gestion, elle avait fait en sorte qu'il y ait un grand livre général, ce qu'on appelle un "ledger", un livret de bordereaux de dépôts...

**Le Président:** En conclusion, M. le ministre.

**M. Johnson (Anjou):** ...un relevé de compte mensuel de la banque et les retraits pour chacun des individus, autant de choses qui, soit dit en passant, n'existaient pas à l'époque où Mme Paquet administrait.

Dans les circonstances, effectivement, l'ACHAP a été un comité de gestion qui a administré cet établissement pendant une période de temps, avec le consentement de la propriétaire, il y a eu des problèmes en cours de route, fort possiblement; ce sont des intérêts économiques qui, en général, s'affrontent. De plus, tout cela a été marqué, au cours des mois, de difficultés de relations du travail considérables dans cet établissement. Le rôle du ministère étant de s'assurer...

**Le Président:** M. le ministre.

**M. Johnson (Anjou):** ...qu'à travers tout cela, la protection des bénéficiaires, on s'en occupe et c'est ce qu'on a fait.

**Le Président:** La période des questions est terminée. Elle a d'ailleurs débordé de cinq minutes.

#### **Rapport de la commission de l'Assemblée nationale sur la réforme parlementaire**

Par entente avec les leaders des deux formations politiques nous avons reporté à ce moment-ci le dépôt du rapport de la commission de l'Assemblée nationale, mais j'ai le très grand honneur de déposer le rapport de cette commission de l'Assemblée nationale qui s'est réunie le 21 juin 1983 pour recevoir et adopter le rapport de la sous-commission de l'Assemblée nationale sur la réforme parlementaire.

Ce rapport est composé: premièrement du mémoire sur la réforme parlementaire présenté par le président de l'Assemblée nationale, que la commission de l'Assemblée nationale a ratifié après son adoption par la sous-commission de l'Assemblée nationale; deuxièmement, de la proposition de réforme parlementaire soumise initialement par le président de l'Assemblée nationale; troisièmement, du procès-verbal de la séance du 21 juin 1983.

J'ajouterais les commentaires suivants, si on me le permet, auxquels s'ajouteront subséquemment ceux du leader du gouvernement et du leader de l'Opposition.

Nous avons en effet le privilège

inestimable d'avoir pour nous gouverner des institutions démocratiques issues de la volonté du peuple. Cette affirmation, en apparence banale, revêt une importance considérable lorsque l'on fait le bilan, hélas court, des peuples qui, dans notre monde contemporain, sont ainsi dotés de telles institutions synonymes de liberté.

C'est en effet lorsque nous mesurons jusqu'à quel point la dictature et l'absolutisme constituent les règles de gouvernement pour la majorité des peuples de notre planète que le régime démocratique dont nous jouissons prend soudainement une toute autre dimension et se révèle l'un des biens les plus précieux que nous possédions.

Fragile à l'échelle planétaire, la démocratie est au Québec presque deux fois séculaire. Certes son évolution depuis 1792 a été marquée par de nombreux soubresauts. Sauf quelques exceptions non négligeables, c'est néanmoins par son Parlement élu à intervalles réguliers que cette démocratie a pris sa forme institutionnelle.

Adaptation québécoise du système parlementaire britannique, l'Assemblée, d'abord législative puis depuis 1968, nationale, a connu au fil des ans des changements considérables.

L'avènement de la révolution tranquille se traduit par une effervescence qui, de toutes nos institutions, a par contre touché davantage le gouvernement. La préoccupation centrale étant à l'époque au développement dans toutes les directions, on ne se préoccupait guère de ce qu'il advenait, ce faisant, au Parlement.

Certes celui-ci s'éveilla à une dimension jusqu'alors en veilleuse, c'est-à-dire son rôle de contrôle des faits et gestes d'une administration publique en croissance rapide. Mais ce faisant, le Parlement constatait ses propres lacunes à pouvoir remplir cette fonction de manière aussi utile que son existence et la démocratie qui la sous-tend l'exigent.

Entre-temps les gouvernements, se mesurant parfois à coup de volume de lois adoptées, le Parlement prit, à certains égards, une allure de chambre d'enregistrement.

Dans tout ce processus, le rôle du parlementaire a fait l'objet d'une introspection dont il ressortit essentiellement ceci: Un député ministériel, quel que soit le parti au pouvoir, espérait accéder un jour au gouvernement, lieu privilégié de débats et d'actions, tandis qu'un député de l'Opposition attendait que les humeurs de l'électorat lui donnent l'occasion de faire partie du gouvernement ou de ronger son frein sur les banquettes ministérielles en attendant ce jour béni.

Bref, dans cette dynamique, le Parlement n'était en somme qu'un lieu de passage en vue d'en arriver à l'endroit qui

compte, soit le Conseil des ministres.

Une telle conception du mandat parlementaire n'a guère contribué à faire de l'Assemblée nationale le forum qu'elle a malgré tout réussi progressivement à devenir et qu'elle doit être pour la santé même de notre vie démocratique.

Au cours des années, l'Assemblée nationale a néanmoins subi des modifications considérables, notamment par l'adoption d'un règlement plus fonctionnel et l'introduction de la télédiffusion des débats. Malgré tout, un Parlement ne se transforme pas rapidement ou facilement. L'institution a ses habitudes, souvent placées au coin de la sagesse qui vient de la pérennité.

Les gouvernements ont leurs priorités et la réforme du Parlement n'en fait généralement pas partie, d'autant que l'on perçoit souvent la chose comme une source d'embûches et d'obstacles aux désirs, volontés et desseins du pouvoir exécutif.

Pourtant l'Assemblée nationale a, depuis quelques mois, une nouvelle loi qui consacre son indépendance par rapport au gouvernement et établit à l'intérieur du système parlementaire britannique, une distinction respectueuse de la souveraineté de l'Assemblée. Cela est notamment le cas sur le plan administratif, le président étant désormais assisté du Bureau de l'Assemblée formé d'élus des deux côtés de la Chambre.

Fruit des travaux d'une sous-commission, le rapport de la commission de l'Assemblée nationale que j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui à l'Assemblée, propose de son côté de nouvelles règles de fonctionnement. Celles-ci seront rédigées en textes réglementaires au cours de l'été et feront l'objet d'un règlement sessionnel dès l'automne à titre d'essai.

La mise en vigueur des conclusions de ce rapport devrait permettre à l'Assemblée de jouer pleinement son rôle de contrôle des faits, gestes et budgets de l'administration publique. Qui plus est, l'Assemblée pourra mieux s'acquitter de sa fonction législative. (11 h 30)

Certes, la réforme proposée ne sera réelle que dans la mesure où les membres de l'Assemblée accepteront de s'adapter aux nouveaux mécanismes qui sont proposés. Cette réforme est fondée sur l'hypothèse que tel est le désir et la capacité des membres et que telles sont les exigences de la démocratie parlementaire au Québec, pour les années à venir.

D'une certaine manière, au moment où les circonstances économiques obligent un gouvernement à marquer un certain temps d'arrêt par rapport à l'élan des années soixante, le pouvoir législatif a, par ce projet, la possibilité de prendre sa juste place face au pouvoir exécutif, après avoir été à sa remorque pendant deux décennies. Paradoxalement, c'est le gouvernement qui

en vaudra mieux car un Parlement qui fonctionne bien et qui joue pleinement son rôle oblige l'administration publique à être très vigilante quant à sa façon de diriger nos destinées.

Transformer le fonctionnement d'un Parlement n'est toutefois possible dans notre système, où l'Exécutif joue au sein du législatif un rôle aussi prépondérant, que si le gouvernement le veut bien. Aussi, faut-il savoir gré au leader parlementaire du gouvernement d'avoir pris l'initiative, il y a environ un an, de reprendre le dossier, maintes fois discuté, de la réforme parlementaire afin de le mener à terme. Sans cette volonté politique, dont il a convaincu ses collègues du Conseil des ministres, nous serions encore à émettre de pieux souhaits quant aux changements que nous souhaitons tous pour ce Parlement. Certes, ses collaborateurs et lui avaient un document de référence d'une qualité remarquable en guise de point de départ, soit le travail du député de Trois-Rivières consigné dans l'ouvrage "L'Assemblée nationale en devenir, pour un meilleur équilibre de nos institutions".

Cela a donné lieu à une proposition gouvernementale de réforme parlementaire. Si le leader du gouvernement a joué, à cet égard, un rôle inestimable, je veux également souligner celui du leader parlementaire de l'Opposition. Fort de son expérience, tant au gouvernement que dans l'Opposition, celui-ci a apporté aux travaux de la sous-commission de l'Assemblée nationale une contribution marquée d'un désir profond de voir notre Parlement s'adapter encore davantage aux réalités contemporaines et à son rôle fondamental dans notre société. Je veux également souligner l'apport de tous les députés qui ont travaillé de plus près au projet de la réforme parlementaire, depuis qu'il est en marche.

J'ai été entouré, de mon côté, de collaborateurs de premier plan au Secrétariat général de l'Assemblée, au Secrétariat des commissions, au bureau des conseillers parlementaires et à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Avec les membres de mon cabinet, ils ont abattu une quantité impressionnante de travail où la qualité s'est toujours maintenue malgré l'échéance de plus en plus rapprochée de l'ajournement d'été.

Enfin, l'ouverture d'esprit des membres du Conseil des ministres et, au premier chef, du premier ministre, ainsi que leur volonté d'accepter une telle réforme doublée des exigences nouvelles qu'elle leur impose, a été tout naturellement une condition fondamentale à l'aboutissement de ce projet.

Celui-ci n'est toutefois pas complet. La réforme parlementaire est un sujet trop vaste pour qu'on ait la prétention d'en faire le tour en quelques mois. Il s'agit en réalité d'un processus sans fin tant la vie

parlementaire devient chaque jour plus complexe. Aussi, la commission de l'Assemblée nationale a-t-elle fait sienne la proposition visant à institutionnaliser la sous-commission sur la réforme parlementaire qui poursuivrait ainsi ses travaux dès le mois d'août sur d'autres sujets.

D'une certaine manière, il s'agit là de la première application de la réforme proposée qui touche notamment au fonctionnement des commissions parlementaires. Des nouvelles commissions proposées fonctionneraient, en effet, souvent par le biais de sous-commissions. En institutionnalisant la sous-commission sur la réforme parlementaire, l'Assemblée nationale indiquera donc le chemin concret de la réforme proposée. Cette réforme sera donc ce que chaque député en fera. Il y va de l'intérêt même de l'institution que le tout se fasse. C'est là un défi à relever et, à maints égards, un changement de mentalité à effectuer. La liberté elle-même et, par conséquent, la démocratie qui la sous-tend ne sont-elles pas d'abord et avant tout des défis?

J'ai le plaisir de lire le mémoire sommaire, qui fait partie du rapport de la commission de l'Assemblée nationale, qui indique précisément les paramètres de cette réforme. Je passe la première page qu'on pourra lire pour en arriver aux objectifs concrets, soit la réforme des commissions. On fait référence à une proposition que j'avais d'abord soumise, par consentement des deux partis, il y a quelques semaines.

La proposition du président consiste tout d'abord en une réforme des commissions parlementaires, particulièrement en ce qui a trait à leur structure, à leur composition, à leur organisation et à leur mandat.

S'inscrivant dans le sens de l'évolution récente des Parlements, les commissions sectorielles demeurent, mais leur nombre est réduit de façon à limiter, d'une part, l'éparpillement des activités des députés et, d'autre part, à favoriser le regroupement des activités gouvernementales dans une perspective plus conforme au fonctionnement de l'institution parlementaire.

Ces commissions sectorielles, au nombre maximum de huit, seront multifonctionnelles dans la mesure où elles seront appelées à remplir successivement ou simultanément, grâce à la formation de sous-commissions, plusieurs mandats. Qu'il s'agisse soit de l'étude de projets de loi ou de législation déléguée, soit de l'examen des crédits budgétaires des différents ministères ou de leurs engagements financiers, soit de l'évaluation des politiques et de la gestion des organismes autonomes. En ces différents domaines, l'initiative appartient tant aux commissions qu'au leader parlementaire du gouvernement, la commission de l'Assemblée nationale se voyant reconnaître une fonction

d'harmonisation des travaux de l'ensemble des commissions qu'elle exercera par le biais d'une sous-commission. Les nouvelles commissions parlementaires fonctionneront très souvent par le mécanisme des sous-commissions; de la sorte, une commission pourra donc mener plusieurs tâches de front.

Dans le cadre de ce qui précède, les commissions organisent le déroulement de leurs travaux et, notamment, élisent en leur sein leur président. Cette fonction de président de commission est tout à fait nouvelle, son titulaire devenant le planificateur, l'organisateur et l'animateur de la commission qui l'a choisi. À ce titre, le président de commission se situe à un niveau très enviable dans la hiérarchie parlementaire. Toutefois, lorsqu'une commission ou une sous-commission étudie un projet de loi article par article, ou en toute autre circonstance où elle le juge approprié, elle fait appel à un autre de ses membres pour diriger ses débats. Ce membre doit alors se borner à sa fonction de président d'assemblée délibérante.

Pour leur part, les ministres participent aux travaux des commissions parlementaires, particulièrement lorsque celles-ci s'acquittent de mandats à caractère législatif. La proposition de réforme parlementaire du président dépasse le cadre des commissions pour s'étendre à l'organisation des travaux de l'Assemblée elle-même. Sur cette question, deux points majeurs retiendront l'attention. Le premier concerne le débat sur le budget qui est ramené à 25 heures dont 15 à l'Assemblée et 10 en commission du budget et des finances. Le second porte sur l'étude des crédits à laquelle une enveloppe de 200 heures est réservée et qui s'effectue au cours d'une période de deux semaines, ce qui a pour effet de faciliter l'information du public sur cette importante activité de contrôle des finances publiques.

Un autre élément important d'une éventuelle réorganisation des travaux de l'Assemblée réside dans l'introduction d'un calendrier parlementaire qui, entre autres éléments, prévoit l'instauration de périodes sessionnelles comportant des dates d'ouverture et de clôture fixes. Un avantage de cette réforme est de permettre aux députés d'être informés le plus tôt possible des intentions du gouvernement en matière législative. Dans cette optique, il est prévu que les dates de dépôt des projets de loi, dont le gouvernement souhaite l'adoption avant le 24 juin et le 22 décembre, doivent être avancées au 15 mai et 15 novembre respectivement.

J'en arrive aux recommandations en sautant par-dessus la proposition de faire en sorte que la réforme en soit une continue. Tenant compte des travaux de la sous-commission de l'Assemblée nationale qui a étudié diverses propositions de réforme

parlementaire formulées par le gouvernement, l'Opposition et le président de l'Assemblée, la commission de l'Assemblée nationale recommande à l'Assemblée d'entériner les prémisses sur lesquelles s'appuie la présente réforme parlementaire ainsi que les objectifs qu'elle poursuit;

d'accepter les modalités proposées concernant l'organisation des travaux de l'Assemblée à l'effet, notamment, d'adopter un calendrier parlementaire dont les dates d'ouverture et de fermeture seraient fixes, soit le deuxième mardi de mars jusqu'au 23 juin et le troisième mardi d'octobre jusqu'au 21 décembre;

d'accepter le principe d'un nouveau type de débats sur le discours sur le budget d'une durée de 25 heures dont 15 heures à l'Assemblée, en débat privilégié, et 10 heures en commission du budget et des finances;

de fixer à 200 heures la durée de l'étude des crédits des ministères et des organismes qui en relèvent, cet examen des crédits budgétaires se déroulant sur une période de dix jours ouvrables en avril;

de prévoir que, sauf pour des raisons d'urgence, les projets de loi dont le gouvernement souhaite l'adoption avant le 24 juin ou le 22 décembre soient déposés au plus tard le 15 mai ou le 15 novembre, respectivement;

À l'Assemblée, le leader parlementaire du gouvernement continue de jouer un rôle essentiel et prépondérant principalement à l'égard de l'adoption du programme législatif du gouvernement et des mandats que l'Assemblée peut, sur motion de sa part, confier aux commissions.

Il est également proposé par la commission à l'Assemblée d'accepter les modalités proposées concernant les commissions parlementaires à l'effet, notamment:

de consacrer le principe de l'autonomie des commissions et de privilégier les sous-commissions comme unités de travail;

de réduire à huit, hormis la commission de l'Assemblée nationale, le nombre des commissions et de maintenir leur caractère sectoriel et multifonctionnel;

de rendre élective la fonction de président de commission, de faire de ces présidents des membres de la commission de l'Assemblée nationale et de prévoir que trois de ceux-ci seront issus des rangs de l'Opposition;

de déterminer de nouvelles modalités de participation des ministres aux commissions, de télédiffuser les travaux d'une commission simultanément à ceux de l'Assemblée nationale selon des modalités à déterminer. (11 h 40)

Quatrième recommandation, d'accepter les nouveaux mécanismes de contrôle de l'administration publique, notamment, que la commission des finances et du budget se

réunisse quatre fois l'an afin de se pencher sur l'évolution des finances publiques et de la politique budgétaire du gouvernement;

que la commission de l'Assemblée nationale entende le Vérificateur général annuellement sur l'ensemble de son rapport de même que le Protecteur du citoyen et le Directeur général des élections;

que chaque commission sectorielle entende annuellement au moins un organisme autonome relevant de sa compétence et qu'elle examine, selon des modalités à préciser, la réglementation adoptée en vertu des lois votées dans son secteur.

**Cinquième recommandation, d'accepter le principe que la réforme parlementaire soit un processus continu et qu'à cette fin,** l'Assemblée institue une sous-commission permanente de l'Assemblée nationale sur la réforme parlementaire afin d'étudier les articles du présent règlement qui sont à revoir et qui n'ont fait, à ce jour, l'objet d'aucune proposition, notamment:

les pouvoirs d'initiative du président;

les règles de l'immunité parlementaire;

la protection des témoins;

le personnel affecté aux nouvelles commissions;

la question avec débat;

les motions non annoncées;

le dépôt de pétitions;

la transcription des débats des sous-commissions et les règles concernant les commissions ou sous-commissions itinérantes.

Enfin, l'Assemblée donne mandat à la sous-commission de rédiger un règlement sessionnel intégrant les éléments de réforme proposés et qu'à cette fin, le comité de refonte du règlement poursuive ses travaux et soumette un rapport d'étapes à la sous-commission vers le 30 août 1983. Enfin, elle donne mandat à cette sous-commission de poursuivre une réflexion entreprise sur la possibilité de limiter la notion de responsabilité gouvernementale à certaines circonstances bien précises.

J'ai donc l'honneur de déposer ce rapport pour son adoption à l'Assemblée nationale.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

### M. Jean-François Bertrand

**M. Bertrand:** M. le Président, c'est de démocratie et d'autonomie que nous parlons ce matin, nobles idées, mais idées exigeantes en même temps. Je vous dirai que je ne suis pas peu fier d'appartenir à une formation politique, à un gouvernement, qui, depuis 1976, par l'adoption de différentes lois, a voulu améliorer le fonctionnement de nos institutions démocratiques. Qu'il me suffise de référer rapidement à la Loi sur le financement des partis politiques, à la nouvelle Loi électorale, à la loi sur la

démocratie municipale, à la Loi sur la consultation populaire, aux modifications apportées à la Charte des droits et libertés de la personne, plus récemment à l'adoption de la loi sur l'accès à l'information et, en décembre 1982, une loi fondamentale, la loi de l'institution démocratique par excellence au sein de notre société, la Loi sur l'Assemblée nationale.

Dans le prolongement de l'adoption de cette loi, nous avons voulu faire en sorte que la réforme parlementaire touche aussi le fonctionnement des commissions parlementaires, leur rôle, leur mandat, leur composition, et que, partant aussi, nous puissions revoir, dans toute la mesure du possible, tous les éléments de ce règlement qui méritent d'être revus, corrigés, bonifiés.

M. le Président, depuis le temps qu'on en parle de cette réforme parlementaire, il était effectivement temps qu'on mette sur la table une réforme substantielle. Vous l'avez vous-même évoqué, cette réforme n'a pas commencé avec la proposition qui est devant nous aujourd'hui, mais depuis le début des années soixante, dans le contexte de ce qu'on a appelé la révolution tranquille. On a bien senti que nos institutions démocratiques se modifiaient, prenaient des allures plus modernes et facilitaient l'expression d'opinions non seulement des députés légitimement élus par la population, mais aussi des groupes, des personnes qui, se prévalant de cette institution qui, dans le fond, est la leur, reçoivent maintenant ici un traitement qui leur permet de participer directement au fonctionnement de cette institution parlementaire.

Je dirai que cette réforme s'est accentuée de façon plus précise au cours des quinze dernières années. Il n'est qu'à repenser à cette époque de la fin des années soixante où, déjà, les commissions parlementaires prenaient une allure différente, plus nombreuses, plus étendues dans leur mandat, plus réceptives à la participation populaire. Je réfère également à l'abolition du Conseil législatif, et à la conversion, peut-être symbolique, mais au-delà du symbole c'était en même temps l'expression de ce qu'on appelle cette société distincte, la spécificité québécoise, de l'Assemblée législative en Assemblée nationale.

Au début des années soixante-dix, il y a eu le travail énorme accompli, à l'époque, par le président de l'Assemblée nationale, M. Jean-Noël Lavoie, qui a permis, à partir de ce vieux règlement auquel on réfère maintenant de plus en plus, que les députés puissent le connaître un peu mieux puisqu'il est maintenant allégé de plusieurs éléments que contenait l'ancien règlement. Cela a été dans le processus de réforme parlementaire un élément majeur.

Qu'il me suffise aussi de rappeler le

travail considérable effectué par de nombreux députés des deux côtés de la Chambre, et en particulier, je veux le mentionner, le député de Saint-Laurent, M. Forget, qui, sur le dossier entre autres de la législation déléguée, a apporté une très généreuse contribution.

Et, évidemment je ne peux pas m'empêcher de souligner le travail considérable et combien intelligent effectué par notre collègue le député de Trois-Rivières, M. Vaugeois, dans ce que vous avez vous-même considéré comme un des points de référence majeurs du projet que nous adoptons aujourd'hui, c'est-à-dire ce document qui permettrait un meilleur équilibre de nos institutions.

Vous l'avez dit, M. le Président, pour parvenir à adopter ce projet de réforme parlementaire, il fallait une volonté politique. Je dois dire à cet effet que le comité du caucus ministériel, avec à sa tête le député de Deux-Montagnes, M. de Bellefeuille, et une dizaine d'autres députés, s'est attaqué de façon résolue à cette question pour que la réforme parlementaire puisse enfin devenir réalité.

La commission parlementaire de l'automne 1982, qui m'a permis de soumettre à l'attention de mes collègues une proposition gouvernementale, a permis aussi de faire débloquent un dossier dont on parlait depuis fort longtemps mais qui finalement n'avait jamais prise sur le fonctionnement de nos institutions.

Je veux donc rendre hommage à mes collègues, ceux du comité du caucus sur la réforme parlementaire mais spécialement ceux qui ont travaillé avec moi au sein de la sous-commission de l'Assemblée nationale. Je pense au député de Lac-Saint-Jean, M. Brassard et au député de Deux-Montagnes, M. de Bellefeuille.

Je veux vous rendre hommage aussi, M. le Président, d'avoir pris le leadership, à un certain moment, de la réforme parlementaire. Je crois qu'effectivement c'était la meilleure façon de procéder et vous vous êtes rendu compte bien vite que je n'avais aucune objection, bien au contraire, à faire en sorte que la réforme parlementaire soit prise en main par le président de l'Assemblée nationale avec, bien sûr, la participation des formations politiques.

Je veux rendre hommage aussi à votre équipe qui a travaillé de nombreuses heures, souvent la nuit, pour nous permettre d'arriver à présenter ce projet de réforme parlementaire avant l'ajournement de nos travaux.

Je veux rendre hommage aussi, enfin, à l'Opposition, en particulier au leader parlementaire de l'Opposition, qui, au sein de cette sous-commission de l'Assemblée nationale, a apporté une contribution extrêmement enrichissante dû à son

expérience bien sûr des deux côtés de la Chambre, mais dû aussi à sa volonté très arrêtée de faire en sorte que nous procédions à cette réforme dans les meilleurs délais.

M. le Président, il me reste à conclure que voilà une réforme qui maintenant sera inscrite sur papier. Au-delà de la réforme sur papier il y a une réforme bien plus importante: c'est celle qui s'effectue dans les esprits, dans les mentalités, dans les attitudes, dans les comportements et j'oserais dire dans les coeurs des parlementaires. Dans la mesure où nous ne parvenons pas à être à la fois des personnes de volonté, ce qui est déjà bien en soi, mais en même temps de bonne volonté je crois que la réforme parlementaire qui donnera lieu maintenant à la rédaction d'un règlement sessionnel sera inutile si au-delà de la réforme que nous inscrirons dans des textes, dans des cahiers de règlements, dans des lois, nous ne modifions pas nos comportements, nos mentalités, nos attitudes, et ne faisons en sorte que la réforme parlementaire soit autre chose qu'une réforme de papier. Fondamentalement il faut réaliser une réforme des esprits et des coeurs et ainsi cette institution parlementaire, qui est au coeur même de notre système démocratique, fera en sorte que la démocratie, cette noble mais exigeante idée prendra tout son sens.

(11 h 50)

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition.

### M. Fernand Lalonde

**M. Lalonde:** M. le Président, très brièvement, on sait que le Parlement a pris du retard à l'égard de ses deux fonctions fondamentales, la première, celle de faire des lois et l'autre - tout aussi importante - celle de contrôler le gouvernement. En ce qui concerne la fonction de légiférer, depuis sûrement une dizaine d'années et de façon plus accélérée, on fait des lois qui sont des chèques en blanc au gouvernement ou à l'Exécutif. Ensuite, on fait des règlements - ce qu'on appelle des règlements - et la multiplicité et la complexité de ces règlements ont fait en sorte que le Parlement a perdu le contrôle de cette fonction importante. Déjà, la formation de la commission spéciale sur la législation déléguée avait commencé à colmater cette brèche et nous attendons avec beaucoup d'impatience le rapport de cette commission.

Quant à la fonction de contrôle, c'est encore plus monstrueux. Il y a eu une addition ou une multiplication des organismes autonomes - appelons-les ainsi - depuis une dizaine d'années et surtout depuis quelques années. Même actuellement, à cette session relativement courte et pas tellement complexe, on a créé je ne sais combien d'organismes autonomes, de commissions de

ceci, de sociétés d'État de cela, malgré la promesse dans le discours inaugural de dégraisser, mais enfin... Cette multiplication n'a pas été accompagnée des moyens du Parlement de contrôler. Je pense que, sur les quelques centaines d'organismes autonomes, à peine quelques-uns sont appelés et tout à fait accidentellement - sauf peut-être Hydro-Québec qui vient régulièrement pour l'augmentation de ses tarifs ou des choses semblables - lors de la présentation d'un projet de loi à venir nous parler. Et, même là, ce n'est pas organisé pour qu'il y ait réellement un contrôle du Parlement sur les organismes autonomes.

Le 19 octobre 1982, le leader parlementaire du gouvernement proposait une réforme qui faisait suite à un travail et j'aimerais qu'on mentionne non seulement - oui, on a parlé des parlementaires qui ont beaucoup contribué à la réflexion sur cette démarche que vous faites actuellement, M. le Président, et que nous faisons tous - l'ancien député de Saint-Laurent, M. Claude Forget, mais on peut parler aussi du comité Dussault où cela a commencé, il y a environ six ans; il faut le mentionner, de même que la contribution des députés de Trois-Rivières et de Deux-Montagnes. Mais n'oublions pas que l'initiative de l'avant-projet de loi sur l'Assemblée nationale appartient à l'ancien président, M. Clément Richard - cet avant-projet de loi avait été étudié en sous-commission - travail qu'avait récupéré l'ancien président, M. Claude Vaillancourt aussi. C'est pour cette raison que le 19 octobre j'étais un peu étonné - et c'était peut-être un reproche que je faisais, que je ne retirerai pas, mais que je modifierai aujourd'hui, parce que la volonté politique... Le fait que ce soit récupéré par le leader parlementaire du gouvernement m'apparaissait à ce moment-là un peu dangereux, quoique cela injectait une volonté politique d'aller de l'avant et, s'il ne l'avait pas fait, peut-être n'en serait-on pas là. Donc, il ne faut pas lui faire de reproche à cet égard, mais j'exprimais à ce moment-là le désir que la présidence s'implique. C'est pour cette raison que lorsque cela a été confié à la sous-commission, où le président de l'Assemblée nationale agit, non pas comme président d'une assemblée délibérante, mais comme membre actif, cette décision m'apparut heureuse. Le reproche fondamental que je faisais à l'égard de cette proposition, c'était la disparition de l'étude des crédits. Nous avons fait une contre-proposition formelle, nous, de l'Opposition, pour récupérer cette fonction qui nous apparaît encore fondamentale à tout Parlement qui mérite ce nom, à savoir d'examiner les dépenses du gouvernement article par article, si je peux employer cette expression, constamment, annuellement, et que tous les ministres, tous les responsables de l'administration soient

assujettis à cet examen régulièrement. Nous avons rencontré un carrefour d'où le président nous a conduit ici. Réellement, le fait que le président ait récupéré la direction - il y a seulement quelques semaines - du dossier, avec notre accord - en fait, à notre demande, si je me souviens bien - a fait en sorte que, tout d'abord, le principe de l'étude des crédits, l'enveloppe de 200 heures, sur lequel nous n'avons pas bougé, se retrouve dans votre proposition, nous en sommes fort satisfaits.

Je veux donc, en terminant, vous remercier de l'initiative, de l'énergie dont vous avez fait preuve et remercier votre équipe qui, en quelques semaines a traversé - je ne croyais pas que vous puissiez le faire aussi rapidement... Je tiens à vous remercier et à féliciter vos collaborateurs. J'aimerais aussi remercier les membres de mon caucus, du caucus libéral, qui m'ont fait confiance et qui ont participé naturellement à cette démarche que nous avons faite ensemble et aussi les collaborateurs de notre côté qui ont consacré beaucoup d'heures, ne serait-ce que ceux qui ont travaillé au comité sur la révision du règlement. On n'a pas vu encore le résultat de leur travail, on le verra vers la fin de l'été, je le présume.

Je veux aussi remercier le leader du gouvernement pour l'ouverture dont il a fait preuve. Ce n'était facile - j'en suis convaincu - d'aller dire à ses collègues du Conseil des ministres: Voici, désormais, ce ne sera plus comme cela s'est passé auparavant. Il est revenu avec votre projet quand même pas trop amoché, au contraire, l'essentiel était là.

Je voudrais aussi, en terminant, souhaiter que le Parlement récupère ses pouvoirs s'il veut demeurer l'institution centrale de notre démocratie, de notre régime démocratique et la source de toutes nos libertés. Nous, de ce côté, nous ne cesserons de travailler pour le maintien et le développement de notre Parlement.

**Des voix:** Très bien.

**Le Président:** Par entente entre les deux leaders et en dérogation de l'article 54 de notre règlement, il y aurait donc une motion conjointe de la part du leader parlementaire du gouvernement et du leader de l'Opposition à l'effet d'adopter le rapport de la commission de l'Assemblée nationale, si j'ai bien compris, M. le leader parlementaire.

**M. Bertrand:** C'est exact, M. le Président. Je voudrais faire motion, mais conjointement avec le leader de l'Opposition, pour que nous adoptions le rapport que vous nous avez soumis ainsi que les recommandations qui y sont rattachées et que nous puissions procéder à la rédaction d'un règlement sessionnel qui nous permettra

d'implanter cette réforme parlementaire dès l'automne prochain.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition.

**M. Lalonde:** Il me fait plaisir de concourir à la présentation de cette motion.

**Le Président:** La motion des deux leaders parlementaires est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** Aux motions non annoncées, M. le chef de l'Opposition.

#### Félicitations aux nouveaux députés

##### M. Gérard D. Levesque

**M. Levesque (Bonaventure):** À la suite des trois victoires libérales des élections partielles de lundi, vous m'aviez permis hier de souligner la présence dans nos galeries du député de Charlesbourg. Hier soir, nous avions l'occasion de recevoir le député de Saint-Jacques, M. Serge Champagne et, ce matin, vous me permettrez sans doute de souligner la présence, dans nos galeries, du nouveau député du Saguenay-Lac-Saint-Jean, M. Ghislain Maltais.

Comme motion non annoncée, j'aimerais proposer ceci: Que cette Assemblée félicite chaleureusement les nouveaux élus dans les circonscriptions de Charlesbourg, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de Saint-Jacques, soit MM. Marc-Yvan Côté, Ghislain Maltais et Serge Champagne, ainsi que les autres citoyens et citoyennes qui, en faisant acte de candidature, ont contribué à l'exercice de la démocratie au Québec.  
(12 heures)

**Le Président:** M. le premier ministre.

##### M. René Lévesque

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, je comprends que ce soit le chef de l'Opposition qui ait pris l'initiative de cette motion non annoncée, mais peu surprenante. Je me joins volontiers et je pense que nous tous nous joindrons volontiers aussi aux félicitations très démocratiques qui s'adressent à la fois aux élus et également aux candidats défaits. Je tiendrais à souligner l'apport exceptionnel de Mmes Chéron et Isabel, dans deux des comtés, et de M. Gingras, dans Charlesbourg. Je pense que tout le monde est d'accord pour dire que cela a été un exercice démocratique. J'en ai connu de meilleurs, mais enfin, cela reste de

la démocratie.

**Le Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

**M. LeBlanc:** M. le Président...

**Le Président:** Sur la motion?

**M. LeBlanc:** Non, une autre.

**Le Président:** Une autre motion?  
M. le député de Montmagny-L'Islet.

### Le 100<sup>e</sup> anniversaire de l'Ambulance Saint-Jean

**M. Jacques LeBlanc**

**M. LeBlanc:** Je sollicite le consentement de cette Chambre pour une motion soulignant le centième anniversaire de fondation de l'Ambulance Saint-Jean.

**Le Président:** Est-ce qu'il y a consentement à la présentation de la motion? Il y a consentement.

M. le député.

**M. LeBlanc:** Il y a 100 ans, ici même dans la ville de Québec, les premiers cours de secourisme étaient dispensés et cela donnait naissance à la première division de l'Ambulance Saint-Jean au Canada et même ici dans la ville de Québec.

Sans faire un long historique de cet organisme voué au secourisme, car il faudrait remonter jusqu'aux croisades, il suffit, je pense, aujourd'hui, de rappeler brièvement que les structures de l'Ambulance Saint-Jean comportent deux volets. Il y a les divisions qui prodiguent leurs services dans plusieurs villes et municipalités du Québec et il y a aussi l'association provinciale qui fournit support et soutien technique, assure la permanence administrative et fait le lien avec tous ses organismes.

L'effectif de l'Ambulance Saint-Jean au Québec est de plus de 5000 membres et cela représente 40% de l'effectif canadien. La tâche des membres brigadiers et brigadières de l'Ambulance Saint-Jean totalise 700 000 heures de services au cours d'une année.

Je pense que tout le monde a pris conscience de la présence rassurante des membres de l'Ambulance Saint-Jean dans les grands rassemblements d'envergure au Québec, notamment aux Jeux olympiques, à l'Expo 67, mais aussi cette présence constante dans chacune de nos municipalités. Qu'il suffise de mentionner les cliniques dans nos arénas.

M. le Président, je fais donc motion pour que les membres de cette Assemblée félicitent les brigadiers et brigadières de l'Ambulance Saint-Jean, organisme à vocation hautement humanitaire dont le centième anniversaire de fondation a été célébré dans la ville de Montmagny, le dimanche 19 juin 1983, et rendent hommage à tous les ex-membres et membres actuels de cet organisme pour le travail bénévole qu'ils accomplissent.

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**Le Président:** Mme la députée de L'Acadie.

**Mme Thérèse Lavoie-Roux**

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, il me fait plaisir, au nom de ma formation politique, de m'associer à la motion du député de Montmagny-L'Islet pour souligner le centième anniversaire d'activités de l'Ambulance Saint-Jean.

Ce qui me fait particulièrement plaisir de souligner, c'est la longue tradition de bénévolat des membres de l'Ambulance Saint-Jean et leur grande disponibilité. Je pense qu'il n'y a personne dans cette Chambre qui n'ait eu l'occasion de les voir à l'oeuvre d'une façon efficace, mais à la fois discrète et sans arrogance ou exhibitionisme quelconque.

Je pense que le moins qu'on puisse faire, aujourd'hui, c'est de souligner le travail de toutes ces personnes qui sont constamment présentes à tous ces rassemblements toujours prêtes à secourir ceux qui en ont besoin.

Je m'associe au député de Montmagny-L'Islet. Félicitons et encourageons tous ces travailleurs bénévoles à continuer leur travail. Merci.

**Une voix:** Très bien!

**Le Président:** La motion de M. le député de Montmagny-L'Islet est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le député de Portneuf.

### Anniversaire d'élection de quatre députés

**M. Michel Pagé**

**M. Pagé:** Merci, M. le Président. Je voudrais, avec le consentement de cette Assemblée, présenter une motion pour que les membres de l'Assemblée nationale saluent cordialement trois parlementaires de notre groupe pour des anniversaires fort heureux. Je me réfère évidemment au 20 juin 1956, où l'honorable chef de l'Opposition et député

de Bonaventure était élu membre de l'Assemblée nationale. C'est donc dire qu'il entreprenait hier sa 28<sup>e</sup> année comme parlementaire, ici à l'Assemblée nationale.

Le 22 juin 1960 était la journée où trois de nos collègues étaient élus à l'Assemblée nationale. Je salue cordialement Me Harry Blank, député de Saint-Louis, qui a été élu le 22 juin 1960; M. Georges Vaillancourt, député d'Orford, qui a été élu lui aussi le 22 juin 1960. Ces deux collègues amorcent, à compter d'aujourd'hui, leur 24<sup>e</sup> année comme parlementaires.

Il y a aussi évidemment le premier ministre, qui a été élu le 22 juin 1960, que je salue. Je voudrais, M. le Président, que l'Assemblée le salue cordialement et qu'on reconnaisse autant d'années de labeur, de travail inlassable, de contribution à notre Assemblée et de dévouement pour les électeurs qu'il représente. Merci, M. le Président.

**Le Président:** M. le leader parlementaire du gouvernement.

#### M. Jean-François Bertrand

**M. Bertrand:** Est-il besoin de vous dire, M. le Président, que c'est avec grand plaisir que nous nous joignons à la motion non annoncée, présentée par le député de Portneuf, pour rendre hommage à ces parlementaires. Du côté de l'Opposition, il y a le député de Bonaventure, qui s'est acquis une belle réputation d'homme politique, qui va probablement tenter de capitaliser sur cette belle réputation au cours des prochaines semaines. On verra.

Le député de Saint-Louis est un parlementaire très aguerrri au plan de notre règlement, un bon leader adjoint officieux. Le député d'Orford est un homme de comté, comme on se plaît à le dire dans son coin. Il paraît qu'il est difficile à battre. On va encore s'essayer la prochaine fois et on verra ce que cela donnera.

Évidemment, dans le cas du premier ministre, je pense que je n'ai pas besoin de faire un long discours. Je crois que sa carrière politique, depuis le 22 juin 1960, parle par elle-même. Quand on a été sur la ligne de front pendant 23 ans, je pense que cela mérite l'admiration de tous les collègues de l'Assemblée nationale.

**Le Président:** La motion de M. le député de Portneuf est donc adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. Ce qui nous mène à l'enregistrement des noms sur les votes en suspens. Qu'on veuille sonner les cloches et appeler les députés pour un vote enregistré. (12 h 08 - 12 h 14)

#### Mise aux voix de la motion proposant que l'Assemblée blâme le premier ministre dans le dossier du saccage de LG 2

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre!

Je mets donc aux voix la motion du député de Marguerite-Bourgeoys et leader parlementaire de l'Opposition: Que le premier ministre soit blâmé sévèrement pour avoir escamoté le rôle moteur joué par lui et son bureau dans le règlement hors cour, intervenu le 13 mars 1979, de la réclamation consécutive au saccage du chantier LG 2 survenu en 1974.

Que ceux et celles qui sont pour cette motion veuillent bien le manifester en se levant.

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Levesque (Bonaventure), Lalonde, Scowen, Ciaccia, Mme Lavoie-Roux, MM. Ryan, Vaillancourt (Orford), Mme Bacon, MM. Marx, O'Gallagher, Bélanger, Vallières, Mathieu, Blank, Maciocia, Polak, Mme Dougherty, MM. Rocheleau, Rivest, Gratton, Pagé, Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Paradis, Lincoln, Bissonnet, Cusano, Dubois, Sirros, Saintonge, Dauphin, French, Doyon, Kehoe, Houde, Middlemiss, Hains, Leduc (Saint-Laurent).

**Le Président:** Que celles et ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Bertrand, Bédard, Parizeau, Laurin, Johnson (Anjou), Bérubé, Lazure, Gendron, Godin, Biron, Marcoux, Ouellette, Mme LeBlanc-Bantey, MM. Martel, Léonard, Tardif, Garon, Marois, Clair, Brassard, Chevrette, Richard, Paquette, Rancourt, Leduc (Fabre), Léger, Gauthier, de Bellefeuille, Mme Lachapelle, MM. Boucher, Dean, Rodrigue, Gagnon, Dussault, Desbiens, Mme Juneau, MM. Bordeleau, Rochefort, Laplante, Baril (Arthabaska), Marquis, Charbonneau, Vaillancourt (Jonquière), Mme Harel, MM. Beauséjour, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Champagne, Perron, Blais, Blouin, Dupré, Lachance, Gravel, Lavigne, Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), LeMay, Lafrenière, Beaumier, Payne, Paré, Tremblay, LeBlanc, Fallu.

<b>Le Secrétaire:</b>	Pour	37
	Contre	63
	Abstentions	0

**Le Président:** La motion est rejetée.

**Des voix:** Bravo! Bravo! Bravo!

**Des voix:** Pauvre Fernand!

**Le Président:** Bon! À l'ordre! La motion

est donc rejetée.

Aux avis à la Chambre, M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Auparavant, M. le Président, comme je l'avais indiqué tout à l'heure, il y a un autre rapport de commission qui nous est parvenu. Alors, je vous demanderais de reconnaître le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

**Le Président:** M. le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

### Étude du projet de loi no 32

**M. Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue):** Qu'il me soit permis, M. le Président, de déposer le rapport de la commission éeue permanente de l'éducation qui a siégé les 20 et 21 juin 1983 aux fins d'étudier article par article le projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants. Le projet de loi a été adopté tel qu'amendé.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Ce rapport est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

### Modification au projet de loi no 265

**M. Bertrand:** M. le Président, comme je l'ai fait hier, je voudrais simplement faire motion, relativement au projet de loi privé no 265, pour que la phrase introductive qui commence par les mots qu'on connaissait avant la loi no 90, "Sa Majesté, de l'avis et du consentement..." etc., soit remplacée par "Le Parlement du Québec décrète..."

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

### Travaux des commissions

**M. Bertrand:** Aux avis à la Chambre, M. le Président, je voudrais indiquer que nous avons pris la décision de faire siéger, vers la fin de l'été et au début de l'automne de cette année, quatre commissions parlementaires. Peut-être que d'autres s'ajouteront, mais nous verrons au fur et à mesure. Évidemment, des avis paraîtront dans la Gazette officielle.

J'indique que la commission parlementaire de l'éducation ayant pour mandat d'étudier le projet de loi no 40, Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public, se réunira à partir du 27 septembre pour se poursuivre lors des deux premières semaines d'octobre 1983.

Deuxièmement, la commission parlementaire de l'énergie et des ressources qui a pour but d'étudier les effets de la politique énergétique sur le développement économique du Québec se réunira en octobre 1983. Les dates restent à être déterminées.

Quant à la commission parlementaire de la présidence du conseil et de la constitution qui doit étudier le projet de loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche, elle se réunira au mois de septembre 1983. Nous pourrions fixer les dates de façon plus précise au cours des prochaines semaines.

Finalement, la commission des affaires municipales se réunira pour étudier différents projets de loi privés qui sont inscrits au feuilletton présentement. Cette commission se réunirait aussi en septembre 1983. Il y a aussi la Loi sur la conservation de la faune, si ma mémoire est bonne.  
(12 h 20)

**Une voix:** La réglementation des Affaires sociales...

**M. Bertrand:** La réglementation des Affaires sociales consécutive à l'adoption de la loi 27, l'année dernière. Il y a d'autres commissions parlementaires qui vont s'ajouter. J'ai donné les informations relativement à celles pour lesquelles j'ai au moins une indication quant au mois où elles siégeront.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Avant les questions en vertu de l'article 34, les avis, M. le leader.

**M. Bertrand:** Les motions, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Les motions.

**M. Bertrand:** Pour faire siéger aujourd'hui de 12 h 20 à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et, si nécessaire, de 20 heures à minuit - mais si nécessaire seulement - au salon rouge, la commission des affaires municipales pour poursuivre et terminer l'étude article par article du projet de loi no 28; à la salle 81-A, la commission du travail pour poursuivre et terminer l'étude article par article du projet de loi no 192 et à la salle 91-A la commission des finances et des comptes publics pour l'étude du projet de loi privé no 224.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Sur

cette motion, M. le leader de l'Opposition.

**M. Lalonde:** M. le Président, avant d'adopter cette motion, j'aimerais demander ceci au leader parlementaire du gouvernement: À propos du projet de loi no 192, il apparaît au feuilletton sous la rubrique: projets de loi inscrits au nom du gouvernement, est-ce que le gouvernement a pris à son compte ce projet de loi public qui avait été déposé par un député?

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Le gouvernement l'a pris à son compte dans la mesure où une déclaration ministérielle présentée par le ministre des Finances faisait état des décisions qui devaient être prises par le Conseil des ministres relativement à ce projet de loi no 192. Dans ce contexte, on peut dire que c'est un projet de loi qui est pris en charge par le gouvernement mais cependant il est exact que cela demeure un projet de loi public inscrit au nom d'un député. Dans le contexte où il y aurait lieu de procéder de cette façon, je crois que c'est le secrétaire général... C'est une erreur au feuilletton.

**M. Lalonde:** Ah bon!

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Oui, M. le leader parlementaire de l'Opposition.

**M. Lalonde:** Est-ce qu'on peut simplement faire une motion pour corriger le feuilletton? Il aurait fallu que ce soit un ministre qui vienne défendre le projet de loi en commission.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Sur la motion, M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Je présente cette motion pour qu'effectivement, on retire du feuilletton le projet de loi no 192 à l'article où il est inscrit, c'est-à-dire: projets de loi inscrits au nom du gouvernement, pour le reporter à: projets de loi inscrits au nom des députés, même s'il s'agit d'un projet de loi public.

**M. Lalonde:** C'est cela.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Cette motion est adoptée.

Les trois autres motions sont-elles adoptées?

**M. Bertrand:** Avant.

#### Recours à l'article 34

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** En vertu

de l'article 34? C'est justement sur les trois motions, M. le leader.

M. le député de Brome-Missisquoi.

**M. Paradis:** Il y avait eu entente avec le député de Prévost et même avec le ministre des Finances, en ce sens que celui-ci serait présent ce matin à la commission parlementaire du travail pour voir les implications en ce qui concerne les institutions financières et la création du fonds de solidarité du travail. Est-ce que cette entente tient toujours?

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Oui, M. le Président. Nous avons convenu que ce matin et pour le temps dont les parlementaires auraient besoin de discuter avec le ministre des Finances des aspects qui le touchent plus directement, il sera disponible. Par ailleurs, il doit quitter cet après-midi vers 15 heures. Donc, si vous voulez allonger jusqu'à 13 h 30 pour les besoins de la cause, c'est laissé à la discrétion de la commission.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Sur les mêmes motions.

**M. Scowen:** Sur les mêmes sujets?

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Oui.

**M. Scowen:** Si j'ai bien compris M. le leader parlementaire du gouvernement, il a aussi convoqué une commission parlementaire des finances et des comptes publics pour faire l'étude article par article d'un projet de loi privé, en même temps ce matin?

**M. Bertrand:** Oui.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Oui, le projet de loi no 224.

**M. Scowen:** Je ne crois pas que le ministre puisse être à deux places en même temps.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Il y a eu entente pour que ce soit le ministre délégué à la Réforme administrative qui aille en commission parlementaire sur ce projet de loi privé.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

**M. Scowen:** Malheureusement, je suis impliqué dans les deux cas et le député de Vaudreuil-Soulanges aussi.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Je vais maintenir la motion telle qu'elle est libellée. Si nous pouvons, au cours des prochaines minutes en dehors de la Chambre, faire en sorte que nous puissions convenir de l'organisation du travail pour que ce projet de loi qui, tout de même ne devrait pas demander beaucoup de temps, puisse l'être dans le cadre de nos discussions pour cet après-midi, on verra à organiser le travail en conséquences.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Ces trois motions sont adoptées.

En vertu de l'article 34, M. le député...

Oui, M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Avant l'article 34, je voudrais aussi faire motion pour que les commissions parlementaires qui siègent aujourd'hui, à savoir la commission des affaires municipales, la commission du travail et la commission des finances et des comptes publics, pour qu'on puisse, comme la tradition le prévoit, procéder - dans la mesure où, évidemment, on voudrait terminer les travaux de l'Assemblée aujourd'hui - au dépôt de rapports verbaux et non pas écrits dans le cas de commissions parlementaires.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Cette motion est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté. M. le député de D'Arcy McGee.

**M. Marx:** Oui, M. le Président. Comme le leader le sait, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi sur les coroners quelques années en retard, mais de toute façon, il l'a déposé aujourd'hui. Y aura-t-il des auditions publiques pour entendre les personnes qui aimeraient s'exprimer sur le projet de loi sur les coroners?

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Ce n'est pas impossible, M. le Président, mais nous pourrions l'indiquer un peu plus tard au cours des prochaines semaines. Il y aura évidemment des avis qui paraîtront.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de D'Arcy McGee.

**M. Marx:** Oui. Nous avons deux autres projets de loi - un sur les successions, un autre sur les personnes - qu'on étudiera en

commission vers la fin de l'année, soit en novembre ou en décembre. Il y a quelques mois, le ministre de la Justice nous a promis de déposer le projet de loi sur les biens, parce que pour adopter les lois sur les successions et les personnes, il faut en même temps adopter la loi sur les biens et, en quatrième lieu, une loi d'application de ces trois lois qui modifient le Code civil, mais comme le ministre n'a pas déposé son projet de loi sur les biens, cela veut-il dire que tout sera reporté en ce qui concerne l'adoption de ces projets de loi qui vont modifier le Code civil?

**Le Président:** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Non, M. le Président. D'ailleurs, à ce point de vue, je dois indiquer que ces différents projets de loi seront déposés normalement au tout début de la session, lors de la reprise des travaux à l'automne.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de D'Arcy McGee.

**M. Marx:** Oui, M. le Président, mais cela ne va pas nous donner assez de temps pour adopter tous ces projets de loi avant le 23 ou le 24 décembre, c'est-à-dire que nous aurons peut-être quatre projets de loi à adopter dans six semaines, des lois qui comportent 300, 400 ou 600 articles. Le ministre ne peut-il pas déposer son projet de loi demain, le cas échéant?

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, quand on sait que le ministre de la Justice est en même temps président du comité de législation, je n'ai pas besoin de vous dire qu'il se fera un plaisir lui-même de s'assurer que le comité de législation puisse étudier ces projets de loi dans des délais relativement rapides et que dans ce contexte, les projets de loi pourront être déposés dès la reprise des travaux à l'automne. Avec le nouveau règlement qu'on a adopté ce matin, à savoir que les projets de loi qui doivent être adoptés avant le 21 décembre doivent être déposés avant le 15 novembre, je crois que cela donne des garanties nouvelles aux députés que ces projets de loi ne seront pas étudiés à la vapeur en toute fin de session dans le contexte qu'on a trop souvent connu.

**M. Marx:** Une dernière question, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de D'Arcy McGee.

**M. Marx:** Le leader parlementaire du gouvernement peut-il nous assurer que ce projet de loi sur les biens sera bien déposé avant le 15 novembre, parce qu'on aimerait savoir où on va avec les lois qui touchent la révision du Code civil. Cela traîne depuis maintenant six ans. On aimerait savoir où on en est.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, j'en prends bonne note. Mon collègue, le ministre de la Justice qui est ici en prend aussi bonne note et j'indiquerai que pour ce qui est du nombre d'années que cela peut prendre pour arriver avec une loi dans le cas des coroners, il y a peut-être des administrations qui auraient pu procéder, à une certaine époque, et qui ne l'ont pas fait; en tout cas, nous, nous procédons.  
(12 h 30)

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Gatineau.

**M. Gratton:** Pourrais-je demander au leader du gouvernement, étant donné que nous allons peut-être ajourner nos travaux aujourd'hui pour l'été, si on connaît les dates pour la tenue de la commission parlementaire qui doit étudier à l'automne, cinq ans après son adoption, les tenants et aboutissants de la loi 101?

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** La dernière information que j'avais eue, si ma mémoire est bonne quand j'en ai parlé avec le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, c'était vers la mi-octobre. Maintenant, puisque je ne voudrais pas me tromper, je vais vérifier. J'ai donné l'information en Chambre, il y a quelques semaines quand on m'a posé la question; j'avais même dit - je me le rappelle - que nous étions favorables, quant à nous, à ce que cette commission parlementaire soit télédiffusée. Peut-être qu'il n'y avait pas de date, je pense que j'avais dit que ce serait vers le mois d'octobre. Ce serait possiblement au début ou à la mi-octobre.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Pontiac.

**M. Middlemiss:** Merci, M. le Président. En vertu de l'article 34, à l'occasion de l'étude des crédits de vendredi dernier du ministre de l'Énergie et des Ressources, j'ai posé des questions au ministre. Il en a pris avis et il était censé nous donner une réponse lundi. Nous sommes mercredi et on n'a pas eu de réponse. Est-ce que le leader

pourrait s'enquérir auprès du ministre pour s'assurer qu'on aura les réponses avant la fin de la session?

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Ne sachant pas exactement à quelle question se réfère le député, mais ceci étant dit - non sans que vous ayez à les répéter - le ministre de l'Énergie et des Ressources étant aujourd'hui à Montréal pour annoncer un investissement de tout près de 600 000 000 \$ à la ville de Montréal, je me ferai un devoir, s'il revient au cours de la journée - je pense qu'il revient au cours de la journée - de lui transmettre votre demande et de savoir s'il n'est pas possible pour lui de donner cette réponse aujourd'hui même.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Pontiac.

**M. Middlemiss:** Pour préciser les questions, cela concernait la scierie Nazaire Gagnon Inc. Il en a pris avis et il nous a garanti qu'il nous donnerait une réponse lundi.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Deux-Montagnes.

**M. de Bellefeuille:** En vertu de l'article 34, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement quand il a l'intention de déposer la réponse à la question qui apparaît au feuilleton, au numéro 1 des affaires du jour, celle-ci ayant trait au coût du rapport d'activité de la Société des alcools du Québec, déposé à l'Assemblée nationale le 1er juin.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

#### Réponses aux questions incrites au feuilleton

**M. Bertrand:** M. le Président, quel plaisir pour moi de dire au député de Deux-Montagnes que je tiens dans mes mains la réponse à sa question et qu'il n'y aura plus au feuilleton... Non, aussi curieux que cela puisse paraître, cette question n'est même pas plantée. Le député de Deux-Montagnes ne savait pas j'avais en main - est-ce que vous le croyez lui? - la réponse. Je suis très content de pouvoir libérer le feuilleton de toute question inscrite au nom des députés et adressée à différents ministres, incluant celle du député de Deux-Montagnes. Je fais donc motion pour que le dépôt de documents soit fait relativement à cette question du député de Deux-Montagnes, M. de Bellefeuille.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Merci. Aux affaires du jour, M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bertrand: Aux affaires du jour et pour le reste, durant les minutes qui suivront, c'est notre leader parlementaire adjoint, le député de Rivière-du-Loup, M. Boucher, qui prendra la relève. Je vous demanderais, à ce stade, d'appeler consécutivement puisque nous avons procédé à l'étude en commission plénière en regroupant deux rapports. Nous pourrions donc procéder à l'adoption en première, deuxième et troisième lecture de deux projets de loi inscrits au nom du ministre des Finances.

#### Projet de loi no 34

##### Première, deuxième et troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que les première, deuxième et troisième lectures du projet de loi no 34, budget supplémentaire sont adoptées?

M. Lalonde: Sur division.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Sur division.

**Le Secrétaire adjoint:** Première, deuxième et troisième lecture de ce projet de loi.

#### Projet de loi no 39

##### Première, deuxième et troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que les première, deuxième et troisième lectures du projet de loi no 39, crédits pour l'année financière 1983-1984 sont adoptées?

**Une voix:** Sur division.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Sur division.

**Le Secrétaire adjoint:** Première, deuxième et troisième lecture de ce projet de loi.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Je vous demanderais de reconnaître le député de Rivière-du-Loup pour la suite des choses.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Projet de loi no 265

##### Deuxième et troisième lecture

**M. Boucher:** M. le Président, je vous

demanderais de procéder à la deuxième et à la troisième lectures du projet de loi no 265, Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Léonard.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la deuxième et la troisième lectures du projet de loi no 265, Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Léonard, sont adoptées?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté. M. le leader...

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième et troisième lecture de ce projet de loi.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Projet de loi no 227

##### Deuxième et troisième lecture

**M. Boucher:** Je vous demanderais de procéder à la deuxième lecture du projet de loi no 227, Loi concernant la ville de Beaconsfield.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que vous dites deuxième et troisième lecture?

**M. Boucher:** Deuxième et troisième.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** J'aimerais rappeler que c'étaient aussi les deuxième et troisième lectures sur le projet de loi précédent qui étaient adoptées.

Deuxième et troisième lecture du projet de loi no 227, Loi concernant la ville de Beaconsfield.

Est-ce que ces deuxième et troisième lectures sont adoptées?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième et troisième lecture de ce projet de loi.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader adjoint.

#### Projet de loi no 213

##### Deuxième et troisième lecture

**M. Boucher:** M. le Président, je demanderais de procéder à la deuxième et à la troisième lectures du projet de loi no 213, Loi concernant la ville de Saint-Romuald.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce

que la deuxième et la troisième lectures du projet de loi no 213, Loi concernant la ville de Saint-Romuald sont adoptées?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième et troisième lecture de ce projet de loi.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Projet de loi no 226

##### Deuxième et troisième lecture

**M. Boucher:** La deuxième et la troisième lectures du projet de loi no 226, Loi concernant la ville de Saint-Laurent.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que les deuxième et la troisième lectures du projet de loi no 226, Loi concernant la ville de Saint-Laurent sont adoptées?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième et troisième lecture de ce projet de loi.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader adjoint.

**M. Boucher:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 3) de notre feuilleton s'il vous plaît.

#### Projet de loi no 29

##### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 29, Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives est adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté.  
M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Boucher:** Je demanderais d'appeler l'article 4) s'il vous plaît.

#### Projet de loi no 12

##### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 12, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme est adoptée?

**Une voix:** Sur division.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté sur division.

M. le leader adjoint.

**M. Boucher:** Article 7), M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 30, Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires est adoptée?

**Une voix:** Sur division.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté sur division.

M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Boucher:** Il y a un amendement à l'article 7.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Je n'ai pas vu d'amendement et je n'en ai pas ici pour l'article 7.

**M. Boucher:** Est-ce qu'on pourrait suspendre pour quelques instants?

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** La séance?

**M. Boucher:** L'article 7.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** L'article 7. Donc, malgré l'adoption de l'article 7 nous devrons y revenir avant l'adoption finale.

**M. Boucher:** On m'informe qu'il y a un amendement à l'article 7.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** On y reviendra aussitôt qu'on l'aura.

**M. Boucher:** Je vous demanderais d'appeler l'article 17), M. le Président.

#### Projet de loi no 24

##### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** L'article 17. Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 24, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'habitation et la protection du consommateur, est adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté.  
M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Boucher:** Article 8), M. le Président.

### Projet de loi no 15

#### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 15, Loi modifiant la Loi sur l'expropriation, le Code civil et la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, est adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Boucher:** Article 9), M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 21, Loi modifiant les régimes de retraite et diverses dispositions législatives, est adoptée?

**M. Gratton:** M. le Président...

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader adjoint de l'Opposition.

**M. Gratton:** ...on nous a informés que le ministre avait un ou des amendements au projet de loi no 21.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Nous allons donc le suspendre pour le moment.

**M. Boucher:** Nous allons le suspendre, M. le Président.

Article 10), M. le Président, il y a un amendement. Je vous demanderais de reconnaître le député de Vimont.

### Projet de loi no 25

#### Commission plénière

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** La troisième lecture du projet de loi no 25, Loi sur la Société québécoise des transports.

La parole est au député de Vimont.

**M. Rodrigue:** À la suite d'un engagement du ministre, en commission parlementaire, lors de l'étude article par article, je fais motion pour que l'article 8 de ce projet de loi soit amendé pour se lire comme suit: "Le quorum, lors d'une réunion du conseil, se compose de la majorité des membres dont le président ou le vice-président." C'est à la suite d'une entente avec le représentant de l'Opposition en commission parlementaire que cet amendement est proposé.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que cet amendement est adopté?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté. Il faut donc refaire les écritures. Vous nous permettez de revenir en commission plénière? Oui. En vue d'adopter l'amendement qui a été proposé et que je vous relis: Remplacer l'article 8 du projet de loi no 25 par le suivant: "8. Le quorum, lors d'une réunion du conseil, se compose de la majorité des membres dont le président ou le vice-président."

Cet amendement est adopté. L'article tel qu'amendé est adopté. Par le fait même, le rapport qui a été déposé a été adopté tel qu'amendé.  
(12 h 40)

#### Troisième lecture

La troisième lecture a aussi été adoptée.

**M. Gratton:** Troisième lecture, adoptée sur division.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Sur division. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Boucher:** Article 12) M. le Président.

### Projet de loi no 31

#### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 31, Loi modifiant la Loi sur les transports, est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Boucher:** Article 14), M. le Président.

### Projet de loi no 22

#### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 22, Loi modifiant la Loi sur l'aide au développement touristique, est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Boucher:** Article 15), M. le Président.

**Projet de loi no 4****Troisième lecture**

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 4, Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Québec et la Loi sur l'exportation de l'énergie électrique, est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Boucher:** Article 16), M. le Président.

**Projet de loi no 5****Troisième lecture**

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 5, Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 32**

**M. Boucher:** M. le Président, je demanderais le consentement pour la prise en considération du rapport de la commission permanente de l'éducation qui a étudié le projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants?

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce qu'il y a consentement?

**Des voix:** Consentement.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Consentement.

**M. Boucher:** Je fais motion pour que ce rapport soit adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Oui. J'ai un amendement et je vais le lire. "À la suite du dépôt du rapport de la commission de l'éducation, qui a étudié article par article le projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants, je désire proposer les amendements ci-joints audit projet de loi". C'est signé par "Claude Dauphin, député de Marquette".

Le premier amendement est le suivant: "Que le projet de loi soit modifié en

ajoutant, après l'article 27, l'article 27.1: "Les étudiants adultes peuvent se regrouper en association distincte pour fins d'accréditation en vertu de la présente loi". Est-ce que cet amendement est adopté?

**Des voix:** Rejeté, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Rejeté. Le deuxième amendement est le suivant: "Que l'article 31 soit modifié en supprimant le point à la fin et en ajoutant ce qui suit: "Sous réserve des articles 8 et 17 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (Lois refondues du Québec, chapitre C-29)". Est-ce que cet amendement est adopté?

**Des voix:** Rejeté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Rejeté. Est-ce que le rapport de la commission permanente de l'éducation, qui a étudié le projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants, est adopté?

**M. Gratton:** Sur division, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Le rapport est adopté sur division. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Boucher:** M. le Président, je fais motion pour que nous procédions immédiatement à la troisième lecture de ce projet de loi.

**Troisième lecture**

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** D'abord, est-ce qu'il y a consentement pour procéder à la troisième lecture?

**M. Gratton:** Oui, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Il y a consentement. Le député de Marquette a une intervention à faire. M. le député de Marquette.

**M. Dauphin:** En troisième lecture?

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Oui, en troisième lecture.

**M. Claude Dauphin**

**M. Dauphin:** Merci, M. le Président. Nous avons eu l'occasion, pendant deux jours, d'étudier article par article le projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants au Québec, au collégial et universitaire.

J'ai eu l'occasion, à titre de porte-

parole des dossiers sur la jeunesse, de faire part, dès le départ, au gouvernement que le projet de loi avait été déposé d'une façon anticipée, que l'on n'avait pas donné l'occasion aux différentes parties intéressées, aux différents intervenants, de bien prendre connaissance du projet de loi no 32, avant de venir en commission parlementaire.

Cinq groupes sur sept nous ont dit, en commission parlementaire, qu'ils n'avaient pas eu le temps de prendre connaissance du projet de loi, qu'ils n'avaient pas été consultés sur le projet de loi no 32 et, encore plus important, M. le Président, l'Association nationale des étudiants du Québec, qui représente la majorité des étudiants au Québec, s'est opposée farouchement au projet de loi no 32 car - et l'Opposition en convient également - nous voyons, dans l'introduction de ce cadre juridique dans ce projet de loi, une intrusion du ministère de l'Éducation, du gouvernement du Québec dans l'exercice et le fonctionnement des associations étudiantes au Québec.

Un problème existait au niveau des associations étudiantes et c'était un problème de financement. Nous convenions avec le gouvernement qu'il fallait régler le problème de financement des associations d'étudiants, sauf que nous aurions pu régler ce problème de financement en amendant la Loi sur les collèges, ce qui aurait permis de rendre légal, pour les administrations des collèges et des universités, de percevoir à la source la cotisation étudiante. Mais au lieu de cela, le gouvernement a choisi de s'ingérer dans l'ensemble du portrait du fonctionnement des associations d'étudiants pour enrégimenter, embriquer l'ensemble du fonctionnement des associations d'étudiants.

Nous avons eu l'occasion de voter contre le projet de loi no 32 en deuxième lecture. Nous avons adopté le projet de loi 32 sur division, après l'avoir étudié article par article pendant deux jours, avant-hier et hier, et aujourd'hui, je profite de l'occasion pour réitérer que nous allons voter contre le projet de loi no 32 en troisième lecture.

Lors de l'étude article par article, comme je le mentionnais tantôt, nous avons proposé des amendements au ministre de l'Éducation, entre autres relativement à l'article 27 du projet de loi no 32. Nous avons demandé d'y ajouter un paragraphe qui permettrait aux étudiants adultes de se former en association d'étudiants. Vous savez, dans plusieurs institutions, les étudiants adultes ont d'autres intérêts que les étudiants réguliers ou à temps plein le jour; nous convenions qu'il aurait été souhaitable de prévoir dans le projet de loi no 32 que les étudiants adultes puissent se regrouper en associations d'étudiants afin de défendre leurs intérêts propres.

Malheureusement, l'amendement a été

rejeté hier, lors de l'étude article par article, et c'est pour cette raison que j'ai profité des dispositions de notre règlement pour, de façon formelle, apporter des amendements lors de la prise en considération du rapport. J'en profite pour en parler lors de la troisième lecture. Je souhaiterais - cela nous a été demandé par un grand nombre d'associations d'étudiants et d'étudiants adultes - qu'on leur permette, démocratiquement parlant, de se regrouper en association.

À l'article 4 du projet de loi, on nous indique en toutes lettres que cela veut favoriser la liberté pour un étudiant de se joindre à l'association de son choix. Malheureusement, pour le groupe d'étudiants adultes, cette liberté de choix est brimée purement et simplement.

L'autre amendement que nous apportons de façon formelle à ce stade-ci concerne l'article 31 du projet de loi no 32. Cet article prévoit que l'association accréditée nommera les délégués qui siégeront soit au conseil d'administration du collège ou de l'université ou soit aux différents comités ou commissions de leurs institutions.

Nous souhaitons, comme il est prévu dans la Loi sur les collèges, que ces délégués étudiants siégeant aux conseils d'administration ou autres comités soient élus en assemblée générale des étudiants plutôt que ce soit strictement l'association ou l'exécutif de l'association qui nomme les représentants au conseil d'administration de l'institution.

J'espère que, de l'autre côté de cette Chambre, ils prendront connaissance de ces deux propositions d'amendements et que, ces deux amendements étant tout à fait raisonnables, nous aurons une oreille non seulement attentive, mais approbatrice relativement à ces deux amendements.

En résumé, M. le Président - j'en profite pour résumer, en quelques minutes, tout le climat qui a entouré le projet de loi no 32 - dans un premier temps, on a déposé ce projet de loi en vitesse. Deuxièmement, on n'a pas permis aux parties intéressées d'être consultées et d'en prendre connaissance d'une façon claire et nette. Dans un troisième temps, malgré l'opposition de l'ensemble des parties intéressées, sauf deux associations étudiantes bien précises, soit le RAEU et la FAECQ, mais dans l'ensemble des mémoires entendus en commission parlementaire, dans l'ensemble des télégrammes reçus à nos bureaux, dans l'ensemble des consultations effectuées par nous-mêmes, tout le monde s'entendait sur un point, soit le report de l'étude du projet de loi no 32, à l'automne, pour laisser la chance à tout le monde d'en prendre vraiment connaissance et de faire part au gouvernement de leurs intentions et de ce qu'ils pensaient du projet de loi.

(12 h 50)

En outre, les principaux intéressés à ce projet de loi no 32, soit l'ensemble des étudiants du Québec, de façon majoritaire, s'y opposent. Malheureusement, le gouvernement fait la sourde oreille. Mais on a vu une belle démonstration de ce groupe d'étudiants, dont l'ANEQ, et d'autres groupes qui se sont joints à l'ANEQ, qui ont dit au gouvernement que, s'il ne se fiait pas à leurs représentativités, on lui recommanderait de prévoir une journée, au mois de septembre, pour que l'ensemble des étudiants du Québec se prononcent sur le cadre juridique du projet de loi no 32. Mais, encore une fois, M. le Président, le gouvernement fait la sourde oreille, s'imagine qu'il a le summum de la vérité, qu'il est le seul à posséder la vérité et il n'a pas entendu non seulement la majorité des étudiants du Québec, mais la majorité des intervenants dans le milieu étudiant, que ce soit les parties institutionnelles que j'appelle les parties dites administratives ou patronales, les dirigeants d'administrations collégiales et universitaires. Le gouvernement a fait la sourde oreille à tout le monde pour s'engager dans le secret de la vérité que celui-ci pense posséder ad vitam aeternam.

Je suis persuadé que le gouvernement devra payer pour la façon dont il procède, comme je l'expliquais tantôt. Nous allons voter contre ce projet de loi en troisième lecture. Je vous remercie beaucoup, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Verchères.

#### M. Jean-Pierre Charbonneau

**M. Charbonneau:** Merci, M. le Président. Le député de Marquette a commencé son intervention en troisième lecture en nous parlant d'un projet de loi anticipé, d'un projet de loi qui a été présenté sans consultation, d'un projet de loi qui est précipité de la part du gouvernement et dont l'adoption est forcée. Je pense que le député de Marquette a sciemment omis de mentionner que ce projet de loi fait suite à un long débat qui a cours dans le milieu étudiant depuis de nombreuses années. À plusieurs reprises, le gouvernement a été interpellé par le milieu étudiant, par les leaders étudiants pour apporter une solution aux problèmes de reconnaissance et de financement des associations étudiantes. Encore, depuis deux ans, en particulier, le ministre actuel de l'Éducation, par différentes prises de position publiques et officielles tant écrites que verbales, a indiqué la volonté du gouvernement de donner suite aux représentations qui sont faites depuis plusieurs années dans le monde étudiant et d'apporter une solution non

seulement aux problèmes du financement des associations étudiantes, mais aussi au fameux problème de la reconnaissance des associations étudiantes dans notre société et dans le monde scolaire.

Au cours des dernières années, on a eu une commission d'enquête sur les universités qui s'est appelée la commission Angers qui a abondamment fait état dans un de ses rapports de la situation, de l'organisation du monde étudiant, des lacunes et des problèmes qui sont vécus dans le monde étudiant. La commission Angers a très bien indiqué dans son rapport que les problèmes actuels dans le monde étudiant ne sont pas uniquement des problèmes de financement, comme l'a laissé entendre le député de Marquette et comme ont essayé de le prétendre les députés de l'Opposition au cours de ce débat. Le problème principal, soulignait la commission Angers, c'est un problème de reconnaissance et de cadres juridiques pour permettre, dans notre société qui est une société de droits, aux institutions étudiantes, au corps étudiant d'avoir une reconnaissance légale et juridique dans notre société pour qu'il soit considéré comme un partenaire à part égale, qu'il puisse être traité d'égal à égal comme d'autres partenaires tant dans le monde scolaire que dans notre société et qu'on puisse accorder une plus grande crédibilité à la voix étudiante et aux actions étudiantes.

C'est dans ce sens que le gouvernement a privilégié la voie qui est celle du projet de loi no 32 plutôt que l'option qui nous est proposée par le Parti libéral ou par son allié circonstanciel, c'est-à-dire l'ANEQ. C'est assez curieux de voir le député de Marquette - je présume que le député d'Argenteuil va reprendre ce refrain par la suite - accuser le gouvernement de faire de l'intrusion dans le fonctionnement des associations étudiantes. Quand on analyse les propositions d'amendements qui nous été faites en commission parlementaire depuis les derniers jours, s'il avait fallu accepter tous les projets d'amendements qui nous ont été faits par le député d'Argenteuil ou la députée de L'Acadie, hier soir, une chose est certaine, c'est qu'on aurait eu une intrusion effective dans le fonctionnement des associations étudiantes. Je prends un exemple: On nous présente en troisième lecture une proposition d'amendement au sujet de la nomination des délégués. Un problème qui a été signalé par la commission Angers, laquelle recommandait les associations étudiantes nomment les délégués étudiants aux différents postes prévus à cet effet dans les institutions d'enseignement. Aujourd'hui, on voudrait que ce soit les assemblées générales qui les nomment. Comme je l'ai dit, hier, en commission parlementaire, on n'a pas d'objection à ce que ce soit les assemblées générales qui choisissent les délégués étudiants, mais on pense que c'est la

responsabilité des associations étudiantes d'établir leur mode de fonctionnement et de choisir si elles vont prévoir que effectivement, pour ce type de nomination, elles vont la faire précéder d'assemblées générales pour que l'ensemble des étudiants ou un grand nombre d'étudiants aient l'occasion de se prononcer sur ces choix et ces nominations. C'est un souhait qu'on peut formuler et sur lequel on peut être d'accord de part et d'autre de la Chambre, mais la réalité, c'est que si on impose une approche, il y a intrusion dans le fonctionnement démocratique des associations étudiantes, ce que dénonce le Parti libéral et certains leaders étudiants en présentant un spectre catastrophique en regard de cette loi.

M. le Président, la loi no 32 - faut-il le rappeler? - est une loi facultative qui n'oblige pas les associations d'étudiants qui sont actuellement reconnues bona fide, de facto par les institutions d'enseignement de continuer de fonctionner et de représenter l'ensemble des étudiants dans leur établissement. La preuve, c'est que lors de la commission parlementaire, lorsqu'on a fait l'étape de la consultation de plusieurs organismes, des gens sont venus nous dire que cela allait très bien. Considérant que cela allait très bien à plusieurs endroits, on pense que la loi permet justement à ces endroits, à ces associations étudiantes et à ces institutions d'enseignement, de continuer à fonctionner comme elles fonctionnent actuellement. Elles ne sont pas obligées de se servir de la loi.

On a voulu présenter la loi dans certains milieux comme une espèce de complot pour encarcanner, alors que l'élément facultatif de la loi no 32 fait justement état de cette volonté du gouvernement de ne pas encarcanner les associations étudiantes et le monde étudiant dans un modèle de fonctionnement particulier. On a tenu, tout au long du projet de loi et de l'étude en commission parlementaire, à préserver ce caractère facultatif et c'est pour cette raison qu'on a été obligé de rejeter, à quelques reprises, certains amendements qui ont été présentés par l'Opposition.

On doit aussi, je pense, écarter la proposition qui nous est faite par l'Opposition en regard des associations d'étudiants adultes pour une raison fort simple. Quelle définition a-t-on des étudiants adultes? On se retrouve avec une réalité aujourd'hui dans le milieu de l'enseignement qui est la suivante: des étudiants adultes se retrouvent avec des étudiants à plein temps réguliers dans des institutions collégiales ou universitaires au même titre que des étudiants qui ne sont pas adultes, c'est-à-dire qui ont moins de 18 ans. Dans ce sens, on a essayé de regarder de tout bord et de tout côté pour savoir comment on pourrait en arriver à démarquer cela et on pense que le plus simple, c'est de

faire en sorte qu'il y ait une association représentative de l'ensemble des étudiants. Ce qui n'empêche pas des étudiants qui peuvent se considérer, ayant des particularismes spéciaux, de se regrouper et de conclure des ententes comme c'est possible actuellement et comme cela continuera d'être possible après l'adoption de la loi 32.

Je termine en rappelant le message que j'ai fait lors de mon intervention de deuxième lecture en souhaitant que les gens qui auront à analyser ce projet de loi, les milieux étudiants qui auront à utiliser ce projet de loi, le fassent d'abord en le lisant et en prenant en considération que ce projet de loi, d'aucune façon, n'intervient dans la vie en association et n'enlève l'autonomie aux associations étudiantes. On établit un cadre, des règles du jeu, parce qu'il y a des endroits où il y a des problèmes et on oblige les deux parties qui sont en conflit dans certains endroits à accepter un certain nombre de règles du jeu et on leur propose justement ce projet de loi pour le faire. En faisant cela, on donne suite aux recommandations de la commission Angers, on donne suite aux recommandations qui ont été formulées par plusieurs intervenants dans le monde scolaire depuis de nombreuses années et on fait en sorte finalement d'apporter une solution au problème fondamental de l'organisation étudiante, c'est-à-dire sa reconnaissance légale dans notre société et dans le monde scolaire. C'est la volonté et l'objectif du projet de loi. Je pense que, dans ce sens, on devra reconnaître que le gouvernement a livré la marchandise comme il l'avait promis. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Compte tenu de l'heure, je suspends les travaux jusqu'à 15 heures. Le député d'Argenteuil aura le droit de parole sur la troisième lecture du projet de loi. Je dois vous dire, dès le départ, qu'il y aura un amendement à l'article 22, lequel est présenté par le ministre, et on devra reprendre en conséquence le rapport et tous les mécanismes prévus.

Je suspends jusqu'à 15 heures.

(Suspension de la séance à 13 heures)

(Reprise de la séance à 15 h 12)

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** À l'ordre, s'il vous plaît!

Veuillez prendre place.

M. le leader du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, nous en sommes toujours à l'étude en troisième lecture du projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des

associations d'étudiants. Je crois que la parole était au député d'Argenteuil, à moins que je ne me trompe.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):**  
D'accord.

Troisième lecture du projet de loi no 32, Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'étudiants.

M. le député d'Argenteuil vous avez la parole.

**M. Claude Ryan**

**M. Ryan:** Le projet de loi no 32, qui prévoit la marche à suivre pour la formation d'associations étudiantes devant être accréditées et jouir des privilèges qui découlent de l'accréditation, est malheureusement un projet de loi extrêmement hâtif que le gouvernement a présenté à la toute fin de la session sans avoir procédé aux consultations et aux exercices de concertation qui eussent été nécessaires auprès des organismes du milieu.

On a pu constater très clairement en commission parlementaire que certains organismes semblaient beaucoup plus familiers que d'autres et que la majorité de ceux qui se sont présentés devant nous, autant au nom des étudiants qu'au nom des autorités des établissements d'éducation collégiale et universitaire, n'avaient même pas été consultés au sujet du contenu du projet de loi. Nous avons pu constater, lors de l'étude en commission, que des faiblesses majeures sont inscrites dans le texte du projet de loi qu'on nous demande d'adopter et, en conséquence, je serai très heureux de voter, comme le conseillait ce matin le député de Marquette, contre le projet de loi.

Ce n'est pas que nous soyons opposés à l'exercice du droit d'association par les étudiants, tout au contraire. Je voudrais signaler à ce sujet que, contrairement à ce que laissait entendre ce matin le député de Verchères, l'Opposition n'est alliée à aucun groupe particulier, à aucune école de pensée dans cette affaire. Le député de Verchères a laissé entendre ce matin que nous aurions une alliance de circonstance avec l'Association nationale des étudiants du Québec. Nous sommes parfaitement capables de prendre nos décisions nous-mêmes, d'étudier les problèmes par nous-mêmes. Nous avons examiné avec intérêt le point de vue de l'Association nationale des étudiants du Québec, de même que les points de vue exprimés par beaucoup d'autres organismes et les opinions que nous avons émises au cours du débat sont vraiment les nôtres.

Je voudrais aujourd'hui appuyer entièrement les deux amendements proposés par le député de Marquette parce que je pense qu'ils permettraient de tempérer les conséquences mauvaises susceptibles de

découler du projet de loi. Le député de Marquette propose que l'article 27 du projet de loi soit modifié par l'addition d'un article qui dirait ceci: "Les étudiants adultes peuvent se regrouper en associations distinctes pour fins d'accréditation en vertu de la présente loi." Il tombe sous le sens, M. le Président, que les réalités et les problèmes quotidiens des étudiants adultes inscrits dans nos institutions collégiales et dans nos universités ne sont pas du tout les mêmes que ceux des étudiants à temps plein de jour, qui sont des étudiants réguliers. C'est pourquoi, dans les procédures administratives, dans l'étude qu'on fait des phénomènes universitaires, on tient toujours compte de ce phénomène de base qui est la réalité distincte de l'éducation des adultes. Nous avons demandé au ministre à maintes reprises, au cours de la commission parlementaire et dès le débat de deuxième lecture, de tenir compte de cette distinction et de permettre que les étudiants adultes puissent se regrouper pour fin d'accréditation, s'ils le désirent, des associations distinctes.

Jusqu'à maintenant, on nous a même refusé cette possibilité. J'espère qu'en toute dernière étape le ministre voudra consentir à cet exercice de souplesse qui permettrait de bonifier considérablement son projet. Nous avons fait voir bien clairement au ministre que les étudiants adultes sont très généralement des étudiants qui suivent des cours du soir. Ils n'ont pas le temps de suivre activement les activités qui ont lieu pendant le jour. Ce sont des gens qui travaillent, qui ont des responsabilités de famille en général et qui, par conséquent, éprouvent la plupart du temps le besoin de se grouper d'une manière distincte, ce que ne permet pas le projet de loi tel qu'il est formulé actuellement.

En deuxième lieu, le député de Marquette propose que l'article 31 soit modifié en ajoutant, à la fin du paragraphe, des lignes qui sont un petit peu sibyllines pour quelqu'un qui n'est pas familier avec le projet, mais qui se comprennent facilement. "L'article vise à donner à l'association accréditée le pouvoir de désigner des représentants de la communauté étudiante au sein des divers conseils, comités ou groupes de travail formés en vue de favoriser la participation des étudiants." Nous disons qu'il y a une contradiction dans l'attitude du gouvernement. La législation gouvernementale, jusqu'à maintenant, a prévu que, pour la désignation des représentants des étudiants, de même, d'ailleurs, que des personnels enseignants ou autres, il faudrait tenir une assemblée générale et procéder par scrutin secret afin d'éviter qu'une petite clique ne s'empare du contrôle d'une association et ne place ses pions partout dans les structures de participation.

Déjà, dans la Loi sur les collèges - qui ne remonte pas à tellement loin en arrière; elle remonte, si mes souvenirs sont bons, à trois ou quatre ans; je pense qu'elle a été adoptée en 1979 ou en 1980 - il est prévu en toutes lettres que, pour l'élection des représentants des professeurs, du personnel non enseignant, des parents d'étudiants et des étudiants eux-mêmes, il faut procéder par voie d'assemblée générale et de scrutin secret. Par conséquent, ce n'est pas un petit "establishment" qui prend les décisions. Il faut qu'on convoque en bonne et due forme des assemblées de tous les intéressés et qu'ils soient invités à se prononcer par scrutin secret.

Dans le projet de loi no 40, que le ministre a déposé devant cette Chambre il y a deux jours, un article prévoit la participation des professeurs au conseil d'école. Savez-vous ce qu'on dit dans cet article? On dit que les professeurs doivent être convoqués non pas par leur syndicat, mais par le directeur de l'école pour décider s'ils accepteront de participer au conseil d'école. Deuxièmement, ils doivent être convoqués une nouvelle fois pour élire au scrutin secret leurs représentants au conseil d'école. C'est une procédure qui semblait traduire la philosophie générale du gouvernement jusqu'à ce qu'on se trouve en présence de ce projet de loi improvisé, fabriqué à la vapeur, à la dernière minute et qui va dans un sens tout à fait contraire.

C'est tellement vrai que le ministre n'a même pas trouvé le temps de prévoir un amendement à la Loi sur les collèges dans son projet de loi à cette fin. Si vous voulez savoir en vertu de quel article de la loi il pourra procéder, comme il nous propose de le faire, il faut aller à l'article 54 qui se lit comme suit: "Toute disposition générale ou spéciale qui est inconciliable avec une disposition de la présente loi est sans effet." Cela veut dire qu'avec un article de deux lignes, un article omnibus, on peut rayer cinq, six, sept ou huit articles de la Loi sur les collèges, on peut rayer des articles de la charte de l'Université Laval ou de la charte de l'Université de Montréal. Ces deux lignes passeront avant tout le reste parce que le ministre a voulu faire plaisir à certains groupes en toute dernière fin de la session. Nous disons au ministre qu'il serait beaucoup mieux qu'il s'en tienne au contenu de la Loi sur les collèges pour ces fins précises qui concernent la désignation des représentants d'étudiants au sein des organismes, quitte à ce qu'il dise que, dans les organismes pour lesquels les mécanismes de désignation des représentants ne sont pas déjà prévus par la Loi sur les collèges ou par les lois qui constituent en corporation les différentes universités, on puisse avoir une procédure comme celle-ci.

(15 h 20)

Nous n'avons pas d'objection à ce que, dans certains cas, les associations accréditées puissent nommer des représentants. Mais, là où la loi prévoit qu'ils seront nommés d'une certaine manière, qu'on ne vienne pas l'effacer d'un trait de plume avec un petit article omnibus de deux lignes comme cela, derrière lequel on ne peut soupçonner ce qui se cache tant qu'on n'a pas examiné très attentivement le projet de loi. C'est le sens des deux amendements qui ont été proposés par le député de Marquette. Ils sont de bon sens tellement élémentaire que je suis sûr que le ministre de l'Éducation, dans sa souplesse proverbiale, voudra les accueillir favorablement.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le ministre de l'Éducation.

### M. Camille Laurin

**M. Laurin:** M. le Président, je voudrais, d'abord, m'excuser auprès du député de Marquette, car je n'étais pas ici au moment où il a présenté ses amendements et les a défendus. Malheureusement, je ne savais pas exactement à quelle heure devait commencer la troisième lecture et j'étais ailleurs, pris par mes responsabilités. Je m'en excuse auprès de lui. Mais dans le discours du député d'Argenteuil, je crois avoir saisi une certaine partie des justifications qu'il apportait à l'appui de ces deux amendements. D'ailleurs, M. le Président, je pense que nous avons eu longuement l'occasion d'en débattre lors de la discussion du projet de loi article par article, mais il me fait quand même plaisir de revenir, de mon côté, à la charge pour donner au moins les raisons pour lesquelles il ne nous paraît pas opportun, de ce côté-ci, de retenir les amendements présentés par l'Opposition.

Je voudrais, cependant, auparavant, dire au député d'Argenteuil, comme j'ai eu l'occasion de le lui dire lors de la discussion du projet de loi article par article, qu'il est absolument faux de penser qu'il n'y a pas eu de consultations sur ce projet de loi. En effet, le projet est dans l'air depuis plusieurs années, le projet de donner aux associations étudiantes un cadre juridique, sinon réglementaire, qui permettrait la reconnaissance des associations étudiantes afin qu'elles puissent discuter avec les autorités des établissements d'enseignement les conditions de leur participation au fonctionnement des institutions, de même qu'un financement stable pouvant assurer le maintien, la poursuite et le développement de leurs activités. C'est là un débat qui dure depuis longtemps dans la communauté collégiale et universitaire. On peut même dire qu'il dure depuis la disparition de l'UGEQ, en 1969, où, en raison du vide que cette abolition volontaire a provoqué, les

difficultés n'ont cessé de s'accumuler aussi bien en ce qui concerne l'existence des associations étudiantes qu'en ce qui concerne leur fonctionnement.

Donc, le débat est engagé depuis de nombreuses années et, en ce qui me concerne, dès ma nomination à la direction du ministère de l'Éducation, j'ai fait état de ce débat, j'ai exprimé mes positions d'une façon très claire à cet égard, j'ai témoigné d'un parti pris favorable pour la mise en place de dispositions soit administratives, soit réglementaires, soit législatives, susceptibles de régler, d'une façon définitive, ce problème.

Par la suite, au cours des deux années qui ont suivi, je m'en suis entretenu, à plusieurs reprises, avec les représentants des établissements, avec les étudiants eux-mêmes. J'ai lancé également dans le public des documents qui faisaient très clairement état de nos convictions et de notre volonté politique et c'est simplement à la suite de recommandations pressantes qui nous ont été faites et à la suite du silence dont ont fait preuve les autorités des établissements face à mes suggestions et à mes demandes qu'il nous a paru nécessaire de procéder à cet ajustement législatif.

Je l'ai dit lors du débat de la deuxième lecture, il s'agit, quand même, d'un ajustement mineur, d'une loi à portée limitée, d'une loi modeste, d'un premier pas qui se veut simplement l'annonce d'une direction que doivent prendre aussi bien les associations étudiantes que les établissements afin de la parfaire dans tous les détails qu'ils jugeront opportun de lui accorder. Il y a eu des consultations. Elles se poursuivent depuis de nombreuses années. La preuve que le sujet est bien connu des autorités des établissements, c'est qu'à quelques jours d'avis ces associations ont été capables de nous préparer des mémoires très étoffés, très pertinents, très bien écrits, qui ont montré qu'ils étaient en parfaite connaissance du sujet. Bien sûr, leurs vues peuvent ne pas coïncider tout à fait avec celles du gouvernement, cela est tout à fait normal et légitime, mais on ne saurait, certes, prétendre que les associations, de même que les établissements ne sont pas au courant des moindres enjeux du débat.

Je ne peux pas souscrire, non plus, à l'assertion du député d'Argenteuil, à savoir que ce projet de loi comporte des faiblesses majeures. Il peut comporter des faiblesses majeures du point de vue de l'Opposition, étant donné qu'un certain nombre de demandes qu'elle nous a faites n'ont pu être acceptées par le parti ministériel, mais de là à conclure que le projet de loi comporte des faiblesses majeures, je pense qu'il y a une extrapolation qu'on ne saurait se permettre au nom de la logique. Ce qui est beaucoup plus exact, c'est que nous ne sommes pas

d'accord avec un certain nombre de propositions qui nous ont été faites. Nous avons justifié notre opposition au nom des principes mêmes du projet de loi et, si nous avons tenu à ce que les principes qui sous-tendent le projet de loi soient respectés, c'est précisément parce que nous les croyions plus opportuns en la matière.

Venons-en maintenant aux amendements, M. le Président. L'Opposition voudrait que nous acceptions son amendement, qu'on ajoute un article 27.1 qui permettrait de reconnaître et d'accréditer des associations d'adultes. Comme j'ai eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises au cours de la discussion article par article, il nous paraît impossible d'accepter cet amendement pour les raisons suivantes.

D'abord, un nombre de plus en plus grand d'adultes sont maintenant considérés comme des élèves réguliers, étudient à temps plein dans les établissements, ou collégiaux ou universitaires, et ce nombre est destiné à s'accroître dans l'avenir. Non seulement peut-on les considérer comme des étudiants à temps plein, mais on peut même parfois - et dans des cas de plus en plus nombreux - les considérer comme des étudiants de jour.

De la même façon, M. le Président, quand on fait l'examen des diverses chartes ou constitutions des collèges et des universités, on se rend compte que la définition de l'étudiant adulte diffère d'une institution à l'autre. Donc, s'engager dans la reconnaissance d'une association d'étudiants adultes aurait conduit à une situation très difficile, pour ne pas dire non administrate, et aurait créé beaucoup plus de problèmes que cela n'en aurait résolu.

Troisièmement, il n'est pas du tout interdit à des adultes de former leur propre association, une association qui pourrait poursuivre des fins spécifiques, au nom même de la spécificité de l'éducation des adultes, sans que, pour cela, cette association soit accréditée. Il n'est pas, non plus, interdit de penser que des adultes pourraient former une association qui pourrait être accréditée au niveau d'un module, d'un département ou d'une faculté s'il arrive que, dans ce module, cette famille, ce département ou cette faculté, les étudiants adultes sont majoritaires, ce qui risque de se produire dans un certain nombre de cas et peut-être plus fréquemment qu'on ne le pense à l'avenir.

Enfin, l'argument majeur, c'est qu'il est préférable que l'établissement d'enseignement ne transige qu'avec une seule association qui représente tous les étudiants, quitte à ce que cette association fasse une place aux divers groupes qui composent la population étudiante, dont les adultes, et qu'elle puisse les représenter dans ses négociations avec les autorités de l'établissement, qu'elle se fasse le porte-parole ou le véhicule des intérêts

particuliers des adultes et qu'elle puisse les défendre de la façon la plus appropriée qui soit, ce qui est, d'ailleurs, un des buts essentiels d'une association accréditée.

Quant à l'article 31, on nous propose également un amendement qui respecterait l'esprit de la Loi sur les collèges où, par exemple, des collèges, avant de nommer les représentants des professeurs soit au conseil d'administration, soit au sein de certains organismes, consultent d'une certaine façon le corps professoral. Comme je l'ai fait valoir lors de la commission parlementaire qui étudiait ce projet de loi article par article, il importe de voir les différences qui existent, quand même, entre les professeurs et les étudiants et d'apporter des adaptations qui respectent la réalité étudiante.

(15 h 30)

La réalité étudiante, c'est que, à l'encontre du corps professoral, ils n'ont pas deux structures qui puissent les représenter. Dans un collège et dans une université, on retrouve des professeurs qui sont regroupés au sein d'une famille, d'un module, d'un service, d'une école, d'une faculté et qui fonctionnent au sein de ces unités en tant que professeurs, qui dispensent des cours, qui s'occupent parfois d'études de maîtrise ou de doctorat, en somme, où ils exercent leurs activités en tant que professionnels. Il existe aussi des syndicats de professeurs qui ont été formés pour la défense d'intérêts plus proprement économiques de leurs membres. Évidemment, ces syndicats ont aussi, de par leur constitution, certains buts, certains objectifs qui demandent qu'eux aussi puissent être consultés pour une participation aux activités de l'institution.

En ce qui concerne les étudiants, il n'en est pas ainsi. Les étudiants ne peuvent compter actuellement, en tout cas, que sur une seule structure qui est une structure de représentation, une structure d'association, qui emprunte pour beaucoup aux pratiques syndicales. Étant donné que les étudiants n'ont qu'une seule structure où ils peuvent véritablement avoir une opinion commune et une capacité de représentation commune, je pense qu'il convient de laisser à cette unique association le soin de désigner, de nommer ceux des étudiants qu'elle estime devoir être les plus aptes ou les plus compétents afin de la représenter au sein des organismes conjoints. C'est ce que dit l'article 31. L'article 31, cependant, ne va pas jusqu'à prévoir les modalités de cette participation. Il se contente d'en énoncer le principe. Cela ne veut pas dire, cependant, que, pour l'exercice de ce principe, les associations d'étudiants n'emprunteront pas l'une ou l'autre des méthodes qu'utilisent actuellement, en conformité avec l'esprit de la Loi sur les collèges, les autorités des établissements pour désigner, choisir ou demander des représentants des professeurs ou des élèves.

Il est parfaitement possible, par exemple, qu'en utilisant l'article 31 les associations étudiantes convoquent une assemblée générale, demandent des nominations, choisissent entre des candidats différents ceux qui leur paraissent les plus aptes.

Nous avons voulu simplement énoncer le principe dans la loi. Nous n'avons pas voulu pousser soit le paternalisme ou l'ingérence jusqu'à tenir la main des étudiants et à leur indiquer une sorte de manque de confiance dans leur sens des responsabilités. Nous disons qu'en tant qu'adultes, en tant que citoyens responsables, ils sont parfaitement capables d'assumer ces responsabilités et de désigner ceux des leurs qui pourront le mieux les représenter au sein des organismes conjoints qui sont tellement importants pour le fonctionnement des institutions d'enseignement.

Donc, M. le Président, nous ne pouvons retenir de ce côté-ci les propositions d'amendements de l'Opposition. J'en aurais, cependant, un moi-même à présenter. C'est un amendement mineur puisqu'il répond à un oubli qui a été fait lors de la discussion article par article. J'avais présenté, lors de la commission, un amendement à l'article 22, qui voulait que cet article soit modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant: "Sur demande d'au moins 25% des élèves ou étudiants représentés par une association accréditée, faite plus de 12 mois après l'accréditation de cette association, l'agent d'accréditation doit vérifier - et c'est ici que la modification prend sa place - si cette association détient toujours la majorité requise par le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 6." L'Opposition avait donné son accord à cette clarification et à cette précision, mais, malheureusement, cet accord n'avait pu être entériné, le mot "adopté" n'ayant pas été prononcé. Je profite donc de cette troisième lecture pour proposer que cet oubli soit corrigé.

Avant de terminer, M. le Président, je voudrais remercier tous les groupes qui se sont présentés à la commission parlementaire et qui, malgré qu'ils avaient peu de temps pour ce faire, nous ont présenté des avis que nous avons trouvés éclairants et dont nous avons, d'ailleurs, retenu un certain nombre de recommandations.

Je voudrais remercier aussi les membres de l'Opposition qui ont exercé leur devoir avec toute la diligence et la vigilance voulues, qui ont contribué à améliorer le projet de loi en nous apportant certains amendements que nous avons retenus et qui, joints à ceux que nous avons nous-mêmes présentés, feront sûrement en sorte que cette loi, quelque modeste ou limitée qu'en soit la portée, rendra aux associations d'étudiants qui voudront s'en prévaloir - et ce peut ne pas être la majorité - les services que nous en escomptons pour la

population étudiante.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Mme la députée de L'Acadie, un instant, s'il vous plaît:

J'aimerais faire une suggestion au leader du gouvernement et au leader de l'Opposition. Quant à la confusion qui existe sur le projet de loi no 32 que nous étudions en troisième lecture actuellement: Que nous puissions revenir à la prise en considération du rapport tel que prévu pour donner la permission à Mme la députée de L'Acadie de parler sur la prise en considération du rapport et les amendements. Nous voterions les amendements suggérés par le député de Marquette, ceux du ministre ainsi que la troisième lecture par la suite.

Est-ce que cela vous agréé, M. le leader du gouvernement?

**M. Bertrand:** Quel que soit le moyen utilisé, nous donnons, bien sûr, tous les consentements requis, mais je pense que nous avons procédé à la prise en considération. Nous sommes à l'étape de la troisième lecture et l'article 125 indique qu'avant le vote de la troisième lecture celui qui a présenté un projet de loi peut proposer, par une motion non annoncée, qu'il soit renvoyé en commission plénière pour y proposer l'amendement qu'il indique avant le vote. On peut très bien entendre Mme la députée de L'Acadie et, ensuite, on procédera à l'adoption des amendements.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** D'accord. Vous acceptez, M. le leader? Donc, Mme la députée de L'Acadie.

**Mme Thérèse Lavoie-Roux**

**Mme Lavoie-Roux:** Merci, M. le Président. Je veux remercier les deux leaders de m'avoir facilité les choses. Je tenais beaucoup à m'exprimer, au moins quelques instants, sur le projet de loi no 32 avant qu'il ne soit définitivement adopté en troisième lecture cet après-midi.

Faut-il rappeler que ce projet de loi no 32, qui porte sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes, a été, comme d'habitude lorsqu'il s'agit de projets de loi litigieux, présenté à la toute dernière minute et dans des circonstances qui ne permettent pas un véritable débat sur un sujet qui a des implications sérieuses, même si le ministre nous dit que c'est un petit projet de loi qui veut simplement arranger les choses, qu'il n'y a rien là de très sérieux.

Quand même, M. le Président, je pense qu'il y a là des principes plus fondamentaux que ce que laisse entendre le ministre. Je ne mets pas en doute la parole du ministre qui part d'un bon naturel. Il voulait donner

l'occasion aux étudiants de s'organiser en association dans les cégeps et les universités. Avant de décider du moyen qu'on aurait dû prendre pour décider quelles étaient les mesures les plus appropriées, il aurait peut-être fallu examiner quel était le fonctionnement actuel des associations d'étudiants et d'étudiantes dans les milieux collégiaux et universitaires. Nous étions loin du néant, je vous l'assure.

Il est vrai qu'il y avait certains problèmes de financement, particulièrement au niveau collégial. Cette difficulté aurait pu être contournée très facilement par une modification à la loi 25, Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel, qui aurait fait une obligation aux collèges de percevoir une cotisation d'étudiant. On aurait pu en définir les modalités, comme, d'ailleurs, une partie du projet de loi s'efforce de le faire. Entre cette mesure qui aurait été bien cernée et un projet de loi qui tente d'imposer à tout le monde dans tout le Québec, dans toutes nos institutions d'enseignement supérieur, les mêmes règles de jeu quand il s'agit d'associations d'étudiants de qui on espère beaucoup de dynamisme, d'initiative, et pour lesquelles, par contre, on vient tout régler par un cadre rigide qui décide, somme toute, de l'embrigadement général des étudiants dans toutes ces institutions d'enseignement, il y a un fossé important.  
(15 h 40)

Premièrement, M. le ministre, je déplore que ce projet de loi ait été présenté au moment où les collèges et les universités sont en vacances, enfin, dans une certaine mesure puisque les étudiants réguliers des collèges et des universités sont maintenant en vacances depuis près d'un mois. C'est le même comportement qu'on adopte pour cette loi que celui qu'on avait adopté pour les lois 24 et 25 qui touchaient en profondeur le fonctionnement des collèges. On l'avait fait aux mêmes dates, en juin, alors que pas un étudiant - qui sont les premiers touchés - n'avait eu la possibilité de venir se faire entendre. Le ministre me rétorquera qu'on a entendu l'ANEQ, le RAEU. Faut-il rappeler, M. le Président, que c'est sous les pressions de mon collègue de Marquette que, finalement, le gouvernement s'est plié avec des délais extrêmement courts, à ce que des gens soient entendus en commission parlementaire. Encore a-t-il fallu limiter les groupes, compte tenu du temps qui était à notre disposition. À chaque fin de session, nous avons à déplorer cette façon dont le gouvernement se comporte pour faire passer des projets de loi litigieux, qui sont loin de faire l'unanimité dans la communauté. C'est exactement le cas de cette loi, sauf pour le RAEU et une autre association étudiante qui, me dit-on, est un peu un rejeton du RAEU. Tous les autres groupes, que ce soit les

fédérations de cégeps, que ce soit les autres associations étudiantes qui regroupent un nombre plus considérable d'étudiants, tout le monde s'est opposé à ce projet de loi ou, du moins, a exigé qu'on en fasse une étude plus approfondie, qu'on cerne mieux les problèmes qui touchaient cette réalité des associations étudiantes. Mais le gouvernement a fait fi de tout ceci et a dit: C'est le bon temps, le 24 juin, on s'en va; bon gré mal gré, ça va passer. C'est cette façon de procéder du gouvernement que je réprovoque énormément.

J'ai parlé, tout à l'heure, d'encarcaner ou d'embrigader les étudiants dans un cadre très rigide. Le gouvernement, une fois de plus, a succombé à la tentation qu'il a toujours de tout réglementer, de tout encadrer, pensant qu'il est celui qui va régler tous les problèmes. S'il est un milieu... Le ministre l'a dit à plusieurs reprises, quand nous lui présentions des amendements permettant à la loi d'être un peu plus cohérente et un peu plus facile d'application, il faisait lui-même sans cesse appel à l'initiative, au dynamisme des étudiants, au bon jugement des étudiants et nous en sommes. Mais quand on veut que les étudiants fassent preuve de dynamisme, d'initiative, de créativité, on n'impose pas un cadre similaire à tout le monde. La preuve en est que la plus vieille association d'étudiants universitaires qui existe au Québec, qui a une longue histoire, une longue tradition, qui a été très productive, c'est l'Association des étudiants du campus de l'Université McGill. Pourtant, vous avez là une association d'étudiants qui n'a jamais connu d'incorporation législative, telle celle qu'on propose présentement. Pourtant, elle a toujours été et elle est toujours très dynamique. On pourrait dire la même chose d'un grand nombre d'associations d'étudiants universitaires.

Paraît-il que maintenant on ne peut plus imputer de motifs. Je n'en impute pas souvent. Je n'en imputerai pas d'ailleurs au ministre, je l'ai dit au point de départ: il pense peut-être que c'est la meilleure façon de procéder. Je pense que le gouvernement, par cette loi, met en place un cadre qui va tuer ce dynamisme: il met l'initiative entre les mains d'un petit groupe sans qu'il y ait possibilité pour les autres d'adopter des formes différentes, d'intervenir. C'était fort intéressant, quand nous soulignions des difficultés au ministre de l'Éducation, de voir qu'il répondait: Nous verrons à l'usage. D'ailleurs, c'est un peu le style du ministre de l'Éducation quand il y a une difficulté: laissons aller et on verra à l'usage. Je pense que c'est une attitude qui résulte en une loi à la fois trop précise et trop imprécise, qui n'atteindra pas les objectifs souhaités par le ministre.

Mes collègues ont présenté deux amendements auxquels je souscris, inutile de

le dire. Je voudrais parler, en particulier, de la possibilité de mise sur pied d'associations pour étudiants adultes. Nous savons que, dans les cégeps, c'est un problème important - ainsi que dans les universités, mais particulièrement dans les institutions collégiales - que tout le problème de l'éducation des adultes et des adultes étudiants. À ce moment-ci, que les étudiants soient des étudiants à temps partiel, qu'ils soient étudiants en tant qu'adultes, qu'ils soient là pour deux mois, qu'il soient là pour six mois, on leur crée l'obligation d'appartenir à la même association, parce qu'il y a une seule association dans les collèges. Dans les universités, il pourra y avoir des associations dans les départements, dans les facultés, mais, dans les collèges, c'est une seule association qui peut, par exemple, regrouper jusqu'à 5000 et même 6000 étudiants dans certains collèges.

M. le Président, cela m'apparaît tout à fait irréaliste de la part du ministre de procéder de cette façon compte tenu que les étudiants adultes et les directions des collèges, les fédérations de parents et différents groupes, au moment de l'étude des lois nos 24 et 25 concernant les collèges, étaient venus faire des représentations, justement pour demander que les adultes aient une part bien à eux dans l'administration des collèges. Aujourd'hui, on le renie dans l'association des étudiants. Le ministre nous a bien dit: On pourra en créer une autre à côté, etc. Mais, dans les collèges, si je comprends bien le projet de loi, il s'agit d'un établissement qui aura une seule association d'étudiants. Ce sera très compliqué pour d'autres associations parallèles de voir le jour.

M. le Président, la plus grande faille, je pense, de ce projet de loi, c'est que l'on veut y transposer le modèle syndical. D'ailleurs, le ministre s'y est référé plusieurs fois dans ses interventions en commission parlementaire. Ce modèle syndical, on veut le transférer au monde des associations étudiantes. Avec ce même cadre rigide, tout en n'établissant pas pour ces associations, leurs obligations et leurs responsabilités à l'endroit de leurs institutions d'enseignement; le ministre nous dit que ce sont les étudiants qui vont le faire. On voit très bien quelles seront les obligations des institutions d'enseignement à l'endroit des associations, mais l'inverse, c'est absent.

En terminant, je veux simplement me faire le porte-parole d'un groupe d'étudiants et je pense qu'ils résumant assez bien le sentiment de la très grande majorité des étudiants du niveau universitaire ou du niveau collégial à l'endroit de ce projet de loi. Ils disent: Nous sommes opposés à l'emprise croissante des gouvernements dans les affaires non gouvernementales qui ne sont pas subventionnées - le financement des

associations étudiantes se fait à partir des contributions des étudiants et non pas des contributions du gouvernement - et où le gouvernement n'est que très partiellement relié, tel que les associations d'étudiants. Nous disons que, pour qu'une loi soit imposée à des centaines de milliers de personnes dans des organisations qui devraient être différentes au Québec, elles auraient du avoir au moins la possibilité d'être consultées, d'une façon complète, avec les délais qui s'imposaient. Ils ajoutent: Nous, les étudiants, disons que, tel que les autres citoyens du Québec, nous avons le droit de nous organiser nous-mêmes de la façon que nous jugeons la meilleure et de la façon que nous jugeons la plus appropriée à la situation que nous vivons dans nos établissements.

Il ne me semble pas qu'il y ait là rien de déraisonnable dans ces revendications d'étudiants qui disent: Arrêtez de nous embrigader; arrêtez de décider pour nous dans un cadre rigide comme si, avant l'existence du gouvernement qui est en face de nous, il n'y avait pas eu d'associations d'étudiants. Il y a un problème de financement, je le reconnais, au niveau collégial. Nous disons: Vous auriez pu modifier la loi no 25 pour rendre obligatoire la perception par les collèges de la cotisation des étudiants, mais, quant au reste, laissez donc les associations continuer de se donner le cadre dans lequel elles veulent fonctionner; n'étouffons pas leur dynamisme par une bureaucratie, parce qu'on sait toujours que, quand le gouvernement s'implique dans ce genre d'activité, on aboutit en fin de compte avec une bureaucratie très lourde qui, au lieu d'encourager la créativité, la détruit tout simplement.

(15 h 50)

C'est au nom des étudiants, c'est au nom des représentants des institutions d'enseignement supérieur qui sont venus en commission parlementaire, que nous nous prononçons aujourd'hui. Je dois ajouter que c'est ma conviction personnelle et profonde que tant et aussi longtemps que le gouvernement alourdira le fonctionnement des maisons d'éducation en y ajoutant continuellement la lourdeur du ministère ou du ministre, nous n'avancerons pas, mais nous reculerons. Encore une fois, je sais qu'il est trop tard. Comme disait le ministre, nous verrons, à l'usage, le résultat de cette loi, mais je doute fort qu'elle produise les résultats que le ministre dit souhaiter obtenir. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que l'amendement de M. le ministre, disant que l'article 22 soit modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant: "Sur la demande d'au moins 25 élèves ou étudiants représentés par une

association accréditée, faite plus de 12 mois après l'accréditation de cette association, l'agent d'accréditation doit vérifier si cette association détient toujours la majorité requise par le paragraphe 2 du présent alinéa de l'article 6." Est-ce que cet amendement est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté. Nous étions en commission plénière. Les écritures se feront. Est-ce que ce rapport est adopté?

**Une voix:** Sur division.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Rapport adopté sur division. M. le leader parlementaire du gouvernement, la troisième lecture.

**M. Bertrand:** La troisième lecture aussi est adoptée, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que la troisième lecture de ce projet de loi no 32 est adoptée?

**M. Lalonde:** Sur division.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté sur division. M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler le projet de loi no 30, c'est à l'article 7) du feuilleton d'aujourd'hui. Il y a un amendement.

### Projet de loi no 30

#### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Troisième lecture du projet de loi no 30, Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires. M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

#### M. Jean Garon

**M. Garon:** M. le Président, c'est simplement pour ajouter un amendement. Après le dépôt du projet de loi, le Vérificateur général nous a fait parvenir une note nous disant qu'il serait bon, pour plus de précision, d'ajouter cet amendement. Je vous le lis. Ajouter après l'article 5, l'article suivant. "5.1. L'article 19 de cette loi est remplacé par le suivant: 19. Les comptes des sociétés prévues aux sections II et III sont vérifiés par le Vérificateur général une fois l'an et en outre, chaque fois que le décreète le gouvernement." De cette façon, il sera

clair que le Vérificateur général avec cet amendement vérifiera les comptes de la société principale SOQUIA, de même que ceux des deux filiales, la Société québécoise des pêches et la Société québécoise des biotechnologies agro-alimentaires. Je ne veux pas être plus long puisque l'amendement parle par lui-même.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Huntingdon.

#### M. Claude Dubois

**M. Dubois:** Nous avons appris aujourd'hui que le ministre s'apprêtait à déposer un amendement à un article particulier du projet de loi no 30. Il est bien sûr que nous allons souscrire à la demande du ministre. Je comprends que le ministre a effectué un oubli dans le projet de loi no 30, à savoir d'assujettir les nouvelles sociétés qu'il crée à l'obligation d'être vérifiées par le Vérificateur général du Québec, une fois l'an ou tel que pourrait le décréter le gouvernement. Il va de soi que nous, qui sommes désireux de voir une meilleure gestion des fonds publics et de voir aussi l'argent des contribuables dépensé à meilleur escient, sommes d'accord pour que toute dépense effectuée par une société d'État soit sujette à vérification du Vérificateur général. La loi 30 qui sera sanctionnée bientôt crée deux nouvelles sociétés et en plus, demande à l'Assemblée nationale de consentir des fonds de 45 000 000 \$ additionnels.

Je peux vous dire que j'ai été très surpris de remarquer le peu de sérieux avec lequel le gouvernement s'occupe de la gestion des fonds publics. Il va sans dire que ce sont les taxes des contribuables du Québec, les taxes de gens à qui nous demandons beaucoup. Nous exigeons, ici au Québec, des taxes supérieures à celles de n'importe quel État américain et de n'importe quelle autre province canadienne et on s'aperçoit que ce gouvernement n'a aucun sérieux dans la gestion des fonds. En commission parlementaire aussi bien qu'au débat de deuxième lecture, nous avons exigé que le gouvernement soit plus sérieux dans l'administration et la gestion des fonds qu'il recueille du public, qu'il recueille des petits travailleurs, qu'il recueille de tout le secteur manufacturier et commercial du Québec. Nous ne demanderons jamais assez fortement à ce gouvernement d'avoir une meilleure gestion des fonds publics.

J'aimerais soumettre un exemple du peu de sérieux qu'on accorde à la présentation des états financiers, celui de SOQUIA. J'ai devant moi le rapport annuel 1981-1982. Ce rapport annuel a été signé le 16 juillet 1982 par le Vérificateur général du Québec, M. Rhéal Châtelain. Il a été déposé à

l'Assemblée nationale le 19 avril 1983. Entre la préparation des états financiers, la date de fermeture de l'année fiscale de SOQUIA, qui était le 31 mars 1982, et le dépôt à l'Assemblée nationale, il y a un an, je dirais même tout près d'un an et un mois, on dépose un état financier qui ne rend pas justice à la vraie situation financière de SOQUIA.

Un événement tout à fait particulier est survenu durant l'année 1982-1983 qui aurait pu permettre au ministre, avant le dépôt du projet de loi, de s'assurer au moins qu'on faisait part à l'Assemblée nationale de cas très spéciaux et très nouveaux en ce qui concerne les activités de SOQUIA. Je veux faire allusion à Sodispro Technologie de Saint-Hyacinthe. Il y a eu ou il y aura probablement une perte de 6 500 000 \$ de fonds publics dans l'aventure de Sodispro. Je peux vous dire qu'une compagnie privée n'aurait pu déposer un tel état financier sans y noter qu'un fait nouveau s'était produit et qu'il y avait eu une saisie d'actifs d'une compagnie très importante au niveau de SOQUIA. C'est un des placements les plus importants, je crois que c'est le deuxième en importance de SOQUIA. Il y a un risque de perte de 6 500 000 \$ de fonds publics et le ministre n'a même pas jugé nécessaire de l'indiquer lors du dépôt de l'état financier de la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires. C'est très surprenant de voir cela, parce qu'une compagnie privée pourrait être accusée de fraude si elle déposait ou apportait à sa banque, pour des fins d'emprunt ou autres, un état financier qui ne reflète pas des faits nouveaux qui sont connus au moment du dépôt. Mais le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'a pas trouvé nécessaire de rendre publics des faits nouveaux de cette importance. Je pense que nous sommes en mesure ici aujourd'hui de faire état du peu de sérieux du gouvernement actuel quand il s'agit de bien contrôler et de bien surveiller les dépenses publiques du Québec.

C'étaient les remarques principales que je voulais formuler à la suite de la modification que le ministre apporte au projet de loi no 30. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous allons appuyer sa demande, puisque c'est absolument nécessaire que ce soit inscrit dans le projet de loi. Encore une fois, j'insiste auprès du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, auprès du gouvernement et de tous ses ministères pour qu'une meilleure gestion des fonds publics et une plus grande rigueur administrative soient apportées. Merci.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**M. Jean Garon**

**M. Garon:** M. le Président, le député de Huntingdon, fidèle à lui-même, a tenu des propos inutiles, puisque c'est nous-mêmes qui nous sommes rendu compte qu'il serait bon d'ajouter un article. Si l'Opposition avait étudié sérieusement le projet de loi, elle aurait pu s'en rendre compte elle-même, mais, encore une fois, le député de Huntingdon ne s'est pas aperçu qu'il aurait pu y avoir un article additionnel. C'est le ministre de l'Agriculture lui-même qui apporte un amendement pour compléter le projet de loi, afin qu'il soit plus évident que le Vérificateur général doit vérifier aussi les deux sociétés.

(16 heures)

L'Opposition avait une excellente occasion de montrer qu'elle était vigilante, qu'elle lisait attentivement les projets de loi, mais encore une fois, elle n'a rien vu. Ce qui prouve que l'Opposition n'est pas clairvoyante. J'avais donné l'occasion à l'Opposition, en laissant une place dans la loi pour un amendement, pensant qu'elle verrait quelque chose; elle n'a rien vu, de sorte que j'apporte l'amendement moi-même. Ce qui démontre que les députés de l'Opposition...

**M. Dubois:** M. le Président, question de règlement.

**M. Garon:** ...ne savent pas lire les projets de loi.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Question de règlement, M. le député d'Huntingdon.

**M. Dubois:** Je vous sou mets respectueusement, M. le Président, que le ministre a particulièrement fait exprès pour présenter un projet de loi, le projet de loi no 30, contenant une erreur...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Ce n'est pas une question de règlement.

**M. Dubois:** ...admise...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît; S'il vous plaît: Ce n'est pas une question de règlement. S'il vous plaît!

M. le ministre rapidement s'il vous plaît.

**M. Garon:** M. le Président, je termine tout simplement en disant que, pour qu'il soit évident que le vérificateur général doit faire la vérification non seulement de la société principale, mais aussi des deux filiales qui sont introduites dans le projet de loi no 30, c'est-à-dire la Société québécoise des pêches et la Société québécoise des biotechnologies agro-alimentaires, nous indiquons que le Vérificateur général doit

également faire la vérification de ces deux filiales de la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires. Je disais tout simplement que l'Opposition, qui se tape sur la bedaine pour dire que nous avons fait un oubli, aurait pu voir cet oubli elle-même, mais elle n'a pas lu le projet de loi attentivement. Au lieu de chercher des punaises où il n'y en a pas, elle aurait du en trouver là où il y en avait. De sorte que c'est nous-mêmes qui avons apporté l'amendement pour rendre le projet de loi plus clair parce qu'il faut toujours améliorer les travaux que l'on fait. Tant qu'un projet de loi n'est pas adopté, il peut être amélioré. C'est ce que nous faisons. Je suis fier de compléter ce projet de loi par cet amendement aujourd'hui. J'aurais aimé que l'Opposition étudie le projet de loi avec plus de clairvoyance et qu'elle puisse elle-même proposer cet amendement, mais encore une fois, elle n'a pas étudié le projet de loi avec tout le sérieux qu'elle aurait du y mettre.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Comme nous sommes censés étudier cet amendement en commission plénière, je demande si la... S'il vous plaît! Est-ce que cet amendement du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté. Les écritures étant faites, est-ce que le rapport de la commission plénière est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté. La troisième lecture de ce projet de loi est-elle adoptée?

**M. Gratton:** Sur division.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté sur division. M. le leader parlementaire du gouvernement.

**Projet de loi no 21****Troisième lecture**

**M. Bertrand:** M. le Président, il y a eu des échanges d'information entre le ministre délégué à l'administration et le député de Jean-Talon relativement au projet de loi no 21. Il y a une série d'amendements. Alors il n'y a pas de discours ni d'un côté ni de l'autre, mais il y aurait lieu de procéder à l'adoption des amendements avant le vote en troisième lecture.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Nous

étudierons les amendements, je vais vous les lire. Est-ce que vous me permettez de les déposer au lieu de les lire ou si...

**M. Bertrand:** Oui, déposez-les. Us ont été lus de part et d'autre.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Pour le journal des Débats, nous déposerons les amendements. Est-ce que ces amendements sont adoptés?

**M. Gratton:** Adopté

**M. Bertrand:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté. Est-ce que la troisième lecture de ce projet de loi est adoptée?

**M. Bertrand:** Adopté.

**M. Gratton:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté. M. le leader parlementaire du gouvernement.

#### Projet de loi no 26

##### Troisième lecture

**M. Bertrand:** Nous pourrions maintenant appeler en troisième lecture le projet de loi no 26. Il y a un seul amendement à ce projet de loi. Cela ne cause pas de problème. C'est l'article 11) du feuilleton d'aujourd'hui. Le projet de loi no 26 est inscrit au nom du ministre de la Justice. Il y a un amendement, alors nous pouvons procéder. Il n'y a pas de discours de prévu ni d'un côté ni de l'autre.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Je vous lis l'amendement à l'article 11 du projet de loi no 26, Loi modifiant le Code de procédure civile, le Code civil et d'autres dispositions législatives. L'amendement se lit comme suit: "L'article 59.1 du projet de loi no 26, 1983 est remplacé par le suivant: L'article 35 de la Loi sur la Société de développement de l'entreprise québécoise, chapitre S-28, est modifié par l'addition à la fin des alinéas suivants:

"La société peut cependant acquérir une partie ou la totalité des actions d'une autre société et cet investissement n'est soumis à aucune restriction. La société qui acquiert de telles actions peut procéder à leur paiement partiel ou intégral au moyen d'actions qu'elle émet."

Est-ce que cet amendement est adopté?

**M. Gratton:** Adopté.

**M. Bertrand:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté. Est-ce que la troisième lecture de ce projet de loi est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté. M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, sur le projet de loi no 14 inscrit au nom du ministre du Revenu et modifiant certaines dispositions législatives d'ordre fiscal je ne suis pas certain, je crois qu'un amendement avait été présenté par le Parti libéral mais au moment de la prise en considération il avait été battu. Donc il y aurait lieu de procéder à l'adoption en troisième lecture du projet de loi no 14 sans discours ni d'un côté ni de l'autre.

**M. Blank:** Non, non, non, non.

**M. Bertrand:** Vous avez un discours?

**M. Blank:** Oui.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît!

**M. Bertrand:** Je vais attendre parce que je pense qu'il conviendrait de prévenir le ministre du Revenu.

**M. Blank:** J'ai discuté avec le ministre sur une question d'amendement et il m'a dit qu'il me donnerait une réponse. S'il y a un amendement il n'y a pas de discours et s'il n'y en a pas...

**M. Bertrand:** On reviendra sur cet article 6 du feuilleton pour le projet de loi no 14. Nous passerions immédiatement à l'article 13) du feuilleton projet de loi no 10.

**M. Gratton:** M. le Président...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le whip de l'Opposition.

**M. Gratton:** ...étant donné que le porte-parole de l'Opposition pour le projet de loi no 10 n'est pas présent, pourrions-nous procéder avec le projet de loi no 109 qui est le prochain pour lequel et le ministre et notre porte-parole sont présents? Je m'assurerais de la présence de notre... Il en a pour quelques minutes à peine.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader du gouvernement.

**M. Bertrand:** On m'a informé que le

député de Saint-Henri avait un rendez-vous important un peu plus tard vers la fin de l'après-midi. Dans ce contexte-là, dans la mesure où le débat n'est pas trop long évidemment, nous pourrions procéder à l'étude en troisième lecture du projet de loi no 109, l'article 18) du feuilleton.

### Projet de loi no 109

#### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** La troisième lecture du projet de loi no 109, Loi sur le cinéma et la vidéo.

M. le ministre des Affaires culturelles.

#### M. Clément Richard

**M. Richard:** M. le Président, le 17 décembre 1982 le projet de loi no 109 était déposé en première lecture devant l'Assemblée nationale. J'indiquais alors mon désir de le voir franchir toutes les étapes nécessaires à son adoption au cours de la présente session.

Je faisais également état de mon ouverture à toute suggestion susceptible d'améliorer le projet de loi et annonçais dans cet esprit la tenue d'une commission parlementaire avec audiences publiques.

Depuis, la commission permanente élue des affaires culturelles a reçu ou entendu une cinquantaine de mémoires, à l'occasion de quatre jours d'auditions, les 22, 23, 24 et 25 février dernier. Par la suite un débat particulièrement serein et riche par la qualité des interventions s'est déroulé dans cette enceinte lors du dépôt du projet de loi en deuxième lecture.

À la lumière de toutes ces interventions et de plusieurs consultations et discussions menées en parallèle, des amendements substantiels ont été apportés au projet de loi et soumis la semaine dernière à l'appréciation de la commission parlementaire chargée de son étude article par article.

Les travaux de cette commission ont d'ailleurs permis de l'améliorer à nouveau, de préciser certains de ses objectifs et de clarifier la rédaction ou la portée de plusieurs articles. Ainsi bonifié, le projet de loi que je soumetts aujourd'hui pour adoption permettra notamment une réforme importante des organismes d'aide au cinéma.

L'élargissement de la représentation tant du public que de la profession au sein de l'Institut québécois du cinéma et la création d'une société générale du cinéma chargée de l'administration des programmes contribueront à éliminer tout risque, voire toute apparence de conflit d'intérêts et à favoriser une qualité de réflexion et une efficacité de gestion qui profiteront à tous et à toutes.

Le projet de loi confère également au

ministre le pouvoir de reconnaître des cinémathèques et de leur confier des mandats dans le domaine de la conservation et de la diffusion du répertoire cinématographique. Ainsi, les conditions seront créées pour qu'un large public ait accès au patrimoine cinématographique québécois et international.

La mise en place de la Régie du cinéma permettra un encadrement minimum des activités professionnelles et commerciales dans le domaine du cinéma. Cet encadrement nécessaire, indispensable même, demeurera bien en deçà de ce qui se pratique dans la très grande majorité des sociétés occidentales mais il sera profitable à l'industrie comme au grand public. (16 h 10)

Au nombre des fonctions de cette régie, mentionnons l'émission de permis, l'instauration d'un système national de billetterie, les mesures qui assurent la protection des droits de propriété intellectuelle et le droit du public à des conditions de projection qui respectent les oeuvres originales, sans compter les dispositions qui permettent un accès plus rapide, pour la majorité francophone du Québec, à des versions françaises de films de langue autre que le français. À cet égard, je voudrais signaler, en ce qui trait par exemple au film E.T., que nous n'avons eu droit à la version doublée que huit mois après la projection de la version originale en langue anglaise. Avec un film équivalent qui s'appelle "The return of the Jedi", nous avons eu droit, avant même la mise en vigueur des dispositions de la loi, à sa présentation un mois seulement après la présentation en version originale anglaise. C'est donc dire qu'avant même son adoption, cette loi a déjà produit ses effets.

Je me réjouis particulièrement de cette dernière disposition qui, sans brimer les droits des diverses communautés culturelles, assurera enfin au public cinéphile un choix réel entre version originale, version doublée ou sous-titrée en français. J'ai plaisir à souligner que tous les partenaires de l'industrie cinématographique ont accepté cette disposition. Je le répète, ses effets bénéfiques ont déjà commencé à se faire sentir.

La création de la régie entraînera également une démocratisation accrue et une meilleure transparence des activités de surveillance du cinéma. Dorénavant, en effet, la régie devra motiver par écrit chacune de ses décisions relatives au rejet ou au classement d'un film, en tenir un répertoire et les publier. Elle devra, en outre, tenir, au moins une fois à tous les deux ans, des audiences publiques sur ce sujet. Chaque citoyen ou citoyenne sera donc en mesure de connaître les balises qui guident la régie dans ses décisions et de faire valoir

régulièrement son point de vue devant celle-ci. Ainsi, un large débat public pourra s'instaurer autour de ces questions et la régie sera mieux en mesure d'apprécier l'état du consensus social au sein de la collectivité québécoise.

Je rappelle par ailleurs que le projet de loi confié à la régie le mandat d'être particulièrement vigilante à l'endroit de tout film qui encourage ou soutient la violence sexuelle. Je sais que plusieurs groupes revendiquent une intervention beaucoup plus contraignante de l'État. À ceux-là, je voudrais d'abord rappeler ce commentaire de Mme Lysiane Gagnon, paru dans la Presse du 20 janvier 1983: "Là où il faut arrêter, là où, moi aussi, je tirerais la ligne, c'est quand, de la porno légère, on passe à la porno fondée sur le sadisme qui incite clairement à l'agression et utilise des enfants. Mais, en dehors de ces cas extrêmes qui appellent d'autres types de réaction, tout se complique et se complexifie quand on essaie de déterminer où s'arrête la liberté. Le mieux est souvent l'ennemi du bien et il n'y a pas de plus grand danger, pour les femmes aussi bien que pour les hommes, que l'instauration d'une mentalité autoritaire, répressive et censurante".

J'ajouterais, à ce mot de Mme Lysiane Gagnon, ces mots de Voltaire. J'inviterais tous ceux qui réclamaient un contrôle plus contraignant de réfléchir sur ces mots de Voltaire: "C'est le propre des censures violentes d'accréditer les opinions qu'elles attaquent".

Enfin, le projet de loi permet une réappropriation minimale quoique significative du marché de la distribution au Québec. J'ai eu maintes fois l'occasion d'expliquer que, sans cette intervention législative, les citoyennes et citoyens du Québec risquaient de voir se réduire l'éventail de choix de films et la diversité de la programmation qui leur a été traditionnellement offerte, ce, à la faveur d'une concentration excessive du contrôle sur l'approvisionnement en films aux mains de quelques distributeurs transnationaux, d'abord préoccupés de la rentabilité des films à l'échelle nord-américaine. Cette intervention vise en outre à assurer la survie et le développement d'un secteur national de distribution, de même que sa participation à la production cinématographique québécoise. L'histoire a prouvé que, sans cette participation active des distributeurs, aucune cinématographie nationale n'a réussi à prendre un véritable essor.

L'objectif prioritaire et fondamental de ce projet de loi demeure le développement du cinéma québécois. Deux mesures annoncées récemment, soit les crédits additionnels de 6 000 000 \$ que versera le gouvernement au Fonds de soutien au cinéma et la déduction de 150% pour

l'amortissement du coût en capital des films certifiés québécois, se conjuguent harmonieusement aux dispositions du projet de loi no 109 pour assurer une relance durable de la création et de l'industrie cinématographique au Québec. Ces trois éléments, M. le Président, constituent les jalons d'une politique gouvernementale ferme et cohérente, susceptible, il me semble, d'assurer la relance économique et le développement d'une cinématographie québécoise riche et diversifiée qui prendra, j'en suis convaincu, sa place sur les écrans grands et petits du Québec et même du monde entier.

"Le cinéma de qualité, disait la commission Fournier, est un instrument privilégié d'affirmation des cultures et des identités nationales et un moyen puissant de communication entre les peuples." Je voudrais terminer en exprimant le souhait que les oeuvres de nos créateurs participent à ce dialogue culturel entre les nations, contribuent à atténuer les préjugés et les intolérances et à favoriser la communion des hommes et des femmes du monde entier par-delà tout ce qui peut les séparer. L'État ayant levé les principaux obstacles, atténué certaines menaces et offert, par-delà le strict cadre législatif, des incitatifs financiers et fiscaux importants, c'est maintenant aux artisans du cinéma qu'il revient de relever le défi d'excellence et de doter le Québec d'un authentique cinéma national.

Je terminerai en rappelant, encore une fois, ce mot de Montesquieu pour indiquer pourquoi nous avons dû légiférer. Je cite Montesquieu qui avait dit: "Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et le droit qui affranchit". Voilà pourquoi nous avons légiféré.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Saint-Henri.

### M. Roma Hains

**M. Hains:** M. le Président, nous voici donc parvenus au terme de notre cheminement sur le projet de loi no 109, Loi sur le cinéma. Le bébé est né avant Noël 1982 et a subi le baptême de sa première lecture. Il était bien beau, ce bébé, et le parrain en était bien fier. Mais le chemin a été long avant que l'enfant parvienne à la confirmation qui aura lieu aujourd'hui. C'est avec un paquet de questions et de problèmes que nous avons entrepris, en commission parlementaire, l'étude du projet de loi article par article. Durant quatre jours et presque quatre nuits, nous nous sommes penchés sur ce projet de loi pour en explorer les faiblesses, pour les corriger et bâtir un projet digne de nos annales gouvernementales, au plus grand profit du

milieu cinématographique et des consommateurs. Les amendements se sont succédé à un rythme régulier venant du parti ministériel et du parti oppositionnel. Nous ne pouvons, même en quatre pages, résumer ce travail de quatre jours.

Qu'il me soit permis de mettre en relief les points saillants de cette longue révision. L'article 79, sur la version française des films étrangers, a été vraiment amendé et bonifié. Au lieu d'exiger un doublage pour les films non traduits en français, on se contentera désormais d'un sous-titrage en français pour avoir un visa, faisant passer ainsi la dépense de 50 000 \$ à 1500 \$ environ. De plus, pour les films non pourvus d'une version française, la longue pénitence de 180 jours de réclusion sera agrémentée d'une sortie possible de trois jours-semaine pour les groupes parallèles les étudiants et les groupes ethniques.  
(16 h 20)

Quant aux exigences insistantes du front commun contre la pornographie, elles ont été ignorées. Nous aurions voulu, à l'article 77, ajouter les mots "la dégradation et l'exploitation sexuelle des jeunes" à la suite de l'expression "violence sexuelle". Devant un refus, dans ce débat, nous maintenons pourtant que là peut-être n'était pas le lieu le plus favorable aux visées du front commun. C'est à la régie, responsable des critères, des classements, qu'il faudra exercer une surveillance des plus étroites. C'est là que vont s'élaborer les critères de sélection des films et se donner tous les permis de distribution. C'est vers cette société que doivent se tourner les regards et les efforts des 300 000 Québécois et Québécoises qui ont signé la pétition contre la pornographie. Toutes ces associations et tous ces groupes - ils étaient près de 100 - peuvent, en tout temps, compter sur l'Opposition pour appuyer leurs demandes. Nous demeurons leurs alliés et les assurons de notre entière collaboration.

Puis-je mentionner, parmi ces associations, M. le Président, l'Union des artistes qui a apporté son appui au front commun. Ils sont près de 100 à avoir signé cette pétition. Je voudrais donner une mention honorable à ce passage de leur mémoire: "Nous, soussignés, refuserons désormais de prêter notre temps, notre talent et notre voix à des productions qui véhiculent une imagerie contraire à la dignité humaine." Bravo! Avec cela, la bataille n'est pas perdue; elle commence.

C'est forts, cependant, de cet espoir et de cette détermination que nous nous permettons, quand même, de voter aujourd'hui pour ce projet de loi, car, encore une fois, c'est vers la nouvelle régie que nous devons tourner nos tirs et nos boulets pour barrer le chemin à la pornographie.

Quant à l'article 97, contesté par les

"majors" américains, là encore, je crois, réside l'espoir de compromis favorables aux deux parties, même après la sanction d'aujourd'hui. Voici comment. D'abord, l'abandon de la clause 80% de propriété canadienne a été un net amendement. On nous dit maintenant que les "majors" pourront distribuer, d'abord, leurs propres films, deuxièmement, les films dont ils sont producteurs et distributeurs et, troisièmement, les films dont ils auront les droits mondiaux.

Voici à ce sujet deux remarques encourageantes. Premièrement, c'est la régie qui devra expliquer les termes "droits mondiaux" et en régler les implications. Or, cette régie, avant qu'elle ne soit créée, avec son personnel, ses règlements, son installation, son fonctionnement, ne pourra peut-être être en vigueur avant six ou huit mois, d'où, pendant ce laps de temps, encore la possibilité de négociation entre le ministère et les "majors" américains. Deuxièmement, c'est la régie qui définira l'expression "droits mondiaux". Si cette régie va vers notre suggestion, à laquelle consent presque M. le ministre, ce sera presque l'accord réciproque, car nous, nous concevons l'expression "droits mondiaux" comme des droits nord-américains et ouest-européens.

Voilà le fruit de notre collaboration étroite qui nous vaut ce projet de loi, non parfait sans doute et non conforme à tous nos désirs, mais qui se veut, quand même, bien structuré, audacieux et rempli d'espoirs. Tous, du côté ministériel comme de l'Opposition, nous y avons mis notre cœur et notre temps, quelquefois de l'agressivité et quelquefois de l'entêtement, de part et d'autre, mais toujours dans le but ultime de procurer au milieu un instrument de valeur et, aux cinéphiles, un espoir de progrès et de satisfaction. Souhaitons vivement que ce projet de loi apporte, de par son titre d'ailleurs, du sang neuf à notre industrie cinématographique. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 109, Loi sur le cinéma et la vidéo, est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté. M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Richard:** M. le Président...

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Un instant. M. le ministre des Affaires culturelles.

**M. Richard:** Juste un détail, ça s'appelle maintenant Loi sur le cinéma. Cela a été amendé.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** D'accord. Donc, c'est la Loi sur le cinéma. M. le leader.

M. Bertrand: M. le Président, je vous demanderais maintenant, s'il vous plaît, d'appeler le projet de loi no 10 inscrit au nom du ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. C'est l'article 13) du feuilleton d'aujourd'hui.

### Projet de loi no 10

#### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 10, Loi modifiant la Loi sur la Société générale de financement, est adoptée?

**Une voix:** Un instant.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Un instant. M. le député de Mont-Royal.

#### M. John Ciaccia

**M. Ciaccia:** Le gouvernement nous propose d'investir 500 000 000 \$ dans une aluminerie à Bécancour en association avec la compagnie Péchiney. Je voudrais apporter à votre attention les constatations de la SGF même. Premièrement, je voudrais signaler que nous sommes pour un investissement de Péchiney à Bécancour. Nous ne voudrions pas que cet investissement soit retardé ou annulé par Péchiney. Cependant, il faut prendre des mesures pour s'assurer non seulement que l'usine va être construite, mais il faudrait s'assurer qu'elle va être construite dans des conditions qui vont assurer les emplois qui seront créés et qui ne mettront pas ces emplois en danger ou qu'ils ne risqueront pas les fonds des Québécois de la même façon et avec les mêmes écueils que nous avons eus dans d'autres sociétés d'État parce qu'on parle d'un projet de 1 500 000 000 \$ et il faut absolument avoir des garanties minimales avant qu'on puisse s'embarquer dans un tel projet.

À ma grande surprise, durant la commission parlementaire, le président de la SGF nous a informés qu'il n'y avait pas d'entente de signée maintenant et qu'ils n'étaient pas prêts à demander ou à exiger certaines garanties minimales que nous lui avons suggérées. Je voudrais seulement apporter à votre attention, à l'attention de la Chambre, l'affirmation et les constatations de la SGF. Premièrement, ils nous disent que la rentabilité du projet est particulièrement sensible à l'évolution du prix de l'aluminium et à l'inflation. Plus tard, ils nous disent que le pourcentage d'utilisation de la capacité de production de l'ensemble des pays non communistes est passé de 89% en 1981, à

75% en 1982. Plus loin, la SGF nous dit ce qui suit: Chaque participant - c'est-à-dire la SGF et Péchiney - sera directement propriétaire de la part de l'aluminium produit correspondant à sa participation dans le projet et devrait s'adresser directement au marché mondial de l'aluminium. C'est la même situation que nous trouvons dans la Société SIDBEC-Normines. Il continue: Pour ce qui est du groupe québécois, il pourra le faire de deux manières, soit en vendant lui-même, en signant des contrats de vente avec des producteurs, des transformateurs d'aluminium, soit en contractant avec les sociétés commerciales du groupe Péchiney.

Quand nous avons demandé plus d'information sur la possibilité de contracter avec Péchiney, on nous a informés naturellement que ces contrats seraient aux risques de la SGF, aux risques des prix mondiaux, qu'il n'y aurait aucune garantie de profit et des prix sur le marché mondial. Finalement, la SGF nous dit ce qui suit: L'analyse de rentabilité fait ressortir que la rentabilité du projet est particulièrement sensible à l'évolution du prix de l'aluminium et à l'inflation. Elle l'est moins aux variations de taux de change, mais, comme il fallait s'y attendre, elle réagit proportionnellement à l'augmentation des coûts et des délais de construction. (16 h 30)

M. le Président, face aux renseignements que la SGF nous a donnés, nous avons demandé, si le contrat n'est pas encore signé de la part de Péchiney et de la SGF, d'exiger certaines garanties minimales. Qu'avons-nous demandé au gouvernement et à la SGF? Premièrement, nous avons demandé, quant au coût de construction... Il n'y a aucune garantie. En 1981, on nous a informé que le coût de construction était de 1 000 000 000 \$. Aujourd'hui, on nous dit que le coût de construction sera de 1 400 000 000 \$. Quel sera le coût de construction quand, éventuellement, l'usine sera construite? Nous ne le savons pas et nous demandons une certaine garantie pour la SGF quant au coût de construction. Deuxièmement, la vente de produits. La SGF nous a informés dans son mémoire que chaque participant devra fournir sa quote-part d'aluminium dont il demeurera propriétaire pendant la transformation dans l'aluminerie; il sera également obligé de prendre livraison de sa quote-part d'aluminium produit. Cela veut dire que le risque de la vente des produits repose sur les épaules de la SGF, de la même façon que dans le cas de SIDBEC-Normines. Nous avons aussi constaté que le prix de l'aluminium au cours des dernières années a chuté. Il n'y a pas de garantie pour la vente des produits et cela pose un double risque; cela pose le risque de la vente de ces produits, mais aussi, la SGF nous informe qu'elle n'a pas

l'intention d'avoir une société de marketing. Non seulement on va se fier complètement au marché mondial et sur les autres pour la vente de ces produits, mais nous n'aurions pas nous-mêmes une société de marketing pour s'occuper de la vente de ces produits.

Il y a une constatation ou un autre risque pour la SGF. C'est la question de la mise de fonds. Dans le projet de loi qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui, la SGF est obligée d'investir 150 000 000 \$ des fonds des contribuables québécois et d'emprunter la différence, soit quelque 350 000 000 \$ avec la garantie du gouvernement du Québec. Nous avons demandé au gouvernement s'il aura les mêmes exigences pour Péchiney. Autrement dit, va-t-il demander à Péchiney d'investir 30% de ses propres fonds et d'obtenir un prêt, pour le reste des 1 000 000 000 \$ dont elle a besoin pour la construction de l'usine, avec des garanties du gouvernement français? On a refusé de prendre cet engagement. Autrement dit, nous n'aurons pas ces garanties.

Je dois dire que ce n'est pas suffisant que le ministre nous dise que la seule garantie qu'il veut, c'est que 1 000 000 000 \$ soient là pour construire l'usine. Ce n'est pas assez, parce qu'il faut des mises de fonds de la société elle-même. Et ce n'est pas la construction de l'usine qui sera la question la plus dangereuse ou la plus risquée dans laquelle on sera embarqué. Le risque sera dans le fonctionnement de l'usine. Le risque sera dans la vente des produits. Le risque sera dans les garanties opérationnelles de Péchiney. Et le gouvernement refuse. On a demandé au gouvernement: Vous voulez vous associer avec Péchiney. Allez-vous exiger de Péchiney qu'elle donne une garantie pour un certain nombre d'années, trois ans, cinq ans ou huit ans, selon ce qu'on peut négocier, à savoir que Péchiney va exploiter l'usine et qu'elle sera impliquée? Car on s'associe avec une compagnie ou une société qui, supposément, a l'expertise. Il ne faudrait pas se réveiller demain et réaliser, après la construction de l'usine, qu'on y a mis des fonds québécois que le gouvernement du Québec a garantis - alors que le gouvernement français n'a pas fait de même - et qu'on dise ensuite: Péchiney peut vendre à un autre. Elle peut faire autre chose. C'est un risque que nous ne devrions pas accepter aujourd'hui. C'est une autre garantie ou une autre mesure que le gouvernement semble ne pas vouloir exiger de Péchiney, des garanties opérationnelles.

Nous avons aussi démontré que dans le projet de loi, il y a une clause que je pourrais qualifier de garantie un peu démesurée. Nous lisons dans le projet de loi à l'article 7 que le gouvernement du Québec peut donner toute autre garantie ou engagement relativement à l'établissement de

cette aluminerie ou à son financement. Autrement dit, il n'y a aucune limite aux garanties que le gouvernement du Québec pourrait donner. On a demandé au gouvernement de limiter la portée de cette clause, de limiter les garanties, de donner certains paramètres. Nous sommes non seulement dans une situation où le gouvernement n'exigera pas les mêmes garanties que le Québec donnera, n'exigera pas la même mise de fonds, mais nous trouvons dans le projet de loi une clause qui pourrait nous obliger à garantir la totalité de l'usine.

J'ai demandé à la SGF: Est-ce que ce serait possible, si les prévisions ne sont pas aussi bonnes qu'on le prétend, que le Québec soit appelé éventuellement à devenir propriétaire de toute l'usine, propriétaire du projet en totalité? Et la SGF a dit: Oui, c'est possible. La question qu'on peut se poser: Pourquoi le gouvernement se place-t-il dans une position de négociation tellement désavantageuse? Il n'y a pas d'entente de signée avec Péchiney. On adopte un projet de loi aujourd'hui qui impose des conditions au Québec, mais on ne sait pas ce que fera Péchiney. On nous dit: On ne procédera pas s'il n'y a pas 1 000 000 000 \$. Ce n'est pas assez. Non seulement cela, mais on inclut des clauses dans le projet de loi qui pourraient ouvrir la porte à des garanties démesurées de la part du gouvernement du Québec. On se place dans une position de négociation très désavantageuse. On nous demande un blanc-seing. On dit: Faites confiance au gouvernement; non seulement cela, mais donnez-leur des pouvoirs pour faire n'importe quoi. De l'autre côté de la table des négociations, les gens sauront ce qui est inclus dans le projet de loi; ils sauront que le Québec aura le pouvoir de garantir le financement, les opérations, etc., sans limite. Si on s'embarque dans un tel projet, dans une telle négociation, sans limite de notre part, les chances seront certainement que, pour des raisons politiques ou pour d'autres raisons, le gouvernement cédera aux pressions qui lui seront imposées par l'autre partie et on peut se réveiller un matin avec des obligations de la part de la SGF, de la part du gouvernement, qui soient totalement désavantageuses pour le Québec et avec lesquelles nous serons appelés à vivre dans les années futures.

Nous voulons le projet de Bécancour, mais nous voudrions que le gouvernement agisse d'une façon responsable. Vous n'avez aucune entente de signée. La façon de procéder, cela n'aurait pas été de faire adopter le projet de loi maintenant, sans aucune condition de la part de Péchiney, sans avoir une entente cadre dans laquelle vous pouvez... On connaît les paramètres, si vous aviez eu une entente cadre avec les paramètres; vous auriez pu venir devant

l'Assemblée nationale, on aurait pu discuter et voir les conditions dans lesquelles Péchiney s'engageait. On n'a pas cela du tout; non seulement nous n'avons pas cela, mais nous ouvrons la porte à une mise de fonds, à un baril sans fond. On peut être dans la même situation dans laquelle on se trouve maintenant avec SIDBEC-Normines. On n'évite pas les écueils de SIDBEC-Normines.

La question que je me pose, c'est: Pourquoi le gouvernement veut-il se placer dans une telle situation? Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas exiger des garanties minimales, maintenant, et les inclure dans le projet de loi, s'engager à les inclure dans l'entente avec Péchiney? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de donner des garanties minimales pour protéger les fonds des Québécois?

L'usine sera construite sur le sol québécois, elle ne sera pas construite en France, en Australie ou au Brésil. Les pressions politiques, pour garder l'usine ouverte, s'il y a des pertes, seront faites sur le gouvernement du Québec. Il y a 800 emplois qui seront soi-disant créés par la construction de l'usine. S'il y a des pertes à tous les ans, ce n'est pas Péchiney qui subira les pressions pour garder l'usine ouverte à des conditions qui ne seront pas rentables. On a même obtenu les chiffres de la SGF. On a demandé: Qu'arrivera-t-il si le produit de l'aluminerie ne peut pas se vendre à un prix qui sera rentable pour l'usine? Est-ce que vous serez obligé de fermer les portes? Ils ont dit: Oui, ce serait peut-être possible. Cela coûtera 45 000 000 \$ par année pour les frais de financement, les frais de l'usine, etc. Seulement la part de SGF. Ces 45 000 000 \$ coïncident curieusement avec les chiffres de SIDBEC-Normines. Si SIDBEC-Normines fermait ses portes, ce serait entre 35 000 000 \$ et 50 000 000 \$ par année de frais additionnels même si elle ne produisait pas.

(16 h 40)

Nous ne voulons pas empêcher l'investissement. Nous avons même suggéré au gouvernement d'explorer d'autres possibilités, d'autres façons d'amener Péchiney ici.

Originellement, Péchiney avait apparemment l'intention de s'installer au Québec sans la nécessité de la participation du gouvernement du Québec. C'est une information qu'on a obtenue du ministre en commission plénière. Maintenant ils ont changé d'idée. Est-ce parce qu'il y a plus de risques? Est-ce parce que les conditions du marché ont changé? Est-ce parce qu'ils voient qu'il y a plus de difficultés qu'ils insistent pour que le gouvernement du Québec donne certaines garanties qu'ils ne sont pas prêts à donner? Nous avons même suggéré que le gouvernement pourrait peut-

être procéder par voie de subvention. Quand vous donnez une subvention, vous ne vous engagez pas à mettre des fonds dans l'entreprise pour l'avenir. Vous pourriez donner une subvention à la mesure du nombre d'emplois créés. Une subvention est déjà donnée par le gouvernement du Québec sous la forme de tarifs préférentiels d'Hydro-Québec. Je crois que le ministre a mentionné que pour les premières cinq années, cette subvention se chiffre à environ 200 000 000 \$.

L'usine Péchiney à Bécancour recevra des contribuables québécois, qui sont les propriétaires d'Hydro-Québec, une subvention de 200 000 000 \$. On aurait pu ajouter à cette subvention d'Hydro-Québec une autre subvention du gouvernement mais qui n'engagerait pas la responsabilité du gouvernement. Nous avons souligné au gouvernement le déficit des sociétés d'État.

Nous avons la responsabilité de s'assurer qu'à l'avenir, on n'aura pas les mêmes situations auxquelles on fait face aujourd'hui. Je pense que c'est une position de responsabilité que nous prenons. Quand j'entendais le premier ministre ce matin, en réponse aux questions que je lui posais quand je lui demandais quelle garantie... Le premier ministre ne semblait pas du tout comprendre le problème. Soit qu'il agissait d'une façon très irresponsable en me disant que je venais d'une autre planète parce que je voulais qu'on exige des garanties ou soit qu'il ne connaissait pas le dossier du tout.

C'est le même premier ministre qui doit aller en France à la fin du mois pour signer une entente ou une partie d'entente que la SGF dit ne pas être prête à signer parce qu'elle n'a pas négocié les termes et conditions.

La situation est complètement incertaine. On nous parle d'un autre associé possible, Alumax, avec qui on veut négocier pour prendre peut-être une participation dans l'usine à Bécancour.

Pour ces raisons-là, M. le Président, il serait irresponsable de notre part de dire au gouvernement qu'on approuve, qu'on est d'accord avec le projet de loi. Vous ne nous avez pas démontré que vous agissiez d'une façon responsable, que vous exigiez des garanties minimales, des conditions pour protéger non seulement les investissements des Québécois que vous fournirez pour cet investissement, mais aussi d'assurer que les emplois qui seront soi-disant créés ne seront pas mis en danger par le fait que vous n'avez pas ces garanties aujourd'hui.

C'est aujourd'hui que vous devez prendre les mesures nécessaires pour vous assurer, messieurs du gouvernement, que l'investissement sera fait de façon à nous garantir nos fonds, mais dans une certaine mesure aussi, qu'il ne mettra pas en danger les emplois qui seront créés.

Pour ces raisons, nous ne pouvons pas approuver ce projet de loi. Si le gouvernement avait été en mesure de nous donner les principes de cette entente, les mesures, les garanties minimales qu'il était prêt à exiger de Pêchiney, peut-être qu'on aurait pu prendre une autre attitude et dire: Vous agissez d'une façon responsable. Très bien, nous allons procéder à la prochaine étape. Mais on ne peut pas donner un blanc-seing. Non seulement on ne peut donner un chèque en blanc au gouvernement, ce que l'Opposition ne peut faire, mais on ne peut permettre que le gouvernement donne un blanc-seing à Pêchiney. Pêchiney est une société d'État française. Elle a été étatisée par le gouvernement socialiste français. L'année dernière, elle a eu une perte de 500 000 000 \$. Cette année, elle prévoit une autre perte. Alors, est-ce qu'on va s'associer à une société qui a déjà besoin de fonds? Elle vient de vendre une de ses filiales aux États-Unis. Le résultat de cette vente est que, au lieu d'être le troisième producteur d'aluminium au monde, elle va devenir le quatrième. Elle va baisser de rang.

On se pose ces questions et on se dit qu'il serait irresponsable de notre part d'appuyer ce projet de loi qui donne non seulement un blanc-seing au gouvernement, mais qui en donne un à Pêchiney, qui a des difficultés financières et qui peut avoir des politiques totalement différentes de celles du gouvernement du Québec. C'est une société d'État française qui a des usines en Australie et dans d'autres endroits. Peut-être que cela fera son affaire de promouvoir les ventes de ses produits en Australie plutôt qu'au Québec. Peut-être que cela fera son affaire de nous vendre, ici au Québec, sa matière première. N'oublions pas que ce n'est pas une usine d'aluminium comme celle de l'Alcan. Alcan produit l'alumine. L'alumine produit l'aluminium. L'aluminium est vendu et transformé. Ce n'est pas ce genre d'usine qu'il y aura à Bécancour. On ne produira pas d'alumine. Il va falloir acheter les matières premières pour faire les lingots. Il va falloir les obtenir de l'extérieur du Québec et du Canada. Immédiatement, il y a un risque pour nous. Il n'y a pas de garantie. Ce n'est pas la même que pour l'Alcan.

Non seulement y a-t-il le risque d'obtenir à nos frais de l'alumine, mais même si Pêchiney dira qu'elle va l'obtenir à un certain prix, il n'y a aucune garantie que le prix auquel nous l'achèterons de Pêchiney sera rentable. Cela fera l'affaire de Pêchiney de nous vendre l'alumine qu'elle produit elle-même en Australie, mais après qu'on aura produit le lingot dans l'usine de Bécancour, il n'y aura pas de transformation faite ici au Québec. Dans quelle sorte d'aventure s'embarque-t-on? Est-ce strictement un projet politique? C'est malheureux parce

qu'on a surévalué les attentes des gens de Bécancour, car, depuis 1981, on annonce ce projet. Aujourd'hui, on a un document d'une page et demie de la part de Pêchiney qui nous dit qu'elle est intéressée à discuter de ce projet. Elle ne s'est pas du tout engagée. Elle s'est engagée à faire des déboursés de fonds avec nous pour 5 000 000 \$ pour des travaux préparatoires. Mais 5 000 000 \$ sur un projet de 1 500 000 000 \$ ne sont pas grand-chose.

Je trouve que le gouvernement n'agit pas d'une façon responsable, ne prend pas les mesures nécessaires pour donner - je ne dis pas totalement - au moins un minimum de garanties pour les fonds publics qui vont être investis dans cette société. Il ne prend aucune mesure pour nous garantir qu'à l'avenir on n'aura pas les mêmes problèmes à Bécancour que ceux que nous allons avoir à SIDBEC-Normines. Qu'on ne vienne pas me dire qu'on a l'électricité moins cher ici. Je sais que l'électricité est moins cher. C'est pour cela que Pêchiney vient ici. N'oubliez pas qu'à SIDBEC-Normines, en 1976, on avait les mêmes prévisions. L'industrie de l'acier avait des prévisions fantastiques pour les années quatre-vingt, de la même façon qu'on a des prévisions aujourd'hui pour les produits de l'aluminium. Qu'est-il arrivé? Ces prévisions ont diminué de 20%. Les prévisions qu'on faisait pour l'aluminium sont aussi à la baisse. Le même pays qui nous fait concurrence, à SIDBEC-Normines, parce qu'il a de l'acier qui est plus riche pour produire des boulettes plus facilement et à un prix moindre que nous, c'est le Brésil. C'est ce même pays qui va pouvoir produire l'hydroélectricité à un prix concurrentiel au nôtre et qui concurrencera peut-être aussi l'aluminerie à Bécancour.

Ce sont des choses qu'il faut prévoir. Un gouvernement doit prévoir ces choses et ne pas seulement s'embarquer dans une aventure pour dire qu'il va créer 800 emplois. Moi aussi je suis d'accord pour qu'on crée des emplois, mais à quel prix? À quel prix allons-nous le faire? Vous allez tirer un avantage politique aujourd'hui en disant qu'on va créer 800 emplois, mais dans deux, trois ou quatre ans, quand on subira le prix de l'irresponsabilité de ne pas avoir inclus les garanties minimales. Vous ne serez plus au pouvoir à ce moment-là. Qui va payer cela? La population québécoise. Nous disons non à cela. Non, vous n'allez pas engager notre avenir sans des garanties minimales.

(16 h 50)

Pour ces raisons, nous avertissons le gouvernement que nous allons nous prononcer contre ce projet de loi. Le gouvernement agit d'une façon totalement irresponsable quant au projet de loi no 10.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le

ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

### M. Rodrigue Biron

**M. Biron:** Lorsque que je me présenterai ou lorsque d'autres membres du Parti québécois se présenteront dans la région de la Mauricie avec en main une copie du discours que vient de prononcer le député de Mont-Royal, je vous assure que les gens qui vont appuyer le Parti libéral du Québec avec le genre de discours éteignoir que vous venez de faire, en disant que vous êtes pour le principe mais que vous votez contre l'aluminerie, contre la création d'emplois, contre l'installation d'une aluminerie à Bécancour, je vous mets au défi de venir dans ce coin pour vous faire applaudir par les gens de la région de Nicolet, les gens de la région de la Mauricie, les gens de la région de Lotbinière, ces gens qui vivent tout autour et qui n'attendent qu'une volonté ferme du gouvernement du Québec, qui n'attendent qu'un signe évident de notre volonté, de notre capacité d'attirer des investisseurs étrangers et d'établir sur la terre québécoise, au coeur du Québec, en Mauricie, une industrie de 1 500 000 000 \$ qui va créer directement et indirectement 2000 emplois.

Lorsqu'on entend de tels discours de la part des gens du Parti libéral du Québec, qui viennent nous dire qu'ils sont favorables mais qu'ils voteront contre, c'est le même genre de discours qu'on a entendus dans cette Chambre lorsqu'on a parlé du Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec. C'est le même genre de discours éteignoirs en disant: Oui, le principe est bon, mais on vote contre. Oui, c'est bon, mais créer des emplois au Québec, on est contre; envoyez-les ailleurs, en Ontario, aux États-Unis, n'importe où ailleurs. Au Québec, si on fait travailler des Québécois et des Québécoises, c'est dangereux. C'est le genre de discours qu'on vient d'entendre de la part des membres du Parti libéral du Québec. C'est un peu scandalisant quand on songe que ces gens sont payés par les contribuables québécois, des hommes et des femmes du Québec qui paient des impôts, qui paient des taxes, qui paient notre salaire non pas pour défendre les intérêts des gens d'ailleurs, à l'extérieur du Québec, mais pour défendre les intérêts des Québécois et des Québécoises.

Il y a des gens, en face, qui, de temps à autre, devraient avoir honte. J'ai siégé dans l'Opposition un certain temps et je me faisais toujours un point d'honneur de voter pour les lois qui avaient du bon sens. Je me faisais toujours un point d'honneur, lorsque le gouvernement du Québec proposait quelque chose qui avait du bon sens, de dire que cela avait du bon sens. Si cela peut créer des emplois, si cela peut contribuer au

développement économique, au développement du Québec, j'appuyais de telles mesures. Aujourd'hui, je pense que les gens du Parti libéral du Québec ne devraient pas être fiers de leurs représentants à l'Assemblée nationale.

Le projet de loi que nous avons devant nous n'est pas un projet de loi politique, c'est un projet de loi économique, c'est un projet de loi qui crée, avec la Société générale de financement, une entité québécoise, un porte-parole québécois, chef de file québécois d'hommes et de femmes du Québec, d'entreprises québécoises qui vont vouloir investir dans une aluminerie, sur la terre québécoise, qui vont vouloir s'associer, d'une façon nouvelle maintenant, de la façon qu'on appelle l'indivision, qui vont vouloir s'associer à d'autres grandes corporations et, en particulier, la firme Péchiney, une firme française, pour investir au Québec 1 500 000 000 \$.

Devant ce projet de loi économique, qu'on a devant nous, le Parti libéral du Québec vote non. C'est un projet de loi économique qui va créer au coeur du Québec 800 emplois directs à Bécancour et 1200 emplois indirects tout autour, quelques kilomètres autour. Le Parti libéral dit non à la création de 2000 emplois dans le coeur du Québec. Pourtant, en commission parlementaire, j'entendais le député de Nelligan se plaindre que le gouvernement n'était pas venu assez vite devant l'Assemblée nationale, devant la commission parlementaire. Le député de Nelligan nous disait: Vous auriez dû venir et recevoir l'autorisation de l'Assemblée nationale, autoriser la Société générale de financement à faire les démarches nécessaires, à entreprendre les démarches et les discussions et à faire certaines dépenses avant que ces dépenses soient faites par la Société générale de financement; vous auriez dû recevoir l'autorisation de l'Assemblée nationale du Québec.

Le député de Mont-Royal nous a dit exactement le contraire. À l'intérieur de ce caucus, il faudrait peut-être se parler pour qu'au moins deux députés de la même formation politique disent la même chose sur le même projet. Le député de Nelligan nous a dit: Vous n'êtes pas venus assez vite. Le député de Mont-Royal nous a dit: Vous êtes venus trop vite. Je pense que, là-dessus, il faudrait au moins avoir une bonne discussion à l'intérieur de votre propre caucus.

Deuxièmement, on nous parle de garanties de la part du gouvernement du Québec et de la firme Péchiney pour qu'on puisse aller de l'avant. La formule choisie est une nouvelle qui n'existe pas au Québec, à ce jour, pour les entreprises manufacturières, mais qui existe dans d'autres domaines. C'est la formule de l'indivision. Cela existe dans le logement en

particulier, dans la construction d'habitations. C'est une formule qui fait en sorte que chaque partenaire ne prend que ses propres risques. Alors, la Société générale de financement comme leader, chef de file du groupe québécois, ne prendra pas de risques pour plus d'un tiers du projet, alors que la firme française Péchiney va prendre des risques pour les deux tiers du projet, mais pas plus que les deux tiers du projet. C'est une formule nouvelle qui fait en sorte que chaque entreprise ou chaque groupement n'est responsable que de sa propre partie, alors que, selon la formule traditionnelle que nous connaissons, celle d'entreprises ou de gens qui investissent dans des compagnies limitées, ils sont responsables de toute la compagnie. C'est limité à la compagnie, mais ils sont responsables de toute la compagnie. Avec cette formule que nous avons choisie, le groupe québécois est responsable pour un tiers et le groupe français pour les deux tiers.

Les garanties minimales que nous avons exigées, c'est le minimum de garanties. Nous avons même exigé plus que ce que le Parti libéral du Québec nous dit d'exiger. On exige de la part de Péchiney, chef de groupe, chef de file du groupe français, d'avoir des garanties pour 1 000 000 000 \$. Avant de s'associer, de compléter les derniers contrats, cela nous prend des garanties fermes pour 1 000 000 000 \$. Lorsqu'on aura les garanties sur la table... Que ces garanties nous proviennent d'un groupe, d'un consortium de banques, des banques internationales, qu'elles nous proviennent de quelque niveau de gouvernement que ce soit, nous avons besoin, de la part de Péchiney et de son groupe, d'une garantie de 1 000 000 000 \$.

Comme responsables, chefs de file du groupe québécois, nous avons besoin de 500 000 000 \$. En regard de ces 500 000 000 \$, nous jugeons qu'il faut donner à la Société générale de financement de l'équité pour 150 000 000 \$ et des garanties de prêt pour 350 000 000 \$. Bien sûr, si la Société générale de financement se trouve d'autres partenaires, comme elle est bien fermement décidée à en trouver, à la fois des industriels, des grands commerçants, des grandes entreprises ou des individus québécois qui voudraient investir dans le domaine de l'aluminium au Québec, ces gens-là seront les bienvenus et nous réduirons, en conséquence, la portion de la Société générale de financement.

Donc, des garanties minimales exigées par le gouvernement du Québec, c'est plus que ce que le Parti libéral du Québec nous demande. Nous exigeons 1 000 000 000 \$ de garanties de la part de Péchiney et nous ne sommes pas responsables du milliard de dollars de garantie de Péchiney. Nous ne sommes responsables que pour la partie

québécoise.

Lorsque Robert Bourassa a décidé, sur un coin de table, d'investir dans SIDBEC-Normines, si cela avait été décidé avec autant de sérieux que pour le cas de Péchiney - lorsque Robert Bourassa, sur un coin de table, a décidé d'endosser la participation des autres gouvernements, de mettre tout cela dans le même pot, de mettre cela sous la responsabilité du gouvernement du Québec - je pense qu'on n'aurait pas perdu autant d'argent comme on en a perdu dans SIDBEC-Normines. Cela aurait été fait avec beaucoup plus de sérieux.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Un instant! M. le ministre. Il y a une question de privilège. Mais je dois vous faire remarquer, M. le député de Mont-Royal, comme l'a demandé, de façon plus serrée maintenant, le président de l'Assemblée nationale, que nous avons, à la présidence, l'intention d'appliquer... Une question de privilège n'est pas une divergence d'opinions.

M. Ciaccia: Non, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Je vais d'abord l'entendre, puisque vous me parlez d'une question de privilège, et je verrai ensuite si je dois l'accepter. Je voulais simplement vous mettre en garde de cette utilité.

M. Ciaccia: Très bien, M. le Président. Non, ce n'est pas une question d'opinion. C'est pour corriger les faits que le ministre vient d'affirmer, qui ne sont pas exacts. Le ministre vient d'affirmer que dans SIDBEC-Normines, le gouvernement du Québec garantit les obligations... (17 heures)

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député, non, je ne pense pas que ce soit une question de privilège. Le président a bien fait mention que c'est une chose rare à l'Assemblée nationale et qu'une divergence d'opinions ne s'exprime que par des discours. M. le ministre.

M. Ciaccia: M. le Président...

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le ministre.

M. Ciaccia: Ce n'est pas une divergence d'opinions. Il induit la Chambre en erreur. Le gouvernement du Québec...

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** S'il vous plaît! M. le ministre.

M. Biron: M. le Président, la première garantie minimale exigée par le gouvernement du Québec, pour

1 000 000 000 \$ de la firme Péchiney, garantie qui nous viendra de quelque source que ce soit, d'institutions financières mondiales ou de gouvernements quels qu'ils soient; nous exigeons des garanties fermes pour 1 000 000 000 \$.

Deuxième chose. À cause de la richesse du Québec dans le domaine de l'hydroélectricité, c'est une garantie naturelle de coût de production, bien sûr, mais nous exigeons aussi de Péchiney qu'elle emploie le procédé Péchiney, qui est reconnu à travers le monde comme le meilleur procédé de fusion de l'électrolyse de l'aluminium, le procédé le plus économique, le procédé Péchiney qui est employé à l'heure actuelle au Québec par la société Alcan que tout le monde connaît au Québec; le procédé Péchiney qui est employé à l'heure actuelle dans la nouvelle usine de Reynold's, à Baie-Comeau, que tout le monde connaît parce que c'est une entreprise qui est en train d'investir 500 000 000 \$ à Baie-Comeau, encore une fois dans l'aluminerie, à cause de la richesse naturelle du Québec qu'est l'électricité.

Avec le procédé de fusion d'électrolyse de Péchiney, avec les tarifs d'électricité que nous avons au Québec, la garantie que nous avons, c'est que l'usine Péchiney, telle que conçue pour être établie au cœur du Québec, à Bécancour, sera toujours parmi les 25% des meilleures usines au monde où cela coûtera meilleur marché pour produire de l'aluminium. Même si le marché mondial faisait qu'on avait de moins en moins besoin d'aluminium, 75% des autres alumineries vont fermer avant que celle de Péchiney au Québec ferme, à cause des tarifs d'électricité et à cause du procédé Péchiney. C'est une garantie, je pense, que les citoyens du Québec, les investisseurs québécois là-dedans peuvent avoir et que le gouvernement du Québec a.

En plus de cela, en négociant avec la firme Péchiney, nous exigeons aussi des garanties quant à la vente de nos produits. En fait, SGF peut décider de vendre elle-même ses produits si elle le désire. SGF peut décider aussi d'en garder une partie pour transformation secondaire au Québec et créer d'autres emplois additionnels, en plus des 2000 emplois directs et indirects qui seront créés par la venue de Péchiney au cœur du Québec, et de vendre l'autre partie, soit directement, soit indirectement sur le marché mondial.

SGF peut retenir le groupe Péchiney à commission, sur une base de prix qui est fixé d'avance, pour vendre les produits de l'aluminerie de Péchiney, ou SGF pourrait aussi faire affaire avec d'autres alumineries mondiales qui seraient intéressées elles aussi à vendre l'aluminium produit au Québec, à condition d'avoir un tarif qui pourrait être calculé au cours des années à venir.

En plus de cela, il y a aussi l'expérience qu'on a, au Québec. Il ne faut pas dire qu'on part à zéro, qu'on n'a pas d'hommes et de femmes, qu'on n'a pas de gens compétents qui sont capables de gérer des alumineries de cette taille. Le Québec, c'est le pays de l'aluminium. C'est le pays de l'électricité. C'est là où c'est le plus efficace. C'est là où c'est le plus économique de produire de l'aluminium. Bien sûr, on a des gens fort compétents qui sont au Québec depuis de nombreuses années grâce à l'établissement sur la terre québécoise de la compagnie Alcan, grâce aussi à l'établissement de la compagnie Reynold.

Ces gens savent quoi faire pour transformer de l'aluminium. Il me semble que le Parti libéral devrait avoir un peu confiance en ceux et celles qui votent au Québec et dire que ces gens sont compétents, sont capables de travailler dans de grandes alumineries et sont capables de gérer de grandes alumineries, peu importe la taille de l'aluminerie. Dans ce sens, je pense que la qualité, la capacité des hommes et des femmes du Québec, c'est une garantie minimum essentielle qu'il faut avoir. Il faut avoir confiance dans notre monde. Il ne faut pas toujours être des éteignoirs. Il ne faut pas toujours rapetisser le Québec et rapetisser le monde du Québec. Il faut avoir confiance dans ceux et celles qui sont maintenant dans les universités, dans ceux et celles qui sont sur le marché du travail. En tout cas, à la Société générale de financement, il n'y avait pas beaucoup de personnes qui connaissaient l'aluminium, ni au ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, parce qu'on n'avait pas besoin de travailler de trop près là-dedans. Simplement, depuis quelques mois, nous avons réussi à attirer chez nous, à la fois au ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du gouvernement du Québec ou à la Société générale de financement parmi les gens les plus connaisseurs au Québec, qui sont maintenant prêts à venir travailler pour nous sous contrat pour une période donnée, pour nous aider à bien connaître le dossier d'un bout à l'autre et à faire les meilleurs investissements possible pour les contribuables québécois qui vont investir dans cette aluminerie.

M. le Président, il faut se poser une autre question aussi, parce que le député de Mont-Royal nous l'a dit tout à l'heure: N'y aurait-il pas une autre forme d'aide à Péchiney? Bien sûr, nous nous sommes posé toutes les questions nécessaires sur les formes d'aide à Péchiney et aujourd'hui, on se dit: Y a-t-il moyen de ne pas intervenir? Péchiney viendrait-elle quand même au Québec pour investir 1 500 000 000 \$ si le gouvernement du Québec n'investissait pas comme partenaire? La réponse, au moment

où on se parle, c'est non. Va-t-on choisir de dire à Péchiney: Va-t-en ailleurs, va t'établir ailleurs dans un autre pays ou si on va dire à Péchiney: Viens donc t'établir au pays du Québec, c'est extraordinaire. Pour cette raison, Péchiney a besoin d'un partenaire sérieux. Le partenaire sérieux, c'est la Société générale de financement, une société d'État du Québec qui va agir comme chef de file pour le groupe québécois. Cela ne veut pas dire que la Société générale de financement va refuser d'autres partenaires industriels possibles. Loin de là.

D'autre part, on a parlé aussi de l'achat de l'alumine, qui est la matière première avec l'électricité pour faire de l'aluminium. Là-dessus aussi, on est en train de négocier et on a la ferme intention d'obtenir des garanties fermes sur le prix de l'alumine. Le député de Mont-Royal disait tout à l'heure: On va acheter l'alumine de Péchiney et il va la vendre n'importe quel prix. Ce n'est pas vrai. On va négocier une forme de prix prédéterminée, soit avec Péchiney ou avec d'autres alumineries dans le monde. On peut négocier facilement pour acheter de l'alumine de l'aluminerie d'Alcan qui est établie au Québec. On peut acheter de l'alumine de Reynolds qui est établie au Québec. On n'est pas obligé de l'acheter de Péchiney. C'est ce qui nous donne la garantie minimum essentielle que le prix de l'alumine, de cette matière première essentielle pour produire de l'aluminium avec de l'électricité, que le prix de l'alumine soit le prix mondial et le meilleur prix offert par ceux qui produisent cette alumine. De l'alumine, il y en a dans le monde. Il y en a pour 300 ans d'avance. On ne se cassera pas la tête pour savoir s'il y en a pour 10, 25 ou 30 ans. Il y en a partout dans le monde. Il y a des gens partout dans le monde qui sont prêts à en vendre.

Il y a un autre point aussi qui a été mentionné tout à l'heure par le député de Mont-Royal, c'est de dire: Péchiney a perdu de l'argent l'an dernier. Péchiney a perdu de l'argent, mais pas dans l'aluminium. Elle a perdu de l'argent dans l'acier et dans la chimie. Dans le secteur de l'aluminium, Péchiney a fait des profits. Si Péchiney a fait des profits dans le secteur de l'aluminium en n'ayant pas les tarifs d'électricité que le Québec peut donner, imaginez-vous lorsqu'on aura les tarifs d'électricité du Québec à quel point ce sera beaucoup plus rentable. Deuxièmement, le député de Mont-Royal a aussi mentionné que les alumineries dans le monde ont produit à environ 75% de leur capacité. Les alumineries dans le monde ont produit à 75% de leur capacité l'an dernier, mais les alumineries québécoises ont produit à au-delà de 90% de capacité. Cela veut dire qu'aussitôt que le marché mondial se replace, les autres se replacent à 80% autour de

cela, et les alumineries québécoises produisent à 100%. Pourquoi? Ce n'est pas un miracle. C'est à cause de l'énergie, de l'hydroélectricité qu'on produit au Québec en grande quantité et à des prix abordables. C'est une richesse naturelle du Québec et autrement, on va laisser couler nos rivières. Nous prétendons qu'il faut aménager nos rivières. Il faut se servir de l'eau dans les barrages et faire en sorte que les Québécois et les Québécoises puissent travailler avec l'eau qui coule dans nos rivières, avec cette eau qu'on peut transformer en électricité, l'électricité qui peut faire de l'aluminium éventuellement. Avec 2000 emplois au coeur du Québec, je pense qu'on n'a pas le droit de refuser une telle occasion. Bien sûr, il ne faut pas investir les yeux fermés. Mais là-dessus, le gouvernement du Québec de même que la Société générale de financement sont très conscients qu'il nous faut absolument avoir toutes les garanties nécessaires. Toutes les garanties nécessaires seront obtenues par la Société générale de financement et par le gouvernement du Québec, mais lorsqu'on investit dans un domaine industriel, tous ceux et toutes celles qui ont déjà investi dans des domaines industriels et qui ont déjà travaillé dans de grandes entreprises savent qu'il y a toujours un certain risque. Si on ne veut pas prendre de risques du tout, n'investissons pas dans l'industrie. Mettons notre argent à la banque, mais il n'y a pas beaucoup de Québécois et de Québécoises qui vont travailler. On a opté, nous. Notre décision a été de faire en sorte de faire travailler les Québécoises et les Québécois.

(17 h 10)

Avant de terminer, je veux aussi dire, comme gage du sérieux de l'entreprise Péchiney, qu'il y a déjà plusieurs millions de dollars d'études et de travaux sur le terrain. Il y a encore une quinzaine de jours ou trois semaines, mon collègue le député de Nicolet annonçait des travaux de 5 000 000 \$ sur le terrain qui se font présentement, avant même que les derniers contrats aient été signés. Cela montre tout l'intérêt et tout le sérieux de cette firme française. Si on a déjà dépensé plusieurs millions de dollars avant même de signer les contrats définitifs, c'est dire qu'on est drôlement intéressé à investir au coeur du Québec et pouvoir créer quelque 2000 emplois importants dans ce secteur.

Je termine en disant qu'on a étudié tous les scénarios possibles. Le député de Mont-Royal a voulu se servir de quelques exemples des pires scénarios hypothétiques possibles, et, même avec les pires des scénarios, on a prouvé qu'il était rentable d'investir dans une aluminerie au Québec pour la Société générale de financement parce que cette aluminerie au Québec - je le répète encore une fois - sera parmi les 25% des meilleures alumineries partout dans le

monde pour les coûts d'exploitation.

Il faut avoir confiance en notre capacité de réussir. Il faut surtout avoir confiance aux hommes et aux femmes du Québec. Il ne faut pas toujours faire peur aux gens en disant: N'investissez pas, ne placez pas d'argent au Québec parce que cela va mal, tout à coup on ferait travailler des gens! L'objectif du gouvernement du Québec est de ne pas faire peur aux gens, c'est de dépenser toutes ses énergies pour faire travailler le maximum de Québécois et de Québécoises, pour pouvoir attirer le maximum d'entreprises étrangères en leur disant: Bienvenu au pays du Québec, on peut faire travailler des gens et on peut faire en sorte que nos entreprises soient rentables au Québec.

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Mont-Royal, sur une question de...?

**M. Ciaccia:** Est-ce que le ministre me permettrait une question?

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le ministre, est-ce que vous acceptez une question de M. le député de Mont-Royal?

M. le ministre, je n'ai pas entendu la réponse. M. le ministre, acceptez-vous une question?

**M. Biron:** Non.

**M. Ciaccia:** Il refuse une question. Il a confiance en son dossier.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! Est-ce que la troisième lecture de ce projet de loi no 10, Loi modifiant la Loi sur la Société générale de financement du Québec, est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté sur division. M. le leader parlementaire du gouvernement.

S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît!

**M. Bertrand:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 6) du feuilleton d'aujourd'hui.

## Projet de loi no 14

### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** La troisième lecture du projet de loi no 14, Loi modifiant certaines dispositions législatives

d'ordre fiscal.

M. le député de Saint-Louis.

### M. Harry Blank

**M. Blank:** Je suis très surpris que le ministre n'ait aucune déclaration, aucun discours. J'ai déjà discuté avec lui d'un de mes amendements qu'il a rejetés. Je vous dirai la raison pour laquelle je suis retourné pour en discuter avec le ministre.

Ma grande objection en deuxième lecture et sur le dépôt du rapport de ce bill portait sur la question de la rétroactivité d'une section de la loi. En faisant un article déclaratoire, on retourne en arrière, on adopte la loi rétroactivement et on peut cotiser des Québécois pour les quatre dernières années, avec la loi qu'on adopte aujourd'hui. J'ai donné toutes les raisons pour lesquelles je trouve incroyable qu'on adopte des lois rétroactives. Particulièrement, dans ce cas, les raisons d'adopter la loi rétroactive... Depuis 1972, le ministère avait une interprétation de la loi que les tribunaux de Québec ont déclaré fautive. L'interprétation du ministère sur cette section de loi a déjà été rejetée par la Cour d'appel et, aussi, par la Cour suprême du Canada. Cela veut dire que le ministère du Revenu a décidé d'une interprétation de la loi, mais tous les tribunaux ont décidé que c'était le contraire. Aujourd'hui, le ministre est venu, par une loi, en changer l'interprétation rétroactivement. C'est-à-dire qu'il veut mettre ces jugements de côté. Sachant qu'il est impensable d'avoir des lois qui peuvent décider d'un cas qui est déjà devant le tribunal, on a pris la peine d'écrire dans le projet que cette rétroactivité ne s'applique pas à des causes pendantes. Des causes pendantes ce sont des causes devant les tribunaux. Normalement, si quelqu'un s'oppose à une loi ou fait une autre interprétation de la loi, la première chose qu'il fait, il va au tribunal. Avec les lois fiscales, cela ne marche pas comme cela. Le citoyen n'a pas le droit d'aller directement au tribunal, pas du tout. Il doit commencer par les procédures administratives. Dans ce cas-ci, il fait donc une demande de remboursement. Si le ministère décide qu'il n'a pas droit à un remboursement parce que son interprétation de la loi est contraire à celle des tribunaux, il dit: Non. Le citoyen a le droit à ce moment-là à un avis d'opposition. Il présente un avis d'opposition au ministre du Revenu qui décidera encore la même chose. C'est seulement après le refus de son avis d'opposition qu'il a le droit d'aller devant les tribunaux.

Cela veut dire qu'en mettant de côté toute la question du caractère de rétroactivité et parlant seulement des causes pendantes, il limitera l'exemption de cette rétroactivité seulement à des causes qui sont

actuellement devant les tribunaux. Tous ces gens qui se sont déjà opposés, qui ont des droits acquis en faisant cette objection, sont éliminés; ils perdent immédiatement parce que ce sont des causes pendantes devant le ministère.

Dans l'interprétation de la loi une cause pendante se trouve devant les tribunaux mais avec la loi fiscale, seules les causes qui sont déjà rejetées par des procédures administratives sont devant les tribunaux.

Je ne vois pas pourquoi le ministre ne donne pas ce droit, cette exception à la rétroactivité à tous les gens qui ont déjà dit non à une cotisation ou qui ont déjà demandé un remboursement avant le dépôt de ce projet de loi.

Je me souviens qu'en deuxième lecture, le ministre a dit: Voilà, vous, le Parti libéral, vous avez déjà fait la même chose. Pourquoi venir vous plaindre aujourd'hui? Le ministre a cité une loi. C'était en 1970, donc il y a treize ans. Je ne me souviens même pas de cette loi. Quand j'ai pris la peine de regarder le journal des Débats et l'ancienne loi, j'ai trouvé que ce projet de loi avait été adopté au mois de juillet 1970, sans débat parce qu'à ce moment-là, cette action rétroactive était logique. C'est le ministre Tetley qui l'avait proposée et même l'ancien premier ministre M. Bertrand avait dit: On l'adopte sans aucun débat. Faites les écritures, première, deuxième, troisième lectures et commission plénière.

Cependant, ce projet de loi rendait déclaratoire la taxe sur l'eau gazeuse. On avait oublié de le dire dans la loi et il y avait une question d'interprétation entre les restaurants et les épiciers.

Je vais vous lire la loi. C'est un peu différent d'aujourd'hui. On dit dans la loi devant nous: Les seules exemptions sont les causes pendantes. Chapitre 22 de la Loi modifiant la Loi de l'impôt sanctionnée le 9 juillet 1970. L'article 2 parle de cette loi-là. L'article 1 est déclaratoire, sauf à l'égard des causes pendantes, des paiements faits sur protêt avant le 25 juin 1970 - c'est la date du dépôt - ainsi que des montants à l'égard desquels une personne a signifié au ministre avant cette date, conformément à l'article 17f de la Loi sur l'impôt sur la vente en détail, un avis d'opposition à une cotisation dont le ministre etc.

Quand on a fait cette loi déclaratoire en 1970, au moins on a pris garde à tous les droits acquis. Quand on a des causes fiscales, les droits acquis sont le moment qu'on dépose une objection ou une demande de remboursement. Ce n'est pas comme des causes ordinaires. Le tribunal vient seulement après certaines étapes.

En 1970, les libéraux ont fait cela. Ils ont donné droit aux droits acquis. Je ne comprends pas pourquoi ce gouvernement, sur

une question de quelques dollars, rejette un principe élémentaire de droit que pour des gens qui ont déjà fait des objections on ne passe pas des jugements avec une loi, dans leur cas.

(17 h 20)

C'est la pire chose qu'on peut faire dans le système parlementaire et cela n'arrive jamais. Quand on a fait des lois rétroactives, pour une raison ou pour une autre, les causes pendantes sont exclues. Les causes pendantes dans la loi fiscale sont des causes pendantes devant le ministère et devant les cours. Pourquoi a-t-on besoin d'une loi pour régler, pour rendre un jugement sur une demande de remboursement qui est déjà devant le ministre?

Le principe que vous-même, M. le ministre, défendez, dans cette loi est de ne pas rendre de jugement sur les causes pendantes. Une cause pendante, d'après la loi fiscale, est une cause pendante aussi devant le ministère parce que le citoyen n'a pas le droit d'aller directement au tribunal. Ici, vous enlevez les droits de tous ceux qui y ont déjà fait opposition et vous les mettez de côté. Ici, à l'Assemblée nationale, on nous demande de rendre un jugement dans ces cas-là en adoptant cette loi. Je trouve cela un peu fort. Je comprends que le gouvernement a besoin de chaque cent, mais faire cela, c'est aller un peu loin. C'est contre tout le principe du droit, contre tout le principe de la justice et cela ressemble à un gouvernement qui n'a aucune considération pour les droits des petits contribuables.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Louis-Hébert.

#### M. Réjean Doyon

**M. Doyon:** Merci, M. le Président. Lors de la deuxième lecture, j'ai eu l'occasion de joindre ma voix à celle du député de Saint-Louis, m'élevant contre le fait que le ministre ne veuille pas comprendre une chose aussi élémentaire et aussi simple que la suivante, c'est-à-dire la protection juridique des administrés.

Je pense qu'on doit s'entendre, ici en cette Chambre, sur un certain nombre de principes, de choses qui ne souffrent pas la discussion, c'est-à-dire que la justice doit être égale pour tout le monde. Tout le monde doit être traité sur le même pied. Il ne doit pas y avoir de passe-droit comme il ne doit pas y avoir de souffre-douleur. Je pense que c'est le simple bon sens. Le ministre devrait comprendre cela. Le ministre devrait comprendre. Puisqu'il est ministre du Revenu, ce n'est pas à lui qu'on devrait avoir à expliquer cela, ce que mon collègue de Saint-Louis a tenté de faire. Je comprends qu'on ait à expliquer cela au ministre des Affaires culturelles ou à un

"back-bencher". Je comprends qu'on ait à leur expliquer qu'au ministère du Revenu, il y a une certaine procédure qui est différente de celle qui existe dans les cours de justice ordinaires. Je comprends que le ministre des Affaires culturelles, s'il était ici, dirait qu'il n'est pas au courant de cela. Cela ne m'étonnerait pas. Je comprends aussi que des "back-benchers", qui ne sont pas ici parce que je n'en vois pas, ne sachent pas cela non plus. Ce que je ne comprends pas, c'est que le ministre du Revenu ne connaisse pas la propre procédure à l'intérieur de son ministère. Il devrait savoir qu'en ce qui concerne le droit fiscal, la fiscalité québécoise, quelqu'un qui prétend avoir un droit ne peut le faire valoir immédiatement devant les tribunaux. Il est obligé de suivre une procédure administrative dont lui-même a l'administration. C'est lui qui l'a établie et c'est lui qui l'a conservée. C'est lui qui l'a gardée telle quelle.

La procédure est très simple. Le ministère envoie un avis de cotisation. Le citoyen qui n'est pas satisfait de cet avis de cotisation ne peut pas immédiatement s'en aller devant les tribunaux et contester cet avis de cotisation. Il doit faire un avis d'opposition. C'est là où son droit prend naissance. Il ne peut pas agir plus rapidement qu'en respectant les 90 jours qui sont inscrits dans la loi pour les avis d'opposition, les cotisations et tout cela. Il doit franchir ces étapes qui sont obligatoires. Ce sont des étapes qui sont là et il ne peut pas s'en aller directement devant le tribunal.

On dit au ministre, étant donné qu'il reconnaît que ceux qui ont une cause pendante devant les tribunaux, c'est parce qu'ils ont fait un avis d'opposition à un moment donné, que s'il reconnaît le droit à la protection de ceux qui ont une cause pendante devant les tribunaux, il doit être logique envers lui-même. Dans les circonstances - il n'a même pas le choix - que ce soit un avis de cotisation, une opposition à l'avis de cotisation ou une demande de remboursement, il n'a pas le choix parce que le droit a pris naissance dès cette demande de remboursement, dès l'avis d'opposition à l'avis de cotisation de votre ministère. Vous n'avez pas le choix. Vous devez traiter tout le monde sur le même pied parce que c'est tout simplement une procédure obligatoire qui fait que quelqu'un qui se retrouve devant un tribunal pour contester une réclamation du ministère du Revenu a dû faire une demande de remboursement, a dû donner un avis d'opposition à la cotisation qui lui a été faite pour son impôt sur le revenu. À ce moment-là, il faut que tout le monde ait droit à la même justice.

Le ministre nous a fait grandement état qu'il y allait de la sécurité juridique d'agir comme il agissait. Lors de la première

lecture, j'ai soumis au ministre que la sécurité juridique qu'il recherchait, ce n'était pas celle de ses administrés, c'était sa propre sécurité juridique. Ce n'est pas notre problème, ce n'est pas notre souci premier, nous, de nous assurer que le ministre ne soit pas menacé dans sa sécurité juridique. Ce n'est pas notre problème. Notre problème est que les citoyens aient la véritable sécurité juridique qui commence fondamentalement dans l'absence de rétroactivité des lois.

Le ministre a fait grand état que les libéraux avaient agi d'une mauvaise façon et qu'on était bien mal placé pour lui reprocher ce qu'il faisait. Mon collègue de Saint-Louis lui a expliqué clairement que ce n'est pas ce qu'on a fait. On a traité tout le monde sur le même pied. En agissant de cette façon, nous avons protégé le droit des administrés dès qu'il a pris naissance. Pour faire cela - cela a été l'objet d'un amendement de mon collègue de Saint-Louis - il ne s'est agi que d'indiquer, tel qu'on l'a fait à l'article 2 du chapitre 22 de la Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail sanctionnée le 9 juillet 1970, que l'article est déclaratoire, sauf à l'égard des causes pendantes, ce que le ministre fait. Mais on a été logique, on a continué en disant: des paiements faits sous protêt, avant le 25 juin 1970, ainsi que des montants à l'égard desquels une personne a signifié au ministre, avant cette date, conformément à l'article 17f de la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail, un avis d'opposition à une cotisation dont le ministre lui a transmis un avis conformément à l'article 17a de ladite loi.

On n'a pas fait cela par accident, le ministre du Revenu de l'époque, M. Tetley, a donné les explications suivantes. On les retrouve au journal des Débats, en date du vendredi 3 juillet 1970, à la page 753. Le ministre Tetley s'exprimait ainsi: "le bill est déclaratoire, sauf à l'égard des causes pendantes, des paiements faits sous protêt et des montants à l'égard desquels une personne a transmis au ministre du Revenu son opposition à un avis de cotisation."

Encore là, que le ministre soit logique avec lui-même. Il nous dit: Je ne fais pas pire que vous; en d'autres mots, je fais comme vous. Mais s'il veut utiliser cet argument, qu'il l'utilise à fond. Qu'il prenne la totalité de ce qu'on a fait, qu'il ne prenne pas simplement ce qui fait son affaire. Lui-même s'inspire de ce qu'on a fait disant: Moi, je fais comme vous avez déjà fait. Dans les circonstances, qu'il fasse vraiment ce qu'on a déjà fait, qu'il agisse conformément aux paroles qu'il prononçait ici, dans cette Assemblée, il y a quelques jours à peine, disant: l'attitude que je prends, les gestes que je pose sont calqués sur la question de principe, sur ce que les libéraux ont déjà fait. Ce n'est pas ce qu'on a fait. On a été logique, on a parlé des

causes pendantes, on a parlé des paiements faits sous protêt, des demandes de remboursement et des oppositions à des avis de cotisation. Ce qu'on demande au ministre, c'est de faire la même chose; il s'y refuse et on ne sait pas en vertu de quelles raisons. S'il nous donnait des raisons de quelque nature que ce soit, au moins.

Mon collègue de Saint-Louis a eu l'occasion de discuter avec lui, mais j'ai été renversé parce qu'il n'a pas pu m'éclairer sur les raisons qu'invoquait le ministre du Revenu. Il n'y en a pas. Est-ce de l'entêtement? Est-ce tout simplement parce que ça vient de l'Opposition? Qu'il le dise, au moins. On saura de quoi ça dépend. On saura, au moins pour l'avenir, comment s'y prendre avec lui pour lui faire accepter quelque chose. S'il faut qu'on fasse semblant que ça vient de quelqu'un de son bord, on peut peut-être s'arranger. Si c'est le fait que cela vienne des libéraux qui lui fait mal, on va essayer de trouver un autre moyen de le convaincre. On va convaincre quelqu'un de son côté qui pourra prendre le crédit de cet amendement pour autant que les contribuables québécois seront protégés. C'est ce qui nous importe, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ce n'est pas d'avoir un crédit temporaire et un crédit immédiat, c'est tout simplement la bonne administration des fonds publics. C'est cela qui nous importe. (17 h 30)

Le ministre nous dit: Moi, je ne veux pas de cet amendement. Ce n'est pas suffisant et ça ne serait pas suffisant dans n'importe quel cas, d'autant plus que dans un cas où il donne un effet rétroactif à la loi, il a l'obligation stricte d'invoquer pratiquement des raisons de force majeure de façon à justifier ce caractère exorbitant de la loi, parce que la sécurité juridique des citoyens et des citoyennes du Québec est à ce prix. On doit savoir sous l'empire de quelle loi on vit. On ne doit pas être - c'est cela l'essence de notre démocratie - à la merci de caprices législatifs d'une majorité ministérielle. Ce n'est pas de cette façon que cela fonctionne et ce n'est pas de cette façon que cela devrait fonctionner. Le ministre ne nous a pas convaincus, loin de là, d'aucune façon, que le caractère exorbitant de cette partie du projet de loi découlait de raisons d'urgence, de raisons de force majeure. C'est ce qu'on apprend en première année de droit, à savoir que les lois n'ont pas d'effet rétroactif, et cela se comprend. Les citoyens, les contribuables doivent savoir à quelles lois ils doivent obéir et quelles sont les lois qui les gouvernent. C'est essentiel.

Le ministre, en agissant d'une façon aussi désinvolte vis-à-vis de nos demandes, est en train d'ouvrir une boîte de Pandore. Il en subira les conséquences. Il agit d'une façon qui n'est pas acceptable, parce qu'il a

la responsabilité, en tant que ministre responsable - en tout cas, je le présume; je présume qu'il est responsable; j'en suis de moins en moins sûr - de nous convaincre qu'il agit dans le meilleur intérêt des citoyens et des citoyennes du Québec. Il aura aussi la responsabilité énorme de supporter les conséquences de ses actes parce que, demain, après-demain ou à une session ultérieure, on invoquera les gestes du ministre du Revenu, qui est devant moi, comme le précédent qui justifie d'autres abus.

Je regrette, M. le Président, mais mon parti ne peut pas être de connivence, complice de ces actes-là. C'est mon devoir, en tant que député, de les dénoncer. La complicité qu'il nous demande, il ne l'aura pas. On ne sera pas de connivence pour permettre au ministre d'ouvrir une boîte de Pandore, de faire en sorte que les abus futurs pourront avoir leur germe, leur embryon dans les gestes actuels irresponsables que pose le ministre. On s'oppose à cela; on n'est pas capable d'accepter cela.

Dans les circonstances, M. le Président, je fais un dernier appel, un ultime appel au simple bon sens - il doit en rester quelque part - soit d'être logique avec lui-même et de donner pleine valeur au bout de phrase qu'il appelle les causes pendantes, qu'il réalise que, pour des causes pendantes, avant d'être pendantes, il y a eu des étapes qui ont été franchies. C'est tout ce qu'on demande. Je suis sûr que, s'il y pense deux minutes et s'il faut qu'il reste assis deux minutes avant de se lever, de façon à donner suite à la suggestion, on est prêt à attendre, M. le Président, et je suis sûr que vous l'accepterez. S'il faut le prendre sur mon temps, je suis prêt à l'accorder.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre du Revenu.

#### M. Alain Marcoux

M. Marcoux: M. le Président, je ne veux pas parler longuement en troisième lecture sur le projet de loi no 14, mais j'aimerais quand même, pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens, rappeler les trois principales mesures que ce projet de loi contient.

La première dont j'aimerais parler, parce que je trouve que c'est la plus importante pour les contribuables...

M. Blank: Question de règlement.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Question de règlement, M. le député de Saint-Louis.

M. Blank: M. le ministre exerce

maintenant son droit de réplique. Il a eu la chance de parler au commencement, comme ministre du Revenu, en troisième lecture. Je lui ai demandé s'il voulait faire un discours. Il a dit: Non, je vais répondre. D'accord? Ni le député de Louis-Hébert ni moi n'avons parlé d'autre chose que de cette clause de rétroactivité. Le droit de réplique, c'est de répliquer aux discours que nous avons faits. Commencer à parler de tout le projet de loi, il en a eu l'occasion et il n'en a pas profité.

**Une voix:** Oui, tu as raison.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît;

M. Marcoux: Question de règlement, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Question de règlement, M. le ministre du Revenu.

**M. Marcoux:** Cela fait peu de temps que je suis en Chambre, je l'admets, six ans et demi, mais c'est la première fois que j'entends l'interprétation qui est donnée par le député de Saint-Louis du droit de réplique en troisième lecture. J'ai toujours entendu les députés de cette Chambre aborder l'ensemble des aspects particuliers du projet de loi qu'ils présentaient et aborder tous les aspects qui pouvaient être concernés.

**Une voix:** C'est cela.

**M. Marcoux:** Je n'ai jamais entendu cette interprétation.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député et M. le ministre, comme président, je dois m'assurer, premièrement, de la pertinence de la réplique de M. le ministre et je jugerai en fin de compte si la réplique est au niveau de la pertinence. M. le ministre, pour l'instant.

**M. Marcoux:** Je peux assurer le député de Saint-Louis que je veux aborder la question qu'il a soulevée. Je veux simplement rappeler les trois principaux éléments de ce projet de loi no 14. Le premier m'est particulièrement cher parce qu'il touche directement l'ensemble des contribuables. Vous vous rappelez tous qu'en décembre dernier, nous avons décidé d'abolir les intérêts que nous réclamions dans le passé sur le remboursement d'impôt et que nous demandions à des contribuables à la suite d'erreurs du ministère. C'était dans le passé; depuis des dizaines d'années, on réclamait des intérêts sur le remboursement d'impôt. Cette fois-ci, on ajoute ceci de particulier: chaque fois qu'on va émettre un avis de cotisation aux contribuables, durant les 30

jours qui vont suivre nous n'exigerons pas d'intérêt. C'est dans la loi 14 que nous adopterons, je l'espère, d'ici la fin de l'après-midi. Ce sont 400 000 citoyens du Québec qui vont pouvoir ainsi bénéficier d'un délai de 30 jours pour payer leurs avis de cotisation au ministère du Revenu sans remboursement d'intérêt.

Le deuxième point de cette loi qui est abordé est également très important: c'est le fait qu'à l'avenir, non seulement les vendeurs, pour les produits fabriqués et vendus par tel vendeur, qui avaient droit au remboursement de taxes s'ils expédiaient ce bien à l'extérieur du Québec, mais aussi les fabricants...

**M. Blank:** Question de règlement.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Question de règlement, M. le député de Saint-Louis.

**M. Blank:** Je ne veux pas interrompre le ministre, mais, depuis une ou deux semaines, le président de la Chambre a dit que maintenant on appliquera les règlements comme il se doit. Cela veut dire que maintenant, on n'a presque pas le droit de critiquer le gouvernement. Si on applique les règlements tel qu'il se doit, certaines répliques... Il n'y a personne qui a parlé d'intérêts, il n'y a personne qui a parlé de ventes à l'extérieur de la province; on a parlé d'un fait seulement, la rétroactivité, et c'est sur cela que doit porter la réplique.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, je veux bien croire que le député de Saint-Louis a décidé de faire porter son droit de parole sur un aspect très particulier du projet de loi.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît;

**M. Bertrand:** Il arrive qu'en troisième lecture, le parrain d'un projet de loi prenne la parole. Il a aussi un droit de réplique. Il peut, en d'autres mots, à la fin des discours prononcés par d'autres députés, exercer un droit de réplique. Ce droit de réplique ne l'empêche absolument pas de discuter de l'un ou l'autre des aspects du projet de loi qui est soumis à l'attention des députés en troisième lecture. Le ministre du Revenu n'est absolument pas obligé de limiter son discours aux propos tenus par le député de Saint-Louis ou par le député de Louis-Hébert. Il peut bien y faire référence pendant quelques minutes, mais il peut très bien aussi parler de l'ensemble de son projet de loi. La troisième lecture n'a jamais été interprétée,

au niveau du droit de réplique, comme empêchant le ministre de faire ce genre de choses.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader de l'Opposition.

**M. Lalonde:** Si on lit les articles 101, 102 et 103 qui traitent du droit de réplique, je pense bien qu'on peut conclure que le règlement ne dit pas que le ministre ou celui qui exerce un droit de réplique est limité aux arguments qui ont été soulevés par les intervenants qui l'ont précédé. Mais il tombe sous le sens que si un ministre, comme le ministre actuel du Revenu, ne fait pas de discours de troisième lecture et utilise son droit de réplique pour faire son discours de troisième lecture, c'est contraire au règlement, c'est contraire à l'esprit du règlement. Ce serait en quelque sorte tromper, jouer avec les députés de l'Opposition qui n'ont plus le droit de parole après cela. Si le ministre avait des arguments à faire valoir en troisième lecture, il fallait qu'il le fasse en troisième lecture. La réplique, c'est pour répondre aux questions soulevées par l'Opposition ou par les autres députés ministériels, enfin pour ceux qui ont parlé après le ministre en troisième lecture. Je pense qu'il est tout à fait dans l'ordre de rappeler au ministre qu'il doit répondre aux problèmes soulevés par les députés qui l'ont précédé et s'en tenir à cela.

(17 h 40)

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Si vous me permettez, M. le leader de l'Opposition, l'article 126 dit que le débat sur la motion en troisième lecture est restreint à son contenu. Je crois que le ministre a l'occasion de parler, j'imagine, sur le contenu de la loi et qu'il va profiter de l'occasion justement pour répliquer, effectivement, comme c'est son droit, aux arguments qui viennent d'être soulevés par le député de Saint-Louis et le député de Louis-Hébert. À ce niveau, je lui demanderai, bien sûr, de revenir aux arguments qui ont été donnés pour utiliser son droit de réplique. M. le député de Saint-Louis.

**M. Blank:** M. le Président, comme le leader parlementaire de l'Opposition l'a dit, le ministre a le droit de faire un discours en troisième lecture. D'accord? En faisant son discours, s'il se vante de choses qui font partie du projet de loi, mon confrère et moi devrions avoir l'occasion ou...

**M. Lalonde:** D'y répondre.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! J'ai très bien saisi l'argumentation du député de Saint-Louis et celle du leader

parlementaire de l'Opposition. J'ai aussi informé le ministre en même temps ainsi que les autres membres de cette Assemblée, qu'en s'en tenant à l'article 126, de parler sur le contenu et d'une façon effective. Je lui demande, effectivement, de parler et d'utiliser son droit de réplique pour répliquer en même temps...

**M. Blank:** ...en même temps...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Bien sûr. S'il vous plaît!

**M. Blank:** Vous privez l'Opposition d'un droit fondamental...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! Je vous écoute, M. le leader parlementaire de l'Opposition.

**M. Lalonde:** Je voudrais simplement dire - parce que j'ai oublié de le faire - que, lorsque vous invoquez l'article 126 pour dire que le débat sur la motion de troisième lecture d'un projet de loi est restreint à son contenu, fatalement, il n'y a aucun doute là-dessus. C'est ce que le ministre a refusé de faire tout à l'heure en n'employant pas son droit de parole prévu par le règlement. Il a un droit de parole en troisième lecture. Il a dit: Non, je n'ai rien à dire. Donc, il n'a rien à dire sur le contenu du projet de loi. Si vous lui permettez maintenant de faire, en réplique, le discours qu'il aurait pu faire tout à l'heure, vous vous trouvez à enlever aux députés de l'Opposition le droit de répondre aux arguments du ministre. C'est jouer sur les mots que de dire: Je ne dis rien et, en droit de réplique, une fois que tous les députés seront assis et qu'ils n'auront plus le droit de se lever de nouveau, je vais faire mon discours de troisième lecture. Non. Le droit de réplique, c'est pour répliquer aux arguments qui ont été soulevés par les députés qui ont parlé avant lui.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le ministre et M. le leader parlementaire de l'Opposition, j'ai rendu ma décision dans le sens que j'ai indiqué tantôt. Sur le contenu, évidemment, je demanderai en même temps et souvent de parler en réplique. M. le ministre du Revenu.

**M. Marcoux:** M. le Président, au sujet du point qui avait été abordé par les deux porte-parole de l'Opposition, voici ce qui en est. Dans le projet de loi no 14, on a rendu déclaratoire un article et sur cela, je pense qu'il y a une certaine logique qu'il faut avoir et que n'a pas eue l'Opposition, parce qu'au moment du discours de deuxième lecture, le porte-parole de l'Opposition a dit: Nous n'avons jamais fait cela, rendre déclaratoires

des articles de loi dans le secteur du revenu. Tout de suite après, j'ai indiqué deux exemples concrets où le gouvernement qui nous a précédés avait été dans l'obligation de le faire, je le suppose, puisque cela avait été adopté. Il avait été dans l'obligation de le faire et là, évidemment, on rajuste le discours en conséquence.

Concernant le point précis, il y a une chose qui est différente. On dit: Si vous vous basez sur notre exemple de 1970, basez-vous sur la totalité de l'exemple de 1970. En 1970, le ministère exigeait une taxe de vente sur les alcools. Il faut bien voir que le problème était le suivant: la Loi sur le ministère du Revenu ne permettait pas d'imposer une taxe de vente sur l'alcool, la boisson et les boissons gazeuses, parce qu'elles étaient considérées comme des denrées alimentaires, alors qu'il pouvait imposer une taxe de vente sur les bonbons et les pâtisseries. Mais il y avait une application de la loi qui faisait que les boissons gazeuses et les boissons alcooliques étaient considérées comme taxées. Cette interprétation avait été contestée devant les tribunaux comme étant en opposition. La loi qui fut adoptée en 1970 constituait véritablement une taxe rétroactive, ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui puisque la perception de cette taxe, comme l'interprétation et l'application qu'en a toujours faites le ministère concernant les biens expédiés en dehors du Québec mais non expédiés par le vendeur étaient exemptés de la taxe... En 1970, le ministère imposait une taxe de vente sur les alcools alors que l'article 15g les exemptait de taxes à titre de denrée alimentaire. Cette taxe était payée à la Société des alcools de l'époque et était incluse dans le prix. Certains contribuables avaient donc dû payer cette taxe malgré eux; sans cela, la Société des alcools refusait de leur vendre. Toutefois, ils la payèrent sous protêt, c'est-à-dire en se réservant des droits à des recours judiciaires. D'autres en demandèrent le remboursement ou firent opposition à des cotisations avant le dépôt du projet de loi.

Pour régulariser la situation, le gouvernement déposa un projet de loi qui modifiait le paragraphe g de l'article 17 de façon à continuer d'exempter de taxes les denrées alimentaires, mais sans exempter l'alcool, les vins, les spiritueux et le cidre. En d'autres mots, cela équivalait à taxer rétroactivement les alcools, les vins et les spiritueux. Toutefois, parce qu'il s'agissait d'instaurer une taxe de façon rétroactive - c'est vraiment l'instauration d'une taxe rétroactive - il fut convenu d'exempter les causes pendantes, les cas où un paiement s'était effectué sous protêt avant le 25 juin 1970 ainsi que les avis d'opposition signifiés avant cette date.

Dans le cas du projet de loi no 14, le

projet de loi dont nous discutons aujourd'hui, la situation diffère énormément. L'article 17r, tel que modifié, n'impose aucune nouvelle taxe. La modification n'a pour but que de préciser dans la loi, de façon déclaratoire, le sens et la portée de l'exemption. Elle n'impose pas une nouvelle taxe, alors qu'en 1970, on imposait une nouvelle taxe.

Or, le sens et la portée de cette exemption étaient déjà précisés dans un règlement qui était en vigueur au ministère depuis plusieurs années concernant l'application du paragraphe r de l'article 17 de la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail, lequel règlement fait partie de la loi et est toujours en vigueur. De plus, cette exemption a toujours été appliquée et interprétée de la même manière pour tous les contribuables. Le besoin de les préciser à ce stade vient du fait que le projet de loi no 14, que nous adopterons dans quelques minutes, par son article 3, introduit un nouvel article 20.3 qui prévoit une nouvelle exemption par voie de remboursement. C'est pourquoi il est impérieux de préciser le sens et la portée de chacun des deux articles, de telle sorte que l'interprétation du premier article ne soit pas modifiée rétroactivement par la mise en vigueur du nouveau. Donc, la modification faite en 1970 imposait une taxe de façon rétroactive, alors que le projet de loi no 14 ne fait que préciser dans la loi le sens et la portée d'une exemption que le ministère a toujours consentie pour autant que les conditions fixées par les règlements précités furent respectées.

Il aurait été loisible au gouvernement de ne pas exempter les causes pendantes puisque le projet de loi no 14 ne modifie en rien la situation des contribuables. Cela ne modifie pas la situation des contribuables pour l'avenir. Toutefois, la tradition et le respect envers le pouvoir judiciaire nous incitent à mettre cette réserve, ce qui fait qu'il y a une situation complètement différente de ce qui a été invoqué par le représentant de l'Opposition pour nous inciter à mettre le même article que celui qui avait été mis dans la loi en 1970 et que nous n'avons pas prévu dans la loi 14.

Mes propos ne seront pas plus longs, M. le Président.

**M. Blank:** Sur l'article 96.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Saint-Louis, sur l'article 96.

**M. Blank:** Je pense que le ministre a mal compris. Je n'ai pas parlé des détails de la loi. Ou c'est une taxe où on demande de l'argent ou, comme ici, on ne veut pas retourner l'argent. Cela revient au même dans la poche du contribuable; c'est exactement la même chose.

J'ai parlé d'une question de principe sur les droits acquis. Cela veut dire qu'une cause pendante ou une opposition devant le ministre ou une demande de remboursement constitue des droits acquis. C'est le même principe qu'une cause pendante.

Le ministre lui-même a parlé du respect envers les tribunaux, mais il n'a aucun respect envers les tribunaux administratifs. C'est le même principe et j'ai parlé de principes, pas de détails.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que la troisième lecture de ce projet de loi, Loi modifiant certaines dispositions législatives d'ordre fiscal, est adoptée?

**Une voix:** Sur division.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté sur division.

M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, comme le premier ministre sera présent avec nous dans quelques secondes ainsi que le ministre de la Justice pour la présentation du projet de loi no 41, Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale, et comme le chef de l'Opposition est aussi présent ici dans l'antichambre, nous pourrions procéder, à ce moment-ci, à l'adoption en première, deuxième et troisième lecture du projet de loi no 41 et à la présentation par le premier ministre d'une motion relative à la Commission de la représentation électorale et à un mandat qui lui serait confié.

Je vous demande donc d'appeler le projet de loi no 41 inscrit au nom du ministre de la Justice responsable de la réforme électorale.

### Projet de loi no 41

#### Première lecture

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce qu'il y a consentement?

M. Bertrand: Cela prend un consentement.

**Une voix:** Oui.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Il y a consentement.

M. Bertrand: Merci.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le ministre de la Justice.

**M. Marc-André Bédard**

**M. Bédard:** C'est avec le consentement de l'Opposition et nous verrons que le

concours de l'Opposition aidera à accélérer les choses dans les minutes qui viennent.

Ce projet de loi no 41 a pour objet de modifier la Loi sur la représentation électorale afin d'ajouter aux fonctions de la Commission de la représentation électorale la réalisation de tout mandat que pourrait lui confier l'Assemblée nationale.

Il reporte également au 13 avril 1985 l'échéance du délai prévu par cette loi pour la consultation des députés, des citoyens et des organismes à la suite du rapport relatif à la délimitation des circonscriptions électorales déposé à l'Assemblée nationale le 13 avril 1983. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Il n'y a aucun intervenant du côté de l'Opposition.

Est-ce que la première lecture est adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté.  
(17 h 50)

**Le Secrétaire adjoint:** Première lecture de ce projet de loi.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader du gouvernement.

#### Deuxième lecture

**M. Bertrand:** Deuxième lecture immédiatement, M. le Président. S'il n'y a pas d'orateur nous pourrions procéder à son adoption.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader de l'Opposition.

M. Lalonde: Je voudrais simplement mentionner quand même qu'il y a eu des consultations avec l'Opposition, le premier ministre et le chef de l'Opposition pour expliquer le pourquoi de notre accord. Peut-être le ministre pourrait-il en expliquer simplement le contenu.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le ministre de la Justice.

**M. Marc-André Bédard**

**M. Bédard:** Deux minutes. Pas pour revenir sur la collaboration de l'Opposition, je pense qu'elle est évidente dans les circonstances. Simplement quelques notes explicatives.

Comme on le voit, le présent projet de loi modifie la Loi sur la représentation électorale que nous avons déjà, ce qui veut dire qu'avec l'adoption de ce projet de loi, l'Assemblée nationale pourra, ce qui n'était pas permis auparavant, désormais confier à

la Commission de la représentation électorale tout autre mandat que celui qui lui est confié par la Loi sur la représentation électorale, à savoir ce qui est connu présentement, soit l'établissement de la délimitation des circonscriptions électorales. La loi actuelle ne permettait pas de confier à cette commission d'autres mandats que celui qui était spécifiquement déterminé dans la loi et que je viens d'indiquer.

La représentation électorale, comme on le sait, est au coeur de notre système électoral et je pense qu'il est pertinent que cette Assemblée se donne le pouvoir de confier à la commission d'autres mandats qui sont reliés intrinsèquement à sa fonction première, d'autant plus que ces mandats sont octroyés par l'Assemblée nationale et non pas par le gouvernement comme tel.

Cette modification législative trouvera une première application concrète avec la motion que va présenter M. le premier ministre dans quelques minutes. Sans m'étendre sur cette motion, je souligne que - justement, ce sera une première application de cette loi - cette motion visera à confier à la Commission de la représentation électorale un mandat qui est relatif au mode de scrutin, ce qui n'aurait pas été possible avec la loi actuelle.

En fait, M. le Président, la modification proposée permettra d'utiliser d'une façon optimale une institution qui existe déjà et dont les membres sont nommés par l'Assemblée nationale à l'unanimité. L'indépendance et l'autonomie qui caractérisent l'institution constituent la meilleure garantie que les mandats que peut lui octroyer ultérieurement l'Assemblée soient exécutés avec toute l'impartialité qui convient, quand il s'agit de sujets qui sont reliés au système électoral, comme c'est le cas, naturellement, avec le mode de scrutin.

Enfin, peut-être par souci de cohérence et pour éviter un travail inutile à la commission, le projet de loi, comme vous avez pu le constater, reporté au 13 avril 1985 l'échéance du délai prévu par la Loi sur la représentation électorale pour la consultation des députés, des citoyens et des organismes, à la suite du rapport qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 13 avril 1983 et relatif à la délimitation des circonscriptions électorales.

Je pense que tous ces motifs justifient amplement la présentation du projet de loi, son adoption rapide, qui sera suivie par la motion de l'honorable premier ministre.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader de l'Opposition.

**M. Fernand Lalonde**

M. Lalonde: Effectivement, M. le Président, je remercie le ministre d'avoir

donné ces explications pour la bonne compréhension de la population. Effectivement, nous avons été consultés. Le premier ministre a proposé cette façon de procéder au chef de l'Opposition. Nous concourons donc à l'amendement à la Loi sur la représentation électorale qui crée la Commission de la représentation électorale qui, maintenant, par l'adoption de ce projet de loi, pourra recevoir le mandat que l'Assemblée nationale, à la suggestion du premier ministre, désire lui proposer. Nous allons donc voter favorablement.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader du gouvernement.

**M. Bertrand:** Allez-y, deuxième lecture.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que cette motion de deuxième lecture est adoptée?

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Je vous demanderais, M. le Président, de considérer que nous avons procédé aux écritures en commission plénière.

**M. Lalonde:** Adopté.

**M. Bertrand:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que le rapport de la commission plénière est adopté?

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Je vous demande d'appeler la troisième lecture, M. le Président.

### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 41, proposé par le ministre responsable de la représentation électorale, est adoptée?

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté.

M. le premier ministre.

**Motion proposant de confier à la  
Commission de la représentation  
l'étude de différentes formules  
de réforme du mode de scrutin**

**M. René Lévesque**

**M. Lévesque (Taillon):** Maintenant qu'il est législativement et juridiquement possible de confier un mandat additionnel à la Commission de la représentation électorale, j'ai l'honneur de faire la motion suivante qui, je crois, s'explique bien par ses attendus.

Attendu que, à plusieurs reprises, et tout particulièrement dans le dernier message inaugural de la présente session, le gouvernement a manifesté son désir de procéder à une évaluation du mode de scrutin actuel et d'étudier les diverses formules qui pourraient servir à le modifier ou à le remplacer;

Attendu que, en telle matière, il est préférable d'avoir le consensus des membres de l'Assemblée nationale;

Attendu que les grandes orientations sur cette question doivent être établies de la façon la plus objective possible;

Attendu que la Commission de la représentation électorale est une institution dont les membres ont été nommés à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

Attendu que son mandat est déjà relié au mode de scrutin et qu'elle a une compétence particulière dans ce domaine;

Attendu que la Commission de la représentation électorale est donc le moyen tout indiqué pour étudier et recueillir des opinions sur les formules proposées de réforme du mode de scrutin et pour soumettre le bilan aux membres de l'Assemblée nationale;

Attendu que l'Assemblée souhaite que la commission agisse dans les meilleurs délais. Il est ordonné, sur la recommandation du premier ministre:

Que, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur la représentation électorale, soient confiées à la Commission de la représentation électorale l'évaluation du mode de scrutin actuel et l'étude des différentes formules de réforme du mode de scrutin;

Qu'aux fins de ce mandat, la commission, auprès des membres de l'Assemblée nationale, auprès des citoyens et des organismes intéressés: prenne les mesures nécessaires pour les informer; consulte et recueille leurs opinions publiquement ou à huis clos; tienne, après en avoir donné avis, des auditions publiques dans les diverses régions du Québec; étudie les représentations qui lui sont faites ainsi que tout autre aspect relié à son mandat;

Que la commission remette, d'ici huit mois, un rapport à l'Assemblée nationale comportant l'analyse détaillée, y compris les

avantages et inconvénients de l'actuel mode de scrutin et des différentes formules proposées et, le cas échéant, ses recommandations;

Que la commission, dans l'exécution de son mandat, puisse recourir à des personnes-ressources de la fonction publique.

Et j'ajouterais... Je pense qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter, sauf que, maintenant que le projet de loi no 41 a été adopté, ce mandat est conforme à la loi; deuxièmement, que cela s'éloigne un peu de ce qui était dans le discours inaugural il y a quelque temps, mais que cela peut le rejoindre quand même parce que tout un travail de prospection non partisan aura été fait d'ici huit mois par la Commission de la représentation électorale, et, ensuite, le Parlement lui-même sera de nouveau devant ses responsabilités, à la suite de cette prospection intensive qu'on demande à la commission de faire.

Je propose cette motion, M. le Président, à l'approbation de l'Assemblée.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que cette motion du premier ministre est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté.

M. le leader du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, avant de suspendre nos travaux...

**Une voix:** ...

**M. Bertrand:** Pardon? Oui, je voudrais annoncer, M. le Président, avant de procéder au dépôt de deux rapports, qu'il y aura sanction royale d'un certain nombre de projets de loi à 18 heures...

**M. Lalonde:** La loi 41.

**M. Bertrand:** La loi 41 aussi.

**M. Lalonde:** Parce que si...

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader de l'Opposition.

**M. Lalonde:** Parce que ce mandat qu'on vient de donner par la motion n'a pas encore d'effet tant que la loi n'a pas été sanctionnée. Il faudrait procéder à sa sanction le plus tôt possible.

**M. Bertrand:** Très bien.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le leader du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, nous allons le faire immédiatement et je veux mentionner, par le fait même, que le lieutenant-gouverneur se tient à notre disposition, dès 18 heures, pour que nous puissions procéder à la sanction royale d'un certain nombre de projets de loi.

Avant de faire motion pour suspendre nos travaux jusqu'à 20 heures, je voudrais, M. le Président, demander à M. le député de Champlain de déposer...  
(18 heures)

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Champlain.

### Projet de loi no 224

#### Dépôt du rapport de la commission

**M. Gagnon:** M. le Président, je fais rapport, conformément à une motion de l'Assemblée nationale, que la commission élue permanente des finances et des comptes publics s'est réunie aujourd'hui, le 22 juin 1983, aux fins d'étudier article par article le projet de loi no 224, Loi concernant Groupe Minier Sullivan Ltée et Mines East Sullivan Ltée (Libre de responsabilité personnelle). Le projet de loi a été adopté sans amendement.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que ce rapport est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté. M. le leader parlementaire du gouvernement.

#### Deuxième et troisième lecture

**M. Bertrand:** Je fais motion pour que ce projet de loi no 224 soit adopté en deuxième et troisième lecture.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté.

**M. Bertrand:** Je vous demande de reconnaître le député de Bourassa pour dépôt de rapport.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît! M. le député de Bourassa.

**M. Laplante:** Au moins, applaudissez.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** S'il vous plaît!

### Projet de loi no 28

#### Dépôt du rapport de la commission

**M. Laplante:** M. le Président, je fais rapport, conformément à une motion de l'Assemblée nationale, que la commission élue permanente des affaires municipales s'est réunie les 20, 21 et 22 juin 1983, aux fins d'étudier article par article le projet de loi no 28, Loi modifiant la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais. Le projet de loi a été adopté avec amendements.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que ce rapport est adopté? Rapport adopté. M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Sur ce projet de loi no 28, la prise en considération et la troisième lecture auront lieu ce soir. Je fais donc motion pour que nous suspendions nos travaux jusqu'à 20 heures.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que cette motion de suspension est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté. Avant de suspendre nos travaux, je rappelle qu'il y a sanction de quelques projets de loi dans les instants qui suivent. Nos travaux sont suspendus jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 18 h 02)

(Reprise de la séance à 20 h 11)

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Vous pouvez vous asseoir. M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Oui, M. le Président. Je voudrais d'abord, dans un premier temps, si vous me le permettez, avec le consentement de mes collègues de l'Assemblée nationale, faire en sorte que Mme la ministre de la Fonction publique puisse déposer ici à l'Assemblée nationale ce que je crois être un avant-projet de loi. Pour ce faire, Mme la ministre de la Fonction publique va déposer son avant-projet de loi et, par la suite, je voudrais qu'il soit déferé à la commission parlementaire permanente de la fonction publique qui tiendra des auditions sur cet avant-projet de loi au mois de septembre ou octobre, l'automne prochain.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Y a-t-il consentement?

**Des voix:** Oui.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Consentement. Mme la ministre, vous pouvez y aller.

**Présentation d'un avant-projet de loi sur la fonction publique**

**Mme Denise LeBlanc-Bantey**

**Mme LeBlanc-Bantey:** Merci, M. le Président. J'ai donc le plaisir de déposer ici ce soir un avant-projet de loi sur la fonction publique. Cet avant-projet de loi fait suite au rapport de la commission spéciale sur la fonction publique déposé en cette Assemblée en juin 1982. Il fait suite également à de nombreuses consultations qui ont eu lieu depuis ce dépôt.

Nous avons voulu aborder une réforme de l'administration publique en nous donnant une ligne de force qui orientera toute la stratégie de changement. Le grand principe, la pierre d'assise de l'avant-projet de loi que nous soumettons à la consultation est la primauté du service aux citoyens. Nous proposons de tirer le meilleur parti de l'ensemble des ressources, en favorisant plus spécifiquement une gestion des ressources humaines adaptée aux services à dispenser et conformément aux moyens dont dispose l'État. En vue de l'accomplissement de cette mission, si on peut s'exprimer ainsi, la fonction publique doit être organisée et administrée avec efficacité de manière à développer et à utiliser ses ressources humaines de façon optimale. Cet objectif a pour nous une importance capitale. Nous envisageons de l'atteindre en misant sur la délégation d'autorité qui amènera les gestionnaires à prendre davantage leurs responsabilités et à rendre des comptes.

Donc, la primauté du service aux citoyens, l'efficacité de l'organisation et de l'administration de la fonction publique, de même que la responsabilisation de la gestion sont les principes à la base de l'avant-projet de loi que je dépose ici. J'ai l'intention de mener une large consultation auprès des syndicats, des fonctionnaires, de divers corps publics intéressés et du public, et je suis heureuse que mon collègue ait déjà annoncé la commission parlementaire pour septembre ou octobre. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Document déposé comme avant-projet de loi. Avant de donner la parole à une autre personne, je dois vous dire qu'il n'y a aucune intervention puisque c'est un dépôt de document, à moins que vous ayez des questions à poser au leader. M. le député de Louis-Hébert.

**M. Doyon:** Une question au leader, M. le Président. Est-ce que des personnes seront invitées spécifiquement à se faire entendre

là-dessus ou si une invitation générale est lancée et que les personnes devront se manifester d'elles-mêmes? En d'autres mots, est-ce une comparution sur invitation seulement ou si les gens sont invités à faire connaître leur point de vue?

J'aimerais connaître en même temps, M. le Président, quelle est la diffusion qui sera faite de cet avant-projet qui, évidemment, pour amener des réactions, doit se retrouver entre les mains des principaux intéressés. J'aimerais savoir quelles sont les intentions du gouvernement là-dessus.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, je vais d'abord répondre à la deuxième partie de la question du député de Louis-Hébert; la plus large diffusion, évidemment. Et je reviens à la première partie de sa question: puisque nous voulons tenir une commission parlementaire qui soit ouverte à l'ensemble des groupes et organismes qui voudraient se faire entendre sur cet avant-projet de loi, il est donc normal que nous puissions le diffuser le plus possible sur l'ensemble du territoire québécois, de telle sorte que les groupes et les organismes puissent se préparer en conséquence, en prévision de cette commission parlementaire de l'automne prochain.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader, vous pouvez y aller de votre motion.

**Renvoi à la commission de la fonction publique**

**M. Bertrand:** Oui. J'ai une motion, M. le Président, pour déférer cet avant-projet de loi à la commission parlementaire permanente de la fonction publique.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Cette motion est-elle adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté. M. le leader du gouvernement.

**M. Bertrand:** Je vous demanderai, M. le Président, d'appeler l'article 28) du feuilleton d'aujourd'hui.

**Prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 17**

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** L'article 28) est la prise en considération du rapport de la commission permanente du travail qui a étudié le projet de loi no 17, Loi modifiant le Code du travail et diverses

dispositions législatives. Comme nous avons reçu plusieurs amendements du ministre du Travail, je vous demande d'être dispensé de lire les amendements puisqu'ils seront annexés au journal des Débats. Est-ce accordé? (voir annexe)

**M. Polak:** Consentement.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** La première question que je vais vous poser, c'est: les amendements proposés par le ministre du Travail au rapport sur le projet de loi no 17 sont-ils adoptés?

**M. Polak:** Sur division.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Sur division. Tous les articles, amendés ou non, les annexes, le préambule et le titre sont-ils adoptés?

**M. Polak:** Sur division.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Sur division toujours.

**M. Bertrand:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Oui. Je vais aller à la troisième partie maintenant, puisqu'il y a le rapport à adopter. Le rapport amendé du projet de loi no 17, Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives, est-il adopté?

**Une voix:** Adopté.

**M. Polak:** Sur division.

### Troisième lecture

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté sur division. Nous sommes donc rendus à l'étape de la troisième lecture, M. le leader?

**M. Bertrand:** C'est exact, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** La première personne à intervenir à la troisième lecture, c'est le ministre du Travail.

**M. Pierre-Marc Johnson**

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, mes commentaires seront assez brefs. Nous avons eu l'occasion, en commission parlementaire, d'une part, d'entendre les invités de cette commission et, d'autre part, d'étudier pendant quelques heures certains articles et d'entendre l'Opposition pendant de nombreuses autres heures, puisque nos amis d'en face ne nous ont pas permis d'aller au-delà de l'article 52 lors de l'étude article par article, dans ce qui a amené

malheureusement le gouvernement à devoir choisir la voie de l'utilisation de l'article 156 du règlement pour mettre un terme aux débats de cette commission qui ne s'en allaient nulle part.

En troisième lecture, on parle essentiellement des aspects spécifiques de ce projet de loi. Je rappellerai qu'aucun des articles que l'on retrouve dans ce projet ne modifie fondamentalement les principes qu'on retrouve dans le Code du travail et qui existent depuis une quinzaine d'années ou qui ont été, dans certains cas, introduits lors de la législation de 1977.

Cependant, je dirai qu'en ce qui concerne l'arbitrage, en ce qui concerne le droit d'association, la protection des personnes qui exercent un droit en vertu du Code du travail ou en ce qui concerne les dispositions antibriseurs de grève, l'ensemble des dispositions qu'on y retrouve vise à permettre l'exercice réel des droits de nos concitoyens en vertu du Code du travail.

Nous savons les raisons qui nous ont amenés à présenter ce projet de loi. Ces raisons, on les retrouve essentiellement autour d'un thème qui est celui que le Québec, dans le contexte économique que nous connaissons, mais indépendamment aussi de ce contexte, connaît en fait une situation qui est l'équivalent d'un déni du droit d'association, notamment - je ne dis pas exclusivement, mais je dis notamment - à cause de l'application du code, des rigidités qu'on y retrouvait et de l'utilisation qui est faite de certaines des rigidités du code par le recours constant aux tribunaux et à ce qu'on a appelé la judiciarisation du processus des relations du travail, notamment par la partie patronale et aussi, à l'occasion, il faut bien le dire, par la partie syndicale.

Donc ce projet de loi, qui n'est pas non plus la réforme en profondeur du Code du travail qui est attendue depuis un certain nombre d'années, mais qui ne viendra que le jour où on aura l'impression que les parties, les agents les plus importants dans la société et la population elle-même auront réussi à dégager un consensus qui présuppose des changements d'attitudes et de comportement. Ce projet de loi qui n'est pas cette réforme en profondeur, qui n'interviendra qu'au moment où ce type de consensus pourra se dégager, est quand même un projet majeur et important. Il est important à l'égard de la protection des droits de ceux qui veulent se syndiquer librement, démocratiquement. (20 h 20)

Nous avons une série de dispositions dans ce projet de loi qui favorisent le vote au scrutin secret au moment de la décision de la mise en place d'un syndicat dans une entreprise, qui favorisent l'accélération des délais pour que le commissaire du travail ou l'agent d'accréditation ou possiblement le Tribunal du travail, dans certains cas, soit

amené à trancher clairement pour ou contre l'implantation d'un syndicat, si telle est la volonté de la majorité d'un groupe de travailleurs visés.

Finalement, ces dispositions visent aussi à affirmer ce qu'était ce qu'on pourrait appeler l'intention du législateur au moment de l'adoption de la loi 45, notamment à l'égard des dispositions antibriseurs de grève. Les amendements que nous avons introduits lors de la commission parlementaire jusqu'à l'article 52 et ceux que nous avons déposés auprès du secrétariat et qui ont été distribués aux membres de l'Opposition, qui jusqu'à maintenant et jusqu'à preuve du contraire n'ont pas jugé bon de présenter quelque amendement que ce soit à ce projet de loi, visent surtout des problèmes de concordance, des questions techniques et des choses qui touchent les mesures transitoires, notamment pour ce qui s'applique aux secteurs public et parapublic, dont celui de l'éducation.

Ces amendements visent aussi à préciser certaines choses au chapitre des griefs où nous introduisons un amendement au projet de loi qui fait en sorte que dorénavant, au moment où la cause d'un grief ou l'événement donnant lieu à un grief survient il y a quinze jours pour permettre au salarié de déclencher le mécanisme de grief, que ce soit auprès de son supérieur hiérarchique, le gérant de section, le responsable des relations du travail ou autrement dans l'établissement. Voilà pour les dispositions de l'article 62 du projet de loi.

Quant à l'article 88 qui vient modifier les dispositions antibriseurs de grève, nous introduisons deux amendements. Un premier qui vise à s'assurer que nous couvrons l'ensemble des personnes morales dont on vise à exclure l'utilisation par un employeur qui a déclenché un lock-out ou qui fait face à une grève légale et, deuxièmement, une disposition qui vise à permettre la mobilité des cadres interétablissements chez un même employeur à la condition, cependant, que ces cadres oeuvrent dans des établissements qui sont couverts par la même unité d'accréditation. Nous n'avons en aucune façon apporté des dispositions, dans le projet de loi no 17 ou dans les projets d'amendements, qui auraient interdit le phénomène de la sous-traitance extérieure, c'est-à-dire extérieure à l'établissement. Je pense qu'il est important de faire cette mise au point puisque, au niveau des perceptions, cela semblait un peu faire défaut.

M. le Président, je souhaite donc qu'après avoir entendu deux ou trois de nos collègues, nous puissions enfin adopter ce projet de loi qui, encore une fois, a été présenté par mon collègue de Sherbrooke qui sera de retour parmi nous, je le souhaite, d'ici à trois semaines ou un mois. J'aimerais

souligner également, en terminant, l'apport considérable du député de Prévost dans nos travaux, qui malgré le fait qu'il pilotait parallèlement un autre projet de loi, le projet de loi no 192 visant à créer le fonds de solidarité, a fait tout ce qui était en son possible pour être assidu dans nos travaux et surtout nous éclairer de son expérience. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Sainte-Anne.

**M. Maximilien Polak**

**M. Polak:** Merci, M. le Président. On a ici l'exemple d'un ministre - il y en a qui l'appelle le dauphin - qui veut faire adopter son projet de loi avant la fin de la session. Le ministre savait très bien que ce projet de loi no 17 était très contesté par le monde syndical et le monde patronal. Mais il voulait avoir son projet de loi à un tel point que, finalement, on nous a imposé la guillotine. Je ne devrais pas parler parce que je n'ai plus de tête. La guillotine l'a coupée. On nous a forcé d'arrêter de parler.

Il ne sert plus à rien de parler aux péquistes. Ils n'entendent rien. J'ai dit l'autre jour lors de la commission parlementaire: M. le ministre on s'adresse à des oreilles sourdes. Peut-être que le bon Dieu m'a puni un peu parce que maintenant j'ai l'oreille gauche qui est bloquée mais cela n'a rien à voir avec vous.

Je me rappelle qu'on était ici, le 7 juin, pour entendre les mémoires de certains organismes très importants du monde patronal, du monde syndical. Je me rappelle très bien qu'il y avait des représentants du Conseil du patronat, de l'Association des manufacturiers canadiens. Ce sont des organismes très influents et importants. Il y avait également des représentants de la Fédération des travailleurs du Québec - M. Louis Laberge était ici - de la Centrale des syndicats démocratiques, M. Hétu, la Fédération des policiers du Québec. Tout ce monde-là est venu une journée, le 7 juin.

Qu'est-ce qui arrive en fin de session? Je ne veux pas blâmer directement le ministre mais je blâme le gouvernement et sa manière de procéder. J'étais là et quand je vois Mme la députée de Johnson regarder et faire de petits gestes comme si je ne disais pas la vérité, je vous dis que je parle en connaissance de cause. J'étais là quand le troisième mémoire a été présenté. On a reçu le mémoire en même temps que la personne venait le lire. J'ai trouvé cela scandaleux, je l'ai dit et je le répète. Je trouve scandaleux que des mémoires importants, qui essaient d'influencer d'une manière ou d'une autre le gouvernement afin qu'il change sa pensée, nous soient présentés le jour même.

Je me rappelle également que tard, un

peu avant minuit, la Fédération des policiers de Montréal - c'est un groupe, des milliers de policiers - est venue. On ne l'a pas écoutée. J'ai réussi à lui faire produire son mémoire. Le mémoire a été déposé.

Concernant cette belle consultation dont le ministre parlait tout à l'heure, je peux vous dire que sur les onze organismes qui se sont fait entendre il y avait peut-être trois mémoires qu'on avait reçus deux ou trois jours avant le 7 juin et pour le reste on les a reçus la journée même et ce n'est pas une manière de procéder.

M. le Président, on se rappelle de l'étude du projet de loi article par article où, finalement, le ministre nous a imposé la guillotine parce qu'il voulait avoir son projet de loi. Il ne voulait rien savoir. On lui a demandé: M. le ministre, s'il vous plaît, suspendez cela; retirez ce projet de loi, parce que les gens n'en veulent pas. Le monde patronal n'en veut pas ni même le monde syndical. Cet après-midi, le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme est venu nous parler de la compagnie Alcan, une grande compagnie. Il a parlé de création d'emplois, je me le rappelle. Mais la compagnie Alcan avait un représentant à notre commission relativement au projet de loi no 17, soit le directeur des relations industrielles, qui nous a dit: Si vous adoptez ce projet de loi no 17, vous allez faire une grave erreur, surtout sur le plan des PME et la création d'emplois, parce que vous êtes allés trop loin; au lieu de présenter une refonte totale du Code du travail, vous arrivez avec des lois par morceaux. On appelle cela en anglais des "piecemeal legislation". C'est malheureux; vous ne l'avez pas écouté.

Même chose pour le monde syndical. Je me rappelle quand M. Laberge a parlé. Il ne voulait pas tellement avoir ce projet de loi no 17. Lui aussi voulait avoir une refonte totale du Code du travail pour précisément trouver un équilibre entre la force des adversaires qui se rencontrent souvent relativement à l'adoption de projets de loi. Rien de cela, M. le Président. La réponse, c'était toujours la même: Je veux avoir mon projet de loi; on procède. On nous impose la guillotine et nous sommes maintenant arrivés à l'étape de la troisième lecture. C'est tout ce qu'on peut faire. On ne peut plus influencer le gouvernement; cela ne sert à rien. Les amendements qu'on nous présente, ce sont des amendements de maquillage. J'aime bien le maquillage; je n'ai rien contre cela, mais cela ne veut rien dire, parce que, profondément, ce qui compte, c'est le projet de loi et le maquillage des amendements, cela ne change pas beaucoup.

M. le Président, c'est malheureux qu'on en soit venu à ce point, mais je voudrais au moins avoir, aviser la population, parce que c'est important. La semaine dernière, j'ai été

absent assez souvent de l'Assemblée parce que j'ai travaillé dans le comté de Saint-Jacques. J'ai bien aimé parler avec la population. Je me disais: Je ne peux pas convaincre le gouvernement; cela ne sert à rien; il ne veut pas nous écouter; il impose ses lois. J'ai parlé avec la population et vous avez vu la réponse. Même dans le comté de Saint-Jacques, on a gagné. Je pense que c'est une indication.

M. le Président, je termine en vous disant que je pense que nous sommes en face d'un gouvernement qui arrive vraiment à la fin de son mandat. À toutes fins utiles, c'est une faillite sur le plan de l'administration des affaires publiques et on voit des projets de loi qu'on ne devrait pas présenter. C'est un peu comme si on préparait un fardeau que nous serons obligés d'assumer plus tard. On va vivre avec cela. Mais je peux vous dire que tout ce qu'on nous présente maintenant, cela ne vaut rien. Merci beaucoup.

Le **Vice-Président** (M. Jolivet): M. le député de Louis-Hébert.

#### M. Réjean Doyon

M. Doyon: Merci, M. le Président. Le fond du discours du gouvernement sur ce projet de loi c'est la consultation nécessaire, la concertation qui est absolument essentielle pour mener à bonne fin tout ce qui touche les relations du travail. Sauf qu'il se passe une chose, c'est que le ministre est bien mal placé pour dire ces choses. On sait quelle sorte de désastre il a réussi à faire, ces derniers mois particulièrement, avec tout ce qui touche les relations du travail. (20 h 30)

On sait ce que le ministre du Travail a réussi à faire, à l'intérieur de son gouvernement, dans le domaine des relations du travail. Nous avons assisté à un simulacre de consultation. La véritable consultation, ce n'est pas cela. La véritable consultation, c'est tout d'abord de prendre les gens et de leur demander quels sont les problèmes auxquels ils ont à faire face, quelles sont les solutions qu'ils envisagent et de les mettre aussi au courant des propositions et des sentiments des parties qui ont des intérêts souvent divergents. La consultation, cela se fait comme cela. Cela ne se fait pas en disant: voici ce qu'on pense qui est le mieux pour vous. C'est tellement vrai que nous nous trouvons devant un simulacre de consultation qui va nous amener inévitablement à une augmentation des problèmes auxquels nous aurons à faire face. S'il y a quelque chose d'unanime vis-à-vis du projet de loi que nous avons devant nous, le projet de loi no 17, c'est que personne ne croit que ce projet de loi était urgent ou même nécessaire dans une toute fin de

session.

C'est cela l'unanimité qui s'est dégagée. Il n'y a pas d'autre unanimité que la suivante: qu'il n'y a pas d'urgence et qu'on aurait pu attendre, que le gouvernement aurait mieux fait d'ajuster, là-dedans comme ailleurs, ses gestes, particulièrement ses gestes législatifs à ses paroles. Je pourrais faire référence à certaines paroles prononcées par le ministre des Affaires sociales, qui, actuellement, remplace le ministre du Travail retenu par la maladie. Le 18 juillet 1977, le ministre du Travail, actuellement le ministre des Affaires sociales, disait et je lis dans le Devoir du 18 juillet 1977: "M. Pierre-Marc Johnson a déclaré qu'il voulait appliquer des principes de médecine préventive aux relations du travail. Cette médecine préventive pourrait justement commencer par la mise en place d'un Code du travail plus approprié au contexte d'aujourd'hui dans le domaine des relations du travail."

Il y a une autre citation, deux ans après, où le ministre du Travail Pierre-Marc Johnson, et c'est la Presse qui cite cela dans son journal: "Le ministre du Travail Pierre-Marc Johnson envisage maintenant la possibilité d'une réforme du Code du travail à compter de l'automne prochain." C'est devenu usé. Personne ne sait plus à quoi s'en tenir. On est en train de rapiécer - on ne sait pas où cela va arrêter - une vieille paire d'"overalls", étant donné qu'on est dans le domaine des relations du travail. On se demande... On met des pièces par dessus des pièces. Je pense qu'il est évident que là n'est pas la solution au problème. D'ailleurs, le premier ministre lui-même l'a reconnu à plusieurs reprises dans le discours inaugural. Il a dit que la situation de chaos qui avait régné... Il faisait allusion plus particulièrement aux difficultés dans le domaine des relations du travail en ce qui concerne les négociations dans les secteurs public et parapublic et il a reconnu que cette situation ne pouvait pas durer, qu'il fallait, d'une façon immédiate et urgente, faire une réforme en profondeur du Code du travail. Qu'est-ce qu'on nous présente aujourd'hui? On nous présente du rapiéçage, du cataplasme et des choses qui, finalement, ne corrigent pas la source du problème et la source du mal. Ce qu'il faut, c'est un nouveau Code du travail qui soit issu d'une consultation véritable de tous les intervenants dans le monde des relations du travail.

Ce n'est pas ce qu'on a eu. J'ai ici devant moi des citations qui viennent de l'Association des manufacturiers canadiens, division de Québec, où elle dit que cette réforme ou ces amendements au Code du travail présentés par le ministre du Travail ne sont pas nécessaires et urgents et vont dans un sens qui est contraire au bien de la

communauté, au bien de la collectivité. La Chambre de commerce de la province de Québec s'exprime dans le même sens. Le Conseil du patronat s'exprime dans le même sens. L'Union des municipalités dit, à toutes fins utiles, la même chose. La CSD dit ce que je disais tout à l'heure: C'est une réforme en profondeur, en conformité avec ce qui nous a été annoncé à maintes reprises par le gouvernement, c'est cela qu'il nous faut. La CSN s'exprime de la même façon. Elle dit, par exemple, textuellement: "Nous rappelons l'urgence de procéder à une révision en profondeur du Code du travail afin d'établir le droit d'association et le droit de grève pour tous les travailleurs et travailleuses." La FTQ s'exprime à peu près de la même façon. La CEQ a des paroles semblables. Le ministre est le premier à reconnaître que ce qui nous est présenté par le projet de loi no 17, ce n'est, ni de près ni de loin, pour employer une expression consacrée, cela, d'aucune façon.

M. le Président, dans les circonstances où on veut faire avaler à la toute fin de la session un projet de loi qui n'a pas mûri suffisamment, qui n'a pas vieilli suffisamment, dans le sens qu'on n'a pas eu l'occasion d'aller chercher le consensus nécessaire pour qu'une véritable réforme du travail ait lieu, il faut que cette consultation se fasse. Il y a des études qui ont été faites par le ministère du Travail depuis de nombreuses années sur toutes sortes de sujets touchant le domaine des relations du travail. Ces études dorment sur des tablettes. Il y a des solutions qui ont été proposées. On a vu ici tout à l'heure que la ministre de la Fonction publique a déposé un avant-projet de loi, de façon qu'il y ait une vaste consultation. On a annoncé qu'une commission parlementaire entendrait tous les intéressés qui seraient invités à se faire entendre, et pourtant, ce n'est qu'il y a quelques mois que le gouvernement faisait connaître son désir d'abolir le ministère de la Fonction publique. Je comprends que la complexité du domaine des relations du travail est beaucoup plus grande, mais je pense que, dans les circonstances, on aurait pu s'attendre, dans l'espace de temps où ces choses nous ont été annoncées, que le gouvernement nous donne des preuves de son sérieux là-dedans. Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas le genre de publication d'avant-projet de réforme en profondeur du Code du travail et n'invite-t-il pas des gens qui ont quelque chose à dire dans le domaine à se faire entendre? Ce n'est pas ce qu'on a, on a une décision gouvernementale et une décision ministérielle qui va à l'encontre des désirs des gens qui ont eu l'occasion d'étudier le problème, qui connaissent le domaine et qui viennent nous dire en commission parlementaire: Ce n'est pas de cela qu'on a besoin dans la province de

Québec. Ce n'est pas cela du tout. Cela ne règlera pas les problèmes. Ce qui est plus dangereux, c'est que ce simulacre de renouveau à l'intérieur du Code du travail risque de retarder encore plus longtemps le véritable renouveau qui est nécessaire. Cela, c'est dommage.

Plus loin que cela, les décisions et les principes, qui sont établis à l'intérieur de ce projet de loi no 17, devront inévitablement se retrouver d'une façon ou d'une autre, directement ou indirectement, comme étant des handicaps et des séquelles que devra traîner le gouvernement. Il devra s'atteler, veut, veut pas, tôt ou tard à cette tâche immense, nécessaire et urgente d'effectuer cette refonte en profondeur du Code du travail. À ce moment-là, le gouvernement se verra avec des nouveaux articles du Code du travail qu'il aura inclus il y a six mois, un an, peut-être un an et demi si cela continue à retarder. Comment le gouvernement fera-t-il pour venir expliquer que ce qu'il voulait aujourd'hui, le 22 juin, il ne le veut plus dans six mois ou dans un an? Il sera dans une position extrêmement difficile. Il arrivera que ces dispositions législatives ne cadreront peut-être pas avec l'ensemble de l'économie du nouveau Code du travail qu'on voudra instaurer. C'est dangereux et le gouvernement agit comme un gouvernement à très courte vue là-dedans, un gouvernement pompier, un gouvernement qui s'active pour donner l'impression qu'il règle les problèmes. Ce n'est pas suffisant. Je pense que le gouvernement doit réaliser que ce qu'il fait aujourd'hui aura des effets sur ce qu'il devra faire tôt ou tard, même s'il hésite énormément. Je l'invite à réfléchir sur la façon selon laquelle vont s'imbriquer ces amendements au Code du travail dans le nouveau Code du travail qui, prétend-il, devra nous être présenté dans un avenir, espérons-le, le plus rapproché possible.

Sur ces remarques, j'invite le gouvernement à faire un sérieux examen de conscience et à considérer que les gestes qu'il pose aujourd'hui, sont des gestes dans l'immédiat mais qui vont avoir des effets ultérieurement. Dans les circonstances, je ne voudrais pas qu'il agisse d'une façon précipitée. Je ne voudrais surtout pas qu'il s'attende que l'Opposition participera d'une façon ou d'une autre à cette précipitation.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Brome-Missisquoi.

**M. Pierre-J. Paradis**

**M. Paradis:** M. le Président, j'interviens en troisième lecture sur le projet de loi no 17, loi qui modifie notre Code du travail. Il y a déjà six ans, le député d'Anjou, ministre des Affaires sociales et du Travail par intérim, prenait, au nom de sa formation

politique, l'engagement suivant qui est rapporté dans le Devoir du 18 juillet 1977, il y a six ans. Je lis donc la déclaration dans le Devoir: "M. Pierre-Marc Johnson a déclaré qu'il voulait appliquer des principes de médecine préventive aux relations du travail. Cette médecine préventive pourrait justement commencer par la mise en place d'un Code du travail plus approprié au contexte d'aujourd'hui dans le domaine des relations du travail."  
(20 h 40)

Cet engagement péquiste a été reformulé par le même député d'Anjou, ministre des Affaires sociales et ministre du Travail par intérim. Dans la Presse du 5 mai 1979, nous retrouvons la déclaration qui suit: "Le ministre du Travail, M. Pierre-Marc Johnson, envisage maintenant la possibilité d'une réforme du Code du travail à compter de l'automne prochain." C'était en mai 1979, il y a quatre ans. Est-ce qu'aujourd'hui, au mois de juin 1983, nous avons véritablement une réforme du Code du travail, une véritable réforme?

Les intervenants qui se sont présentés devant la commission parlementaire, les intervenants du monde syndical, du monde patronal, qui ont déposé des mémoires sont les suivants: la Conférence des arbitres du Québec, ceux qui arbitrent les griefs et qui décident, lorsqu'il n'y a pas d'entente pour la première convention collective dans une usine; le Conseil du patronat; l'Union des municipalités du Québec; l'Union des municipalités régionales de comté; la Fédération des travailleurs du Québec; la Confédération des syndicats nationaux; la Centrale des syndicats démocratiques; la Fédération des pompiers professionnels du Québec; la Fédération des policiers du Québec; la Chambre de commerce de la province de Québec; l'Association des manufacturiers canadiens; la Centrale de l'enseignement du Québec; la Fraternité des policiers de la Communauté urbaine de Montréal; le Syndicat des professionnels et des techniciens de la santé du Québec; la Fédération des syndicats professionnels d'infirmières et d'infirmiers du Québec. Tous ces gens sont venus en commission parlementaire. Tous ces gens sont venus se plaindre, sont venus dénoncer l'inaction du gouvernement incapable, par manque de pensée politique, par manque d'imagination, par manque, sans doute, de ressources humaines au niveau du cabinet, au niveau du gouvernement, incapable de formuler une véritable réforme du Code du travail tant souhaitée par tous ces intervenants en commission parlementaire et promise au nom du gouvernement - un engagement péquiste - il y a six ans, il y a quatre ans, par le député d'Anjou, ministre des Affaires sociales et ministre du Travail par intérim. Tous ces gens sont venus dénoncer cette absence.

Mais il y a encore davantage, la quasi-totalité de ces intervenants est venue manifester son opposition aux dispositions contenues dans le projet de loi no 17. Des gens comme l'Association des manufacturiers canadiens nous ont dit aussi clairement ce que qui suit: "Nous nous opposons donc au projet de loi no 17. C'est un autre pas dans la mauvaise direction. Personne ne peut faire la démonstration qu'il existe une situation d'urgence qui justifie la passation du projet de loi no 17." Ces propos ont été repris par la Chambre de commerce de la province de Québec. Le Conseil du patronat nous a dit ce qui suit: De plus, le Conseil du patronat du Québec tient à rappeler que notre Code du travail est l'un des plus contraignants pour l'entreprise en Amérique du Nord et que toute contrainte additionnelle qui rétrécisse encore la marge de manoeuvre des entreprises québécoises ne fait qu'aider nos concurrents. Est-ce bien là l'approche à adopter, d'aider nos concurrents à créer de l'emploi chez eux, à attirer l'emploi qui est chez nous présentement vers chez eux?

L'Union des municipalités est allée dans le même sens. La CSD a réclamé des modifications au Code du travail ainsi que la CSN, la FTQ, la CEQ qui sont tous intervenus dans le même sens.

Le gouvernement a décidé de modifier le Code du travail, a décidé de donner plus de dents au conflictuel, à la judiciarisation des relations du travail, à donner plus de dents à un côté et à l'autre aussi pour que les gens continuent à se battre sur le dos des employeurs, à se battre sur les dos des travailleurs, à se battre sur le dos de notre économie en général. Nous n'avons plus les ressources humaines, nous n'avons plus les ressources financières pour perpétuer ces batailles. Nous avons besoin d'une réforme en profondeur du Code du travail. Ceux qui décident de la création d'emplois, les investisseurs, les entrepreneurs ont besoin de savoir dans quelle direction ira ce gouvernement au chapitre des relations du travail.

M. le Président, ce n'est pas le député de Brome-Missisquoi, ce ne sont pas ses collègues qui sont intervenus ici en Chambre qui réclament cette action-là du gouvernement péquiste. Ce n'est pas l'Opposition libérale qui s'en inquiète au nom du million de travailleurs en chômage et de prestataires d'aide sociale au Québec présentement à cause d'une série d'incertitudes péquistes, autant au niveau de la politique avec leur option séparatiste, qu'au niveau de la taxation outrancière, qu'au niveau de la réglementation qui étouffe le dynamisme de nos entreprises et de nos entrepreneurs, qu'au niveau de nos relations du travail. C'est le ministre des Finances, M. Jacques Parizeau - je cite le nom tel qu'il apparaît dans le journal des Débats du 16

novembre 1982 - qui réclame de ce gouvernement-là, qui réclame de ses collègues ministériels une prise de position parce qu'il est conscient que l'incertitude quant à l'orientation du Code du travail, ajoutée à l'incertitude politique séparatiste, ajoutée aux taxes, ajoutée à la réglementation, ajoutée à tout ce climat étouffant pour l'entreprise coûte cher. Ceux qui paient la note sont principalement ceux qui n'ont pas d'emploi aujourd'hui au Québec.

Le ministre des Finances s'exprimait ainsi; je vous cite le journal des Débats du 16 novembre 1982. C'est notre bon et volumineux ministre des Finances qui, d'un ton extrêmement sérieux, a mis en garde le gouvernement: "Deuxièmement - dit le ministre des Finances - sur le plan des relations du travail, il y a quelque chose d'indiscutable. Il y a une sorte de flottement chez les hommes d'affaires à l'heure actuelle qu'il nous faut clarifier assez rapidement - on était en novembre 1982; le ministre des Finances dit qu'il faut clarifier cela rapidement - devant les syndicats qui nous demandent souvent l'accréditation multipatronale, les milieux patronaux pour qui l'accréditation multipatronale représente une sorte de danger perçu comme étant mortel et toute une série de formules intermédiaires, je pense qu'il est - c'est le ministre des Finances qui parle - très important qu'assez rapidement, nous clarifions la position gouvernementale à l'égard de ces questions et qu'on puisse dire aux milieux d'affaires: Voici la politique que le gouvernement entend suivre. Nous avons là une responsabilité - c'est le ministre des Finances qui vous parle de responsabilité - de clarification et de précision de nos positions. Je me rends trop bien compte dans les milieux d'affaires à quel point cela est important."

M. le Président ce n'est pas seulement important, c'est capital. Les emplois qu'on a présentement risquent d'être perdus dans plusieurs cas à cause de cette attitude flottante du gouvernement péquiste qui ne sait pas s'il s'en ira de ce côté-ci ou de ce côté-là. Il ne sait pas où il s'en va dans le domaine des relations du travail. Il ne sait pas où il s'en va dans n'importe quel dossier, de toute façon. Il faut clarifier cette situation au plus tôt. Je vous soumets respectueusement que ce n'est pas le projet de loi no 17 qui clarifie la situation. Ce n'est pas le projet de loi no 17 qui répond aux demandes du ministre des Finances, de l'Opposition et de l'ensemble des intervenants que nous avons entendus en commission parlementaire. Cela ne répond à rien, sinon à votre goût d'adopter projets de loi par dessus projets de loi et de rapiécer tous les tubes qui coulent dans votre gouvernement. C'est tout ce à quoi répond ce projet de loi.

La manière avec laquelle le

gouvernement a décidé de le faire adopter est symptomatique de l'arrogance, du mépris des autres dans la société, du mépris de la population, du mépris des travailleurs, du mépris des employeurs qu'a ce gouvernement-là. Après avoir adopté, décrété les conditions de travail dans les secteurs public et parapublic - vous vous souvenez des lois - je sais que cela fait mal quand on rappelle cela - 70 et 105, vous vous souvenez de la loi 111 qui a suspendu les droits et libertés les plus fondamentaux des travailleurs dans le domaine public, et on nous arrive aujourd'hui dans le domaine privé, en imposant le bâillon, en imposant la clôture, en utilisant les articles du règlement qui ne permettent plus à l'Opposition de s'exprimer sur un projet de loi au nom de la population. C'est en passant le bâillon à l'Opposition et à tous ceux qui veulent s'exprimer dans la société que le gouvernement entend décréter le régime de relations du travail dans le secteur privé, qu'il entend le modifier.

(20 h 50)

Cette attitude intransigeante, cette attitude hautaine, cette attitude méprisante d'un gouvernement complètement déconnecté de la population, d'un gouvernement déconnecté des travailleurs, déconnecté des employeurs, a été jugée cette semaine dans trois élections partielles.

Si le gouvernement a retiré une leçon de ce jugement sévère de la population dans des forteresses péquistes où il y avait trois ministres péquistes en place, on retirera le projet de loi no 17 et on se mettra au travail avec tous les intervenants dans la société, dès cet été. Avec les syndicats, avec les travailleurs, avec les employeurs, avec les associations patronales, avec l'Opposition, on mettra ensemble sur pied un Code du travail qui ne sera plus contre-productif, qui ne sera plus basé sur la confrontation, qui ne sera plus basé sur la judiciarisation des relations du travail, qui tiendra compte dans un de ses chapitres de l'accès au marché du travail pour notre jeunesse qui n'a pas cet accès présentement. On le fera cet été, et à l'automne on sera en mesure de revenir en cette Chambre et de répondre de façon adéquate aux vœux de l'ensemble de la population. Mais si on n'a pas compris parce qu'on est demeuré, après les trois défaites électorales de cette semaine, arrogant, qu'on est demeuré hautain, qu'on est demeuré les seuls possesseurs de la vérité, on continuera à décréter, à bâillonner et à tenter de piloter contre vents et marées, contre l'ensemble de la population du Québec, un projet de loi qui est rejeté par tout le monde. On récoltera, lorsque les prochaines élections générales arriveront, ce qu'on aura semé, et ce sera le tour du PQ d'être rejeté, ministre par ministre, "back-bencher" par "back-bencher", dans tous les comtés par une population qui

en a assez de se faire traiter à coups de décrets, à coups de suspensions de la charte des droits et libertés et à coups de bâillons.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** S'il vous plaît; J'aimerais faire remarquer que dans les galeries vous n'avez le droit de faire aucune protestation ou contestation.

M. le ministre du Travail.

**M. Pierre-Marc Johnson (réplique)**

**M. Johnson (Anjou):** Oui, M. le Président. Il est habituellement de bon ton ou de bonne guerre, je ne sais trop, de remercier l'Opposition au moment où on arrive à la fin de la session, sur un projet de loi qui a connu le genre de cheminement que le nôtre a connu, mais je ne le ferai pas, M. le Président. Non pas parce que je ne veux pas être de bon ton avec le député "Philippe Buster" de Brome-Missisquoi, mais parce que je pense que certains enjeux fondamentaux - malgré l'absence d'urgence de ce projet, mais vu son importance malgré tout - ont été complètement évités par l'Opposition.

La situation objective qui a amené le gouvernement à déposer ce projet de loi est la suivante. En période de crise économique et dans les années que nous vivons au Québec, il y a un recul objectif du syndicalisme. Il y a également, à certains endroits, un recul objectif des travailleurs eux-mêmes qui sont affectés, d'une façon ou d'une autre, par la crise économique, que ce soit par des mises à pied, que ce soit par des gels de salaires, que ce soit par une série de mesures extrêmement exigeantes qui, dans bien des cas, devaient s'imposer, à cause de la réalité économique, et qui ne doivent pas être les bases d'une régression constante du monde du travail au Québec.

Or, M. le Président, s'il est vrai qu'il fallait, à cause de la situation économique, que le pendule revienne un peu vers une certaine rigueur dans l'ensemble de notre société, il n'est pas vrai qu'il faille laisser aller ce pendule au point de faire en sorte qu'on l'imbrique et qu'on installe, dans les relations du travail, une régression constante et permanente pour l'ensemble des travailleurs du Québec.

Or, le Code du travail lui-même, dans son application, dans sa rigidité comme il est, est un des facteurs qui favorisent cet état de stagnation. Cette Assemblée ne saurait tolérer, si nous croyons aux principes fondamentaux du Code du travail qui ont pourtant été endossés, il y a un certain nombre d'années, par l'Opposition, alors qu'elle était au pouvoir. Il est du devoir de cette Assemblée de faire en sorte que ce code soit applicable et c'est pour cela que mon collègue, le député de Sherbrooke, le ministre du Travail, a travaillé pendant de

nombreux mois sur ce projet de loi no 17 qu'il a soumis à la consultation du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre où siègent, on le sait, des représentants du patronat et des grandes centrales syndicales. Il a donné lieu également à des consultations moins formelles, celles-là, de rencontres entre le ministre du Travail, M. Fréchette, et des représentants de groupes syndicaux ou patronaux qui ne font pas partie du CCTMO.

Nous avons ensuite, après le dépôt du projet de loi, entendu les onze groupes dont le député, qui a animé le "folie buster" de l'Opposition, a fait la nomenclature tout à l'heure. Fallait-il s'étonner de voir que le patronat et les syndicats ne s'entendaient pas? C'est de la nature même de ce que sont encore, peut-être malheureusement, mais objectivement, les relations du travail en Amérique du Nord. Il ne faut pas s'imaginer que, du jour au lendemain, les centrales syndicales et les représentants patronaux vont s'aimer d'un tendre amour, vont arriver autour d'un projet de loi qui vise essentiellement à reconduire, mais efficacement, les principes de base qui ont régi les relations du travail dans notre société et qui, à l'égard de ce projet de loi, vont s'entendre et vont nous dire qu'ils applaudissent tous. Je suis frappé par le fait que les syndicats nous ont dit systématiquement que cela n'allait pas assez loin et que le patronat nous a dit que cela allait trop loin. C'est un discours, M. le Président, qui est classique en relations du travail; vous le savez. Vous avez eu vous-même l'occasion de pratiquer, dans votre autre métier, la vie syndicale. Vous savez combien les exagérations, du côté syndical comme du côté patronal, font partie du pain quotidien, notamment, des experts payés à honoraires pour s'occuper des relations du travail dans notre société. Ils gagnent leur vie sans doute honorairement et légitimement, mais ils sont aussi là pour alimenter un discours qui est celui de la contradiction, de la tension, quand ce n'est pas, chez certains, celui de la lutte des classes inspirée par quelqu'un qui ne connaissait pas les gratte-ciel au moment où il a écrit son oeuvre maîtresse.

Il reste, cependant, que nous n'avons pas le droit de nous fermer les yeux devant la nécessité d'adapter au minimum en attendant que, dans notre société, les syndicats et le patronat, globalement, cheminent un peu plus vers la concertation. Nous nous devons donc d'apporter ces amendements. Pour ce faire, nous avons touché à la dimension de l'accréditation, de la reconnaissance du droit d'association, de l'arbitrage et une mesure qui, elle, est unique en Amérique du Nord à l'égard des briseurs de grève, qui est effectivement l'une des mesures les plus restrictives. Cependant, il y a des choses d'une nature presque aussi

restrictive, je le rappellerai, qui existe en Colombie britannique où le piquetage secondaire, c'est-à-dire le piquetage de boycottage pour affaiblir une entreprise est admis et réglementé dans la loi du travail, ce qui n'est pas le cas au Québec, et cela reste illégal au Québec.  
(21 heures)

En ce qui concerne l'arbitrage, le droit des individus, le droit et le processus d'accréditation, nous nous sommes très largement inspirés de ce qui se passe dans l'ensemble des lois canadiennes, que ce soit le Code canadien du travail, celui de l'Ontario ou de la Colombie britannique ou encore de l'Alberta ou du Manitoba. Au cours des longues heures d'étude en commission parlementaire, aucun amendement venant de l'Opposition. Ni le député de Brome-Missisquoi, ni le député de Sainte-Anne, ni le député de Laprairie aucun des députés en face de nous n'a formulé un seul amendement alors que, pourtant, j'avais affirmé, au début de nos travaux, que nous étions ouverts à certains amendements. Je n'étais quand même pas pour faire le travail à la place de l'Opposition. C'est son rôle de préparer ses dossiers, de faire autre chose que de servir à cette Assemblée des truismes, des généralités, des préjugés, quand ce n'est pas carrément de la littérature en s'inspirant des auteurs du XVIIIe siècle.

Ils n'ont présenté aucun amendement. L'Opposition à l'égard de ce projet de loi, à l'égard de ceux qui doivent vivre, que ce soient les entreprises...

M. Blank: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Jolivet): S'il vous plaît! M. le député. M. le ministre.

M. Blank: J'invoque l'article 100.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le ministre, acceptez-vous une question immédiate? Non? M. le ministre, vous avez la parole.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, des truismes, des généralités, de la littérature et des préjugés, c'est ce qu'on a entendu de l'Opposition. Rien. Un travail mal fait. Les chercheurs, du Parti libéral, on en connaît qui ont sans doute fait un bon boulot, mais il semble qu'ils ont eu une certaine difficulté avec la députation. Il semble qu'ils aient eu une difficulté à faire en sorte que les gens d'en face, plutôt que d'épouser les sentiments qu'ils dénoncent, c'est-à-dire des attitudes destructrices, négatives, noires, ont choisi d'être négatifs, d'être incapables d'avoir un apport quelque peu constructif autour d'un projet de loi qui touche une loi centrale, dans une société démocratique, qui s'appelle le Code du

travail. Je le regrette et je pense qu'eux aussi le regretteront. Merci, M. le Président.

**Une voix:** ...

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Non, M. le député, il n'en est pas question. La troisième lecture du projet de loi no 17 - à l'ordre, à l'ordre! - Loi modifiant le Code du travail et diverses dispositions législatives, est-elle adoptée? Sur division. M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, je voudrais maintenant, s'il vous plaît, que vous appiez la prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 19.

**Prise en considération du rapport  
de la commission qui a étudié  
le projet de loi no 19**

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Prise en considération du rapport de la commission permanente de la présidence du conseil et de la constitution qui a étudié le projet de loi no 19, Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec. Est-ce que le rapport est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté. La troisième lecture, M. le leader? Sur consentement?

**M. Bertrand:** Oui.

**Troisième lecture**

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Il y a consentement? Consentement. La troisième lecture du projet de loi no 19, Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec. M. le ministre.

**M. Gilbert Paquette**

**M. Paquette:** M. le Président, nous sommes rendus à la dernière étape, c'est-à-dire à l'adoption en troisième lecture de ce qui constitue, je pense, une première au Québec et également une première parmi les provinces canadiennes, une société qui, par la voie de l'Assemblée nationale, se donne une Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec. Tout au long des travaux de préparation de cette loi, au moment des commissions parlementaires, des débats en Chambre, nous avons été guidés par trois principes importants qui ont été maintenus par cette Assemblée. Tout d'abord un souci de démocratiser la science et la technologie, de la démarginaliser.

M. le Président, pour beaucoup de gens,

les questions scientifiques et technologiques semblent un peu à l'extérieur de leurs préoccupations quotidiennes et pourtant, ils sont tous les jours entourés d'innovations. Il y a quelques années, c'était l'introduction du téléviseur dans nos vies; avant cela, c'était l'introduction du téléphone et avant cela, c'était l'introduction de l'automobile. Ce par quoi nos temps sont marqués, c'est par une accélération de l'histoire, une accélération du développement scientifique et technologique. Il importait donc que cette Assemblée nationale, non seulement par les moyens nouveaux qu'elle donne au gouvernement du Québec de favoriser cette démocratisation et cette connaissance accrue, davantage répandue dans tous les milieux au sujet de la science et de la technologie, non seulement par les moyens qu'elle se donne, mais également par les débats, dans ce principal forum des Québécois et des Québécoises qu'est l'Assemblée nationale, qu'elle contribue à cette entreprise de démocratisation de la science et ceci en parfaite continuité avec la démarche entreprise par ce gouvernement. Dès le 8 mars 1977, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Parti québécois, dans son premier discours inaugural, affirmait l'importance de donner au Québec des orientations en matière de développement scientifique. Ces orientations établies en concertation, après une vaste consultation de tous les milieux concernés, aboutissaient en 1980 à l'adoption d'un projet collectif: la politique scientifique du gouvernement du Québec.

Dans le projet de loi no 19, nous avons maintenu ces orientations. Comme je le disais tout à l'heure, c'est le premier projet de loi concernant la science et la technologie que cette Assemblée adoptera dans quelques minutes et ce projet de loi maintient les orientations qui résultent de ce long cheminement, de ce démocratique cheminement. Tout d'abord, elle fait du Conseil de la science et de la technologie un organisme permanent qui pourra jouer son rôle de forum public, d'animation et d'intermédiaire entre la population et ceux qui, comme nous, ont à prendre des décisions au meilleur de leurs connaissances et dans le meilleur intérêt du public tel qu'ils le conçoivent. Également, ce projet de loi poursuit au niveau du soutien financier à la recherche, qui est tellement important pour l'avenir de notre société, l'orientation qui a mené à la constitution de fonds subventionnaires, autonomes et représentatifs du milieu. Non seulement nous maintenons cette orientation, mais nous en créons une troisième; nous en assurons la permanence par cette loi et également la visibilité et la transparence puisque les orientations et les plans d'activités devront, une fois adoptés par le gouvernement, être déposés à cette

Assemblée et faire, chaque fois qu'on le jugera nécessaire, l'objet de débats et de discussions lors de nos commissions parlementaires de façon à donner aux citoyens et aux citoyennes une prise sur l'orientation de leur avenir collectif.

Ce projet de loi s'inscrit également - c'est notre deuxième préoccupation, au-delà de la continuité de ce mouvement de démocratisation de la science et de la technologie - dans une prise de conscience - plus récente, celle-là - qui date d'un peu plus d'un an, celle de l'urgence pour notre société de prendre le virage technologique. De plus en plus, on prend conscience que l'excellence scientifique et technologique est la condition à relativement court terme et, en tout cas, à moyen terme, de l'avenir économique de nos sociétés. Sans innovation et sans développement économique qui résulte de l'innovation, les emplois des hommes et des femmes du Québec sont menacés car nos entreprises ne sauraient être concurrentielles dans un monde de plus en plus petit où les entreprises doivent innover, produire et exporter. Nos entreprises ne sauraient être concurrentielles, maintenir et créer de nouveaux emplois sans résolument prendre le pari de l'innovation technologique. Ce que cette loi manifeste, c'est le souci d'une cohérence interne des actions du gouvernement. Il y a de multiples intervenants dans l'appareil gouvernemental dont il s'agit de coordonner davantage les interrelations avec le milieu et donc l'efficacité dans l'action, parce qu'on ne peut pas se disperser dans toutes les directions à la fois. Il faut parfois choisir.

Ce projet de loi, en créant le ministère de la Science et de la Technologie, donne au peuple du Québec un instrument qui, je tiens à le souligner, n'est pas au service de ceux qui y travaillent ou qui y travailleront, mais d'abord au service de ceux et de celles qui dans la société québécoise veulent participer au progrès de notre société. Dans les responsabilités du nouveau ministère, on souligne l'importance d'arrimer le développement scientifique et technologique à l'évolution économique, sociale et culturelle du Québec. On y décrit un certain nombre de nouveaux moyens.

On y souligne également ce volet indispensable de la science au service de notre développement économique et de l'emploi, celui d'évaluer les impacts du développement technologique, inévitable et nécessaire, sur les personnes et la société. On sait à quel point dans notre société nous sommes partagés entre deux courants contradictoires. D'une part, nous sentons tous très bien la nécessité d'évoluer et de progresser sur le plan technologique et, en même temps, nous voyons les risques que nous courons et le défi que nous avons d'organiser la société et de faire évoluer

également sur le plan social nos mécanismes, de façon que cette évolution très rapide s'intègre et que nous puissions mieux partager les activités, les emplois et la participation à l'évolution de la société.

Ce projet de loi donne également comme responsabilité à ce nouveau ministère ce qui constituait le cœur de la politique économique de 1980 et en même temps la condition nécessaire de réussite du virage technologique qui est celui des ressources humaines: des hommes et des femmes du Québec, des jeunes surtout, que nous avons formés à partir de la révolution tranquille des années soixante, qui ont les compétences, qui se sont donné la formation avec le support des impôts et des taxes des citoyens et qui, maintenant, ont ces compétences et qui doivent pouvoir les canaliser, les utiliser dans le développement de l'excellence scientifique et technologique.

Au-delà de cette continuité dans la démocratisation de la science et de l'urgence pour le Québec de prendre le virage technologique, nous avons tenté par ce projet de loi de créer des instruments souples qui s'insèrent harmonieusement à la fois dans l'appareil gouvernemental mais, surtout, dans la société dont cet appareil gouvernemental est en quelque sorte le serviteur, l'instrument.

Le projet de loi no 19 créera un ministère de la Science et de la Technologie, mais un ministère léger et centré sur sa tâche puisque son administration sera confiée au Conseil exécutif. Il coordonnera de façon souple les mécanismes subventionnaires qui permettent d'appuyer les équipes de recherche et les initiatives, que ce soit dans les entreprises et les centres de recherche ou dans les milieux universitaires. Il créera, pensons-nous, une dynamique de concertation, de coordination et d'orientation au service des priorités que notre société voudra se définir.

Il y a eu bien sûr, comme au dépôt de chaque projet de loi, surtout quand le temps nous manque un peu, quelques inquiétudes, quelques critiques comme c'est normal. Mais dans les commentaires qui ont émané particulièrement des milieux universitaires, on constatait partout, dans tous les milieux et dans tous les secteurs, l'urgence pour le Québec de se donner un instrument au service du développement scientifique et technologique. Il suffit de citer, à titre d'exemple, ce mémoire déposé par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec qui commençait comme ceci: "Au départ, il nous fait plaisir d'indiquer notre satisfaction à ce que, par ce projet de loi, le gouvernement entend assurer la coordination et l'harmonisation des politiques et des activités de recherche des différents ministères et des organismes parapublics qui en dépendent directement.

Nous nous réjouissons également des objectifs visant à la valorisation des résultats de la recherche."

Je ne voudrais pas que ceux qui ont suivi ce débat gardent l'impression que nous étions en opposition avec les universités et que celles-ci se refusaient à se remettre en question, à prendre les orientations nécessaires au niveau du virage technologique. Au contraire, il y a dans notre société et, en particulier dans les milieux universitaires qui sont tellement importants dans ce secteur, une prise de conscience qui s'est manifestée tout au long de l'année qui vient de s'écouler. Je pense que les universités veulent prendre le virage technologique; elles veulent le prendre en coopération avec le gouvernement du Québec et les autres intervenants.

J'ai eu l'occasion de dire, lors de la commission parlementaire où nous recevions ces mémoires, qu'il me semblait qu'il n'y avait pas de divergences d'opinions importantes. De fait, en quelques heures de commission parlementaire, nous avons pu, grâce à la collaboration des membres de la commission, identifier très rapidement les quelques articles qui faisaient problème, apporter les correctifs nécessaires de sorte que ce projet de loi aura probablement moins d'amendements que la moyenne des autres projets de loi et que nous aurons justement amendé les articles qui avaient suscité des interrogations pour finalement retenir, pour adoption cet automne, ceux sur lesquels il n'y avait pas eu de représentation. Si nous l'avons fait, c'est avec le souci, bien sûr, de faire en sorte que l'on prenne pleinement conscience et, également, qu'on évalue à son mérite, cet instrument novateur au service du virage technologique que peut être une agence de valorisation industrielle de la recherche.

En somme, nous avons adopté, sans contrainte, en prenant pleinement le temps de les étudier, 130 des 160 articles de ce projet de loi. Je pense que les 30 autres bénéficieront du débat que nous tiendrons en commission parlementaire à l'automne.

J'espère que les membres de cette Assemblée nationale comprendront que nous sommes pressés, mais patients. Nous avons proposé à cette Assemblée de prendre les bouchées doubles. L'Assemblée a décidé de prendre des bouchées à un rythme de une et demie à la fois, l'autre moitié viendra plus tard. Je pense que nous avons progressé, il était important de le faire. Au-delà de la sensibilisation - certains disent de la mode du virage technologique, le virage technologique est à la mode - au-delà de la mode, il faut passer aux réalisations, il faut se donner les instruments de ces réalisations. Cela est urgent et voilà pourquoi nous étions pressés et nous sommes pressés. Mais également les transformations très profondes,

nécessaires dans notre société, exigent également que nous ayons la patience de nous concerter, d'être bien sûrs que nous sommes sur la même longueur d'onde de façon que les instruments que nous pouvons mettre à la disposition des citoyens et des citoyennes du Québec soient utilisés pleinement.

(21 h 20)

En terminant, M. le Président, j'aimerais simplement vous lire cette citation dans le treizième rapport annuel du Conseil des sciences du Canada. Sûrement que mes collègues de l'Opposition seront d'accord. On lit ceci: "L'autonomie technologique est indispensable à la collectivité qui désire disposer d'une gamme acceptable de choix sur les plans économique et social. Sans une base d'autosuffisance technologique, les options du Canada sont limitées. La liberté de choix du genre de société où les Canadiens veulent vivre dépend largement de leur capacité collective à payer le prix de cette indépendance. Le rétablissement d'un équilibre technologique constitue l'un des coûts et des atouts de la maîtrise de l'avenir national."

Vous me permettez d'appliquer ce beau raisonnement à notre société, le Québec, et à penser que, modestement, à sa façon, ce projet de loi contribuera à fournir aux hommes et aux femmes du Québec un instrument pour bâtir leur avenir. Merci.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Mme la députée de Jacques-Cartier.

**Mme Joan Dougherty**

**Mme Dougherty:** M. le Président, il y a deux semaines, nous étions en face d'un projet de loi qui a suscité la méfiance de la communauté scientifique, surtout les milieux universitaire et hospitalier. Ils voyaient dans le projet de loi no 19 un potentiel dangereux. Ils y voyaient l'intention du gouvernement de se doter de pouvoirs et de structures qui lui permettront d'orienter la recherche scientifique du Québec selon les objectifs politiques du gouvernement. La réaction du milieu concerné a renforcé l'analyse de notre formation politique, c'est-à-dire que le projet de loi représentait une réponse bureaucratique, interventionniste et coûteuse qui risque d'enchaîner au lieu de libérer notre potentiel créateur qui est au coeur du défi du développement de la science et de la technologie.

C'était notre opinion que le ministre délégué à la Science et à la Technologie possède déjà l'autorité nécessaire pour promouvoir et coordonner les efforts de la recherche scientifique et technologique au Québec. Ce que nous attendions du gouvernement et attendions toujours est un rôle de leadership et d'appui et non pas un

rôle dirigeant. Nous avons soutenu que ce n'est pas en multipliant des structures et des pouvoirs gouvernementaux qu'on va promouvoir l'activité scientifique et technologique. Malgré les protestations du ministre délégué à la Science et à la Technologie selon lesquelles le projet de loi ne présente pas une menace à l'autonomie des universités, à la liberté et à la recherche, l'opinion généralement manifestée par tous les principaux intervenants visés par ce projet de loi était catégoriquement contre l'adoption de celui-ci.

Les éditorialistes, que ce soit Rodolphe Morissette, Lise Bissonnette, Gilles Lesage ou Jean-Pierre Wallot, les universités, par la voix de la Conférence des recteurs et principaux des universités québécoises et du Conseil des universités, les professeurs par l'entremise de la Fédération des associations des professeurs, des universités du Québec, les fonds de soutien à la recherche, de même que le Conseil du patronat étaient unanimes à dire que ce projet de loi est trop important pour qu'il soit passé à la vapeur, en fin de session, sans le soumettre à une sérieuse concertation populaire. Malheureusement, notre motion voulant que l'étude du projet de loi soit reportée de cinq mois a été rejetée par le gouvernement.

Therefore, we were faced with two choices: either to filibuster the bill only to have it adopted by a motion of closure without sufficient amendment, a choice which we felt would be to the detriment of the scientific world and the future of Québec, or to do our very best to improve the bill in the few days of study available to us at the end of the session.

It was the second choice that we took and this is what we have decided to do. We have studied the bill in committee for 23 hours going over it inch by inch, trying to improve it along the lines of the principales des mémoires that were presented to us in committee on June the 10th and consistent with the principales that we announced during the second reading of the bill.

At that time we demanded that the bill be substantially altered, in line with several points which I will read to you in a minute and points that we felt were consistent with the scientific policy which was developed a few years ago, the Government's own policy after a vast consultation of the scientific community.

Our principles were the following: That the roles and powers of the Ministry of Science and Technology should be conceived as one of leadership and assistance, not one of control and management of scientific and technological activities;

That the powers of the Minister should be circumscribed by a respect for the responsibilities of other ministers;

That the principles of autonomy of the

universities and hospitals and the liberty of research must be respected;

That the representation of the university research community on the Conseil de la science et de la technologie be guaranteed;

That the proposed foundation for the development and support of research not be allowed to dominate or control the three research funds to whom it would channel funds and it should not be allowed to campaign for funds, thus being in competition with the campaigns of universities for the same funds in order to support research;

Sixth point, that the autonomy and status of the three sectorial research funds under the Ministries of Education, Health and Agriculture should be established in accordance with the recommendations of the White Paper on the Scientific Policy for Québec and modeled more along the lines of the federal research funds who are free of ministerial directives;

Last point, that the creation of the Agence de valorisation de la recherche industrielle should be seriously questioned in view of the apparent duplication of effort with existing bodies and, in particular, le Centre de recherche industrielle du Québec and le Centre d'innovation industrielle de Montréal.

(21 h 30)

With these principles in mind, we set about to improve the bill. We are pleased that we have won, we believe, most of these requirements, but not all. And thanks to all the suggestions received and thanks to the spirit of goodwill and perseverance that reigned at the committee which studied the bill, I believe we have managed to improve the bill substantially.

Nous avons gagné d'importants amendements au projet de loi no 19 visant à mieux définir le rôle du ministre de la Science et de la Technologie comme étant celui de promoteur du développement scientifique et technologique du Québec et coordonnateur des efforts des différents ministères et organismes publics dans ce domaine.

Deuxièmement, quoique le projet de loi définisse toujours les universités et les hôpitaux comme des organismes publics, le droit de regard du ministre sur les activités de ces institutions a été considérablement limité afin de respecter leur autonomie et le principe de la recherche libre en général, deux conditions essentielles au développement et à l'excellence de l'activité scientifique.

Les amendements apportés au projet de loi donnent à la Fondation pour le développement de la science et de la technologie la tâche explicite de soutenir financièrement les fonds de soutien de la recherche. La fondation, entre autres, s'est

vu enlever le droit de solliciter des fonds auprès du public. Elle ne pourra donc pas concurrencer les universités dans leur effort de sollicitation d'aide financière.

Quoique l'autonomie des trois fonds de soutien à la recherche, FCAC, FRSQ et FRAPA, n'atteint pas celle dont jouissent les fonds subventionnaires fédéraux, les pouvoirs du ministre sur ces fonds se limitent maintenant à un droit de regard sur leurs activités et de conseiller auprès des ministres responsables des fonds.

L'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche a été exclue de ce projet de loi à la demande de l'Opposition. Nous avons insisté sur son retrait parce que nous jugeons que la conception n'a pas fait l'objet d'une concertation sérieuse auprès des milieux intéressés. De plus, nous avons suggéré que le gouvernement convoque une commission parlementaire dès l'automne pour étudier la possibilité de créer une telle agence ou examiner d'autres démarches propices à faciliter la valorisation de la recherche pour des fins industrielles.

In that regard, this morning, the Minister deposited a law, bill 37, which is essentially the return of the chapter V of bill 19. It was agreed that there would be a parliamentary commission in September to hear all interested parties. I believe that this will be an excellent opportunity to explore the whole question of the process of transfer of scientific and technological knowledge to industrial use. It will be an opportunity to hear the views of those who have experience in the field, views that must be considered before the Government defines its role if, indeed, it has any in this whole process.

We believe that the law as amended can be used as a constructive tool for the promotion of scientific and technological activity. Of course, any law is only as good as the people who use its authority. In the hands of a sensitive and creative minister who shares the conviction that research and development will thrive in a non directive climate it can be good for Québec. In the hands of a government that believes it must manage research according to short term political objectives, then it could be a threat to the long term development of Québec. Therefore, we must be on guard against its abuse. It is my hope that the new Minister of Science and Technology uses his new found influence in constructive ways, for instance to encourage his colleagues in the Government to create the kind of social climate, fiscal climate, linguistic climate and political climate that will attract and keep brains and investments in this province. If the Minister could have influence in that regard, then his impact for the future of scientific and technological development in this province would be far greater than all

the bureaucratic activity that is potentially possible within the new ministry that we are creating tonight.

Finally, in the future, I would encourage the Minister to consult on an on-going basis the scientific and technological world, the people who are involved on a day-to-day basis with scientific discovery and technological innovation. They are the people who know best what is required from the Government. All of the evidence in the real world of science and technological development points to one fundamental truth: the government must not and indeed it cannot take charge of creativity; it cannot take charge of innovation. It is a contradiction of terms. All the government can do and should do is to inspire and support excellence. Its proper role is one of leadership and assistance, not one of meddling in the pursuit of excellence. That is the political choice which we favor and that is the choice that will good for Québec.

Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que la troisième lecture de ce projet de loi no 19, Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec est adoptée? Adopté.

## Projet de loi no 8

### Troisième lecture

Nous n'avons plus de leader. C'est la loi 8, M. le ministre? Donc, troisième lecture du projet de loi no 8, Loi concernant l'adoption des chapitres 35 et 45 des Lois de 1982 et modifiant certaines conditions de travail dans le secteur public. M. le ministre, vous avez la parole.

### M. Yves Bérubé

**M. Bérubé:** M. le Président, je pense qu'il ne sera pas nécessaire de s'attarder longuement sur l'épilogue d'une crise qui a durement secoué le Québec, qui nous a amenés à vouloir sauver les acquis de la révolution tranquille en vertu desquels notre société s'était dotée de services publics généreux vis-à-vis de l'ensemble de nos concitoyens, mais également coûteux. C'est une crise où il a fallu tenir un discours exigeant, un discours sans fard, dénué de toute acrimonie, mais aussi empreint de fermeté et de rigueur, un discours de responsabilité et de sacrifice, un discours aussi de partage.  
(21 h 40)

Si nous n'avons recherché que des intérêts purement électoralistes, M. le Président, nous aurions sans doute été conduits à poser des gestes différents, mais le virage devait être pris. Il aura été pris. Il

appelait un changement profond dans notre attitude face à l'Etat, face aux services qu'il dispense et face à son rôle d'employeur. Tout n'aura pas non plus été un échec dans ces négociations puisque les objectifs que s'était fixés le gouvernement au nom de l'intérêt public auront été essentiellement atteints. Il aura également permis d'enclencher un processus de réflexion au sein du mouvement syndical gouvernemental qui a amené la création du fonds de solidarité et du programme Corvée-habitation, qui sont des réalisations absolument uniques dans le monde à l'heure actuelle et qui amènent les syndicats et les employeurs à collaborer dans la relance économique. Il a amené également une réflexion en profondeur au sein du gouvernement sur le processus de négociation qui a cours au Québec depuis une vingtaine d'années. Je pense qu'il entraîne aussi des mutations profondes au sein de nos centrales syndicales - je pense à la CSN - et au-delà d'une agitation caractéristique, des profondes remises en question, je pense qu'il faut aussi voir là un signe générateur d'une philosophie nouvelle dans le domaine des relations du travail au Québec. En ce moment siègent des groupes paritaires de travail qui se penchent sur les suites à donner aux dernières négociations, qui vont peut-être ouvrir une ère nouvelle dans le domaine des relations du travail, celle de la négociation permanente et continue, de l'amélioration constante des conditions de travail qui permet, sur le coup, de vider les désaccords et d'éliminer les sources de conflit avant que ceux-ci n'éclatent. La reprise économique plus solide, semble-t-il, au Québec malgré les sombres prévisions qui ont été faites, appelle un printemps nouveau. L'été n'est pas encore arrivé, mais la seule chose que je souhaite, c'est que l'hiver que nous avons traversé nous ait enseigné un certain nombre de leçons comme société. C'est peut-être le sens que je voulais donner à la loi no 8 comme épilogue à une période troublée des relations du travail au Québec, mais qui ouvre peut-être des perspectives nouvelles. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** La troisième lecture de ce projet de loi est-elle adoptée?

M. Lalonde: Adopté sur division.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté sur division. M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, je vous demanderais s'il vous plaît d'appeler le projet de loi no 28 pour la prise en considération du rapport de la commission permanente qui l'a étudié.

## Projet de loi no 28

### Prise en considération du rapport de l'étude en commission

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Donc, prise en considération du rapport de la commission permanente des affaires municipales qui a étudié le projet de loi no 28, Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais. Est-ce que...

**M. Lalonde:** Y a-t-il des amendements?

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** J'ai ici un amendement du député de Pontiac au projet de loi no 28. Oui, j'y viens. Voici un amendement: "Que l'article 6 soit modifié: 1) en remplaçant à la première ligne le chiffre 18 par le chiffre 17; 2) en biffant à la cinquième ligne, après les mots "La Pêche", le mot "Pontiac". Cette motion d'amendement est-elle adoptée?"

**Une voix:** Rejeté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Rejeté. M. le député de Laprairie.

**M. Saintonge:** Peut-on expliquer un peu le sens de l'amendement proposé?

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Bien sûr. M. le député de Laprairie.

### M. Jean-Pierre Saintonge

**M. Saintonge:** En l'absence de mon confrère de Pontiac, M. le Président, l'amendement proposé à l'article 6 lors de l'étude article par article - je dois le préciser - de la loi de la CRO affectait, en fait, l'article 2 du projet de loi no 28. Cet amendement fait suite à une demande faite par le député de Pontiac pour la ville de Pontiac, pour retirer la ville de Pontiac du territoire de la CRO et reconduire Pontiac au niveau de la MRC de Pontiac, selon la demande même que nous formulait le maire de Pontiac lors de l'audition des mémoires, avant l'étude du projet de loi en deuxième lecture, mémoire qui avait été entendu, en fait, le 8 juin dernier. Cette demande de la municipalité de Pontiac d'être détachée du territoire de la CRO pour être plutôt impliquée dans la MRC de Pontiac date, en fait, depuis longtemps. Il y a longtemps que la municipalité de Pontiac demande, en fait, au ministre des Affaires municipales, au comité de consultation de faire en sorte de rattacher la municipalité de Pontiac à sa région d'appartenance, la MRC de Pontiac, qui est plus valable pour Pontiac, d'après leur propre expertise, leur propre expérience et leur propre vécu, au lieu de demeurer dans le territoire de la CRO.

Il faut comprendre que la CRO comprend des municipalités urbaines et des municipalités rurales. Pontiac, étant située de l'autre côté de la vallée de la Gatineau, se sent beaucoup plus d'attaches et beaucoup plus de liens avec la municipalité régionale de comté de Pontiac qui comprend des municipalités rurales. En ce sens, la demande était pratiquement unanime de la part de la municipalité de Pontiac. Le maire de Pontiac nous a apporté quelques précisions quant à des manifestations de sa population concernant son désir profond de plutôt être détachée de la CRO pour être rattachée à la MRC de Pontiac. Malheureusement, nous n'avons pu obtenir une bonne écoute de la part du ministre des Affaires municipales et respecter le désir des gens de Pontiac.

Je dois souligner ici que le Conseil régional de développement de l'Outaouais, le CRDO, semblait favoriser le respect de cette volonté des gens de Pontiac et démontrait que dans l'Outaouais, afin d'y respecter les rapports de forces, il aurait été de bon aloi que la municipalité de Pontiac puisse se joindre à la MRC de Pontiac. Malheureusement nous devons constater que cet amendement nous a été refusé lors de l'étude article par article. Nous le ramenons à nouveau ici ce soir pour avoir, je pense, le même résultat, au grand détriment et au grand déplaisir des gens de Pontiac qui ne peuvent voir leur vœu, exprimé lors d'une consultation dans leur propre région, écouté et exaucé par le ministre des Affaires municipales. C'est avec grand regret que nous devons constater cette opinion intransigeante du ministre des Affaires municipales. Nous le déplorons encore une fois grandement. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Pontiac, sur l'amendement, j'imagine.

**M. Robert Middlemiss**

**M. Middlemiss:** Oui. Merci, M. le Président. Comme vous le savez, on a présenté cet amendement en commission parlementaire à l'étude article par article, mais malheureusement on était minoritaires et on s'est fait battre.

**Une voix:** Pas pour longtemps...

**M. Middlemiss:** Non, non, du tout. M. le Président, pour tenter d'expliquer, cela me dépasse que le ministre des Affaires municipales... Après avoir lu ses écrits sur cette grande démocratie du respect des vœux de la population, je suis étonné de voir que malheureusement lorsque cela arrive au moment des décisions et au moment de l'action, il agit totalement au contraire de ses énoncés.

La raison pour laquelle je veux présenter ces choses, c'est que c'est le ministre lui-même qui faisait ces grands énoncés sur la façon dont on devrait délimiter les MRC et sur ce qui était la zone d'appartenance. Je voudrais seulement, vu que c'est probablement la dernière occasion que l'on a, tenter de convaincre le ministre qu'il fait fausse route dans ce dossier. J'aimerais lui rafraîchir la mémoire sur les grands principes qu'il avait établis lorsqu'il était le ministre de l'Aménagement et qu'il faisait savoir à tous les gens du monde municipal de quelle façon on procéderait à la délimitation des MRC et ce qu'est une zone d'appartenance. Ici je lis le fascicule no 6, Le territoire des comtés municipaux renouvelés. Dans ses conclusions le ministre nous disait: "Le territoire qui doit servir d'assise aux comtés renouvelés est essentiellement la région d'appartenance. Cette région d'appartenance doit être vue comme le reflet conjugué de la conscience communautaire et de la conscience territoriale d'un groupe défini de femmes et d'hommes implantés dans un coin de pays.

"Cette région a quelquefois des racines historiques non négligeables. Elle a surtout une réalité actuelle que chacun de nous peut facilement vérifier en s'interrogeant sur son milieu immédiat. Un peu partout au Québec, des femmes et des hommes partagent l'occupation d'un territoire qu'ils ont d'ailleurs contribué à façonner. Ils effectuent entre eux un certain nombre d'échanges plus ou moins fréquents, plus ou moins intenses et partagent un certain nombre d'activités. (21 h 50)

"En plus de faire preuve d'une conscience communautaire et de s'identifier à un groupe ou à une population qu'il reconnaît comme sien, chaque citoyen témoigne d'une conscience territoriale c'est-à-dire qu'il s'identifie à un territoire, suivant la perception qu'il en a. C'est ce qui constitue la région d'appartenance. Il appartient désormais à chacun de nous de définir cette région d'appartenance. Il s'agit surtout de voir si cet espace ou ce territoire et la communauté qu'ils supportent correspondent bien, en fait, aux perceptions et au comportement des hommes qui y vivent. Il revient à chacun de nous de s'exprimer à cet égard afin de déterminer laquelle des trois propositions de découpage correspond à l'image qu'il se fait de sa région d'appartenance. Il faut, finalement, que l'espace politico-social, défini par les trois propositions de découpage corresponde bien, en fait, au comportement et aux perceptions que chacun se fait de son coin de pays."

Dans le cas de la municipalité de Pontiac, depuis son existence, elle faisait partie du conseil de comté de Pontiac, mais avec la formation de la CRO, on l'a aussi

jointe à celle-ci. Jusqu'en janvier 1983, au moment où on a décrété les limites de la MRC Pontiac, la municipalité de Pontiac n'a plus de représentant à la MRC. Même si la population de cette municipalité qui, d'après les énoncés du ministre il y a tellement longtemps, rencontre exactement... La population dit: C'est notre zone d'appartenance, c'est là où on veut demeurer et on ne veut pas faire partie de la CRO, on veut faire partie de la MRC Pontiac pour des raisons financières; cela leur coûterait 50%, peut-être seulement 40%.

Ce n'est pas le coût, c'est le fait que la municipalité de Pontiac ait une vocation qui ressemble beaucoup plus et qui appartient beaucoup plus à la MRC Pontiac par sa vocation agricole. Il y a aussi dans la municipalité de Pontiac - ce sont les arguments qui nous ont été présentés pour justifier que ce n'étaient pas tous des gens du secteur agricole - des gens qui demeurent et qui travaillent à Hull, à Ottawa et cela justifiait son appartenance à la CRO. Oui, il y en a des gens qui demeurent dans la municipalité de Pontiac, mais c'est parce qu'ils ont choisi d'aller demeurer là avec les services qu'ils ont. Plusieurs d'entre eux avaient des camps de villégiature. Ils ont transformé leur camp de villégiature en maison permanente et ils y demeurent. Ils sont satisfaits des services, ils sont satisfaits de tous les services donnés et ils ont un attachement à la MRC Pontiac.

De plus, on donne comme justification de maintenir la municipalité de Pontiac dans la CRO, de renforcer la CRO vis-à-vis de la municipalité régionale de l'autre côté de la rivière qu'est Ottawa-Carleton.

Je dois vous dire que s'il y a une partie du comté de Pontiac qui a plus besoin d'aide et où la municipalité peut aider et donner le dynamisme qui est nécessaire, c'est la partie rurale de Pontiac et la MRC Pontiac.

Les gens du milieu ont fait énormément d'études à savoir les pertes économiques que la région de Pontiac a vis-à-vis de l'Ontario. Maintenant, avec la création des MRC, on voit que cet organisme peut répondre à ce besoin, établir ce coût nécessaire pour réussir à se prendre en main. Je dois dire que la municipalité de Pontiac peut le donner. La MRC Pontiac, sans la municipalité de Pontiac, est extrêmement faible et elle a besoin de la plus grosse municipalité pour arriver à cette fin.

Je suis un peu déçu de la façon dont le ministre des Affaires municipales procède. Je croyais, avant d'avoir l'occasion de m'asseoir avec lui à une commission parlementaire, et c'est récemment que l'occasion m'a été fournie. Le ministre, au moment où il veut embarquer les gens dans un projet de loi, leur donne un texte qui fait leur affaire, et une fois que tout le monde est embarqué et

croit aux énoncés du ministre, on a des changements. On l'a vu dans le projet de loi no 125. On a dit à toutes les municipalités que même le gouvernement du Québec suivrait le contrôle intérimaire, mais une fois que tout les gens ont été embarqués, on a soustrait le gouvernement du Québec à certaines choses du contrôle intérimaire.

C'est le même ministre qui a dit aux municipalités, il n'y a pas tellement longtemps, lors du congrès de l'Union des municipalités, que le seul moment où ces gens-là pourraient avoir leur autonomie, c'est lorsque le Québec aura atteint sa souveraineté ou son indépendance. Avec sa carte de route et avec ce qu'il a fait jusqu'à maintenant, je lui dis de faire attention. On l'a vu dans la région de l'Outaouais et surtout dans le comté de Pontiac. La première chose a été la délimitation de la MRC de Pontiac. Même après avoir formé des commissions de consultation et afin que ces gens-là aient soumis un rapport dans lequel ils incluaient la municipalité de Pontiac, dont le territoire non organisé avait été négocié avec la MRC de la vallée de la Gatineau, la décision qui a été prise par le ministre a été tout autre. Qu'est-il arrivé? Je ne le comprends pas et le ministre n'a jamais pu m'expliquer pourquoi une municipalité qui ne faisait même pas partie du comité de consultation a fini par prendre un territoire que la MRC de Pontiac avait négocié et sur lequel elle s'était entendue pour la transmettre à la municipalité de la vallée de la Gatineau. J'attends encore. Le ministre me dit qu'il y a eu des négociations. Je lui ai demandé, à la commission parlementaire, de m'en donner la preuve et j'attends encore cette preuve.

Je pourrais énoncer le mémoire que présentait le maire de la municipalité de Pontiac. Depuis 1978, à deux reprises, les gens ont été consultés, et par des pourcentages de 92% et 72%, ces gens-là, en connaissance de cause, préféraient se retirer de la CRO pour se joindre à la MRC de Pontiac. Il y a à peine un an, à des questions que mon collègue de Hull posait, le ministre avait dit, et je cite: "La municipalité de Pontiac sera ou non, mais elle devra choisir entre la CRO et la municipalité régionale de comté." Ce sont ses paroles. Il a fait miroiter au sein de la municipalité de Pontiac et dans la région de l'Outaouais que c'était peut-être une chose acquise. Je suggère au ministre, dorénavant, de mettre dans ses discours et ses écrits ce qu'il pense réellement, ou bien de prendre les décisions qu'il a fait miroiter aux gens. Je recevais hier, du maire de la municipalité de Pontiac, une copie d'un télégramme qui avait été adressé au ministre des Affaires municipales. Je ne sais pas s'il l'a reçu. Je me permets, M. le Président, de le lire. "Les journaux font état de votre déclaration à

l'effet que les gens de Pontiac s'orientent de plus en plus vers le milieu urbain. Je prends exception à votre énoncé car les gens de ma municipalité n'ont pas changé d'orientation depuis au moins cinq ans et la majorité désire toujours adhérer à la MRC de Pontiac plutôt qu'à la CRO."

Plusieurs municipalités de l'Outaouais ont eu l'occasion de présenter des mémoires sur le projet de loi no 28. Exception faite du président de la CRO, toutes les municipalités ont dit qu'elles préféreraient garder la municipalité de Pontiac dans la CRO mais que le vœu de la population devrait être le critère pour accepter si, oui ou non, la municipalité de Pontiac devrait se retirer. Le président de la Communauté régionale de l'Outaouais, M. Pierre Ménard, qui a été nommé par le ministre des Affaires municipales, a été la seule personne à dire que c'était obligatoire.

(22 heures)

Si la municipalité de Pontiac est retirée de la CRO, cela n'affectera en rien le fonctionnement de la Communauté régionale de l'Outaouais parce que les seuls services dont bénéficie présentement la municipalité de Pontiac sont: le rôle d'évaluation, les taxes... Ce sont les seuls services, et elle pourrait aussi bien avoir ces services par l'entremise de la MRC.

C'est très urgent qu'une décision soit prise le plus tôt possible. On donne à la MRC de Pontiac une période de cinq ans pour préparer son schéma d'aménagement. La préparation de ce schéma débutera bientôt et la décision de l'adjoindre à la MRC Pontiac devrait être prise bientôt.

Je ne peux pas comprendre qu'un gouvernement qui se dit respectueux des vœux de la population puisse procéder de cette façon. On a eu un exemple il y a un an quand on passait la loi 37 qui a forcé le regroupement de Baie-Comeau et de Haute-riève. Quels ont été les résultats de l'élection partielle du 20 juin dernier? Est-ce que ce n'était pas un message clair et précis au gouvernement qui voulait dire: Vos discours, vos écrits nous disent que vous respectez les vœux de la population mais vos actions sont tout à fait contraires.

C'est la dernière chance que j'ai de tenter de convaincre le ministre de nous assurer que la municipalité de Pontiac sera retirée. Le Conseil régional de développement de l'Outaouais, un organisme neutre, un organisme de volontaires qui connaissent bien le milieu, probablement mieux que bien d'autres personnes qui ont peut-être convaincu le ministre de ne pas laisser sortir la municipalité de Pontiac de la CRO, ces gens-là connaissent la région. Moi aussi je la connais, je suis natif de cette partie de l'Outaouais et j'ai passé la majeure partie de ma jeunesse dans la municipalité de Pontiac.

Pour toutes ces raisons je crois que le ministre devrait reconsidérer. C'est la dernière chance qu'il a de mettre en pratique ce qu'il a écrit, ce qu'il a prêché et les attentes qu'il a créées au niveau de la population de Pontiac, en disant: C'est vous autres qui aurez le mot final dans cette décision.

En terminant, M. le Président, j'espère que le ministre y pensera et nous donnera gain de cause. Si sa décision va contre la population je n'ai d'autre conclusion à tirer que la population ne compte pas; cela compte dans les écrits et dans les discours, mais au moment de prendre les décisions, on met tout cela de côté et on prend la décision.

J'aimerais bien dire que l'attitude du gouvernement... On a fait face à un référendum à l'occasion duquel on disait: C'est la population du Québec qui décidera de son appartenance ou non au Canada. La population de Pontiac a dit: On veut sortir de la CRO, mais ce sont les membres de la CRO qui disent: Non - d'après le ministre - vous allez y demeurer. C'est un peu comme si à la suite d'un référendum au Québec où la population dirait majoritairement: On veut se retirer, et les neuf autres provinces du Canada diraient: Non, vous ne pouvez pas. J'aimerais voir la réaction de ce gouvernement. La population, la démocratie le veulent. On parle toujours de l'intégrité du territoire de la province de Québec; j'aimerais bien qu'on parle de l'intégrité du territoire des municipalités et de respecter les vœux de la population. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Hull.

**M. Gilles Rocheleau**

**M. Rocheleau:** M. le Président, je n'ai pas l'intention de faire un grand discours sur cette motion d'amendement présentée par mon collègue le député de Pontiac. Je veux tout simplement réaffirmer la demande que le député a faite à cette Assemblée nationale et ce cri d'alarme qu'il a plus particulièrement lancé au ministre des Affaires municipales.

Il est bien évident qu'après avoir étudié le projet de loi, après avoir fait de nombreuses interventions, nous sommes rendus au dernier palier, celui de tenter de faire comprendre au ministre qu'il commet une nouvelle erreur, aux dépens de la démocratie. Je souhaiterais quand même, M. le Président, sachant que le processus d'engagement de la passation de ce projet de loi est maintenant déclenché, qu'il y ait une espèce de déclic, une espèce de lumière qui frappe le ministre et qui lui fasse comprendre soudainement qu'encore une fois,

il est en train de commettre une erreur.

En terminant, je ne peux faire autrement que de féliciter mon collègue de Pontiac qui a utilisé à peu près tous les moyens dans cette intervention. Encore, il y a quelques instants, il faisait une dernière demande au ministre. Je pense qu'il a bien su représenter son comté dans l'Outaouais québécois, mais étant pris avec les moyens du bord, c'est-à-dire ceux de l'Opposition, n'ayant pas tous les outils nécessaires et n'ayant pas le gros bout du bâton, il voit ce projet de loi adopté à la dernière minute. Nous sommes obligés de nous plier à ses conséquences.

Mais il y a une chose que je peux dire aux citoyens du comté de Pontiac. Si ce gouvernement n'a pas compris, peut-être qu'un jour un autre gouvernement comprendra et pourra rétablir cette démocratie que nous, du Parti libéral, souhaitons à tout prix.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le ministre des Affaires municipales.

#### M. Jacques Léonard

**M. Léonard:** M. le Président, je voudrais dire quelques mots sur cet amendement que nous avons largement discuté en commission et qui a été aussi largement discuté à la CRO.

Pourquoi la CRO a-t-elle été créée? À l'époque, je pense qu'il s'agissait d'assurer un certain nombre de services en commun sur un territoire donné. Il s'agissait aussi de régler des problèmes d'aménagement qui étaient devenus très importants, très aigus sur le même territoire. Il s'agissait aussi de trouver, de définir et de mettre une institution qui constitue un interlocuteur unique face à la Commission de la capitale nationale, ou dite "nationale", à Ottawa. Dans ce territoire, se trouvait la municipalité de Pontiac. À l'époque, en créant la CRO, effectivement, quelques municipalités rurales, qui faisaient partie de comtés ruraux, à partir de 1979, ont fait partie en même temps de la Communauté régionale de l'Outaouais. Pontiac s'est retrouvée dans ces municipalités rurales qui étaient dans la Communauté régionale de l'Outaouais. Remarquez bien qu'il y a là une communauté régionale et non pas une communauté urbaine ou strictement urbaine. C'est une communauté régionale qui comprend quelques villes et des municipalités rurales. Pontiac est une municipalité rurale. Mais il y avait quand même une caractéristique de ces municipalités rurales. C'est qu'une bonne partie de la population de ces municipalités rurales avait des contacts quotidiens, des contacts de travail, des contacts de toutes sortes avec les villes, par exemple, avec la ville d'Ottawa en face, mais surtout avec les villes de la

Communauté régionale de l'Outaouais, Aylmer, Hull, Gatineau en particulier.

Ce qu'on n'a peut-être pas signalé suffisamment, c'est qu'une bonne partie du territoire de Pontiac constitue le parc de la Gatineau qui est en même temps partie de la CCN. Un parc, c'est quand même un élément important dans un territoire lorsqu'on y fait son aménagement. Je pense qu'en termes géographiques, il y a des éléments qui militent en faveur du fait que Pontiac reste dans la CRO, comme d'autres municipalités rurales qui, d'ailleurs, auraient vraisemblablement les mêmes raisons que Pontiac de s'en détacher si jamais on donnait notre accord à la demande de Pontiac. (22 h 10)

Bien sûr, il y a des raisons qui militent aussi en faveur du fait que Pontiac ou d'autres municipalités rurales sortent de la CRO. Cela a été envisagé. Le comité de consultation a, à un moment donné, jonglé avec l'hypothèse d'une MRC qui ceinturerait les municipalités urbaines ou les villes dans la CRO. Cette hypothèse n'a pas été acceptée en définitive. Effectivement, le comité de consultation avait quand même recommandé que Pontiac fasse partie de la municipalité régionale de comté de Pontiac. Par ailleurs, l'hypothèse d'une municipalité régionale de comté qui ceinturerait les villes n'ayant pas été retenue, il reste que ceci aurait réintroduit une discontinuité dans le territoire rural autour des villes de la CRO. Il y a aussi une chose qu'il faut dire lorsqu'on examine tout ce dossier, c'est que les municipalités, les villes et toutes les autres municipalités de la CRO, lorsqu'elles ont travaillé au document qu'on a appelé le livre gris qui a constitué le fondement qui a donné naissance à la loi ici, il reste que ces municipalités ont demandé que Pontiac reste dans la CRO. C'est implicite et c'est dit aussi dans le livre gris.

Je pense que dans tout cela et avec toute cette réforme, les municipalités rurales dans la CRO vont avoir plus d'importance dorénavant parce que trois municipalités qui n'en faisaient pas partie avant le projet de loi que nous adoptons en feront partie maintenant. Ce sont des municipalités rurales et l'importance des municipalités rurales à l'intérieur de la CRO va grandir. Donc elles pourront faire sentir davantage leur poids à l'intérieur de la Communauté régionale de l'Outaouais. Je pense qu'il y a des éléments importants qui militent en faveur du fait que Pontiac reste dans la CRO et quant à nous, nous recommandons que cet amendement de l'Opposition soit rejeté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Est-ce que l'amendement au projet de loi no 28, amendement présenté par le député de Pontiac, est adopté?

**Des voix:** Rejeté.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Rejeté. Est-ce que le rapport de la commission permanente des affaires municipales qui a étudié le projet de loi no 28, Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais est adopté?

**Des voix:** Sur division.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Adopté sur division. Nous passons, avec consentement, à la troisième lecture immédiatement. Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 28, Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais est adoptée?

**M- Bertrand:** M. le Président...

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Après en avoir discuté avec le leader de l'Opposition, il y aurait consentement pour que plutôt que de ne laisser que dix minutes par porte-parole de l'Opposition qui voudrait se faire entendre sur cette question et une heure au représentant attitré au dossier qui parle au nom de l'Opposition sur cette question, nous pourrions répartir le temps en considérant l'enveloppe pour que les parlementaires qui veulent prendre la parole puissent avoir plus de dix minutes.

#### Dépôt du rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Québec

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** Il y a consentement? Avant de donner la parole à M. le ministre des Affaires municipales, je voudrais, avec consentement, déposer, puisque la période de dépôt de documents est passée, j'ai le consentement, un document de rapport d'activité 1981-1982 de la Commission des droits de la personne du Québec. M. le ministre des Affaires municipales.

#### Projet de loi no 28

##### Troisième lecture

#### M. Jacques Léonard

**M. Léonard:** Nous arrivons au terme d'un projet de loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais qui a fait l'objet de longues délibérations au cours des derniers mois et des dernières années aussi puisque le processus a été enclenché dès 1980 par mon prédécesseur, d'ailleurs. Les élus demandaient

depuis longtemps des modifications à la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais. Finalement, ils ont transmis l'ensemble de ce qu'ils désiraient et en fait aussi l'expression de compromis importants par rapport à des enjeux importants dans ce qu'on a appelé le livre gris qui a été signé le 5 août dernier. Le projet de loi que nous avons déposé devant cette Assemblée tient compte de l'essentiel de ces compromis et l'essentiel aussi des consensus et je pense que je pourrais simplement citer quelques manchettes là-dessus de réactions des députés au projet de réforme de la CRO: "Bien des besoins régionaux comblés"; "il y a pas mal tout ce qu'on voulait, selon le président"; "Buckingham, qui s'estime gagnante"; "une amélioration certaine, selon les députés libéraux", etc.

L'Opposition a émis des commentaires là-dessus, mais il y a aussi les élus municipaux qui ont considéré dans l'ensemble que ce projet de loi tenait compte de leurs principales revendications. Il y a eu des sujets importants de traités, des sujets dont on a débattu longuement, comme je le disais, qui ont touché, par exemple, à la représentation que nous avons ajustée à l'évolution de la population. Un sujet majeur, celui du partage des coûts. Dans la Communauté régionale de l'Outaouais, le partage des coûts comporte des éléments de calcul très sophistiqués, plus sophistiqués qu'ailleurs. Comme vous le savez, le potentiel fiscal n'est qu'un des éléments du partage des coûts, parce qu'on partage les dépenses à environ 43%, selon le potentiel fiscal, le reste étant de la tarification et d'autres méthodes de partage des coûts, alors que dans d'autres communautés urbaines, comme celle de Québec, c'est 74% des coûts qui sont partagés selon le potentiel fiscal. Sur l'île de Montréal, c'est 98% des coûts qui sont partagés selon cette méthode, alors que dans l'Outaouais, on a raffiné davantage la tarification.

Il y a eu, effectivement, des demandes qui nous sont parvenues de chacune des municipalités qui sont venues en commission parlementaire, dont Hull, Gatineau et Aylmer, en particulier, qui acceptaient l'essentiel du projet de loi. Nous avons donc étudié ce projet de loi en commission parlementaire. Nous y avons apporté un certain nombre d'amendements nous-mêmes ainsi que l'Opposition. Je pense que le projet de loi a été amélioré au cours de toute cette étude article par article. Je considère que le projet de loi que nous adoptons aujourd'hui constitue un pas en avant pour la Communauté régionale de l'Outaouais. Je reviendrai en conclusion tout à l'heure, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Laprairie.

**M. Jean-Pierre Saintonge**

**M. Saintonge:** Merci, M. le Président. En fait, nous en sommes à la troisième lecture du projet de loi no 28, Loi modifiant la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais. C'est vrai que c'est un projet de loi qui était attendu depuis longtemps. Le ministre l'a mentionné. Je pense que les témoignages que nous avons reçus en commission parlementaire en font foi. Dans l'Outaouais, les journaux en ont traité abondamment au cours des dernières années. On sait que certains mémoires ont été déposés depuis les quatre ou cinq dernières années. Le ministre a parlé du rapport de la CRO, ce qu'on appelle le livre gris qui, en fait, a peut-être servi de base à la réforme apportée par le projet de loi no 28. Ce qu'il faut retenir ici au niveau du contenu du livre gris et aussi au niveau de la conformité du livre gris avec les aspirations des différents membres actuels de la CRO, c'est le fait qui a été reconnu, non seulement par le milieu, par le président même de la CRO, à savoir que le consensus qui s'était engagé, le compromis qu'on retrouvait dans le livre gris est un compromis ou un consensus qui est assez atténué à ce jour. La ministre déléguée à la Condition féminine et le ministre des Affaires municipales ont tous les deux reconnu que ce fameux compromis était quand même assez fragile. Cela a été reconnu lors des discours de deuxième lecture et je pense même au niveau de la commission parlementaire lors de l'étude article par article. Je pense également que le contenu des mémoires qui ont été présentés par les intervenants que nous avons pu entendre en commission parlementaire témoignaient également de ce consensus qui était devenu plus fragile en date du printemps 1983 par rapport à ce qu'il était en août 1982.

Parlons effectivement du projet de loi en question, projet de loi longtemps attendu et longtemps souhaité. C'est dans ce sens, effectivement, que l'Opposition a donné son accord de principe et a voté en deuxième lecture pour ce projet de loi, puisque nous voulions respecter l'autonomie des municipalités qui souhaitaient, en fait, une réforme. L'important là-dessus, c'est que cette réforme arrive, mais cette réforme, à mon point de vue - c'est ce qu'on a pu dégager des mémoires entendus - amenait un moindre mal. Ce n'était pas la réforme souhaitée. Donc, il ne faut quand même pas dire que cela prend une réforme à n'importe quel prix. Cela prendrait une réforme qui aurait pu être acceptée et profondément discutée pour arriver à un consensus non pas fragile mais beaucoup plus solide pour nous permettre de donner un accord valable à un tel projet de loi.

Un mot sur l'audition des mémoires en commission parlementaire avant la deuxième lecture. Nous avons entendu les villes de

Hull, de Gatineau, d'Aylmer, de Pontiac. Nous avons également entendu le CRDO de même que la CTCRO à la demande de l'Opposition qui a prié le leader du gouvernement de convoquer ces deux organismes afin de venir donner leur point de vue sur les amendements proposés. Nous avons également pu entendre le président de la CRO en commission parlementaire. Mais je dois noter ici que le rapport que nous avons pu obtenir du président de la CRO est, à mon point de vue, incomplet. Ce rapport ne correspondait pas entièrement à la réalité des choses puisqu'il n'avait pu être présenté aux diverses municipalités membres de la CRO, faute de temps malheureusement, parce que ce projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale le 30 mai, la dernière journée où le gouvernement pouvait donner le dépôt d'un projet de loi pour pouvoir l'adopter avant la fin de la session. Le 30 mai, dépôt du projet de loi et audition des mémoires huit jours après, le 8 juin; en huit jours, le temps que le mémoire puisse se rendre aux municipalités concernées pour qu'elles l'analysent préparent une réaction, cela m'apparaît fort bref et fort court pour en donner une opinion valable. C'est peut-être la raison pour laquelle plusieurs des municipalités, qui sont touchées par ledit projet de loi, n'ont pu être entendues, ou n'ont pas cru opportun, ou n'ont pas jugé bon d'être entendues. Je pense que dans une réforme qui se veut majeure et importante, toutes les instances concernées auraient pu être entendues. Donc chacune des onze municipalités visées par ledit projet de loi auraient dû normalement avoir la chance tout au moins de se préparer adéquatement pour venir présenter leur mémoire. De la même façon, la SAO aurait dû pouvoir venir témoigner de son expérience vécue au niveau de l'Outaouais pour nous donner, en fin de compte, une opinion sur cette réforme prononcée. Malheureusement, la SAO n'a pas été retenue par le leader du gouvernement comme partie intéressée à venir témoigner devant la commission parlementaire. Moi-même et surtout mes confrères de l'Outaouais trouvons cela dommage.

M. le Président, un autre point important par rapport à la consultation qui a pu se faire. Nous sommes aujourd'hui le 22 juin, donc, entre la date du dépôt du projet de loi et son adoption, 22 jours, un temps extrêmement bref. Mais une chose que je trouve extrêmement dommageable, c'est que les principaux députés qui sont concernés dans leur comté par ce projet de loi, ceux de Hull, de Gatineau, de Pontiac, de Chapleau et de Papineau, tous de l'Opposition, n'ont pu examiner valablement à leur souhait ledit projet de loi et n'ont pu communiquer valablement avec les instances municipales de leur comté touché par le projet de loi et les autres instances

administratives comme la CTCRO, la SAO, la CRDO, à cause du très court délai qui leur a été accordé, pour vraiment sentir le pouls de la population et le transmettre au ministre. Je trouve cela dommage puisque les cinq députés de l'Opposition ont été empêchés d'une certaine façon de faire le travail qu'ils auraient souhaité faire à fond et l'Opposition également. Comme reponsable du dossier municipal, je trouve extrêmement dommage que nous n'ayons pu nous intégrer à fond dans ce projet de loi dans le très court laps de temps qu'on avait à notre disposition pour l'analyser et en discuter avec les principaux intéressés.

M. le Président, le projet de loi touchait des points importants: la question d'appartenance, la question de la délimitation du territoire. Nous avons eu la question de Pontiac brièvement touchée tantôt et amplement discutée en commission parlementaire et à l'étude des crédits. Nous n'avons pu infléchir le ministre sur ce point et c'est très dommage. Nous avons vu sur le territoire également certains problèmes à l'intérieur de la CRO, au niveau des municipalités de Hull et d'Aylmer, par exemple, le problème d'annexion de territoires. Mais c'est un problème qui aurait dû pouvoir être résolu avec un tel projet de loi ou tout au moins arriver à s'entendre pendant la discussion de ce projet de loi. Malheureusement, par manque de temps ou par manque de discussions, nous n'avons pu obtenir un consensus.

La représentativité nous paraît une question très importante. La ville de Gatineau n'a pu être parfaitement satisfaite à cet égard au conseil de la CRO. C'est là un point important. Le partage des coûts - le ministre en a glissé un mot tantôt - est peut-être le point fondamental de ce projet de loi, mais il n'est pas réglé à la satisfaction des gens concernés. Je laisserai mon confrère de Chapleau revenir sur le sujet lors de son intervention.

La question du mandat du président de la CRO est un élément majeur dans le projet de loi, en ce qui nous concerne. Dans le projet de loi, au niveau de son aménagement comme tel, au niveau de ses structures, on dit qu'éventuellement, ce sera un élu qui obtiendra la présidence de la CRO, un élu qui sera un rural ou un urbain, mais la vice-présidence sera assurée en conformité par un urbain, si c'est un rural qui est président et le vice-président devra être rural si c'est un urbain qui est président.

Qu'est-ce qu'on retrouve malheureusement dans le projet de loi actuellement? On retrouve un président nommé par Québec, dont le mandat a été reconduit, l'automne dernier, pour cinq ans. Il conserve sa fonction. Quant aux structures, un élément important, fondamental, les élus se retrouvent au niveau de la

représentativité à l'intérieur de la CRO; ce sont ceux, en fait, qui ont leur mot à dire, qui dirigent le système. Nous avons toujours le maintien d'un président qui a été nommé par le gouvernement. Cela m'apparaît un accroc considérable à un point extrêmement important, un point essentiel du projet de loi. L'amendement que l'Opposition a proposé a été refusé, c'est-à-dire que le président actuel ne puisse conserver son poste et qu'on mette immédiatement en place cette structure au niveau de la présidence de la CRO c'est-à-dire que le président soit vraiment choisi, soit élu parmi les élus mêmes des municipalités comprises dans la CRO. À quoi en arrive-t-on avec cela? Le président continuera pendant quatre ans et demi à occuper sa fonction, à être membre des commissions, à être membre de la CTCRO. Alors, la révision dans cinq ans du mécanisme de fonctionnement du projet de loi que la CRO est appelée à faire et que le conseil lui-même est appelé à faire dans cinq ans par une disposition de la loi, ne pourra pas être caractéristique de la situation créée par ledit projet de loi, de la nouvelle structure implantée par ce projet de loi puisque le président qui est un non-élu demeurera en fonction pour les prochaines quatre années et demie.

Donc, ce sont des problèmes de ce genre que nous trouvons, qui n'ont pu être résolus de façon satisfaisante. Afin de pouvoir les analyser d'une façon plus profonde, de pouvoir en discuter avec les personnes concernées, les élus municipaux des différentes municipalités incluses dans le territoire de la CRO, nous avions proposé, comme Opposition, une motion de report. Nous voulions faire sentir ces réactions pour, éventuellement, adopter à l'automne ledit projet de loi. Ce n'est pas une question de retarder le projet de loi, mais de rendre justice aux administrations municipales. D'ailleurs, le maire de Hull a demandé, par télégramme, que ledit projet de loi ne soit pas adopté avant qu'on lui fasse connaître les amendements, ceux qui ont pu être proposés lors de l'étude article par article.

Le délai était tellement court entre le temps d'étude des mémoires en commission parlementaire et l'étude article par article que les amendements n'ont été déposés qu'au début de la commission parlementaire; ils n'ont pu être transmis malgré un certain engagement du ministre, lors de l'étude article par article, qui disait que ce projet de loi était comme un premier jet ni plus ni moins et qu'il s'engageait à faire parvenir un projet de loi révisé, comportant certains amendements à la suite des demandes entendues des municipalités lors de l'étude des mémoires.

Malheureusement, lesdits amendements n'ont pu être transmis en temps utile aux diverses municipalités pour qu'on puisse

effectivement avoir leur réaction. La consultation des élus locaux, le respect des élus locaux, le respect de l'autonomie municipale dans la fixation des structures qui régiront cette région pour les prochaines années, pendant un minimum de cinq ans avant toute révision possiblement ou même peut-être plus de cinq ans avant qu'on puisse en faire une réforme en profondeur, le respect de ces institutions locales, dis-je, aurait exigé qu'on puisse leur permettre d'analyser profondément les mesures proposées non seulement par le projet de loi, mais également par les amendements apportés par le ministre. Nous avons eu, en fait, plus d'une quarantaine d'amendements de la part du ministre, plus certains amendements apportés par l'Opposition qui ont du être analysés en moins de trois jours. (22 h 30)

Est-ce qu'on peut considérer qu'un tel projet de loi était complet, était à maturité, qu'il permettait aux gens du milieu d'en être satisfaits si on a dû apporter, sur 90 articles, plus de 40 amendements pour satisfaire certaines exigences minimales du milieu après une étude sommaire des dispositions qu'il contient? Certainement pas. Cette façon intransigeante du ministre de traiter du problème, cette façon intransigeante de refuser une motion de report pour permettre, justement, une analyse en profondeur du projet de loi qui fixera la structure et l'administration de cette région de l'Outaouais pour les prochaines années, cette intransigeance, et même plus, le manque de respect vis-à-vis des députés de l'Opposition, les cinq qui ont été assidus à la commission parlementaire lors de l'étude des mémoires et lors de la préparation de l'étude article par article à tous les jours, je trouve que c'est un manque d'éthique envers les règles parlementaires pour les députés qui représentent ces populations directement touchées par un tel projet de loi.

M. le ministre, je déplore grandement que notre motion de report ait été mise de côté. Je déplore également l'attitude qu'on a pu prendre lors de la présentation de cette motion de report en nous disant: Ces gens-là sont déconnectés de la réalité, ils ne sont pas dans leur milieu. Quant aux gens qui sont dans le milieu, on nous reprochait de ne pas être en accord avec le milieu. Le milieu souhaite une réforme, c'est vrai, mais pas une réforme à n'importe quel prix, pas une réforme à la vapeur, pas une réforme qui amènera des solutions dont on n'est pas satisfait. Le but de cette motion de report était justement cela et nous devons déplorer jusqu'à aujourd'hui qu'on n'ait pas pu l'avoir. L'Opposition a fait un travail sérieux, le ministre l'a reconnu tantôt, un travail assidu dans le court laps de temps qui lui était imparti. Je dois féliciter, comme porte-

parole des affaires municipales de l'Opposition, mes cinq confrères de l'Outaouais pour le travail auquel ils se sont astreints, qu'ils se sont imposé afin de rendre justice aux contribuables de l'Outaouais visés par un tel projet de loi.

En terminant, M. le Président, je dois dire que si l'Opposition est d'accord en principe avec la réforme souhaitée pour la CRO - nous avons voté pour en deuxième lecture, lors du dépôt du projet de loi - nous vous avons avisé que nous souhaitons que certains amendements fondamentaux soient apportés afin de respecter les désirs des gens. Nous avons réussi à obtenir certains points importants. Je pense, par exemple, à la création des commissions permanentes, formation qui regroupera simplement des élus municipaux qui sont inclus à l'intérieur de la CRO qui siègeront à ces commissions permanentes, ce qui amènera une économie et aussi une plus grande efficacité. Nous avons vu que certains amendements ont été apportés, à la demande de l'Opposition, à la formation de la CTCRO, des membres de la CTCRO qui devront être des membres du conseil de la CRO. Cela m'apparaît important pour l'efficacité administrative et également pour le partage des coûts, c'est-à-dire des coûts moindres de service que cela pourra amener à la CRO et à la CTCRO. Cela était un élément valable à souligner et un point important à amener comme amendement à ces dispositions de la loi. Nous remercions le ministre de nous avoir entendus sur ce point particulier. Cela a été à l'avantage des gens de l'Outaouais.

Pour les divers motifs que j'ai mentionnés, considérant le peu de temps que nous avons eu pour étudier ce projet de loi pour pouvoir consulter valablement dans le respect de l'autonomie des diverses municipalités concernées, des différents corps intermédiaires concernés et intéressés par ce projet de loi, nous devons malheureusement au moment de la troisième lecture déplorer le manque de souplesse, l'intransigeance du ministre et nous devons manifester notre désaccord envers le gouvernement qui apporte une réforme dans un tel délai qui ne répond pas de façon plus complète aux désirs de la population, aux désirs des municipalités de l'Outaouais pour amener un projet de loi satisfaisant à tous égards pour l'ensemble des municipalités. C'est pourquoi, en troisième lecture, nous manifesterons notre désaccord à l'adoption d'un tel projet de loi. Merci M. le Président.

Le **Vice-Président (M. Jolivet)**: M. le député de Chapleau.

**M. John Kehoe**

**M. Kehoe**: M. le Président, nous sommes à la dernière étape avant l'adoption

de la Loi modifiant la Communauté régionale de l'Outaouais. Une loi qui était demandée depuis sept ans. Cela fait sept ans que les intervenants locaux ont fait la demande au ministre des Affaires municipales de faire des changements, de changer de structure. Cela me surprend énormément, ce soir, quand j'ai entendu le ministre dire de sa loi: C'est un pas en avant. Si c'est tout ce qu'il peut dire de sa loi, je vous assure qu'après sept ans de consultations, pas sept ans de consultations, sept ans de demandes par les intervenants locaux de faire leur restructuration et une étude approfondie des mémoires qui étaient présentés par la défunte ville compositante depuis au-delà de deux ans. Le ministre avait en main depuis plus d'un an tous les mémoires des villes de Gatineau, de Hull, d'Aylmer, de la CRO, il avait en main tous les détails nécessaires pour faire une vraie restructuration, préparer le terrain pour faire le consensus général.

Il a mentionné dans son discours qu'il a eu l'essentiel du consensus. Je me demande, quand on a entendu jusqu'à 15 h 30, le 8 juin, les mémoires des différents intervenants, lorsque nous avons entendu la ville de Gatineau et la ville de Hull qui ont pris des positions complètement opposées dans cette discussion, si vraiment on peut dire qu'il y a eu un consensus. Oui, nous sommes d'accord avec une restructuration. Nous sommes d'accord avec le principe de base de la loi quant à la restructuration de la CRO. Mon confrère qui m'a justement précédé a brossé un tableau général pour expliquer les raisons principales pour lesquelles nous ne sommes pas d'accord avec le contenu de la loi que nous avons devant nous. Mon collègue de Hull tantôt va certainement brosser un tableau des différents amendements, des différentes améliorations qui ont été faites à la loi qui était consentie par le ministre. Ce sont des affaires assez importantes, assez majeures, mais ce n'est certainement pas suffisant pour que nous votions en troisième lecture en faveur de cette loi.

Étant le député de la ville de Gatineau, - le comté de Chapleau englobe la ville de Gatineau - je m'arrêterai pour discuter les prévisions dans la loi qui affectent principalement la municipalité de Gatineau. Effectivement, c'est le coeur même du projet de modification de la loi de la CRO. Premièrement, la question de représentation. La ville de Gatineau, depuis les derniers cinq ans, a vu sa population s'accroître d'une manière dramatique. La ville de Gatineau a maintenant une population de 75 000 personnes. Présentement, nous avons seulement trois représentants au conseil de la CRO. Nous avons toujours prétendu que la représentation devrait être basée sur la population. La position que la ville a toujours prise, c'est d'avoir un représentant par

15 000 de population. Par le projet de loi que nous avons devant nous, le ministre ne nous accorde que quatre représentants pour 75 000 de population. Par contre, je trouve plutôt injuste que la ville de Hull - je ne reproche pas à la ville de Hull de vouloir avoir autant de représentants, cela va sans dire - qu'avec une population de 56 000 personnes, ait quatre membres à la CRO. Je trouve que le ministre, que ce soit en deuxième lecture ou devant la commission parlementaire, lorsqu'il donne l'explication que la ville de Hull est la métropole de l'Ouest du Québec et qu'il y a des édifices fédéraux, des édifices provinciaux, des sièges sociaux, il y a un tas d'autres choses, met tout le paquet sur le fait que le potentiel fiscal devrait jouer lorsqu'on donne quatre membres à la CRO à la ville de Hull. Pourtant, lorsqu'on parle du partage des coûts qui, encore une fois, au dire du ministre, au dire de tous les intervenants, est le coeur même de la question de la restructuration, ce n'est pas la même chose qui est retenue par le ministre. En effet, le ministre, par le bill 120, dit bien clairement que le partage des coûts en ce qui concerne l'eau potable, en ce qui concerne l'assainissement des eaux est basé sur une question de tarification et non sur une question de potentiel fiscal.

(22 h 40)

Pourquoi, d'un côté, lorsqu'il parle de la représentation, donne-t-il à Hull une certaine norme de représentation à la CRO quand cela fait son affaire, mais, lorsqu'on parle du partage des coûts, ignore-t-il complètement ce fait? M. le Président, dans son projet de loi, le ministre donne, à l'article 119, un veto à la ville de Gatineau et à la ville de Hull lorsque les deux parties ne s'entendent pas sur le partage des coûts. C'est certainement un pas en avant. Auparavant, les disputes se terminaient toujours devant les tribunaux. Il n'y avait pas de manière de s'entendre. La ville de Gatineau et la ville de Hull ne se sont jamais entendues, jusqu'à présent, sur le partage des coûts. La façon dont le ministre propose de régler le problème consiste à donner simplement un veto à la ville de Gatineau et à la ville de Hull. Il dit: Votez une première fois pour essayer de vous entendre sur le partage des coûts. Si vous ne vous entendez pas, faites la même chose: Votez une deuxième fois. Et si, à ce moment-là, vous ne vous entendez pas, on va soumettre le tout au ministre des Affaires municipales. Il va soumettre l'affaire à la Commission municipale pour tenter de régler le problème. Mais je me demande comment cela peut régler quoi que ce soit. On sait d'avance, à l'article 120, que le partage des coûts va se faire sur la tarification. La ville de Hull est au courant de cela aussi, sans aucun doute.

À ce moment-là, quand la ville de Hull aura tout en main pour gagner une dispute devant la Commission des affaires municipales, quelle motivation pourra-t-elle avoir pour négocier sérieusement une entente possible entre la ville de Gatineau et la ville de Hull en ce qui concerne le partage? Je soutiens respectueusement que la formule adoptée par le ministre dans les articles 119 et 120 ne mène nulle part. Il rejette à des instances locales la responsabilité de régler l'affaire ou le litige entre les deux, mais il ne donne pas le mécanisme ou les critères nécessaires pour le faire. Il dit tout simplement: par l'usure, essayez de vous entendre; négociez, continuez de négocier, une fois, deux fois, votez; et si vous ne vous entendez pas, on va référer l'affaire à la Commission municipale. On sait d'avance quelle est la réponse. Donc, à toutes fins utiles, M. le Président, nous disons respectueusement que les deux articles, c'est-à-dire les articles 119 et 120, qui sont censés régler le problème de la manière de partager les coûts entre les deux municipalités affectées, ne règlent absolument rien et nous laissent encore dans la même position qu'auparavant.

Il y a plusieurs autres raisons pour lesquelles la ville de Gatineau n'acceptera jamais la loi telle qu'elle est dans sa forme actuelle. Mon collègue de Pontiac a fait mention tantôt de la question de l'appartenance de la municipalité de Pontiac à la CRO. Le ministre a toujours basé sa restructuration sur un consensus du monde local. Mais le consensus des gens de la municipalité de Pontiac s'est clairement manifesté à maintes et maintes reprises. Et même, après cela, le ministre insiste encore et refuse de permettre à la municipalité de Pontiac de se retirer de la CRO. Je ne comprends pas et je ne comprendrai jamais son attitude. Il n'a jamais compris la leçon qu'il a reçue lors des élections de cette semaine pour avoir forcé le regroupement de Baie-Comeau et de Hauterive. Le ministre n'apprend absolument rien. Il n'écoute pas les personnes locales. Il n'écoute pas les députés de l'Opposition, à plus forte raison, quand on fait des suggestions. On a fait maintes et maintes suggestions durant l'étude article par article de ce projet de loi, mais il n'a jamais voulu accepter de faire les changements qui s'imposent pour que la loi en soit une de restructuration qui serait acceptée par les instances locales. À ce moment, je ne vois pas comment la loi telle qu'elle est actuellement peut améliorer la situation ou peut amener des parties, que ce soient les parties rurales ou urbaines, ou la ville de Gatineau, ou la ville d'Aylmer, ou la ville de Hull à un consensus, à mettre fin à la confrontation stérile qui existe depuis quasiment la création de la CRO. Comme mon confrère qui m'a précédé l'a mentionné,

en troisième lecture, je n'aurai pas d'autre option moi aussi que celle de rejoindre les autres membres de la formation du Parti libéral et de voter contre la loi. Merci.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Pontiac.

**M. Robert Middlemiss**

**M. Middlemiss:** Merci, M. le Président. Nous en sommes rendus à la troisième lecture du projet de loi no 28, Loi modifiant la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais. Tous les gens du milieu attendent ce changement depuis longtemps. J'entendais le ministre nous dire tout à l'heure qu'il a lu dans les journaux qu'au moment de la présentation en première lecture de ce projet de loi, les libéraux du coin étaient heureux.

Oui, M. le Président, on a émis des opinions parce qu'on avait dit avant la présentation de ce projet de loi qu'il y avait eu un consensus au niveau des municipalités formant la Communauté régionale de l'Outaouais. Mais, à notre surprise, le 8 juin, lorsque les municipalités ont été invitées à présenter des mémoires sur leur position vis-à-vis du projet de loi, il y avait autant de solutions qu'il y avait de municipalités ou de mémoires de présentés. Donc, à la suite de cela, si on avait la possibilité de retourner en arrière et de dire: Oui, on était heureux parce qu'on était heureux de voir les changements... On voyait une demande attendue depuis longtemps, c'est-à-dire que le président de la Communauté régionale de l'Outaouais qui, jusqu'à maintenant - et cela va continuer un peu plus longtemps que nécessaire - a toujours été nommé par le gouvernement du Québec... Donc, en voyant que, maintenant, le président serait un des élus des municipalités et qu'il siégerait au conseil de la CRO, ce n'est pas étonnant qu'on soit tous heureux. Mais cette partie de la nomination du président, c'est que le projet de loi va venir en effet, dans quelques mois peut-être... Le président de la Communauté régionale de l'Outaouais, qui a été reconfirmé dans ses fonctions, il y a à peine six mois, au moment même où le ministre était en train de préparer la Loi modifiant la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais, le savait fort bien à ce moment-là il l'avait déjà laissé entendre que le projet de loi serait présenté ici, au mois de juin, pour avoir une consultation durant l'été et que cela irait ensuite à l'automne pour l'adoption. M. le Président, il savait que c'était une affaire d'un an à un an et demi avant que la restructuration soit acceptée. Mais pour quelle raison - et lui seul le sait - le mandat du président de la Communauté régionale de l'Outaouais a-t-il été prolongé

pour une période de cinq ans?

C'est tellement important, au début de cette modification, que tous les éléments puissent être en place. On a donné des représentants de plus à la municipalité de Gatineau et à la municipalité d'Aylmer et on l'a aussi permis aux municipalités de L'Ange-Gardien, de Masson et de Notre-Dame-de-la-Salette qui, depuis le dégroupement de l'agglomération de Buckingham, n'avaient pas de représentants; c'était un nouveau départ. Malheureusement, on ne pourra pas arriver à mettre réellement en oeuvre le nouveau projet, parce qu'on ne sait pas. Il est possible que ce président demeure en place encore pour quatre ans et demi.  
(22 h 50)

M. le Président, je me pose la question à savoir pourquoi, au moment de notre motion de report, le ministre insistait tellement pour que le projet de loi soit adopté immédiatement, pour se prendre en main et pour tenter d'arrêter les disputes qui existent depuis si longtemps. Tous les gens du milieu se sont toujours opposés à la nomination du président par le gouvernement.

Ce n'était pas facile, c'est de peine et de misère que nous avons réussi à obtenir des changements et des amendements au projet de loi. Les amendements ont tous été faits afin que les gens faisant partie de la Communauté régionale de l'Outaouais ne soient pas obligés de payer plus qu'il ne le faut. Si on écoute les commentaires de la population, l'une des choses que l'on critique le plus dans toutes les municipalités, c'est le coût. Pourquoi créer des coûts additionnels s'il y a des moyens aussi efficaces en utilisant les membres qui font partie du conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais? On a réussi à convaincre le ministre que les commissions permanentes créées à la Communauté régionale de l'Outaouais devraient comporter uniquement des membres faisant partie du conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Aussi, à la CTCRO, on avait une structure selon laquelle on nommerait un président et un vice-président de l'extérieur. Toutefois, encore pour faire économiser de l'argent aux gens qui paient toujours la note... Que ce soit au niveau municipal, au gouvernement régional, au gouvernement provincial ou au gouvernement fédéral, ce sont toujours les mêmes personnes qui paient la note. Aujourd'hui, ils veulent payer le moins possible pour les services.

Pour revenir à l'article qui me touche de plus près, c'est certainement le refus du ministre, à deux reprises, d'accepter un amendement qui aurait permis à la municipalité de Pontiac de se retirer de la CRO, ce retrait de la CRO désiré par la population. C'est la population elle-même qui a exprimé, à deux reprises, le désir de se retirer de la CRO pour deux raisons

principales; la première, ce sont les coûts. Présentement, la municipalité paie environ 60 000 \$ au niveau de la CRO; toutefois, si elle faisait partie de la MRC de Pontiac qui vient d'être créée, ces coûts seraient d'environ 50% inférieurs.

C'est la première partie, l'autre partie, c'est l'appartenance au milieu. La municipalité de Pontiac... Je vois que le premier ministre est ici et j'aimerais bien avoir une réponse à la demande de la municipalité régionale de comté de Pontiac qui allait comme ceci: M. le premier ministre, s'il vous plaît, vous représentez un gouvernement qui respecte les vœux de la population; on s'est exprimé à plusieurs reprises... Non, je vous ai vu, M. le premier ministre, et je profite de l'occasion pour vous sensibiliser au vœu que la population de la municipalité de Pontiac a exprimé à plusieurs reprises et, malheureusement, on ne peut pas convaincre le ministre des Affaires municipales d'accéder à sa demande pour qu'elle puisse demeurer ou se joindre à la municipalité régionale de comté de Pontiac. Si M. le premier ministre est insulté du fait que j'ai dit qu'il était ici, je voulais lui demander s'il pouvait nous aider à convaincre le ministre des Affaires municipales à... J'espère qu'on pourrait... C'est cela qu'il faut, on l'apprécierait énormément. C'est cela que veulent les gens, le peuple, M. le premier ministre. On espère qu'on pourra y accéder dans ce sens.

Vous avez vécu une expérience malheureuse, cette semaine, dans le comté de Saguenay. On se souvient qu'il y a un an à peine, on adoptait le projet de loi no 37 qui forçait la fusion entre Baie-Comeau et Hauterive. Ce regroupement n'était pas voulu par la population. On vous a donné un message cette semaine qui vous disait de retourner à vos discours et à vos écrits et de respecter les vœux de la population.

On est peiné de voir qu'on ne peut pas convaincre le ministre des Affaires municipales. Il semble tellement gentil, avec un beau sourire, avec un sourire très innocent. Si on lit les fascicules qu'ils nous a présentés sur la formation des MRC, sur la délimitation, on pourrait croire que ses écrits ressemblent énormément à sa physionomie, à son sourire, mais, malheureusement, quand on est obligé de négocier avec lui et de tenter de lui faire comprendre que la population veut avoir le choix de son appartenance, de son coin de pays, le ministre aime mieux se fier aux municipalités faisant partie de la Communauté régionale de l'Outaouais. Même ces municipalités-là, celles qui ont eu l'occasion de se présenter ici et de nous parler, ont dit qu'elles préféreraient que la municipalité de Pontiac demeure dans la CRO, mais qu'elles étaient prêtes à accepter le vœu de la population, que celle-ci a exprimé à plusieurs reprises.

Parce qu'on n'a pas réussi à obtenir ce que les gens du milieu veulent, parce que la modification de la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais n'a pas satisfait les exigences de tout le monde, à la suite de tous les efforts qu'on a faits en commission parlementaire pour tenter d'améliorer le projet, on sera obligé, en troisième lecture, de voter contre.

**Le Vice-Président (M. Jolivet):** M. le député de Hull.

#### M. Gilles Rocheleau

**M. Rocheleau:** Merci, M. le Président. On commence l'étape finale de l'adoption de ce projet de loi no 28. Je trouve malheureux que le premier ministre du Québec, le grand responsable de ce gouvernement, qui était avec nous il y a quelques instants, lui qui dirige ses forces au Québec non pas dans la victoire, mais, dernièrement, dans la défaite, semble continuer, par cette loi, loi matraque jusqu'à un certain point, loi qui comporte une camisole de force, loi un peu similaire, quoique moins radicale, à la loi 37, mais qui comporte quand même des éléments importants... Mon collègue de Pontiac y a fait allusion tout au cours de la semaine dernière. Mes autres collègues de l'Assemblée nationale y ont fait allusion aussi. Cela ne semble pas prendre. Le ministre ne veut rien comprendre.  
(23 heures)

Encore là, M. le Président, tous les rapports, toutes les études ont démontré clairement que la municipalité de Pontiac aurait dû être retirée de la CRO. Pour la population du Québec, ce qui est le plus important dans un projet de loi semblable, c'est le cheminement, le processus, la façon que ce gouvernement prend pour en arriver à ses fins, plus particulièrement dans le monde municipal, afin de permettre au ministre des Affaires municipales d'imposer sa volonté, d'imposer ce qu'il veut. Il se voile toujours, se cache toujours sous la consultation, la collaboration, le consensus, les accords, le dialogue. Comme le disait le député de Pontiac, ce sont des écrits qui ne sont jamais transformés dans l'actualité, dans le quotidien, dans le vécu. La population du Québec se pose des questions à savoir comment il se fait qu'on peut arriver à se faire refouler à la fin d'une session, à passer dans l'entonnoir la multitude de projets de loi qu'on nous a déposés le 31 mai dernier, que l'on doit adopter ou tenter de rejeter. Dans le cas du projet de loi no 28, mon collègue de Laprairie faisait mention tantôt que le projet avait été déposé le 31 mai. Finalement, ce soir, le 22 juin, alors qu'on vient à peine de fêter à Baie-Comeau... Fêter, c'est une façon de parler, on vient, après une année, vers ce monument qui a

été installé, implanté dans le centre-ville de Baie-Comeau pour déplorer la mort de la démocratie. À peine une année, et on déplore encore une fois le manque de consultation de notre population, des citoyens du Québec. Pendant combien de temps pourrions-nous encore endurer un gouvernement qui impose, un gouvernement qui n'accepte plus de descendre sur le terrain, d'aller consulter sa population et de lui donner ce qu'elle désire?

Quand on parle de consultation, pour la forme, le 8 juin, on faisait venir à l'Assemblée nationale quelques intervenants du milieu dont les principales municipalités, la Commission de transport, à la demande de l'Opposition, le CRD, le Conseil régional de développement de l'Outaouais. Je n'y ai pas pensé, mais on aurait dû faire venir aussi l'Association régionale du Parti québécois qui a aussi fait valoir des opinions l'an passé. Elles ne se retrouvent absolument pas à l'intérieur du projet de loi sur lequel ce gouvernement va passer une autre fois son rouleau compresseur. Même le Parti québécois, le parti de ce gouvernement qui a effectivement fait valoir ses opinions et qui, à l'intérieur de l'Outaouais québécois, dans cette vallée rouge, tente de s'agripper pour se réserver éventuellement certains votes... On peut se poser la question si, dans le cas de l'Outaouais... Sûrement, M. le ministre, en passant, si on s'attendait uniquement à préserver nos intérêts personnels, vous allez augmenter considérablement notre majorité la prochaine fois...

On pourrait vous dire merci, mais on n'a plus besoin de votre aide, M. le ministre, pour augmenter nos majorités. Cela se fait absolument tout seul. Parce que, dans tous les coins du Québec actuellement, d'après les lois que vous adoptez, des lois qui ne correspondent plus à l'attente du milieu, aux besoins du milieu, cela se fait tout seul. Oui, on a entendu des intervenants jusqu'à 3 h 30 jeudi matin, le 9 juin, et un concours de circonstances a voulu que le président nommé par ce gouvernement, le président de la CRO, soit le dernier à être entendu.

Après avoir écouté les mémoires, après avoir tenté de trouver le consensus qui aurait été souhaitable, le président de la CRO, le président nommé pour un mandat de cinq ans par ce même ministre des Affaires municipales, à qui j'ai dit cet après-midi qu'il avait commis une erreur en le nommant pour un autre mandat de cinq ans... Non, le ministre ne reconnaît même plus ses erreurs, il est complètement parti, M. le Président, complètement déconnecté de la réalité. Il est comme un robot programmé pour adopter des lois afin de satisfaire son appétit personnel.

À la suite de l'intervention des gens du milieu, on a eu droit à la deuxième lecture où l'Opposition du Parti libéral a voulu, à la demande d'intervenants, reporter l'adoption

de ce projet de loi à l'automne 1983. Nous avons voté pour le principe en deuxième lecture, à savoir que nous étions pour la loi ou une restructuration de la Communauté régionale de l'Outaouais parce que nous l'avions demandée pendant sept ans. Mais, dans l'objectivité de l'Opposition, nous devons aussi tenir compte de ce projet de loi, de chacun des éléments et de chacun des articles, à savoir si, d'une part, cela bonifiait davantage la loi existante. Pas de motion de report acceptée. La deuxième lecture se termine, à toutes fins utiles, le vendredi 17 juin et là, le marathon de l'étude article par article commence à la commission parlementaire des affaires municipales.

Nous sommes bousculés, parce qu'à certaines occasions, cela ne fait pas l'affaire de quelqu'un. Il y a une autre commission qui doit siéger. On est en attente. On doit pratiquement se disputer pour occuper certaines salles le soir. Le ministre de l'Éducation lance son "party" le jeudi ou le vendredi après-midi, le "party" de la restructuration scolaire, un autre qui s'en vient. Ils sont même rendus à faire des "party" à l'avance. Ce n'est pas croyable. C'est absolument impensable, aberrant, impossible et inqualifiable, ce processus dans lequel ce gouvernement est engagé pour adopter des lois.

Le lundi 20 juin, à notre arrivée de nos comtés respectifs, on nous attend à l'Assemblée nationale, plus particulièrement en commission parlementaire, pour étudier le projet de loi article par article, de 10 h 30 à 13 heures. Imaginez-vous, de 10 h 30 à 13 heures! Une première expérience de cette commission parlementaire où on sent le rouleau compresseur qui commence à faire son chemin, qui écrase, en passant, les idées, parce que le Parti libéral avait des idées. L'Opposition avait des idées, à savoir d'établir dans l'Outaouais québécois ce vrai consensus. Le mardi 21 juin, de 20 h 30 à 24 heures - et nous avons dépassé minuit - par consentement, l'Opposition consentait, parce que nous voulions effectivement faire du chemin. Si, ce soir, dans cette Assemblée nationale, la loi 28 est adoptée et même si on vote contre, parce que nous savons où est la majorité, pour le moment... Si on la gruge de trois ou quatre députés à chaque fois, on va venir à bout de prendre le pouvoir. Ne vous en faites pas. Le temps le dira. Si, ce soir, cette loi est adoptée, c'est parce que l'Opposition a donné certains consentements, parce qu'effectivement on nous a refoulés dans le temps. On sait qu'il doit y avoir un rapport de fait. On sait qu'entre le rapport et la prise en considération, il doit s'écouler 24 heures et le 24 juin est quand même à l'horizon dans deux jours à peine, et l'Assemblée nationale doit clore sa session demain au plus tard.

(23 h 10)

Oui, cela aurait pu être reporté à l'automne, mais nous avons pu obtenir certaines concessions importantes qui ont permis de bonifier quelque peu ce projet de loi, qui ont permis de dégrossir, de "déchromer" ce monstre régional qui n'a pas rendu les services qu'il aurait dû rendre depuis les treize dernières années. Pourquoi? À cause de sa structure, une structure flottante, une structure qui ne se reconnaissait pas à l'intérieur d'un cadre régional. Nous avons pu, par certaines concessions - est-ce qu'on peut appeler cela des négociations, est-ce qu'on peut appeler cela une entente à l'amiable, un règlement à l'amiable? - un certain règlement, aller au moins décrocher certains articles qui auraient davantage amené cette communauté régionale dans une situation encore plus précaire qu'elle ne l'était hier.

Ce soir, M. le Président, l'Assemblée nationale l'adoptera sans le concours, malheureusement, de l'Opposition parce que nous aurions souhaité que, à la suite des amendements déposés par le ministre, environ une quarantaine, les maires des municipalités, les membres de la communauté régionale puissent réexaminer l'ensemble de ces modifications afin de satisfaire certaines exigences qu'ils avaient demandées lors de l'audition des mémoires. On n'a pas pu leur livrer ces amendements parce que le temps ne le permettait pas. Nous avons eu la commande - j'ai eu personnellement la commande du conseil municipal de Hull et particulièrement de son maire, M. Michel Légère, qui est mon maire - étant donné que je suis le représentant de mon comté à cette Assemblée nationale et étant donné que le conseil municipal de Hull, le palier le plus près des citoyens, m'a dit de demander au ministre des Affaires municipales de reporter son projet de loi tant et aussi longtemps qu'on n'aurait pas examiné les amendements et accepté un certain compromis afin qu'un consensus tant recherché soit atteint, je serai obligé de voter contre comme tous mes collègues de l'Outaouais québécois.

La plus grande ruse dans ce projet de loi no 28, c'est qu'après avoir feuilleté quelques pages, on s'apercevait que ce projet de loi a été conçu en même temps - on dit souvent diviser pour régner - pour diviser les députés libéraux de l'Outaouais québécois parce qu'il y avait des arguments de fond dans le projet de loi, il y a des éléments qui dressent une municipalité contre l'autre. On a entendu les discours prononcés par mes collègues à l'Assemblée nationale. On l'a dit hier et on le répète ce soir, plus particulièrement pour l'ex-ministre des Affaires municipales qui a connu l'Outaouais québécois, qui a visité l'Outaouais québécois et qui avait même dit, dans le temps, que la Communauté régionale de l'Outaouais, dans

son cadre existant, c'était de la folie furieuse. La folie se perpétue dans le temps par un autre ministre des Affaires municipales qui aurait pu réexaminer le cadre urbain et le cadre rural et prendre réellement une décision qui aurait tenu compte de tous les aspects énoncés dans tous les mémoires déposés à la commission parlementaire. Mais non, le ministre des Affaires municipales, comme le rouleau compresseur, avance lentement, lentement et essaie de tout démolir devant lui.

En concluant, je trouve quand même - et nous l'avons dit - que cela semblait être la perche que le ministre cherchait pour se donner le crédit du projet de loi, en disant que l'Opposition avait même dit qu'en tenant compte de certains éléments, certaines paroles, cela était souhaitable, qu'on retrouvait de grands objectifs. C'est tout vrai, M. le ministre. On ne s'est pas caché pour le dire, cela a même été écrit dans les journaux. La première impression que nous avons eue à la suite du dépôt du projet de loi était heureuse parce qu'on l'attendait depuis sept ans. Quand on a ouvert le livre, qu'on s'est mis à le feuilleter article par article, on a trouvé les façons ratoureuses du ministre de se faufiler pour tenter de créer une certaine discorde parmi la députation libérale. On l'a dit: Chez nous, c'est l'unité dans la diversité. Ah! c'est quand même très intéressant. On n'est pas obligé de penser tous la même chose. Chez nous, on n'est pas des machines à voter. On n'est pas comme ceux du côté ministériel, quand la commande est donnée et que toutes leurs mains se lèvent, non. On a eu le droit d'entendre quelques-uns de nos collègues qui divergeaient d'opinion avec d'autres et ce, dans la quiétude, dans la sérénité. Cela se faisait d'une façon très calme, très posée et très pondérée, même très modérée. Demain, nous serons encore plus forts. Encore plus forts. Nous allons tenter d'aider la communauté régionale à se retrouver à l'intérieur de cette loi.

Cet après-midi, je l'ai dit au ministre des Affaires municipales et je le lui répète en troisième lecture. Pour les gens de l'Outaouais québécois - tout le monde le sait - ce gouvernement est en chute libre depuis déjà assez longtemps. Son temps tire à la fin. Un nouveau gouvernement arrivera dans les prochains mois, sinon au cours de la prochaine année ou des prochaines années. Enfin, un jour, on comprendra réellement l'Outaouais québécois et nous serons en mesure, comme prochain gouvernement, de corriger la situation d'une façon claire, nette et précise à l'avantage de tous les gens de l'Outaouais québécois et surtout à l'avantage de l'ensemble du Québec. Merci, M. le Président.

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le ministre des Affaires municipales, votre droit de réplique.

**M. Jacques Léonard (réplique)**

**M. Léonard:** M. le Président, seulement quelques mots en conclusion sur ce débat de troisième lecture du projet de loi no 28. C'est une réforme qui ne doit pas être si inacceptable que cela puisque les gens d'en face en ont appuyé les principes et les objectifs en deuxième lecture. Je pense qu'il est important de le redire.

Ce qui m'a étonné dans la réplique, c'est qu'on dise que le projet de loi essayait de les diviser, alors que je pense que c'est plutôt le contraire. Je pense que leur sursaut d'énergie de ce soir tente de cacher leur division interne qu'on a vue apparaître au cours de l'étude article par article du projet de loi et un peu partout. D'ailleurs, ils ont des divisions internes sur la perception du devenir municipal de l'Outaouais. C'est apparu bien clairement. Je pense bien que, lorsqu'on entend leurs discours, cela ne va pas très profondément parce que, autrement, ils se heurteraient vite les uns et les autres. Cela apparaît tout de suite, au moindre détour. On a vu, par exemple, le député de Hull qui songe à faire une fusion de Hull, Aylmer et Gatineau.

**Des voix:** Ah! Ah!

**M. Léonard:** On a entendu cela. Pourtant, le député de Chapleau et le député de Pontiac, je les comprends aussi, qui représentent respectivement Gatineau et Aylmer, préfèrent le statu quo et préfèrent, évidemment, la loi 28 à cette fusion.

**Une voix:** Ils ont bien raison.

**M. Léonard:** Autre exemple des tiraillements qu'ils ont dans l'Outaouais, c'est au sujet du partage des coûts. Il est bien sûr que, si on gratte le moins, on s'aperçoit, par exemple, que le député de Chapleau souhaiterait qu'on retrouve davantage le critère de la fiscalité ou le potentiel fiscal pour qu'il en coûte un peu plus à Hull et un peu moins à Gatineau - je le comprends - alors que son collègue de Hull souhaite, évidemment, le contraire et s'en tient davantage à l'argumentation qui privilégie le critère de l'utilisation. C'est une autre façon de répartir les coûts, mais, effectivement, cela démontre leurs tiraillements internes.  
(23 h 20)

Quant à nous, M. le Président, nous sommes forts de l'appui de l'Opposition en deuxième lecture, forts aussi surtout du télégramme unanime des maires et des membres du conseil de la CRO qui nous

demandaient, encore tout récemment, au lendemain de la deuxième lecture, de procéder le plus rapidement possible à l'adoption du projet de loi no 28. Nous sommes forts de l'appui du maire de Hull, M. Légère, qui, dans son mémoire, a affirmé que le projet de loi no 28 est un grand pas en avant. J'ai dit, modestement, tout à l'heure, que c'était un pas en avant et M. le maire de Hull a dit que c'était un grand pas en avant. Nous sommes forts aussi de l'appui du maire de Gatineau, M. Luck, qui nous a dit que le projet de loi no 28 est très bon dans l'ensemble et que les solutions du projet sont un moindre mal sur ses propres requêtes. C'est, quand même, un témoignage.

Nous croyons que la loi 28, qui amende la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais, constitue un progrès au niveau des chances de concertation de la région, au niveau de l'efficacité de la Communauté régionale de l'Outaouais. Je pense surtout, maintenant que la Communauté régionale de l'Outaouais a vécu treize ans, quatorze ans, qu'elle est prête, avec ce projet de loi, à passer à une autre étape. Le partage des coûts, la mise en place, c'est maintenant du passé. Maintenant, c'est l'avenir.

Il y a une tâche qui les attend aussi, c'est celle de la révision du schéma d'aménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais qui doit être entreprise d'ici à trois ans. Je pense qu'il faut le voir dans la perspective de la promotion économique qui est un pouvoir que nous avons tenu à donner à la CRO, qui sera libre de l'exercer si elle le veut. Elle peut dorénavant s'attacher à des tâches de développement dans l'Outaouais, elle peut s'y intéresser davantage, elle peut se construire une région à son image, à son goût et je pense que c'est pour le mieux-être de toute la région.

Ce projet de loi, nous l'avons voulu, comme d'autres projets de loi, sous le signe de l'équité, de l'équilibre, à l'avantage de tous les citoyens et de tous les habitants de la Communauté régionale de l'Outaouais. Je vous remercie.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que la troisième lecture du projet de loi no 28, Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais est adoptée?

M. Lalonde: Sur division.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté sur division.

M. le leader du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, je voudrais vous indiquer que nous avons terminé l'étude des projets de loi qui ont fait l'objet de dépôts de rapports de commissions qui les ont étudiés article par article. Il ne nous reste qu'un projet de loi à

étudier ici, à l'Assemblée nationale, soit le projet de loi no 192 inscrit au nom du député de Prévost; c'est la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.). J'arrive tout juste de la salle 81-A où cette commission siège et il ne reste que cinq ou six articles à étudier. J'ai pu constater que nous pourrions probablement procéder ici même, à l'Assemblée nationale, au dépôt du rapport dans une quinzaine de minutes, peut-être un peu plus, peut-être un peu moins.

De toute façon, je voudrais faire motion, à ce moment-ci, pour que nous suspendions nos travaux à loisir. Nous appellerons les députés en demandant au sergent d'armes d'actionner le mécanisme des cloches dans quinze ou vingt minutes.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que cette motion du leader est adoptée?

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté.

Nos travaux sont suspendus à loisir.

(Suspension de la séance à 23 h 24)

(Reprise de la séance à 23 h 53)

**Le Président:** Veuillez prendre vos places. M. le député de Chauveau.

### Projet de loi no 192

#### Dépôt du rapport de l'étude en commission

**M. Brouillet:** M. le Président, conformément à une motion de l'Assemblée nationale, je fais rapport que la commission élue permanente du travail s'est réunie les 21 et 22 juin 1983 aux fins d'étudier article par article le projet de loi no 192, Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.). Le projet de loi a été adopté tel qu'amendé.

**Le Président:** Rapport déposé. Il y a des récidivistes dans les galeries.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bertrand:** Oui, M. le Président, je vous demanderais, s'il vous plaît, d'appeler la prise en considération de ce rapport.

#### Prise en considération du rapport

**Le Président:** J'appelle donc la prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 192. Ce rapport est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Des voix:** Sur division.

**Des voix:** Ah! Ah!

**Le Président:** Sur division. Y a-t-il consentement pour passer à la troisième lecture?

**M. Bertrand:** Je le demande, M. le Président.

### Troisième lecture

**Le Président:** Il y a consentement pour passer à la troisième lecture. J'appelle la troisième lecture du projet de loi no 192, Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.). M. le député de Prévost.

#### M. Robert Dean

**M. Dean:** M. le Président, tout le monde est d'accord pour que soit très courte la troisième lecture du projet de loi no 192, Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.). Ce projet de loi qui est très innovateur a été déposé ici à l'Assemblée nationale le 10 juin en première lecture après une longue période de réflexion et de mûrissement de la part des travailleurs et travailleuses de la Fédération des travailleurs du Québec et de leurs représentants syndicaux. Le projet de loi a été débattu en deuxième lecture le 20 juin et nous venons de terminer un long et méticuleux travail, à savoir l'étude article par article, les 21 et 22 juin, qui nous a menés, avec le consentement de l'Opposition à l'adoption de la loi en troisième lecture. Le travail a été long et méticuleux parce que ce projet de loi est innovateur.

Je veux souligner - et les en remercier - d'abord, l'appui et la solidarité de mes collègues ministériels de la commission et de cette Chambre et également de mes collègues de l'Opposition, et le travail positif et acharné qu'ils ont accompli au cours de l'étude de ce projet de loi. Les deux côtés de la Chambre ont apporté, au cours de ces travaux, de nombreux amendements dans le but de clarifier, de préciser et de bonifier ce projet de loi qui est d'une si grande importance pour le climat social au Québec, pour l'avenir économique et industriel du Québec. Je souligne cette collaboration des deux côtés de la Chambre durant ces travaux et je suis très heureux des résultats.

Je sais qu'il y a quelques collègues de l'Opposition qui ont l'intention d'intervenir dans ce débat. Je vais terminer mes remarques et les laisser intervenir. Si vous me le permettez, M. le Président, je reviendrai dire quelques mots en réplique

tantôt. Merci.

**Le Président:** M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

#### M. Reed Scowen

**M. Scowen:** M. le Président, je veux, moi aussi, parler d'une façon très positive du projet de loi qu'on a adopté ce soir. La seule réserve que je veux apporter - et je vais l'apporter au départ - c'est que je trouve que ce n'est pas très responsable de présenter une loi d'une telle importance et d'une telle complexité à l'Assemblée nationale et de nous demander de l'adopter dans un délai de quatre jours. Je sais très bien que cela a été bien préparé par les personnes qui ont créé ce projet de loi, mais, à l'Assemblée nationale, nous avons des responsabilités très importantes et c'est même plus important quand elles visent la création d'une institution financière, parce qu'à toutes fins utiles c'est une institution financière qu'on crée ce soir. D'où notre réticence au départ et notre motion de report, d'ailleurs, qui a été présentée dans le but de nous assurer que ce projet de loi ait le bénéfice d'une étude approfondie. (Minuit)

On a travaillé jour et nuit depuis trois jours maintenant. On a posé beaucoup de questions, on a eu des réponses très compétentes de tous les experts qui ont entouré le député de Prévost. On a essayé de nous satisfaire quant à la solidité de l'idée assez originale qui a été apportée, mais je dois vous dire que nous avons encore des réticences parce que, pour nous, c'est impossible d'avoir le temps de réfléchir d'une façon responsable sur un projet de loi de cette importance dans les délais qui nous ont été accordés. Si nous avons accordé notre consentement pour que cela soit adopté, c'est pour les raisons que je vais invoquer dans le reste de mon discours, qui sera beaucoup plus positif que cet aspect-là.

M. le Président, je ne sais pas si cette institution financière, ce fonds de solidarité va réussir ou non, cela reste à voir. Chose certaine, c'est que j'ai appris, pendant ces derniers jours, que les gens de la FTQ veulent que cela se réalise et que cela réussisse. La chose que j'ai remarquée et qui m'a le plus impressionné est - je pense que je ne me trompe pas, je ne pense pas que je suis naïf - que j'ai détecté une volonté très réelle de la part des personnes impliquées de mettre sur pied quelque chose qui pouvait devenir un début de déblocage des conflits que nous avons vécus non seulement ici, au Québec, mais peut-être d'une façon plus pénible au Québec qu'ailleurs entre le patronat et les syndicats du Québec.

Au départ, j'ai toujours convenu que ces conflits, ce système d'adversaires étaient

créés, d'abord, par les propriétaires des compagnies parce c'était en quelque sorte l'aliénation des travailleurs de leur propre entreprise; que les gestes, qui étaient normalement la responsabilité des propriétaires, étaient à la base la cause de ces conflits. Aujourd'hui, les deux parties doivent prendre leur responsabilité vis-à-vis de cette situation. Le fait que la FTQ ait décidé de lancer quelque chose qui n'est certainement pas parfait, qui pourrait être encore bonifié, mais qui est, quand même, un geste concret dans la direction de la formation des travailleurs quant à l'importance du succès de l'entreprise dans le secteur privé du Québec et à la nécessité de la concertation entre les deux groupes, je trouve ceci, très sincèrement, admirable.

Il y a des gens qui ont prétendu qu'il y a des objectifs moins nobles, mais je préfère croire qu'ils n'existent pas. Je veux surtout à ce moment lancer un appel aux propriétaires de petites et moyennes entreprises du Québec. J'ai étudié ce projet de loi et les personnes qui ont créé ce projet de loi ces trois derniers jours et je suis profondément convaincu qu'ils sont de bonne foi. J'invite tous les propriétaires, tous les administrateurs de petites et moyennes entreprises du Québec à donner la chance au coureur et à regarder les projets et les suggestions qui vont être présentés par le fonds des travailleurs FTQ avec un esprit d'ouverture.

Je pense certainement qu'il existe des compagnies qui ont besoin de fonds neufs, du capital de risque qu'elles ne trouvent pas ailleurs. Je suis persuadé qu'il y en a beaucoup d'autres qui n'ont pas besoin d'une façon dramatique et urgente de ce capital de risque qui peuvent quand même profiter d'une application de la formule qui est prévue dans le projet de loi.

Je pense que M. Laberge, ses associés et les personnes qu'on formera pour faire fonctionner leur entreprise pour vendre des souscriptions aux travailleurs s'organiseront avec les travailleurs pour qu'ils souscrivent.

Je m'adresse surtout aux administrateurs des compagnies. Les fonds seront là et, même si votre société n'est pas dans une situation où c'est absolument nécessaire, je vous invite à donner une considération sérieuse à la possibilité de la participation à ces fonds et à ce programme. Je suis persuadé qu'avec une participation de ce genre il y a beaucoup de bénéfices marginaux que vous pouvez réaliser quand vous commencez à encourager les travailleurs de votre compagnie à s'engager pleinement dans leur entreprise. Au moment où ils commenceront à réaliser que c'est leur entreprise, que vos problèmes sont leurs problèmes et que leurs problèmes sont vos problèmes, vous, comme administrateurs ou propriétaires d'une entreprise au Québec

ferez un pas très important non seulement vers le progrès économique, mais vers une société beaucoup plus humaine que celle que nous avons aujourd'hui.

M. le Président, si vous me le permettez, je vais terminer avec cet appel direct aux propriétaires et aux administrateurs. Je répète que je souhaite les meilleures chances à M. Laberge, à M. Daoust, à M. Frenette et à toutes les personnes qui m'ont beaucoup impressionné ces derniers jours. J'espère qu'ils réussiront avec leur fonds. Si je peux trouver 50 députés pour participer, peut-être qu'on pourrait devenir des souscripteurs nous-mêmes.

Merci beaucoup.

**Le Président:** Je signale à nos invités dans les galeries qu'il est interdit de manifester de quelque manière que ce soit dans l'enceinte de l'Assemblée.

M. le député de Brome-Missisquoi.

#### M. Pierre-J. Paradis

**M. Paradis:** M. le Président, j'interviens en troisième lecture sur le projet de loi no 192, Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.).

Ce fonds vise essentiellement les objets suivants. Il a principalement pour fonctions les éléments que l'on retrouve à l'article 13 du projet de loi. La première fonction est de faire des investissements dans des entreprises québécoises ou de fournir à ces entreprises québécoises des services dans le but de créer, maintenir ou sauvegarder des emplois. La deuxième fonction du fonds est de favoriser la formation des travailleurs dans le domaine de l'économie et de leur permettre d'accroître leur influence sur le développement économique du Québec. La troisième fonction du fonds est de stimuler l'économie québécoise par des investissements stratégiques qui profiteront aux travailleurs et aux entreprises québécoises. Finalement, la quatrième fonction du fonds est de favoriser le développement des entreprises québécoises en invitant les travailleurs à participer à ce développement par la souscription d'actions du fonds.

En commission parlementaire qui vient de se terminer, tout juste avant minuit, le Parti libéral du Québec a voté pour cet article de la loi. Je tiens à féliciter mes collègues, principalement ceux de Notre-Dame-de-Grâce et de Vaudreuil-Soulanges, qui ont apporté une expertise, une connaissance approfondie et enrichissante sur le plan technique de ce projet de loi, sur le plan des valeurs mobilières. Les interventions de ces deux députés ont toujours été dans le sens d'accorder la plus grande liberté possible aux travailleurs d'investir, de souscrire, de participer et également de ne

pas participer si tel était leur choix. Les interventions de ces députés ont été dans le sens d'une protection accrue des droits des travailleurs, de garanties accrues sur le plan de la mécanique du projet de loi pour que les épargnes que ces travailleurs vont placer dans ce fonds de retraite reçoivent la plus grande protection possible.

(0 h 10)

Je tiens également à remercier les ministériels, spécialement le parrain du projet de loi, le député de Prévost qui, il faut le dire, y a donné son coeur, y a donné ses tripes pour travailler avec l'Opposition à amender ce projet de loi de façon à le rendre le plus sécuritaire possible. Je désire remercier également les autres députés ministériels qui ont participé de façon plus silencieuse, il faut le dire, à ces travaux.

Je tiens à remercier également l'équipe technique interne et externe. Je tiens à remercier les gens du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, les gens des institutions financières qui nous ont apporté un éclairage. Je tiens à remercier spécialement celui qui, en fin de session, lorsque les projets de loi sont sujets à plusieurs modifications, vient nous faire part de son expertise, l'avocat Jules Brière. À chaque fin de session - je le souligne publiquement, je l'ai fait en commission parlementaire - c'est toujours l'anniversaire de son épouse et il manque toujours son souper d'anniversaire. Nous nous en excusons, M. le Président. Nous nous en excusons au nom du gouvernement. Le leader du gouvernement va mieux comprendre.

Je tiens également à remercier tout le personnel de l'Assemblée nationale qui a veillé tard pour qu'on aboutisse à l'adoption, en commission parlementaire, de chacun des articles du projet de loi.

Je tiens à féliciter la FTQ qui s'y est prise d'avance, qui a mijoté ce projet longtemps, qui l'a soumis et l'a fait approuver par toutes ses instances avant de l'acheminer vers le gouvernement.

Mais il y a quelque chose qui accroche et c'est en fin de session que cela accroche. On n'a pas réussi, de notre côté, à comprendre, vu l'importance capitale de ce projet de loi, vu sa dimension totalement nouvelle, vu sa dimension incomparable, pourquoi le gouvernement du Parti québécois nous l'a présenté dans une session de travaux intensifs, dans une fin de session où, à la toute dernière minute, on est, comme législateurs - et c'est humain, vous le comprendrez, M. le Président - physiquement fatigués quand on a siégé pour étudier d'autres projets de loi et où, même si on tente d'apporter toutes les corrections, si on tente de bonifier le projet de loi dans la mesure de nos compétences, dans la mesure de nos connaissances... Et je vous jure qu'il y en avait, M. le Président, autour de la

table, des compétences et des connaissances. Il y en avait du côté de l'Opposition, il y en avait du côté ministériel, il y en avait du côté technique.

M. le Président, est-ce que, comme parlementaires, on est complètement satisfaits du carcan, au niveau du temps, que nous a imposé le gouvernement pour des raisons que je souhaite que le député de Prévost puisse nous expliquer dans sa réplique? Est-ce qu'on est satisfaits d'avoir fait tout ce qui était humainement possible pour bonifier le projet de loi, pour le rendre encore plus sécuritaire, encore plus intéressant pour les travailleurs et les travailleuses du Québec, pour le rendre encore plus intéressant, pour le rendre encore plus motivant pour les entrepreneurs auxquels le député de Notre-Dame-de-Grâce faisait appel tantôt? Est-ce que, en notre âme et conscience, comme législateurs, on est satisfaits d'avoir fait la meilleure "job" possible? Je suis obligé de répondre non à cause du carcan.

J'invite la FTQ, j'invite le gouvernement à reprendre les amendements, les coquilles, les papillons, à reprendre certains articles, à réfléchir sur ces articles au cours des semaines qui vont suivre et à nous présenter l'automne prochain des amendements qu'on a certainement oubliés, pressés par le temps comme nous l'étions, qui pourraient apporter encore plus de garanties, qui pourraient apporter encore plus d'efficacité au fonds. Nous serons pour tous les amendements qui pourront bonifier ce projet de loi.

Je n'évoquerai pas les expériences malheureuses qui ont été vécues dans le passé par les institutions financières québécoises, mais je suis certain que si on exige, dans les semaines et les mois à venir, de chacun de nous une réflexion plus approfondie, on va encore trouver des trous et des défaillances. En deux jours de commission, on en a trouvé beaucoup. Je ne suis pas certain qu'on les a tous découverts. Je ne serai satisfait du projet de loi qui constitue un Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) que lorsqu'on aura pris le temps nécessaire, que lorsqu'on aura été placé dans un cadre qui nous permette vraiment de faire notre travail de parlementaires.

En conclusion, M. le Président, je tiens quand même à vous dire que l'Opposition, dans le but de permettre le démarrage du fonds, a donné des consentements qui ne s'imposaient pas et qui étaient nécessaires au gouvernement et à la FTQ qui voulaient mettre ce fonds en marche dans les meilleurs délais. Nous souhaitons bonne chance au fonds, aux travailleurs et aux travailleuses, ainsi qu'aux employeurs qui en profiteront, mais nous incitons le gouvernement à poursuivre son travail et à

bonifier au cours de l'été ce projet de loi.

M. le Président, ce sont là mes derniers mots. C'est à vous que s'adressent mes derniers remerciements de nous avoir attendus jusqu'à cette heure tardive pour ajourner la session. Au nom de l'Opposition, nous nous en excusons encore une fois, mais je sais que vous comprendrez que tous les parlementaires qui étaient là ont fait tout ce qui était possible pour bonifier et améliorer un fonds qui peut être prometteur, à condition que tous les trous soient bouchés, que la mécanique soit bien rodée. Cela, c'est du travail qu'il reste à faire. Tant que ces garanties ne seront pas données aux travailleurs, aux travailleuses et aux employeurs, nous aurons des réserves.

**Le Président:** En réplique, M. le député de Prévost.

### **M. Robert Dean (réplique)**

**M. Dean:** M. le Président, avant de me lancer dans les remarques que je voulais faire et qui se veulent positives, je ne peux laisser passer certaines remarques. Il faut quand même rétablir les faits.

Ce projet de loi no 192 n'était pas une initiative du gouvernement. Ce projet de loi était une initiative de la Fédération des travailleurs du Québec, au nom de ses quelque 400 000 membres. Il ne faut pas exagérer non plus. Le projet de loi ne comportait pas 500 articles. Il a commencé avec 39 articles et, en cours de route, on a fait de la chirurgie et amputé cinq ou six articles. Donc, ce n'est pas la mer à boire. Mais je peux dire que s'il a été possible, en deux jours de travail acharné, de compléter, de bonifier et de perfectionner ce projet de loi, c'est parce que la FTQ et ses conseillers ont si bien travaillé pendant les longs mois qu'ils ont mûri ce fonds de solidarité, facilitant ainsi la tâche des législateurs.

Lorsqu'on fait confiance aux travailleurs et aux travailleuses du Québec, on peut compter sur du travail bien accompli et fait avec cœur.

Dans son discours inaugural, M. le Président, le premier ministre a parlé sur un thème: le début d'un temps nouveau. Dans ce discours il a énuméré une série de mesures que prendrait le gouvernement dans les prochains mois pour relancer l'économie, après la pire crise économique depuis 50 ans, et assurer un développement économique et industriel du Québec à notre mesure, un développement économique équilibré et orienté vers l'avenir.

Il a posé dans son discours inaugural, M. le Président, le prérequis d'une réussite économique. Ce prérequis était la concertation, la création d'un nouvel esprit entre travailleurs syndiqués, employeurs et gouvernement en vertu duquel tout le monde,

toutes les forces vives de notre économie et de notre société travaillent ensemble, tout en ayant leurs différences d'opinions en cours de route, mais en maximisant les choses qui nous unissent et nos intérêts communs pour atteindre des buts économiques et sociaux profitables à tous les éléments de notre société.

(0 h 20)

Dans son discours, le premier ministre a parlé d'un premier grand geste de concertation que la FTQ a posé à la suite du sommet économique d'avril 1982, ce geste qui est devenu le programme Corvée-habitation et qui a joué un rôle exceptionnel à travers le Canada dans la relance de l'économie dans le secteur de l'habitation. Si le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) est un autre programme dans le sens de la concertation, on peut dire que nous n'en sommes pas à nos premières armes en concertation. Corvée-habitation était le premier geste et le premier jalon d'un nouvel esprit économique et social au Québec.

À la suite du succès de Corvée-habitation, un succès qui se magnifie tous les jours, la FTQ, après avoir évoqué cette idée d'un grand fonds de solidarité lors du sommet d'avril 1982, est revenue à la charge avec son idée. Elle a commencé à travailler ce concept, à développer ce concept. Je dois souligner que le gouvernement a tout de suite accepté cette idée et a demandé à plusieurs de ses meilleurs conseillers de collaborer avec la FTQ dans l'élaboration du fonds.

Il faut souligner que, rendu à terme, le projet a su compter sur l'appui du ministre des Finances qui, dans une déclaration ministérielle, a accordé des crédits d'impôt aux travailleurs qui souscrivent au fonds et la possibilité de profiter également d'un transfert possible de leurs actions à un régime enregistré d'épargne-retraite.

Il faut souligner la contribution du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme qui a affecté des experts de son ministère comme conseillers à ceux qui bâtissaient le fonds de solidarité. Il a également contribué par une subvention de 100 000 \$ au fonds de démarrage du fonds.

Finalement, le dernier mais non le moindre, le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu a accordé une subvention de 200 000 \$ pour financer les activités de formation qui font partie intégrale et essentielle du fonds de solidarité et qui visent à former, dans un proche avenir, 2500 travailleurs et travailleuses pour agir comme animateurs du fonds de solidarité auprès de leurs camarades de travail.

Très brièvement, M. le Président, je veux souligner la mission du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.). Il s'agit d'abord d'accroître l'influence des travailleurs sur le maintien de l'emploi en

participant au sauvetage d'entreprises en difficulté et en élaborant des solutions, des projets de rechange là où les entreprises doivent fermer leurs portes. Deuxièmement, il s'agit d'accroître l'influence des travailleurs sur la création de l'emploi en participant au financement d'entreprises en expansion et de grands projets industriels, en proposant la création d'entreprises nouvelles, en proposant des projets d'expansion ou de modernisation des entreprises financées.

Troisièmement, accroître l'influence des travailleurs sur l'amélioration des conditions de travail en implantant le respect des lois régissant l'environnement du travail, la loi des normes minimales santé et sécurité, loi 101, protection de l'environnement dans les entreprises financées, en visant à améliorer constamment par la suite les normes minimales imposées.

Finalement, le fonds a pour mission d'accroître l'influence des travailleurs sur le développement économique en canalisant une partie des épargnes des travailleurs et travailleuses vers des investissements en capital de risques, en mettant de l'avant des projets d'investissement viables, en proposant des stratégies de développement des entreprises dans leur secteur respectif s'accordant avec les objectifs de la stratégie québécoise, et finalement, en mettant de l'avant et en jouant leur rôle dans une politique de plein emploi.

Quoi de plus révolutionnaire, M. le Président? Même si je n'ai pas la citation exacte, je trouve que la déclaration du président de la Fédération des travailleurs du Québec, M. Louis Laberge, était très juste. Il a dit que le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) est beaucoup plus révolutionnaire que la fondation d'un quelconque parti des travailleurs. Je pense que toute la nation québécoise devrait, en cette avant-veille ou la veille de notre fête nationale, rendre hommage aux dirigeants de la FTQ, au conseil général de la FTQ, à leurs syndicats affiliés et à plus de 450 000 hommes et femmes qui font partie de cette centrale et dont le président secrétaire général et un des vice-présidents sont dans les galeries, ce soir, ainsi que plusieurs membres du syndicat.

En terminant, M. le Président, pour montrer qu'on se trouve bien beau ce soir, qu'on se trouve bien fin, on adopte un projet de loi qui constitue un apogée à une session parlementaire, un "climax", le mot français m'échappe, un point culminant, je remercie mon collègue le ministre des Affaires sociales qui lui aussi est un Irlandais... En terminant, dis-je, je voudrais citer une partie du témoignage du journaliste Alain Dubuc dans la Presse de ce matin: "Avec le fonds de solidarité que la Fédération des travailleurs du Québec est en train de mettre sur pied, les travailleurs québécois

pourront devenir actionnaires d'entreprises et canaliser leurs épargnes dans ce qu'on appelle du capital de risque.

"Cette mini-caisse de dépôt syndicale, même si elle réussit à recueillir 200 000 000 \$ en trois ans, aura un impact qui dépasse très largement les dollars qu'elle réinvestira dans les PME québécoises.

"Au-delà du défi financier, la FTQ se lance en effet dans une opération sociale et politique, unique dans les annales du syndicalisme québécois. C'est une percée dans l'univers des relations entre ce qu'on appelle pudiquement les "partenaires" économiques, un pas majeur vers des relations du travail mûres et civilisées.

"Pour sauvegarder des emplois, cette centrale est prête à participer directement à la croissance des sociétés qui créent les emplois. Cela demandera des changements profonds dans la mentalité des travailleurs syndiqués, qui devront repenser leur conception du syndicalisme de combat, de même que les employeurs, qui devront apprendre à accepter des syndicats comme partenaires. Ce sera difficile, mais c'est ce genre de concertation qui a fait le succès de plusieurs pays européens."

Oui, M. le Président, c'est véritablement le début d'un temps nouveau. Merci.

(0 h 30)

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**Le Président:** La troisième lecture du projet de loi no 192 est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté sur division.

**Des voix:** Ha!

**Le Président:** Il y aura sanction royale de ce projet et d'autres projets dans quelques minutes. M. le leader parlementaire du gouvernement.

#### **Motion proposant la création de la sous-commission de la réforme parlementaire**

**M. Bertrand:** Nous avons donc, avec l'adoption de ce projet de loi no 192 créant le fonds de solidarité des travailleurs, terminé, à toutes fins utiles, l'adoption des lois que nous nous devons d'adopter avant le 23 juin à minuit.

Je voudrais donc, dans les circonstances, ajouter très brièvement un élément à notre menu. Il s'agit d'une motion relativement aux suites à donner au projet de réforme parlementaire qui a été adopté ce matin par l'Assemblée nationale. Cette motion vise à créer la sous-commission permanente de l'Assemblée nationale de la

réforme parlementaire.

Je fais motion pour que soient membres de cette sous-commission: MM. Boucher (Rivière-du-Loup); Brassard (Saguenay-Lac-Saint-Jean); de Bellefeuille (Deux-Montagnes); Gratton (Gatineau); Lalonde (Marguerite-Bourgeoys); Pagé (Portneuf) et Bertrand (Vanier). J'espère, M. le Président, que vous nous convoquerez dans des délais relativement courts pour que nous puissions procéder à la rédaction du règlement parlementaire.

**Le Président:** La motion du leader parlementaire du gouvernement est-elle adoptée?

**Une voix:** Elle est adoptée, sauf le souhait.

**Le Président:** M. le premier ministre.

### Bilan et vœux

#### M. René Lévesque

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, j'essaierai d'être très bref vu l'heure qui passe...

**Des voix:** Bravo!

**M. Bertrand:** Est-ce que c'est parce que vous vous levez ou parce que vous avez dit que vous seriez bref?

**Des voix:** Bravo!

**M. Lévesque (Taillon):** Enfin, si vous continuez, je serai moins bref. D'ailleurs, je n'essaierai pas de faire un bilan complet de cette partie de la session parce que, demain matin, c'est le leader du gouvernement qui en fera un, un peu plus étoffé que celui que notre ami, le chef de l'Opposition, a intitulé "bilan provisoire" et que j'ai eu - je ne sais pas si c'était une fuite - le plaisir de lire à la fin de l'après-midi.

Cela me permet de dire tout de suite que nous devons au leader du gouvernement et à ses collègues, le ministre du Travail et le valeureux député de Rivière-du-Loup, d'avoir atterri parlementairement, ce soir, en bon état et avec un sentiment de productivité, je crois, plus que convenable. On dit souvent qu'il y a trop de lois qui ont été adoptées au Parlement. Cela nous est peut-être arrivé d'en avoir trop. Cette fois, on a tâché de s'en tenir à l'essentiel. Je crois qu'on a quand même réussi à faire un bon bout de chemin sur des choses essentielles.

L'essentiel que tout le monde a à l'esprit, c'est d'abord la situation économique. Évidemment, au coeur de la situation économique, sans s'imaginer qu'un

gouvernement peut changer la face du monde, se trouve le processus budgétaire. Pendant ces quelques semaines de session, il y a donc eu le budget, bien sûr accompagné des crédits; un budget complètement, essentiellement et totalement axé sur la relance, c'est-à-dire sur la création ou le maintien de l'emploi qui passe, bien sûr, par les entreprises. Il y a des gens qui ne comprennent pas que l'entreprise, cela veut dire de l'emploi. Il y en a qui ne font pas l'adéquation entre deux termes aussi complémentaires que ces deux-là. Avant même le budget, à une séance intensive de préparation au Mont-Sainte-Anne, on avait quand même établi un programme de relance qui, je crois, pour autant qu'un gouvernement puisse affecter l'évolution économique d'une société, a donné des résultats.

La session elle-même a été marquée par une intense préoccupation économique qui est allée chercher des choses du côté du crédit forestier, du côté du développement touristique, du côté des pêcheries avec SOQUIA, du côté de l'aluminium avec la SGF, le crédit agricole, Hydro-Québec sur le plan des exportations. C'est quand même un bilan impressionnant pour quelques semaines.

Forcément, dans la perspective d'un changement de société auquel on n'échappera pas de toute façon, il y a une loi-cadre qui au-delà d'un ministère nous donne aussi une première politique au Québec, une politique de perspective du côté de la science et de la technologie. Enfin, je pense qu'on a employé le mot apogée ou point culminant ou "climax" ce soir, il y a deux choses dont, je crois, aucun Québécois - je comprenais mal les réticences de l'Opposition parce qu'en fait ce n'est pas le gouvernement, c'est venu du milieu du travail lui-même - ne peut s'empêcher d'être fier parce que ce sont des précédents - je ne connais pas d'équivalent en Amérique du Nord et je ne crois pas qu'il y en ait en Europe dans les pays qu'on dit avancés - deux expériences d'une solidarité nouvelle: Corvée-habitation qui, sauf pour les masochistes qui essaient toujours de nous voir moins bons qu'on ne l'est, est quelque chose d'extraordinaire, qui fait que depuis quelques mois - ce sont des mois de début de reprise - on a le championnat de mises en chantier à l'échelle canadienne et probablement, si on regardait per capita, à l'échelle nord-américaine.

Je vois encore ces visages réticents de l'autre côté, je n'essaierai pas d'en viser un en particulier, je trouve que parfois l'Opposition manque une sacrée belle chance d'être simplement fière, non pas parce que le gouvernement enregistre ce genre de potentiel de notre société, on serait complètement stupide si on ne l'enregistrait pas, parce qu'il est là. Pourquoi ne nous en servirions nous pas légitimement pour essayer de faire avancer notre société? Ce n'est pas

venu du côté du gouvernement. Dans les deux cas c'est venu des travailleurs eux-mêmes, c'est-à-dire des citoyens du Québec, Corvée-habitation et ce qui vient d'arriver en troisième lecture ici pour la première fois - cela est bien plus concret que toutes sortes de discours sociaux, philosophiques - une entrée active, directe des travailleurs dans l'entreprise, dans la participation aux centres de décision et à la création d'emplois. Je crois que tout cela veut dire qu'on a fait de cette session une session - et on l'a fait en grande partie grâce à des apports de l'extérieur, des apports de gens de chez nous - axée sur la santé économique du Québec.

Cela ne nous a pas empêchés de nous rappeler qu'il y a aussi des problèmes sociaux. Après l'an dernier où on avait éliminé cette histoire actuarielle qui n'a rien à voir avec une société civilisée d'une pension obligatoire à 65 ans. Cette année, on a pris cela par l'autre bout. Maintenant, les gens à compter de 60 ans - en attendant qu'on fasse mieux - pourront, s'ils sont usés par une vie de travail, commencer à prendre leur retraite. Il y aura donc une flexibilité entre 60 et 70 ans au moins qui, là aussi, nous donne une société qui est pionnière de ce côté-là. Il me semble qu'à ce point de vue-là, comme Québécois, on devrait au moins s'en féliciter.

Du côté culturel, j'ai remarqué qu'un ministre fédéral, avec un certain ton de nostalgie, disait que le Québec donnait l'exemple au reste du Canada. Il semble que le reste du Canada n'ait pas le courage d'en faire autant mais dans le domaine du cinéma un ministre fédéral a souligné que le Québec, dans ce domaine stratégique - parce que c'est de la culture et c'est aussi de l'économie - qui est le domaine cinématographique, avec un certain courage on l'admettra, parce qu'il y a des pressions, a créé là aussi un précédent. Du côté de nos institutions fondamentales, le Code civil, dont on attendait depuis des années, quasiment depuis une génération, qu'on finisse de le moderniser, étape par étape, volume par volume est en train d'apparaître sous un visage nouveau. Nous venons d'ajouter aujourd'hui même - cela me permet de souligner le travail extraordinaire d'initiative équilibrée que la présidence a joué dans la terminaison de cet élément important de la réforme de nos institutions - ce nouveau règlement, un chapitre additionnel de la réforme parlementaire. (O h 40)

Finalement, peut-être un peu vite mais c'est quand même une façon comme une autre de s'approcher du résultat dont on aura besoin, on a passé un peu rapidement - pour ceux qui n'étaient pas là, c'était entre 17 h 50 et 18 heures - quelque chose qui peut être stratégique du côté de la réforme

du mode de scrutin.

Il y a aussi d'autres sujets qui ont occupé cette session. J'ai remarqué que le chef de l'Opposition essayait, tant bien que mal, à propos de certaines commissions parlementaires, etc., d'en faire quelque chose de substantiel, si on veut. Enfin, je n'insisterai pas, mais je dirai qu'il y a eu beaucoup de temps perdu et que, si on essaie de ressentir un sentiment d'accomplissement d'un certain pèlerinage de neuf semaines de commission parlementaire sur un certain sujet, sur lequel, comme je n'y suis pas étranger, je n'ai pas le goût d'insister - ce n'est pas le moment ce soir - j'ai l'impression que l'Opposition essaie vraiment de mettre des plumes à son chapeau, là où il n'y en a pas.

L'essentiel de ce qui se passe est qu'on a essayé, je pense, d'accompagner une reprise économique, de l'accroître, de l'accélérer, ce dont tout le monde avait besoin, et je crois que ce n'est pas complètement étranger au fait que c'est au Québec qu'il y a eu le plus de création d'emplois depuis trois mois, c'est-à-dire depuis le début enregistré de l'année 1983. C'est au Québec qu'il y a eu le plus de mises en chantier dans le domaine domiciliaire et que, par conséquent, le climat de morosité est en train de disparaître. Il disparaîtra d'autant plus vite qu'on sera moins masochiste - ce qui nous arrive souvent, c'est dans le jeu parlementaire, on appelle cela dans la "game" - qu'on diminuera moins les réalisations québécoises et qu'on essaiera plutôt d'accroître ce qui, je crois, est quand même la seule règle absolument indiscutable en matière économique et c'est la règle de la confiance. Quand on a une récession économique, c'est parce que la confiance "sacre le camp". On n'a jamais su pourquoi. C'est un mystère.

Psychologiquement, quand une reprise vient, c'est essentiellement parce que les gens recommencent à avoir confiance. Il me semble que tous et chacun, toutes et chacune - ce n'est peut-être pas à l'Opposition, parce que, là encore, il y a les règles de la "game", mais aux gens qui, peut-être, nous écoutent encore que j'adresse ce simple souhait - si on fait tous et chacun un effort pour accentuer ce climat de reprise, c'est-à-dire la confiance en nous, la confiance en notre capacité d'y arriver, je suis sûr que, de toute façon, ce que les trois ou quatre premiers mois de 1983 nous ont donné comme résultats, cela va s'accroître et cela va se confirmer.

Dans l'essentiel de ce qui s'en vient, il y a des échéances. Il y en a une qui est tout simplement dans deux jours, c'est-à-dire la fête nationale. Tous les peuples ont besoin d'avoir une telle journée où ils se souviennent de ceux qui les ont précédés, qui ont bâti le pays, qui ont bâti la société et

se retrouvent sur une même longueur d'onde. On en a une, extraordinairement unique, originale ici en Amérique du Nord, au Québec, où, dans deux jours, ce sera notre fête nationale. On y pensera. J'espère qu'on retrouvera sur ce plan - je n'essaierai pas d'en faire un appel partisan mais je dis simplement qu'on le retrouve chaque fois que revient le 24 juin, jusqu'à un certain point; tous les jours de l'année mais, au moins, ce jour-là, on sait très bien qu'il y a cette espèce de longueur d'onde - ce point de rassemblement qui est celui de notre identité.

Comme tous les peuples, on a le droit - ce jour-là, on y pense, ceux qui ont encore le goût d'y penser - on pense qu'on a le droit de nous auto-affirmer, de nous autodéterminer autant que n'importe quelle société nationale au monde. J'en profite pour souhaiter à tous nos concitoyens et à toutes nos concitoyennes une bonne fête nationale. Cela a l'air banal, c'est toujours banal mais, enfin, cela reste quand même sincère et aussi chaleureux toujours.

Je voudrais en profiter aussi, avant que les vacances ne commencent, pour remercier et féliciter tous ceux et toutes celles qui nous ont aidés à rendre cette session ou cette partie de session productive, c'est-à-dire l'équipe des leaders, l'équipe des whips, tous nos collègues ministériels dont certains - cela a été souligné dans votre réforme parlementaire, enfin, celle que vous avez pilotée; vous l'avez dit un peu méchamment, M. le Président - sont obligés de faire preuve de beaucoup d'abnégation pour accompagner les travaux de la Chambre. J'en profite aussi pour dire toute notre reconnaissance à l'équipe des fonctionnaires du Parlement et ceux qui nous accompagnent avec patience, l'équipe de la télévision, l'équipe du journal des Débats. À tous et chacun, bonnes vacances, merci pour le bon travail. Maintenant, on le sait, il n'y aura plus de surprise, normalement, le retour se fera à une date fixe, au mois d'octobre.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Gérard D. Levesque**

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, je ne sais pas quelles seront mes fonctions lorsque nous nous retrouverons en cette Assemblée, mais ceci ne m'empêchera pas, à ce moment-ci, d'agir avec une certaine continuité et de rappeler au gouvernement et à son chef que les propos que nous venons d'entendre peuvent être nuancés sans pour cela entreprendre une autre polémique qui, à mon sens, n'aurait plus de place particulièrement aux petites heures du matin où nous nous trouvons présentement, à la veille de la fête

nationale, alors que nous aimerions réellement non seulement avoir plus qu'un consensus parlementaire, mais un consensus à l'échelle du Québec.

En parlant ainsi, nous n'avons pas l'impression qu'au cours de notre vie politique, au cours de cette session parlementaire nous ayons posé des gestes contraires à ce qui nous préoccupe davantage, c'est-à-dire de voir les Québécois de plus en plus unis. Nos critiques ont souvent porté sur un gouvernement qui a péché plus qu'à son tour, en essayant de diviser pour mieux régner. Même dans les moments d'euphorie, de fin de session, il y a des choses qu'il faut dire.

J'en profite, avec le premier ministre, pour souhaiter à tous nos concitoyens une bonne fête nationale, une bonne Saint-Jean. J'espère que, malgré ces divisions causées, comme je l'ai dit, par certaines politiques, peut-être par nous-mêmes quelquefois, involontairement, espérons que ce 24 juin sera une occasion, même pour le ministre des Affaires municipales qui maugréait tout à l'heure et qui maugrée encore alors qu'il devrait être reconnaissant au moins pour la collaboration qu'on lui a accordée depuis quelque temps, malgré la provocation dont il a été l'auteur, de retrouver ce sens véritablement québécois et dire à nos concitoyens que nous tous ici, les 122, voulons contribuer à une fête nationale significative dans le sens de l'unité des Québécois et des Québécoises.

Quant au bilan de la session, le premier ministre semble avoir lu mon bilan provisoire et il n'était pas tellement d'accord avec ses conclusions, peut-être avec l'analyse, c'est normal, pas plus que je ne suis d'accord avec sa propre analyse, mais soyons de bon compte, disons que nous avons chacun, d'un côté comme de l'autre, donné le meilleur de nous-mêmes, je pense bien, pour répondre à vos attentes, M. le Président, à vos suggestions, même répétées, que dans cette Assemblée chacun des parlementaires puisse apporter une contribution valable.

Vous le premier, M. le Président, je dois vous dire que vous avez fait votre boulot, de ce côté-là, en nous apportant cette réforme parlementaire qui, je l'espère bien, pourra non seulement être vécue ici, mais se continuer dans le sens de vos espérances très légitimes. D'ailleurs, vous avez donné suite à des efforts - nous l'avons rappelé au cours de cette journée - qui datent même de plusieurs années et auxquels plusieurs de nos collègues y ont apporté une contribution très valable.  
(0 h 50)

J'en profite pour remercier le leader parlementaire du gouvernement, qui a réussi à donner suite au vœu que vous avez exprimé, à la décision que vous avez prise, lorsque vous avez assumé vos nouvelles

responsabilités en convainquant le premier ministre et le cabinet que ces réformes devaient être acceptées par le gouvernement. J'en profite pour remercier, évidemment, et féliciter le propre leader parlementaire de notre propre formation politique et tous ceux qui ont travaillé avec lui dans ce sens pour une amélioration de la vie parlementaire.

Lorsque nous nous sommes réunis ici au mois de mars - c'est-à-dire après avoir terminé une session, nous en avons entrepris une autre - le premier ministre nous annonçait une cure d'amaigrissement pour le secteur public. Je ne sais pas ce qu'il voulait dire par là, mais lorsqu'on regarde le menu législatif, je m'aperçois que, soit qu'il n'ait pas été mis au courant des intentions de ses collègues ou qu'il ait par la suite oublié son engagement, il semble bien, nous avons eu droit, par la suite, à une série de créations de sociétés d'État, d'organismes gouvernementaux et de nouveaux pouvoirs accordés à tel ou tel organisme gouvernemental. Finalement, cela a été le cœur même du menu législatif.

Deuxièmement, ce menu législatif... Exactement, M. le premier ministre, je vois que vous avez fait votre devoir et que vous avez lu avec beaucoup d'attention le bilan provisoire que j'ai humblement soumis à l'attention de nos concitoyens. Ceci étant dit, je dois ajouter qu'en plus d'avoir ce genre de bilan législatif, il faut rappeler qu'il est arrivé tout d'un coup. On dirait que le gouvernement produit entre le 29 et le 31 mai. Je ne sais pas comment il se fait que pendant un an on ne semble pas pouvoir produire quoi que ce soit, sauf des discours, des injures ou des insultes, et qu'à un moment donné, vers le 29, le 30 ou le 31 mai, nous avons droit à une avalanche de lois dans le sens de ce que j'ai mentionné tout à l'heure. Cela arrive tout en même temps. Ce qui force les législateurs, d'un côté comme de l'autre, ceux qui évidemment prennent à cœur leur rôle de législateur... Particulièrement de ce côté-ci de la Chambre, on le sait, nous devons, ceux qui sont responsables de dossiers, dans l'espace d'une, deux ou trois semaines, selon le cas, être préparés à participer pleinement à l'étude de ces projets de loi.

Je vous félicite, M. le Président, d'avoir, dans votre projet de réforme parlementaire, suggéré fortement que cette avalanche ait lieu avant. Si j'ai bien compris, l'avalanche doit avoir lieu au moins trois semaines avant la période... Deux semaines, M. le Président? excusez-moi. Le premier ministre aussi... Tout le monde est d'accord pour deux semaines. Cela aurait pu être trois, vous savez, mais je pense bien que le gouvernement a dû vous couper à deux semaines. De toute façon, nous aurons deux semaines de plus pour au moins recevoir cette avalanche de lois de dernière minute.

Si on regarde cette partie de la session, on sait fort bien, ce n'est pas nouveau, que la grande partie de nos travaux porte, dans cette première partie de la session, sur l'étude des crédits et, également, sur le message inaugural et le discours sur le budget. En plus de cela, cette session a été marquée, en particulier, par les travaux d'une commission parlementaire qui est maintenant connue et où, évidemment, je pense bien que c'est l'opinion publique, finalement, qui aura à juger des conclusions que l'on pourra tirer des travaux de cette commission qui a eu lieu sur le saccage des installations de la Baie-James et tout ce qui a entouré cette question.

Je tiendrais également, à ce moment-ci, à féliciter mes collègues du conseil des députés pour le travail extraordinaire qu'ils ont fait. J'ai eu l'occasion dans ce bilan provisoire de rappeler les contributions nombreuses de mes collègues à la vie parlementaire, que ce soit à l'Assemblée nationale, que ce soit en commission parlementaire, que ce soit dans les travaux qu'ils ont présentés dans divers dossiers importants de la vie québécoise, que ce soit également dans les campagnes qui ont eu lieu au cours des élections partielles dans Saguenay, Saint-Jacques et Charlesbourg où, évidemment - nous l'avons déjà dit - la population du Québec a eu l'occasion de se prononcer. Tout ce que nous avons à regretter, c'est que dans les 119 autres comtés nous n'ayons pas eu l'occasion d'entendre la population se prononcer. Il n'y a aucun doute que si elle s'est prononcée de la façon dont elle l'a fait dans les trois comtés que nos amis d'en face - j'emploie encore cette désignation - pensaient avoir comme forteresses ou comme bastions, si les 119 autres avaient eu l'occasion de se prononcer, je pense bien que nos amis d'en face, qui sont clairsemés ce soir, le seraient encore plus à la suite d'une telle élection générale. Le gouvernement a décidé de ne pas répondre à notre invitation de déclencher une élection générale. On remet cela à plus tard, se disant qu'à un moment donné, peut-être que la conjoncture sera meilleure ou qu'on pourrait inventer une petite stratégie qui amènerait peut-être le peuple à être pris par une question. Mais la population sera-t-elle prise par une question qui sera une élection référendaire sur l'indépendance du Québec? Il faudra y voir. Les réponses données au cours de cette session par le premier ministre nous plongent de nouveau, évidemment, dans l'ambiguïté et l'incertitude qui semblent être l'atmosphère où on aime baigner de ce côté-là de la Chambre. En effet, on a eu droit ici au Québec, de 1976 à 1980, à une période d'incertitude, de flottement, d'ambiguïté qui a précédé le référendum de 1980, mais qui a, en même temps, été l'occasion de canaliser tant

d'énergies et tant de talents vers une fin qui n'a pas tellement aidé le Québec. Nous recommençons encore cet exercice grâce à ce gouvernement qui continue de chercher à inventer des problèmes, alors qu'il serait tellement simple de servir les intérêts des Québécois et des Québécoises et de répondre à leurs aspirations les plus légitimes.

Ce que les gens demandent aujourd'hui, c'est quoi? Donnez-nous donc du travail. Travaillez donc, comme gouvernement, à créer des emplois, à créer un climat propice aux investissements. Tâchez donc d'aider les Québécois et les Québécoises à pouvoir vivre normalement, à pouvoir gagner normalement leur vie. Mais non, ce n'est pas cela. C'est toujours la même chose qui revient: C'est l'indépendance qui va tout régler. On revient encore à cela. Enfin, nous sommes pris avec ce gouvernement pour quelques mois encore, peut-être un an ou deux au maximum, je l'espère bien, à moins qu'on ne veuille se rendre à la réalité, malgré les messages très clairs qui sont venus de la population elle-même dans ces trois comtés que vous pensiez être des comtés à toute épreuve. Nous avons présentement une réponse qui transmet au gouvernement un message bien clair: Tâchez donc de vous occuper de ce qui concerne le peuple. Tâchez donc de répondre aux jeunes qui sont pris dans une situation tragique de chômage. Tâchez donc de préparer ensemble un avenir pour les Québécois et les Québécoises. Tâchez donc de ne plus être déconnectés de la réalité. Tâchez donc d'oublier les choses livresques et les attentes que vous êtes encore en train de créer, pour en arriver, en fin de compte, à des frustrations. Tâchez donc de bâtir au Québec.

Enfin, je n'ai pas envie de vous sermonner davantage, mais j'espère que cette première partie de la session, malgré ses imperfections, malgré nos chicanes traditionnelles a pu au moins apporter une certaine contribution. Nous imaginons, nous-mêmes, que cela vient de ce côté-ci. Si on s'imagine de l'autre côté qu'on a apporté une contribution, tant mieux. Mais tâchons, d'un côté comme de l'autre, de trouver non pas tellement à nous vanter, mais peut-être surtout à nous amender pour que nous puissions nous retrouver ensemble au retour. (1 heure)

J'espère que cela ne sera pas encore une loi spéciale qui va nous ramener ici; j'espère qu'on pourra se réunir normalement dans l'intérêt du Québec. Tâchons donc ensemble de pouvoir nous amender, d'un côté comme de l'autre, mais surtout du côté du gouvernement, c'est clair, c'est vous qui avez l'initiative des choses, c'est vous autres qui décidez. On vient de vous le dire bien clairement, dans Charlesbourg. Vous savez, il y a 17 000 personnes qui ont dit oui au Parti libéral, il y en a 3000 qui vous ont dit

oui, tâchez d'y penser. Ce sont des chiffres, deux et deux font quatre; 3000 vous disent: D'accord. 17 000 vous disent: Non, vous n'êtes pas corrects. Ce serait le temps pour vous d'y penser sérieusement.

Quant au premier ministre, je sais qu'il s'en va en voyage. Je lui souhaite un excellent voyage. J'espère qu'il saura qu'il a l'appui de tous les membres de cette Assemblée dans la mission qu'il va accomplir. Je pense bien que malgré nos chicanes, à un moment donné, il y a une chose nécessaire: c'est que lorsqu'on s'en va en visite quelque part, on apporte les meilleurs voeux de tout le monde. J'espère que le premier ministre saura qu'il apporte les meilleurs voeux de l'Opposition avec les voeux des ministériels. Nous lui souhaitons un bon voyage et également, qu'il puisse par cette présence à l'étranger contribuer à améliorer le sort des Québécois et des Québécoises et revenir avec de bonnes nouvelles. S'il y a des choses à signer quelque part dans le domaine économique, j'espère qu'il va lire deux ou trois fois le document, s'assurer ce qu'il contient, comme dirait M. Scowen, et ne pas revenir avec un document comme celui du 16 avril 1981 où il a perdu le droit de veto. Il ne faudrait pas qu'il perde Péchiney quelque part en chemin. J'espère qu'il reviendra, s'il doit signer un contrat, avec les garanties nécessaires pour protéger et garantir les emplois au Québec et particulièrement dans la Mauricie.

Cela dit, il n'y a rien de négatif dans ce que je dis, M. le ministre des Affaires sociales. Je peux vous assurer que c'est avec beaucoup de sincérité que je souhaite au premier ministre un excellent voyage à l'étranger, un voyage fructueux pour les Québécois et les Québécoises.

En terminant, je m'associe au premier ministre pour vous remercier, M. le Président, et tous vos collaborateurs et collaboratrices, M. le secrétaire général et son équipe, tous les fonctionnaires de l'Assemblée, que ce soit au journal des Débats, au restaurant le Parlementaire, que ce soit à la télédiffusion des débats, que ce soit à d'autres fonctions également importantes, que ce soit au Service de sécurité ou de garde, chez les pages et tous ceux qui nous aident dans notre quotidien. Comme le premier ministre qui l'a oublié sans doute volontairement, je salue les journalistes qui sont tellement nombreux ce soir, en cette fin de soirée, et qui sont là pour véhiculer l'information, je les remercie. Je ne voudrais oublier personne, mais si j'ai oublié quelqu'un, je suis sûr que ce voeu omnibus que nous faisons à ce moment d'un côté comme de l'autre à la Chambre rejoint tout le monde.

Merci beaucoup, à vous tous, mes chers collègues. Si nous avons pu offenser quelqu'un ou quelqu'une d'entre vous on peut

vous assurer que ce n'est pas par malice mais simplement par le plaisir parlementaire qui, à un moment donné, peut être exagéré.

À vous, M. le premier ministre et aux membres du gouvernement, on vous souhaite un excellent été. Nous vous assurons que nous serons là plus forts que jamais à la prochaine occasion. J'en profite pour remercier encore une fois mes collègues de notre formation politique qui ont donné l'exemple du sens du devoir, je dois le dire en terminant, du sens des reponsabilités, de la discipline. Lorsque vous pensez que nous avons un congrès au leadership qui s'en vient bientôt, à l'automne... Vous ne le saviez pas, mais je vous le rappelle, parlez souvent de cela, on n'a aucune objection à la publicité que vous voulez y donner. Mais je vais vous dire une chose, les membres de ce parti ont mis l'intérêt du Québec et de l'Assemblée nationale bien avant les considérations très importantes qui entourent un congrès au leadership. Je dois dire que l'appel que j'ai fait à mes collègues a été bien entendu et j'en profite publiquement pour les remercier d'avoir mis l'accent sur la session parlementaire et sur tous les travaux qui entourent cette session. Les devoirs qui sont ceux des parlementaires ont passé bien en avant de ce congrès, qui sera important à son heure. Je suis convaincu que dans les prochaines semaines on va en parler beaucoup et que chacun s'occupera de voir à promouvoir cet événement extrêmement important pour l'avenir du Québec, parce qu'on est en train de choisir notre prochain premier ministre - sans vouloir faire de peine à celui qui est là - mais, en fait, on est en train de choisir le prochain premier ministre du Québec grâce à l'appui de la population que nous escomptons, évidemment, sans témérité mais avec une certaine assurance que les événements semblent confirmer.

Ceci étant dit, encore une fois en terminant, je remercie et félicite mes collègues pour ce sens du devoir. C'est la dernière fois que je termine, M. le ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement. M. le Président, encore une fois, je veux remercier tout le monde, et à la prochaine.

**Le Président:** M. le leader parlementaire du gouvernement.

#### M. Jean-François Bertrand

**M. Bertrand:** M. le Président, nous avons été ravis d'entendre le petit sermon sur la colline parlementaire prononcé par le député de Bonaventure. Si c'était là la première étape qui doit le mener à cette importante course à la chefferie, lors de la fin de semaine de la série mondiale, j'espère qu'il aura l'occasion, dans des assemblées de

comté, dans des assemblées régionales ou à d'autres moments, d'ajouter un certain nombre d'idées neuves, progressistes et intéressantes pour l'avenir du Québec. J'ai noté un appui substantiel qui semble s'être dégagé à la fin de son allocution par une quinzaine de députés libéraux. Seront-ils tous derrière lui à cette étape importante de sa carrière politique? Nous le verrons bien.

Cela dit, M. le Président, je voudrais simplement signaler qu'aujourd'hui, nous avons eu l'occasion de souligner la participation du député de Bonaventure à la vie politique québécoise. Il sait que nous lui portons, de ce côté-ci de la Chambre, beaucoup de sympathie et, à l'occasion, même beaucoup d'affection. Mais s'il veut être certain d'avoir quelque chance dans la suite des événements, nous ne nous avancerons pas plus loin dans les flatteries qui pourraient devenir dommageables pour son avenir.

M. le Président, nous terminons, 24 heures avant la date limite du minuit, 23 juin, cette première partie de la session. Je dois vous dire que, quant à moi, je considère que nous avons accompli du bon travail, que nous l'avons accompli - on l'a souligné probablement pour la première fois - dans un contexte où nous avons, encore une fois, connu cette avalanche de projets de loi le 31 mai dernier - treize projets de loi, pour être plus précis - mais où grâce à une collaboration qui s'est établie de part et d'autre, et là-dessus je dois en rendre hommage au député de Marguerite-Bourgeoys, leader de l'Opposition, grâce à une collaboration qui s'est établie, nous avons pu, sur la base de consentements qui ont été fréquents, sur la base aussi d'acceptations de la part du gouvernement de faire siéger des commissions parlementaires après des premières lectures, ce qui n'était pas très fréquent dans le passé mais qui l'a été souventefois au cours de cette période de session intensive, nous avons été en mesure de ne vivre ce que je pourrais appeler aucune "nuit folle" qui caractérisait en décembre dernier et en juin aussi de l'année dernière et avant, ce qu'on appelait le patrimoine parlementaire, c'est-à-dire cette bonne vieille habitude qu'il nous faut, pour avoir l'impression d'être productif et de faire les choses sur le plan qualitatif d'une façon respectueuse des parlementaires, veiller à des heures interminables et ainsi, non seulement hypothéquer notre santé physique mais en même temps, probablement, aussi hypothéquer la qualité du débat sur le plan intellectuel.

Je me réjouis, quant à moi, de savoir que nous avons amélioré un certain nombre de choses, de savoir, par exemple, qu'aujourd'hui au feuilletton nous ne retrouvons plus de questions inscrites au nom des députés, aucune; nous avons nettoyé le

feuilleton de toutes les questions adressées à mes collègues ministres. Là-dessus, je dois dire qu'effectivement les ministres ont rempli leur travail sur le plan parlementaire, au moins pour cet aspect des choses, et que, pour le reste, la réforme parlementaire suscitera sans doute chez eux une participation encore plus grande au processus législatif.

Alors, je voudrais donc remercier l'équipe qui m'entoure à mon bureau du leader, une équipe d'hommes et de femmes qui se dévouent de longues heures, qui ont facilité mon travail et qui l'ont même rendu, je dois le dire, agréable. Je veux remercier aussi le leader adjoint, le député de Sherbrooke, ministre du Travail, qui est chez lui en ce moment et qui profite d'un congé bien mérité, étant donné le travail considérable qu'il a accompli au sein de son ministère pour préparer la réforme du Code du travail en particulier et aussi la réforme de l'industrie de la construction pour certains de ses aspects, le député de Rivière-du-Loup, qui a connu son baptême de leader parlementaire le 16 juin dernier et qui a subi avec beaucoup de succès le supplice de l'article 34. On me l'a raconté, on m'a rappelé à quel point il s'était bien acquitté de ses responsabilités à ce moment-là. Je veux aussi remercier les whips, en particulier le whip en chef du gouvernement, et ses whips adjoints aussi, et l'équipe qui les entoure. Leur travail n'est pas facile, on le sait. S'assurer de la présence des députés à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire, c'est une tâche qui demande beaucoup de ténacité, beaucoup de persévérance et beaucoup de patience. J'ai remercié le leader de l'Opposition et je dois lui dire très sincèrement que j'ai éprouvé beaucoup de satisfaction à négocier avec lui et à conclure à l'occasion des ententes qui n'ont pas toujours été faciles peut-être pour certains d'entre nous mais qui nous ont tout de même permis de livrer l'essentiel du menu législatif que nous nous étions promis de faire adopter avant le 24 juin.

M. le Président, je vous dis que vous avez mené la réforme parlementaire à bon port. Nous avons terminé cette première partie de la session avec en poche deux éléments majeurs qui devraient nous permettre d'améliorer le fonctionnement de nos institutions démocratiques, la réforme du mode de scrutin qui est maintenant engagée à travers la motion que le premier ministre a présentée et aussi la réforme parlementaire. Il est heureux de constater que derrière cette réforme parlementaire se profile une participation plus grande, non seulement des parlementaires, bien sûr, au fonctionnement de leur institution, mais de la population, car, et cela apparaît assez symbolique, il est assez agréable de voir que cette session se termine sur l'adoption d'un

projet de loi qui n'est pas venu de l'initiative du gouvernement, mais de l'initiative d'un groupe au sein de la population, plus précisément de la Fédération des travailleurs du Québec. C'est le signe que notre Parlement n'est pas le cénacle d'une élite qui, une fois élue, se referme sur elle-même et ne s'ouvre pas à la collectivité québécoise. C'est le signe qu'ici, comme Parlement, nous sommes une institution ouverte et la population, pour peu qu'elle fasse preuve d'imagination et de talent, peut, et à l'occasion le réalise, apporter sa contribution au fonctionnement de nos institutions parlementaires. M. le Président, le fait de savoir que c'est un député qui a parrainé le dernier projet de loi que nous avons adopté à l'Assemblée nationale, c'est annonciateur, à mon avis, d'une réforme parlementaire qui sera bénéfique pour le fonctionnement de notre institution.

M. le Président, il me reste à vous remercier, vous, votre équipe, tout le personnel de l'Assemblée nationale. Il me reste aussi à mentionner que j'ai oublié tantôt de vous dire que nous aimerions bien vous compter dans les rangs de la sous-commission de l'Assemblée nationale pour poursuivre le travail sur la réforme parlementaire, omission pour laquelle je voudrais m'excuser. Je voudrais aussi annoncer que la réforme parlementaire prend immédiatement effet, puisque je n'ai pas le choix, M. le Président. Je dois faire motion pour que l'Assemblée nationale du Québec soit donc ajournée jusqu'au 18 octobre, soit le troisième mardi d'octobre 1983.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition.

#### **M. Fernand Lalonde**

**M. Lalonde:** M. le Président, à entendre le leader du gouvernement et surtout à le voir entouré, à sa gauche, du chef du parti et, à sa droite, du dauphin, on aurait cru que le leadership était ouvert chez lui aussi.

M. le Président, l'Assemblée nationale a traversé, au cours de cette session, des étapes d'importance, par exemple, la commission parlementaire sur le saccage de la Baie-James a prouvé que l'Assemblée nationale peut et doit, à l'occasion, faire oeuvre de vérité. À l'avenir, à la suite de la réforme parlementaire, plus d'organismes publics auront à répondre de leurs actes.

Dans les travaux de l'Assemblée nationale, je dois remercier et féliciter, d'abord et avant tout, les députés libéraux qui ont participé à tous les travaux de cette session, soit à l'étude des crédits pendant près de 200 heures, soit à de nombreux projets de loi. Vous me permettez, M. le Président, très brièvement, de remercier plus particulièrement, parce qu'ils ont été des

compagnons d'arme, les sept autres députés qui m'ont accompagné lors des nombreuses séances de la commission parlementaire sur la vérité du règlement hors cour du saccage de la Baie-James.

M. le Président, doit-on aussi féliciter certains adversaires? Oui. L'honnêteté l'exige. Mais je m'en voudrais de les nommer, car je pourrais en oublier. Quelques collègues m'ont rappelé des débats extrêmement honnêtes et ouverts à propos de certains projets de loi, par exemple, le projet de loi no 109, le projet de loi no 19, doit-on aussi mentionner le projet de loi no 28 où on a vu des ministres, tout à coup, s'ouvrir et écouter. Je ne veux pas dire que les autres étaient moins bons, mais il faut quand même le souligner, parce que lorsque nous étudions des projets de loi devant des portes fermées, devant des ministres de l'Éducation, par exemple, qui sont d'une étanchéité absolue, c'est une frustration totale.

M. le Président, le leader du gouvernement parlait des commissions parlementaires qu'il a convoquées après la première lecture de certains projets de loi. Oui, il s'en vantait. Mais à combien de reprises cette initiative a été faite à la demande des députés de l'Opposition? Il a escamoté ce petit détail. Lorsque les projets de loi sont soumis à l'examen de la population en commission parlementaire après la première lecture, n'est-ce pas là la marque d'un projet de loi qui n'est pas prêt à être soumis aux députés? Trop souvent le gouvernement, dans son "bunker", quelque part, prépare des projets de loi qui ne collent pas à la réalité et qui, lorsqu'ils sont publiés tout à coup, provoquent une opposition qui surprend même le gouvernement et son leader.  
(1 h 20)

M. le Président, le leader du gouvernement, et à bon droit, je l'en ai félicité, a réglé le problème des questions au feuillet. Puisqu'il l'a mentionné - si vous me le permettez malgré l'heure tardive - c'est vrai qu'il ne reste plus de questions au feuillet. On est tellement habitué depuis sept ans à n'avoir pas de réponses qu'on s'est découragé à en mettre, des questions au feuillet. Tout en remerciant le leader d'avoir commencé à répondre aux questions au feuillet avec une certaine rapidité, nous allons suivre son exemple et en inscrire de plus en plus à la prochaine occasion.

M. le Président, nous déplorons les deux guillotines choisies par le leader du gouvernement en toute fin de session. C'est une première. Vous savez, M. le Président, dans l'ancien gouvernement, en sept ans, de 1970 à 1976, il y avait eu deux motions de clôture. Sous ce gouvernement, grâce à la bienveillante collaboration du présent leader en particulier, il y en a eu sept d'inscrites

au feuillet. La septième on a réussi à la régler, à l'enlever. Un petit règlement hors cour; il n'y a pas eu de problème et cela n'a rien coûté aux Québécois. Au contraire, cela leur a donné l'occasion d'examiner une partie du projet de loi 19 qui fait problème. Tout en déplorant ces deux guillotines en toute fin de session, je dois dire que le leader du gouvernement n'a jamais manqué à sa parole. Nos rapports ont toujours été marqués au coin de la cordialité et de la franchise.

En terminant, M. le Président - je ne terminerai pas cinq fois, comme mon chef - je voudrais dire bonne chance à la réforme parlementaire. J'y ai cru depuis le tout début et j'y crois encore. Le Parti libéral y croit beaucoup. L'Opposition met toute sa confiance, toute sa volonté politique dans cette réforme. Le poste que j'occupe est temporaire, mais j'en profite pour exprimer le souhait que cette réforme permette au Parlement de récupérer, au nom des Québécois, les pouvoirs de légiférer et de contrôler, pouvoirs qui sont les siens.

Je voudrais, M. le Président, en terminant une deuxième fois, remercier les députés de leur appui; mon chef qui m'a fait confiance en me confiant cette fonction; le leader adjoint, le député de Gatineau, dont l'appui a toujours été indéniable; l'équipe qui, comme le leader du gouvernement l'exprimait lui-même, tous les jours nous permet de faire le travail qu'on fait; les chercheurs; le whip, sans qui on n'est rien, parce qu'il n'y a personne s'il n'est pas là; le whip adjoint aussi et les autres collaborateurs.

M. le Président, vous me permettez - et là je termine pour vrai parce que mes derniers mots sont à l'endroit de la présidence - de renouveler, sans que ce soit nécessaire, la confiance sans réserve et sans aucune restriction de notre groupe parlementaire à l'égard de la présidence et de votre personne qui, depuis si peu de temps, avez imprimé à nos débats, à nos travaux une autorité, une dignité dont nous sommes fiers. Merci.

#### Ajournement au 18 octobre 1983

**Le Président:** Ce sur quoi, compte tenu de l'heure, je vous fais grâce de mes propres remarques. Puisque tout le monde a remercié tout le monde, je remercie tout le monde. Je me joins aux remarques de tous et chacun.

En présumant que la motion de M. le leader parlementaire du gouvernement est adoptée, l'Assemblée nationale ajourne ses travaux au mardi 18 octobre, à 14 heures, en rappelant qu'il y a sanction royale immédiatement à la salle 103-A. À tous je souhaite bonnes vacances et bon été.

(Fin de la séance à 1 h 25)

## A N N E X E

## Amendements au projet de loi no 17

L'article 52 du projet de loi est remplacé par le suivant:

"52. L'article 93.8 de ce code est abrogé."

Le texte de l'article 100.0.1, édicté par l'article 62 du projet de loi, est remplacé par le suivant:

"100.0.1 Un grief soumis à l'autre partie dans les quinze jours de la date où la cause de l'action a pris naissance ne peut être rejeté par l'arbitre au seul motif que le délai prévu à la convention collective n'a pas été respecté.

Le texte de l'article 100.1.1, édicté par l'article 64 du projet de loi, est remplacé par le suivant:

100.1.1 L'arbitre procède à l'arbitrage avec assesseurs si, dans les quinze jours de sa nomination, il y a entente à cet effet entre les parties.

En cas d'entente, chaque partie désigne, dans le délai prévu au premier alinéa, un assesseur pour assister l'arbitre et la représenter au cours de l'audition du grief et du délibéré. Si une partie refuse de donner suite à l'entente dans ce délai, l'arbitre peut procéder en l'absence de l'assesseur de cette partie.

Il peut procéder en l'absence d'un assesseur lorsque celui-ci ne se présente pas, après avoir été régulièrement convoqué.

L'article 74 du projet de loi est remplacé par le suivant:

74. L'article 100.12 de ce code est remplacé par le suivant:

"100.12 Dans l'exercice de ses fonctions l'arbitre peut:

- a) interpréter et appliquer une loi ou un règlement dans la mesure où il est nécessaire de le faire pour décider d'un grief;
- b) fixer les modalités de remboursement d'une somme qu'un employeur a versée en trop à un salarié;
- c) ordonner le paiement d'un intérêt au taux légal à compter du dépôt du grief, sur les sommes dues en vertu de sa sentence.

Il doit être ajouté à ce montant une indemnité calculée en appliquant à ce montant, à compter de la même date, un pourcentage égal à l'excédent du taux d'intérêt fixé suivant l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu sur le taux légal d'intérêt;

- d) fixer, à la demande d'une partie, le montant dû en vertu d'une sentence qu'il a rendue;
- e) corriger en tout temps une décision entachée d'erreur d'écriture ou de calcul, ou de quelque autre erreur matérielle;
- f) en matière disciplinaire, confirmer, modifier ou annuler la décision de l'employeur et, le cas échéant, y substituer la décision qui lui paraît juste et raisonnable, compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire. Toutefois, lorsque la convention

collective prévoit une sanction déterminée pour la faute reprochée au salarié dans le cas soumis à l'arbitrage, l'arbitre ne peut que confirmer ou annuler la décision de l'employeur ou, le cas échéant, la modifier pour la rendre conforme à la sanction prévue à la convention collective;

g) rendre toute autre décision propre à sauvegarder les droits des parties.".

L'article 88 du projet de loi est remplacé par le suivant:

88. L'article 109.1 de ce code, modifié par l'article 2 du chapitre 37 des lois de 1982, est remplacé par le suivant:

"109.1 Pendant la durée d'une grève déclarée conformément au présent code ou d'un lock-out, il est interdit à un employeur:

a) d'utiliser les services d'une personne pour remplir les fonctions d'un salarié faisant partie de l'unité de négociation en grève ou en lock-out lorsque cette personne a été embauchée entre le jour où la phase des négociations commence et la fin de la grève ou du lock-out;

b) d'utiliser, dans l'établissement où la grève ou le lock-out a été déclaré, les services d'une personne à l'emploi d'un autre employeur ou ceux d'un entrepreneur pour remplir les fonctions d'un salarié faisant partie de l'unité de négociation en grève ou en lock-out;

c) d'utiliser, dans l'établissement où la grève ou le lock-out a été déclaré, les services d'un salarié qui fait partie de l'unité de négociation alors en grève ou en lock-out à moins:

i) qu'une entente ne soit intervenue à cet effet entre les parties et dans la mesure où elle y pourvoit;

ii) qu'une liste n'ait été déposée suivant les articles 111.0.18 ou 111.10 et dans la mesure où elle y pourvoit; ou

iii) qu'un décret n'ait été pris par le gouvernement en vertu des articles 111.0.24 ou 111.13;

d) d'utiliser, dans un autre de ses établissements, les services d'un salarié qui fait partie de l'unité de négociation alors en grève ou en lock-out;

e) d'utiliser, dans l'établissement où la grève ou le lock-out a été déclaré, les services d'un salarié qu'il emploie dans un autre établissement;

f) d'utiliser, dans l'établissement où la grève ou le lock-out a été déclaré, les services d'une personne autre qu'un salarié qu'il emploie dans un autre établissement sauf lorsque des salariés de ce dernier établissement font partie de l'unité de négociation alors en grève ou en lock-out;

g) d'utiliser, dans l'établissement où la grève ou le lock-out a été déclaré, les services d'un salarié qu'il emploie dans cet établissement pour remplir les fonctions d'un salarié faisant partie de l'unité de négociation en grève ou en lock-out.".

L'article 91 du projet de loi est retiré.

L'article 95 du projet de loi devient l'article 94 et est modifié par le remplacement dans la première ligne du chiffre "20" par le chiffre "19".

L'article 96 du projet de loi devient l'article 95 et est remplacé par le suivant:

"95. Les modifications apportées par la présente loi aux articles 22, 28 et 32 de ce code et l'article 27.1 de ce code édicté par la présente loi s'appliquent aux seules requêtes déposées à compter du 1er septembre 1983."

L'article 98 du projet de loi devient l'article 97 et est modifié par la suppression des mots "à une convention collective signée ou".

L'article 99 du projet de loi devient l'article 98 et est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne, après le mot "modification" des mots "ou leur abrogation".

L'article 100 du projet de loi est remplacé par le suivant:

100. Un tribunal d'arbitrage constitué en vertu de dispositions d'une convention collective prenant effet avant le 1er septembre 1983 ou dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent est valablement constitué aux fins de l'application de la section III du chapitre IV de ce code et toute référence à un arbitre dans cette section est une référence au président du tribunal d'arbitrage, à ses membres ou au tribunal d'arbitrage, selon le cas.

L'article 102 du projet de loi est remplacé par le suivant:

102. L'article 190 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre 1-14), modifié par l'article 14 du chapitre 45 des lois de 1982, est de nouveau modifié par le remplacement dans le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa, des mots "le tribunal d'arbitrage" par le mot "l'arbitre" et des mots "Le tribunal" par le mot "L'arbitre".

L'article 103 du projet de loi est remplacé par le suivant:

103. L'article 208 de cette loi, modifié par l'article 15 du chapitre 45 des lois de 1982, est de nouveau modifié par le remplacement dans le paragraphe 5<sup>o</sup> du deuxième alinéa, des mots "Le conseil d'arbitrage" par le mot "L'arbitre" et des mots "le conseil d'arbitrage" par le mot "l'arbitre".

L'article 110 du projet de loi devient l'article 109 et est modifié par le remplacement dans la deuxième ligne du chiffre "104" par le chiffre "103".

Les articles 19, 20, 21, 22 et 22.1 du projet de loi deviennent respectivement les articles 18, 19, 20, 21 et 22.

Les articles 92, 93 et 94 du projet de loi deviennent respectivement les articles 91, 92 et 93.

L'article 97 du projet de loi devient l'article 96.

Les articles 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 du projet de loi deviennent respectivement les articles 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107 et 108.

**Modifications au projet de loi no 21****Loi modifiant les régimes de retraite  
et diverses dispositions législatives**

ARTICLE 1 (article 134 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics)

Remplacer la deuxième ligne de cet article 134 par ce qui suit: "du Comité de retraite s'il s'agit du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite des fonctionnaires, des régimes établis en vertu des articles 9 et 10 de la présente loi et de la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants."

ARTICLE 1 (article 137 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics)

Ajouter à cet article 137 l'alinéa suivant:

"La Commission ne peut toutefois exercer qu'avec l'approbation préalable du Comité de retraite les pouvoirs qui lui sont, à l'égard du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite des fonctionnaires, des régimes établis en vertu des articles 9 et 10 de la présente loi et de la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants, conférés:

1° en vertu des articles 26, 28, 82, 148 et 221 de la présente loi, en vertu des articles 22, 23, 27 et 76 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants, en vertu des articles 66.2 et 112 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires et en vertu de l'article 4 de la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants lorsqu'il s'agit de déterminer la période et les époques;

2° en vertu des articles 79, 86, 95, 100, 104, 147, 149, 158 et 189 de la présente loi, en vertu de l'article 66 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants et en vertu des articles 63.7 et 74 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires."

ARTICLE 1 (article 138 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics)

Remplacer le premier alinéa de cet article 138 par le suivant:

"138. La Commission est sous la direction d'un président nommé par le gouvernement pour une période n'excédant pas 5 ans; celui-ci peut également nommer des vice-présidents, en nombre qu'il détermine et pour une période n'excédant pas 5 ans, pour assister le président dans l'exécution de ses fonctions."

ARTICLE 1 (article 165 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics)

-Remplacer la première ligne du paragraphe 1<sup>o</sup> de cet article 165 par ce qui suit:

"1<sup>o</sup> de donner son approbation préalable à l'exercice des pouvoirs énumérés dans le deuxième alinéa de l'article 137 et de réexaminer les décisions prises par la Commission à l'égard"

-Supprimer le paragraphe 5<sup>o</sup> de cet article 165

-Renommer le paragraphe 6<sup>o</sup> de cet article 165: 5<sup>o</sup>

ARTICLE 1 (article 181 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics)

Supprimer, dans la première ligne de cet article 181, ce qui suit:  
", ainsi que la Commission"

ARTICLE 2 (article 8 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants)

Remplacer, dans la dernière ligne de cet article 8, les mots: "de la Commission" par les mots "du Comité de retraite"

ARTICLE 2 (article 73 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants)

Supprimer, dans les première et deuxième lignes de cet article 73, les mots "par la Commission auprès"

ARTICLE 60 (article 109 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires)

Supprimer, dans la deuxième ligne de cet article 109, les mots:  
"par la Commission auprès"

ARTICLE 78 (article 31 de la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants)

Supprimer, dans les première et deuxième lignes de cet article 31, les mots "par la Commission auprès"